



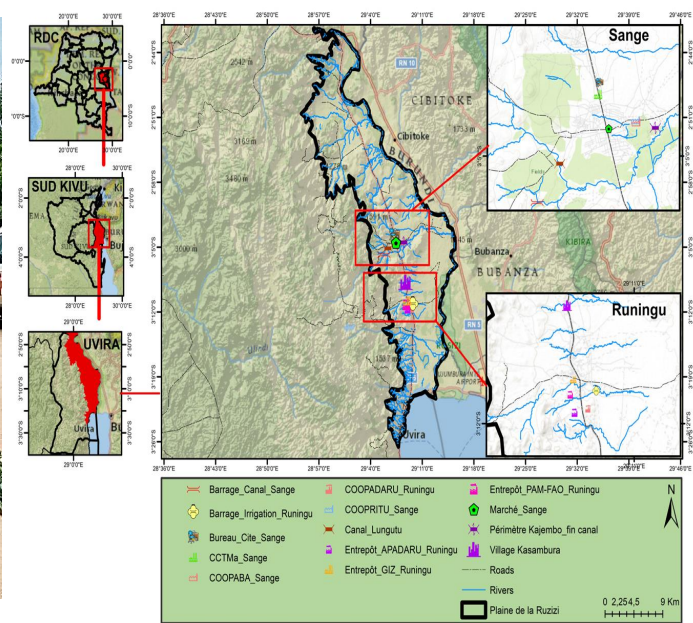
**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS
EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE
L'AGRICULTURE**



(PADCV-PTA)

**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES
MOYENS D'EXISTENCE (PRME) DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES ANCIENS PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS DANS
LA PROVINCE DE SUD-KIVU**

RAPPORT FINAL



MARCH 1, 2024



**FONDS SOCIAL
DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

PADCV-PTA



SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DE TABLEAUX	9
LISTE DE FIGURES	11
GLOSSAIRE EN LIEN AVEC LE PAR.....	Error! Bookmark not defined.
RESUME EXECUTIF	16
I. INTRODUCTION.....	72
1.1. Contexte et justification du projet	72
1.2. Zone d'intervention.	72
1.3. Composantes du projet	72
1.4. Portée du Plan d'action de réinstallation	74
1.5. Statut et cadre de référence du présent document	75
1.6. Objectifs du PAR.....	75
1.7. Approche méthodologique	76
1.7.1. Identification du site à libérer	76
1.7.2. Collecte et traitement des données de base.....	76
1.7.3. Mobilisation et sensibilisation des PAPs	76
1.7.4. Consultations des PAP.....	77
1.7.5. Recensement des PAP et inventaire des biens impactés et pertes	78
1.7.6. Inventaire des biens impactés, estimations des pertes et de leurs compensations	78
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	79
2.1. Description générale du projet.....	79
2.1.1. Objectifs du projet.....	79
2.1.2. Zone d'intervention.....	79
2.1.3. Composantes du PADCV-PTA.....	79
2.1.4. Approche d'intervention du Projet.....	81
2.2. Description de l'ampleur des travaux faisant objet du PAR/PRME	81
2.3. Description de la zone du projet	85
2.3.1. Localisation du projet et des périmètres irrigués de la zone d'intervention	85
2.4. ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE	91

2.5.	ZONE D'INFLUENCE DIRECTE : LA PLAINE DE LA RUZIZI, CITÉ DE SANGE ET RUNINGU.....	123
2.5.1.	Population	124
2.5.1.1.	Groupe ethnique.....	124
2.5.1.2.	Tribus dominantes.....	124
2.5.1.3.	Principaux clans.....	124
2.5.1.4.	Population autochtone.....	124
2.5.2.	L'élevage	125
2.5.3.	Pêche	126
2.5.4.	Infrastructures socio-économiques de base des sites	126
2.5.5.....	Patrimoine culturel et l'Artisanat.....	130
2.5.6.	Industrie, petite et moyenne entreprise	131
2.5.7.	Le foncier : Mode d'acquisition des terres, sources et gestion des conflits.....	131
2.5.8.	Attraites toruistiques pour sange et Runingu.....	132
2.5.9.	Situation sécuritaire et Mouvement de population :	133
2.5.10.	Situation genre	136
III.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOÉCONOMIQUES DU PROJET	138
3.1.	Activités sources d'impacts	138
3.1.1.	Impacts potentiel du projet en phase préparatoire et d'exécution de travaux.....	138
3.1.1.1.	Impacts sur le milieu naturel.....	138
3.1.1.2.	Impact sur le milieu humain	138
3.1.1.3.	Impacts négatifs	138
3.1.1.4.	Impacts positifs	139
3.1.2.	Impacts potentiel du projet en phase d'exploitation	Error! Bookmark not defined.
3.1.2.1.	Impacts négatifs	Error! Bookmark not defined.
3.1.2.2.	Impacts positifs	Error! Bookmark not defined.
3.1.3.	Alternatives envisagées pour minimiser la réinstallation	140
IV.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	141
4.1.	Cadre juridique	141
4.1.1.	Lois et réglementation applicables en RDC.....	147
4.1.2.	Loi portant Constitution de la République Démocratique du Congo	147

4.1.3.	Loi portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.....	147
4.1.4.	Loi n°77/01 du 22 février 1977 portant expropriation pour cause d'utilité publique.....	148
4.1.5.	Standards internationaux.....	148
4.1.5.1.	Sauvegardes Opérationnelles de la BAD.....	149
4.1.5.2.	Comparaison législation congolaise/ exigences de la BAD	149
4.2.	Cadre institutionnel.....	153
4.2.1.	Ministère des affaires foncières	153
4.2.2.	Ministère de l'Intérieur, sécurité et Affaires Coutumières	153
4.2.3.	Ministère du Développement Rural	153
4.2.4.	Ministère de l'Urbanisme et Habitat.....	153
4.2.5.	Ministère de l'Environnement et Développement Durable	153
4.2.6.	Ministère des Affaires Sociales	154
4.2.7.	Ministère de l'Agriculture.....	154
4.2.8.	Banque Africaine de Développement	154
V.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES	155
5.1.	Démarche méthodologique.....	155
5.2.	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques	157
5.2.1.	Statut d'occupation des emprises	157
5.2.2.	Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages	158
5.2.3	Groupes vulnérables.....	163
5.3.	5.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux	164
5.3.1	Perte de biens bâtis.....	164
5.3.2	Perte de revenus	165
5.3.3	Perte de terres agricoles	166
5.3.4	Perte de spéculations agricoles.....	166
5.3.5	Perte d'espèces végétales	167
VI.	EVALUATION, INDEMNISATION DES PERTES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 169	
6.1.	Eligibilité : principes et date limite d'éligibilité.....	Error! Bookmark not defined.
6.2.	Date limite d'éligibilité.....	Error! Bookmark not defined.
6.3.	Evaluation et mesure de compensation	169
5.3.1	Méthodes d'évaluation.....	169

6.4.	1. Evaluation des indemnisations	170
5.3.2	Evaluation des indemnisations pour les pertes de biens bâtis et connexes.....	170
5.3.3	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres	172
5.3.4	Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture	172
5.3.5	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales	174
6.5.	Mesures d'accompagnement	177
6.6.	Réalisation d'un programme intégré d'appui au développement local	177
VII.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	179
7.1.	Consultation publique de 1ère série.....	179
7.2.	Réunion éclatée de consultation des populations et formation des enquêteurs ainsi que la sensibilisation sur la signature des fiches individuelles	181
7.3.	Conclusion des consultations.....	182
7.4.	Plan de communication pendant la mise en œuvre du PAR.....	186
7.5.	Mécanisme de gestion des plaintes liées au PAR.....	186
7.5.1.	Dispositif de gestion des conflits	193
7.5.2.	Règlement des litiges à l'amiable	193
7.5.3.	Règlement des litiges par voie judiciaire	194
7.5.4.	Budget du MGP	194
VIII.	INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL	194
IX.	IDENTIFICATION ET SELECTION DES SITES DE RECASEMENT, LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX.....	194
X.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	195
XI.	RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE	195
11.1.	Maîtrise d'Ouvrage.....	195
11.2.	Maitrise d'ouvrage déléguée.....	195
11.3.	Médiateurs	195
11.4.	Financement du PAR.....	195
11.5.	Tâches et responsabilités des Parties Prenantes	195
XII.	ACTIVITES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	197
12.1.	Programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS)	197
12.2.	Objectifs et résultats attendus du PRMS	197
12.3.	Modalités de mise en œuvre	197
12.4.	Contenu du PRMS.....	197

12.5.	Mise en valeur agricole des terres	198
12.6.	Renforcement des capacités en matière de production agricole	199
12.7.	Renforcement des capacités institutionnelles.....	199
12.8.	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS	200
12.9.	Mesures Genre et Inclusion Sociale (GIS) dans le cadre du PRMS	204
12.10.	Chronogramme de mise en œuvre du PRMS	204
XIII.	SUIVI ET EVALUATION DU PAR	206
13.1.	Suivi.....	206
13.2.	Evaluation finale du PAR	206
XIV.	BUDGET PREVISIONNEL DU PAR.....	Error! Bookmark not defined.
XV.	CALENDRIER D’EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	82
XVI.	DIFFUSION DU PARA	84
XVII.	ANNEXES	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

Acronymes	Signification
4P	: Partenariat Public Privé Producteur
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
APS	: Avant-Projet Sommaire
APD	: Avant-Projet developpee
ATA-RDC	: Agenda de Transformation Agricole
BAD	: Banque Africaine de Développement
BMD	: Banques multilatérales de développement
BM	: Banque Mondiale
BMC	: Bureau de Mission de contrôle
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CTA	: Cellule de Transformation de l'Agriculture
CCP-PNAA	: Conseil Consultatif Présidentiel du Pacte National pour l'Alimentation et l'Agriculture
CLER	: Comités locaux d'entretien des routes
CITES	: Convention sur le commerce International des Espèces en voie de disparition de la faune et la flore Sauvages
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
	: Dioxyde de Carbone
CDN	: Contribution Déterminée au niveau National
???	: Conservateur des titres immobiliers
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
???	: Direction d'Etude et de Planification
DSP	: Plan Stratégique de Développement
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FRER	: Fonds régional d'entretien routier
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique-
HS	: Harcèlement Sexuel
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement
IFM	: Institutions de Micro Finance
HIMO	: Haute intensité de main d'œuvre
HQCF	: Farine de manioc panifiable de haute qualité
INERA	: Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
INPP	: Institut National de Préparation Professionnelle
ISO	: International Standards Organization
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MECNDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable
MFPM	: Le Ministère de la Formation Professionnelle et Métiers
MGEF	: Ministère du Genre, Enfant et Famille
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MICS	: Multiple Indicator Cluster Surveys (Enquête par grappes à indicateurs Multiples)
ESPT	: Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ESU	: Enseignement Supérieur

MOd	: Maitre d’Ouvrage délégué
MPME	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONEM	: Office National de l’Emploi
OR	: Office des Routes
OVDA	: Office des Voies de Desserte Agricole
PAN	: Plan d’Action National
PANA	: Plan d’Action National d’Adaptation aux changements climatiques
PADCV-PTA	: Projet d’appui au développement des chaines de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l’Agriculture
PHSSU	: Plan d’Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence
PTA	: Programme de Transformation de l’Agriculture
PTA-RDC.	: Programme de Transformation de l’Agriculture de la RDC
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNAE	: Plan National d’Action Environnemental
PNIA	: Plan National d’Investissement Agricole
PNPS	: Programme National d’appui à la Protection Sociale
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PUIDC	: Programme d’Urgence Intégré de Développement Communautaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat public privé
PRISE	: Projet de développement des infrastructures de transport et le Projet
RIR	: Responsable des infrastructures rurales
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie des Eaux du Congo
RQHSE	: Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SENASEM	: Service National des Semences
SENAJER	: Service National de la Jeunesse Rurale
SFD	: Systèmes financiers décentralisés
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SCTP	: Société Congolaise des Transports et des Ports
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
TIC	: Systèmes de technologies de l’information et de la communication
SNVBG	: Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SNCOOP	: Service national des coopératives et organisations paysannes
TDR	: Termes de référence
UAI	: Unité Autonome d’Irrigation » (
UNFPA	: Fonds de Nations Unies pour la Population
VIH	: Virus de l’Immunodéficience Humaine

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1: Périmètres irrigués de la zone d'intervention	74
Tableau 2: Caractéristiques des périmètres levés pour la phase APD	81
Tableau 3 : Les périmètres irrigués de la zone d'intervention	82
Tableau 4 : données initiales des périmètres irrigués et zones d'aménagement:	85
Tableau 5: Calendrier cultural irrigué dans la plaine de Ruzizi à Uvira :	95
Tableau 6: Rapport de fréquence et d'intensité d'érosion :	96
Tableau 7: especes vegetales boisees dans la zone du projet avce les efforts des services de l'Etat :	99
Tableau 8: especes vegetales boisees dans la zone du projet avce les efforts des privees :	99
Tableau 9: Effectifs de la population congolaise dans le terriotire d'Uvira :	101
Tableau 10: Effectifs de la population etrangere dans le terriotire d'Uvira	101
Tableau 11: donnees synoptiques comparées entre les cultures vivrières et maraichères, (nombre de ménage agricoles, superficie emblavée à l'ectare, production totale en tonne, production commercialisée en tonne) de la campagne agricole 2021 et 2022dans la zone du projet	103
Tableau 12: Recensement de gros et petits-bétails rencontrées dans la zone du projet-PADC-PTA	105
Tableau 13: Recensement autre petits-bétails, animaux de basse-cours de la zone du projet-PADC-PTA	105
Tableau 14: Effectifs du cheftel Canards, Pintades, Pigeons et Dindons par subdivision administrative de la zone du projet :	106
Tableau 15: Recensement des animaux de compagnie ou d'agrément	106
Tableau 16: synthese de production de poissons dans le lac Tanganyika et des étangs naturels dans la zone du projet :	107
Tableau 17: indication des kilométrages des routes vitales de la zone du projet :	110
Tableau 18: indication des routes de desserte agricole de la zone du projet :	110
Tableau 19: Routes de desserte agricoles réhabilitées en 2022	113
Tableau 20: Associations des consommateurs d'eau :	113
Tableau 21: Associations des paysannats rizicoles	114
Tableau 22: Associations des paysannats sucriers	115
Tableau 23: sites touristiques ont été répertoriés en Territoire d'Uvira dont la plupart sont détériorés	117
Tableau 24: nformations sur les établissements hôteliers, restaurants, nganda et les associations de transport en fonction de leurs statistiqesse	118
Tableau 25: liste des enfants en situation particulière, encadrés par les confessions religieuses et les ONG qui sont présents dans la zone du projet :	119
Tableau 26: Caractéristiques: Synthèse des mouvements de la population dans la zone d'influence directe (Sange et Runingu)	133
Tableau 27: Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation	151
Tableau 28: Caractéristiques: Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut	157
Tableau 29 : Répartition des PAP par Ville/commune/Cité	158
Tableau 30: Statut matrimonial des PAP chef de ménage	159
Tableau 31: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	160

Tableau 32: Répartition des PAP selon le statut professionnel	161
Tableau 33: Caractéristiques: Répartition des PAP vulnérable	163
Tableau 34: Répartition des bâtis	164
Tableau 36: Synthèse des espèces végétales	167
Figure 59 : : Illustration des <i>Citrus sinensis</i>	168
Tableau 37 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens	169
Tableau 38 : Types de structures impactées et coût unitaire	171
Tableau 39 : Situation des superficies de terres impactées par commune	172
Tableau 40 : Barème de la compensation de la production agricole	172
Tableau 41 : Superficie et montant total par spéculation	173
Tableau 42 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales	174
Tableau 43 : Synthèse des coûts des espèces végétales	175
Tableau 44: séances de consultation publique :	179
Tableau 45 : Superficies des parcelles agricoles affectées par le projet	198
Tableau 46 : Evaluation financière des mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de 0,005 ha à 0,5 ha de terres pour trois années de production	198
Tableau 47 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS	202
Tableau 48 : Chronogramme de mise en œuvre du PRMS	204
Tableau 49 : Budget de mise en œuvre du PAR	Error! Bookmark not defined.
Tableau 50 : Calendrier d'exécution du PAR	82
Tableau 51: Calendrier prévisionnel de l'exécution du PAR	Error! Bookmark not defined.

LISTE DE FIGURES

Figure 3: Carte de la zone d'intervention du PADCV-PTA	86
Figure 4: illustration de canaux d'irrigation de sange qui traverse les agglomérations	86
Figure 5: illustration de canaux d'irrigation de sange qui traverse les agglomerations	87
Figure 14. Localisation du territoire d'Uvira.....	92
Figure 15. Localisation des sites du projet sur carte du territoire d'Uvira.....	93
Figure 16 Types des sols du territoire d'Uvira	94
Figure 17: Niveaux de pentes.....	95
Figure 20: niveaux de pente	Tableau 6: Rapport de fréquence et d'intensité
d'érosion :	96
Figure 21: erosions dans la zone du projet :	97
Figure 22: couvert vegetal dominant le troncon entre Sange-Runingu et cite d'Uvira.....	98
Figure 23: Illsutration des arbustes coupees pour etre vendue.....	98
Figure 24: Quelques rivieres d'eau de la zone servant en meme de baignarde et de boisson :	100
Figure 25: Puit de captage d'eau de traitement servant de boisson aux populations de Sange :	100
Figure 26: illustration du trafic par des bateaux dans le lac Tangayika dans la zone du projet	100
Figure 27: l'évolution comparative entre la population nationale et expatriée du territoire d'Uvira.	102
Figure 28: Illsutrations des champs de riz et de maïs sur les sites du projet :	103
Figure 29: Illsutration des plages de riz recoltees, etalees dans les cours de maisons des paysans :	104
Figure 30: Elavage des bovins dans la zone du projet et leur impact dans la circulation des engins du projet :	105
Figure 31: Illustration des betes en divagation	107
Figure 32: Illustration d'un marchee a l'entree de la Cite d'Uvira :	108
Figure 33: Le velo comme moyens de transport le plus frequemment utilise par les populations riverines de la zone du projet :	109
Figure 34: Trafic intense des pietons venant des champs dans la zone du projet :	110
Figure 35 : inondations dans la zone du projet qui emportent des champs et perte en vies humaines.....	118
Figure 36: % de ménages vivant dans des abris non durables (tente ou abri d'urgence, abri de fortune, à l'air libre ou bâtiment non achevé, abri collectif), par territoire :	123
Figure 39: Illustrations des champs de riz et de maïs sur les sites du projet :	125
Figure 40: des bovins servant comme moyens de transport dans la zone du projet, mais aussi dans l'agriculture	126
Figure 41: Habitation-type et Artère principale à proximité des périmètres d'irrigation à Sange	126
Figure 42: Illustrations des infrastructures routières dans la zone d'influence directe	127
Figure 43: Illustration de la penurie en eau dans la zone d'influence	128
Figure 44: Des mamans qui font la vaisselle et lessive dans le cannal d'irrigation	129
Figure 45:: batiments sanitaires contruits par le FSRDC	130
Figure 46: : cartographie foncière de la plaine de Ruzizi	132
Figure 47: Fausse commune de plusieurs personnes (hommes, femmes et enfants) ayant connu la mort au cours d'un incendie d'un véhicule de gasoil.	132

Figure 48:: Image présentant l'état des certaines toilettes scolaires dans la zone de santé de la plaine de la Ruzizi.....	135
Figure 549 Séance de consultation et d'information sur le projet avec les autorites provinciales du Gouvernorat de Bukavu, du Haut Conseil de Securite et d'administration du territoire d'Uvira...	180
Figure 62 Séance de consultation populaaire, d'information et de sensibilisation sur le projet a Runingu avec les autorites coutumieres et populations exploitants agricoles a Uvira.....	181

Définitions des principaux concepts

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnités pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature ou une combinaison des deux, pour tout bien, possession ou ressource perdue, en total ou en partie, dû à un projet. Cette compensation doit être suffisante pour minimalement garantir le maintien, voire même améliorer le niveau de vie des personnes affectées par le projet (PAP) prévalant avant leur réinstallation.

Communauté d'accueil : Communauté qui accueille les PAPs physiquement affectées qui doivent quitter leur lieu de résidence en raison du projet.

Coût plein de la réinstallation Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.

Date limite, date butoir (cut off date) d'éligibilité : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoqués par les activités liées au projet.

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées, n'ont pas d'autre choix que de refaire leur vie, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.

Genre : Les considérations sexo-spécifiques impliquant la prise en compte des différences socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.

Indemnisation : Somme d'argent ou paiement en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Participation fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou des ressources sociales, politiques et de développement. Ce thème transversal est pris en compte grâce à la réalisation de consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître leur implication. L'approche à suivre pour que les consultations soient enrichissantes est présentée dans le document de la Banque intitulé Handbook on Stakeholder Consultation and Participation.

Population touchée : Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociales et culturelles.

Plan d'Actions et de Réinstallation Abrégé (PARA) : Le Plan d'Actions de Réinstallation Abrégé (PARA) ou le Plan de Réinstallation (PR) est un document dans lequel un promoteur de projet, ou une autre entité responsable, définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en matière de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : La Sauvegarde Opérationnelle (SO) définit la PAP comme étant un ensemble de « Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels ». (Paragraphe 5.2 et glossaire de la SO).

Personne vulnérable : Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou psychique, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.

Recensement : Une technique de dénombrement des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : (i) un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet, (ii) une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP, (iii) un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent, (iv) un inventaire des structures publiques et

collectives des communautés affectées, (v) un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés,

(vi) un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures), (vii) une identification des personnes vulnérables, (viii) une description des ressources naturelles utilisées par les PAP, (ix) une description des cultures agricoles effectuées par les PAP, (x) l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Réhabilitation Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réinstallation Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avantprojet sur un site de réinstallation trouvé de commun accord, suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : le terme désigne l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation (recasement), et la réhabilitation économique.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

Zone d'influence du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

RESUME EXECUTIF

❖ Fiche récapitulative des principales données du par

a. Informations sur le projet

N°	Désignation	Données
1.	Pays	République Démocratique du Congo
2.	Région	Est
3.	Province	Sud-Kivu
4.	Territoire	Uvira
5	Cite	Uvira et Sange
6	Groupement et Villages affectés	Plaine de Ruzizi , cité de Sange et groupement de Runingu , ainsi que les localités, quartiers, groupements et villages. Chaque périmètre est subdivisé en blocs qui sont : Sange 1 : <i>Blocs Kakamba et Mataba</i> ; Kajembwe : <i>Blocs Siaza, Rutanga et Vétérinaire</i> ; Sange 2 : <i>Kigurwe</i> ; Kasambura : <i>Ndunduma</i> ; Kakenke : <i>Blocs Bwiza, Kinanira, Ruhacha et Kajembwe</i> ; Runingu : Blocs Kivete, Action.
7	Projet	Projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA)
8	Type de sous-projet	Sous-projet d'aménagement des périmètres irrigués de 4060 hectares
9	Titre du sous-projet	Plan d'action de réinstallation (PAR) des populations assorti d'un plan de restauration des moyens d'existence (PRME) des travaux de réhabilitation des anciens périmètres irrigués en raison de 4060 ha avec maîtrise totale de l'eau dans la province de Sud-Kivu
10	Promoteur	Fonds Social de la RDC
	BUDGET PROJET	250.000\$ US
11	Financement	BAD

b. Matrice de synthèse de la compensation (adapter aux données du projet)

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Date (s) butoir (s) appliquées	22/2/2024
2	Dates des consultations avec les personnes affectées	12/12/2023 au 22/01/2024
3	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	22/12/2023 au 21/02/2024
B. Spécifiques consolidées		

4	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	3334
5	Nombre de ménages affectés	3334
6	Nombre de femmes affectées	1395
7	Nombre de personnes vulnérables affectées	1970
8	Nombre de PAP majeures	3 246
9	Nombre de PAP mineures	88
10	Nombre total des ayant-droits	0,0
11	Nombre de ménages ayant perdu des structures piscicoles	22
12	Superficie totale de terres perdues (ha) dans le cadre de la construction des pistes d'accès et de canaux d'irrigation	35,1
13	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	2951
14	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	35,1
15	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	35,1
16	Nombre de maisons entièrement détruites	0,0
17	Nombre de maisons détruites à 50%	0,0
18	Nombre de maisons détruites à 25%	0,0
19	Nombre total d'arbres fruitiers détruits et autres	154
20	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0,0
21	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0,0
22	Nombre total d'infrastructures sociales et - communautaires détruites	0,0
23	Nombre de PAP ayant perdu des cultures	2951
24	PAP perdant de type de bâtisses piscicoles à usage commercial et annexes (toilettes, poulaillers, etc.)	128
25	PAP perdant des revenus issus de la pisciculture	22
27	PAP perdant des cultures	2951
28	PAP perdant des arbres	58
	Etc.	

❖ Contexte d'élaboration du PAR

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir : (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest :

Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ; (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ; (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication.

Pour adresser la composante 2 du PADCV-RDC qui concerne le développement des infrastructures résilientes, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu la mise en œuvre du sous-projet ressorti de la Sous-composante 2.1 et qui prévoit l'Aménagement des périmètres de production rizicole.

Les activités ciblées dans cette Sous-composante 2.1 figurent principalement la construction des canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes qui faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles. D'autres canaux devraient être créés, et nécessiteront l'utilisation des machines lourdes et des outils appropriés tels que des motoculteurs pour remuer le sol et le niveler.

Le projet sera mis en œuvre dans les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central et du Sud-Kivu dans la zone Est.

C'est dans le cadre du processus d'instruction du PADCV-PTA dans l'Axe Est des ETD de Sud Kivu que ce PAR assorti du PRME est élaboré.

Les travaux prévus concernent la réhabilitation des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4100 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi (subdivisée en trois blocs principaux) dans la province de Sud Kivu tels que présentés dans le tableau ci-dessous qui renseigne sur les données des périmètres existant et à créer. La situation des Périmètres irrigués ciblés sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau : Périmètres irrigués de la zone d'intervention

Périmètres	Superficie estimative existante (en ha)	État du barrage	Lieu du barrage	Longueur du canal principal	Impact après aménagement (En ha)
Sange	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	250
Sange	700	Inexistant	Kakamba (projection)		700
Kajembwe	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	200
Kasambura	150	Inexistant	-	-	-
Runingu	918	Existant mais à reconstruire	Runingu	7 Km	1200
Kakenge	2000	Inexistant	Kakamba (projection)	9 Km	2000
	4068				4350

Source : Aide-Mémoire, BAD, Aide-mémoire, BAD, Mission de l'élaboration de la note conceptuelle du 01 août au 15 octobre 2023

Le présent document de PAR/PRME est élaboré par le FSRDC, en vue de proposer les mesures idoines de compensation des PAP pour une libération effective des emprises du projet, conformément à la politique SO2 de la BAD, et à la législation Congolaise en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

❖ Description du projet et de la zone d'influence du projet

Les sites des périmètres irrigués sont localisés dans la Plaine de Ruzizi qui se trouvent dans les cités de Sange et Runingu, ainsi que les localités, quartiers, groupements et villages. Chaque périmètre est subdivise en blocs. Les différents blocs des périmètres visés, sont les suivants : Sange 1 : Blocs Kakamba et Mataba ; Kajembwe : Blocs Siaza, Rutanga et Vétérinaire ; Sange 2 : Kigurwe ; Kasambura : Ndunduma ; Kakenke : Blocs Bwiza, Kinanira, Ruhacha et Kajembwe ; Runingu : Blocs Kivete, Action. La zone d'accueil du Projet correspond à

l'assiette globale de l'emprise du projet, notamment les 3635,13 hectares constituant le noyau du site dédié au projet.

Les travaux projetés dans le cadre de la réhabilitation/construction des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4060 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi (subdivisée en trois blocs principaux) dans la province de Sud Kivu tels que présentés, sont précisément localisés dans le territoire d'Uvira. C'est grâce au présent projet que certains périmètres vont être créés. Ce qui fera que la superficie irriguée va augmenter jusqu'à 4068 ha (cible du projet) dans l'atteinte de la cible du schéma directeur de l'aménagement de la Plaine de la Ruzizi à court terme qui est de 4091 ha pour la RDC et même avec un supplément de 259 ha.

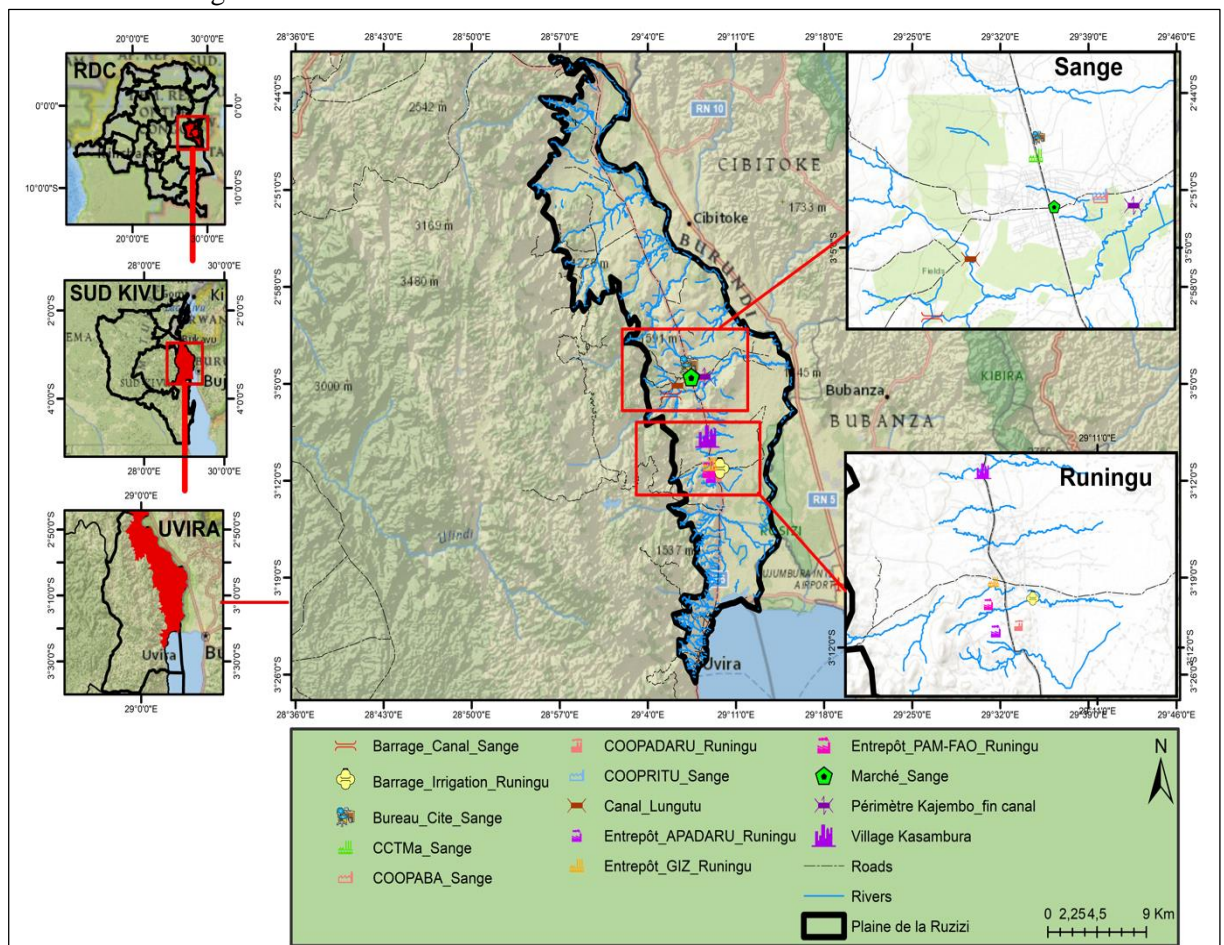
Les coordonnées des ouvrages qui ont fait l'objet de la campagne géotechnique sont données dans le tableau 3 suivant :

Tableau : Coordonnées des prises

Ouvrage/périmètre	Cordonnées GPS	
Prise – PI 55	3°10'48.31''S	29°8'13.64''E
Prise – PI 55	3°6'27.26''S	29°5'25.44''E
Prise – PI 55	3°3'10.11''S	29°10'37.68''E

La représentation sur carte des périmètres concernés par le projet se trouve dans a figure ci-dessous.

Figure: Carte de la zone d'intervention du PADCV-PTA



Source : Aide-mémoire, BAD, Mission de l'élaboration de la note conceptuelle du 01 août au 15 octobre 2023.

❖ Impacts potentiels justifiant le PAR

Le présent projet, n'occasionnera pas un déplacement physique ou une délocalisation de populations. Les responsables du projet ont décidé que celles-ci restent sur place sur le site, à leurs endroits initiaux.

Ce sont plutôt des terres en friche qui seront impactées par le projet. Il s'agit donc d'un déplacement économique. Selon le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et notamment la Sauvegarde Opérationnelle No2 : « La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) ». Ainsi, la perte de terres agricoles correspond à un déplacement économique.

La superficie de terres agricoles impactées dans le cadre de ce projet est de 3635,13 hectares pour la 1ère phase du projet. Ces terres appartiennent à 3334 propriétaires et locataires terriens représentant 5 lignées.

❖ Cadre juridique

L'acquisition de l'emprise foncière, indispensable dans le cadre d'aménagement des travaux anciens périmètres irrigués, est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, aussi bien au plan national Congolais, qu'international.

Au plan national, le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La Constitution de la République Démocratique du Congo telle modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (particulièrement en ses articles 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif.
- La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- La Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture.

Dans le territoire de Territoire d'Uvira/ Plaine de Ruzizi, et d'une manière générale, en République Démocratique du Congo (RDC), le foncier est régi par la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC.

Aux termes de cette loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propriété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembrés qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

Toutefois, malgré les intentions affichées par l'Etat, le pouvoir coutumier pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain. Ainsi, si la loi du 20 juillet 1973 revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat le pouvoir exclusif de la gestion des terres urbaines et rurales, la majeure partie de ces terres continue de relever du régime coutumier à travers lequel les chefs coutumiers revendiquent une légitimité historique et sociale de gestion. Ces chefs exercent un contrôle sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages. Ils en assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous.

A l'intérieur de la chefferie ou du groupement, chaque clan garde tacitement le droit de propriété sur les terres jadis habitées ou labourées par les ancêtres généalogiques immédiats. Ainsi, c'est par l'appartenance ou la participation à un groupe social qu'on acquiert un droit d'usage de la terre et des ressources naturelles qu'elle contient ou porte.

Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC :

- L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement): la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription ;
- L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la
- législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

A côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révocable (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

❖ *Système de Sauvegardes Intégré*

Au plan international, la réinstallation s'appuie sur les directives réglementaires des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment pour ce projet sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la BAD.

❖ *Cadre Institutionnel*

Le projet PADCV-PTA en ce qui concerne les travaux projetés dans le cadre de la réhabilitation/construction des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4100 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi, nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation :

- Ministère des Affaires Foncières ;
- Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Agence Congolaise de l'Environnement ;
- Coordination Provinciale de l'Environnement ;

❖ *Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre du PAR*

La Maîtrise d'Ouvrage du projet sera assurée par le Ministère de l'Agriculture. Ce Ministère assure le suivi et la mise en œuvre de la politique agricole et d'autosuffisance alimentaire. La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), notamment par l'expert en développement social. Elle sera chargée de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties

concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses du projet. Cette disposition permettra d'assurer la cohérence de l'opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière.

La mise en œuvre des mesures du PAR sera assurée par un Médiateur, recruté par le Maître d'Ouvrage.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. Ce mécanisme admet deux (02) types de recours ou de règlement : (i) le règlement à l'amiable ayant pour acteurs un Comité de gestion des plaintes, composé du facilitateur chargé de la mise en œuvre du PAR, de l'UGP et de représentants des PAP et (ii) le recours à la voie judiciaire ayant pour acteurs les autorités judiciaires.

❖ Participation communautaire

Plusieurs actions ont été menées pour informer et sensibiliser les populations susceptibles d'être affectées en vue de leur pleine participation à l'élaboration du PAR. Ainsi, des réunions publiques ainsi que des rencontres groupées et individuelles, ont été les principaux moyens utilisés pour associer la population à l'élaboration du présent PAR. Les personnes potentiellement affectées par le projet ont été consultées en vue de leur présenter le projet et de les préparer à prendre une part active dans les différentes opérations d'enquête et de collecte de données qui seront effectuées.

Dans le cadre de la réalisation des travaux projetés dans le cadre de la réhabilitation/construction des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4100 hectares (ha) avec maîtrise totale de l'eau dans la plaine de Ruzizi, les autorités administratives et les responsables de service ou de structures techniques ont été informées de façon générale sur la procédure de collecte de données relatives aux objectifs du projet, à travers des réunions, des entretiens avec des responsables de service ou structures techniques à Kinshasa. Les consultations publiques ont été organisées du 12/12/2023 au 22/01/2024.

Par ailleurs, des réunions éclatées ont été organisées dans les cités, quartiers, groupements et villages de la Plaine de Ruzizi en vue d'informer et sensibiliser les populations locales sur l'objectif du projet et la méthodologie de collecte des données. A ces différentes rencontres étaient présents : Administrateur du Territoire, Chef de la Cité de Sange, les Officiers de l'ordre : FARDC, DGM, Police, Autorités coutumières, les Inspecteurs provinciaux et territoriaux de l'Agriculture et les cadres et agents des services techniques du ministère de l'agriculture, notamment : SENAFIC, SENASEM, DIPRODEV ; le Responsable de SES du PICAGL (Projet Régional), Société civile, Confessions religieuses, Associations, Coopératives agricoles, Comités de gestion de l'eau, Conseil territorial de jeunesse, les propriétaires terriens, les représentants de la population. Il a été question des objectifs du PADCV-PTA, les résultats attendus du projet, l'implication des différentes populations, la gestion foncière au niveau local, les conditions de la cession des terres dédiées au projet et les attentes des populations. Toutes les parties prenantes consultées se sont prononcées en faveur du projet du fait que le PADCV-PTA vient répondre au besoin réel de la zone qui va booster l'augmentation de la production agricole.

❖ Identification des personnes affectées par le projet

Le recensement réalisé dans l'emprise du projet a permis de dénombrer, identifier et d'enquêter auprès de 3334 lignées des PAP dont la catégorisation des actifs sont de types ci-après :

- perte de terres agricoles,
- perte des cultures
- perte des bâtisses de pisciculture,
- perte d'arbres d'importance alimentaire et de bois d'œuvre ou médicinale ;
- perte de revenus piscicoles ;
- subvention en nature/intrants ;
- Frais de déménagement

Les PAPs identifiées proviennent de la Cite et de groupements/villages de Sange, Sange 1, Kajembwe, Kasambura, Runingu et Kakenge dans le territoire d'Uvirs.

Ces sont-là les catégories des pertes que devraient subir les PAPs résidant dans la zone du projet. Au cours de ce recensement, 3334 personnes affectées avec diverses catégories des biens ont été inventorié pour une superficie de 3635,13 hectares de terres exploitées et en friche impactées. Aucun déplacement de ce ménage n'est prévu dans le cadre du projet

Parallèlement au recensement des PAP, les biens (terres, constructions et activités économiques) ont été inventoriés dans l'emprise du projet. Il est à noter qu'en dehors de 3635,13 hectares de terres cultivables et en friche, aucun autre bien n'est impacté car le ménage sur le site ne sera pas déplacé.

❖ Eligibilité au PAR

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède directement ou indirectement affectés par les travaux d'aménagement du projet. Peuvent être considérés comme des dommages directs la destruction des habitats de logements, des hangars, la perte de jouissance de certains terrains et commerce. Les dommages indirects sont entre autres les fissurations sur les concessions hors emprise issues des travaux de terrassement et de compactage, la destruction des zones d'activités. Cette éligibilité tient compte d'une date dite date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

- ❑ **Recensement des PAP et inventaire des biens impactés** qui se sont déroulés sur tous les sites du projet **du 22 décembre 2023 au 31/12/2023** ;
- ❑ **Organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absents et les réclamations** : la permanence a été assurée sur le terrain par l'Inspection territoriale **du 22 au 26/02/2024** en vue de prendre en compte les absents lors du recensement.
- ❑ **Signature des fiches individuelles** : du 04 au 06/03/2024.

Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité a été fixée au 26 février 2024.

Ce délai d'éligibilité devra être intégré dans le décret déclarant la zone du projet d'utilité publique et précisant les limites définitives du projet. Les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de la zone après cette date, ne seront pas éligibles à la réinstallation et n'auront droit à aucune forme de compensation.

❖ Evaluation et compensation des pertes

La méthode d'évaluation utilisée dans le cadre de présent PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres. Pour ce faire, les évaluations et compensations des pertes ont été faites sur base de la Mercuriale fournie par l'Inspection territoriale de l'Agriculture. Cette mercuriale a été utilisée dans d'autres projets similaires dans la même zone du projet dans le cadre d'un projet régional en cours d'exécution, financé par la Banque Mondiale. La copie de cette mercuriale est jointe en annexe 2.

Le principe de compensation pour perte de terre non mise en valeur (en friche) porte soit sur une indemnisation juste soit en nature soit en espèce. Par contre, l'option pour une compensation « terre contre terre » a été privilégiée afin de ne pas porter des désavantages disproportionnés aux propriétaires terriens concernés, et les faire bénéficier des avantages du projet. Pour Mémoire, le coût d'un hectare de terre rurale, selon les investigations menées dans la zone du projet est à **300 dollars l'hectare, soit 0,03 USD le m²**. Cette somme a été convenue au cours des rencontres de négociation tenues avec les PAP. Ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

La superficie totale des cultures agricoles impactées par le projet est estimée à **7 973 366 m²**, soient 797,3 hectares, pour un **Coût total de 239200,98 USD** (*Les superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation sont joint en annexe 10*).

En ce qui concerne les **coûts de la compensation de la perte d'espèces végétales**, l'Equipe d'elaboration du PAR/PRME a dénombré **154 pieds d'arbres** qui sont impactés dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **29135 USD**.

Les details des coutaux d'indemnisation par par categorie des biens figurent dans le tableau ci-dessous :

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de PAP en fonction de type des biens impactes

Type de biens impactés	Nombre de personne
PAP perdant de type de bâtis piscicoles à usage commercial et annexes	128
PAP perdant des revenus issus de la pisciculture	22
PAP perdant de type de bâtis piscicoles a susage commercial et annexes	128
PAP perdant des cultures	2951
PAP perdant des arbres	58

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

A travers, ce tableau, il sied de comprendre que le nombre de PAPs ne s'additionne pas, du fait que plusieurs PAP peuvent subir la meme perte.

Par ailleurs, pour garantir les mesures d'amélioration des conditions de vie en faveur des PAP, il est prévu dans le present PAR, un PRMS qui contient des mesures visant à optimiser et bonifier les impacts du projet PADCV-PTA en vue de faciliter son intégration territoriale. Un programme d'appui sera mis en place pour les travaux de labour (ha), appui en semences améliorées (kg), engrais : NPK (kg), Urée (kg), Herbicide (l), Insecticide (l), Fongicide (g) y compris le renforcement des capacités en matière de production agricole.

Le montant alloué à la mise en valeur agricole de 2687 parcelles de 0,005 à 0,5ha pendant une période de mise en œuvre de trois ans est de 1237363,5 dollars. Le montant alloué à la mise en valeur agricole de 380 parcelles de 0,5 à 1 ha pendant une période de mise en œuvre de trois ans est de (349980) dollars. Lorsqu'on applique le contenu des mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de l'ensemble des parcelles sur une période de trois ans, le montant s'élève à **(1 587 343,5) USD**.

❖ Identification et sélection des sites de réinstallation, logements, infrastructures et services

Les travaux de construction des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4060 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi, n'occasionneront pas de destruction de bâtis abritant les ménages sur le site. Aucune réinstallation physique n'est donc prévue.

❖ Protection de l'environnement

Les impacts environnementaux des aménagements prévus dans le cadre du PAI ont été évalués dans le cadre d'une Etude d'impact environnemental et social (EIES) et un Plan de gestion environnementale et sociale a été préparé (PGES) en vue de minimiser ces impacts. Les mesures d'atténuation seront intégrées dans les

clauses contractuelles des entreprises en charge des travaux afin de maîtriser les impacts potentiels relatifs à l'environnement biologique et physique, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité de la réalisation des travaux.

❖ Consultation des parties prenantes

Lors des séances de consultations publiques, plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

- Présentation du projet : Bailleur de fonds, composantes et activités, bénéficiaires, durée, etc
- Impacts potentiels sur le plan environnemental et social liés,
- Contraintes environnementales et sociales des sites d'implantation des CPEJAB, CCDMI et clusters de petites fermes d'expérimentations agricoles pour les jeunes
- Aspects fonciers
- Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet
- Genre et groupes vulnérables
- Prévention et gestion des conflits
- Modalités de mise en œuvre.

Des ateliers de concertation ont été organisés dans les villages de chaque site d'insertion. Ces ateliers ont invité et intégré les jeunes, femmes et groupes vulnérables de la zone.

Au total 302 personnes ont été consultées, dont 105 femmes (35%) et 197 hommes (65%). Les femmes perçoivent le projet comme un atout social, par le fait qu'il vient au bon moment répondre à un besoin réel d'approvisionnement en eau à la Plaine de la Ruzizi. L'aménagement des canaux d'irrigation fortement qui sont fortement dégradés, va améliorer, non seulement la vitesse d'écoulement et résoudre le retard d'arrivée de l'eau dans la palme, mais aussi, contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Elles estiment qu'une opportunité leur est offerte d'accroître leur production et leur revenu à travers ce projet s'il est mis en œuvre. Le problème que le projet vient résoudre, préoccupe beaucoup plus les femmes. En effet, il faut noter que l'agriculture dans la zone du projet, est l'activité principale de la femme. Aussi, dans cette zone, 'Parler de l'agriculture c'est parler du Canal d'irrigation'. Pour les jeunes, ils considèrent le projet comme une opportunité d'emplois pendant la période de travaux, surtout avec l'approche HIMO qui sera privilégiée. Cela contribuera sensiblement à la réduction de chômage et banditisme rural.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part des femmes exploitants agricoles et jeunes démobilisés retrouvés dans la zone de la Plaine. Ainsi, il faut noter que les bénéfices potentiels du projet s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles, favorisant la production jusqu'à 40%.

Les principales conclusions des résultats de consultations publiques en fonction des thèmes développés, se résument comme suit :

Tableau c): Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Tableau 1 Synthèse des consultations publiques :

Partie prenante consultée	Thème abordé	Perception et avis des communautés consultées	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
Autorités provinciales (IPAGRI (Inspection provinciale de l'Agriculture), SENAFIC, Administrateur du Territoire,	Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies Contraintes environnementales et sociales	Les populations se sont ouvertement exprimées de ne plus avoir besoin des projets qui n'abordent pas la	- La perte de terres, - Manque d'indemnisation, - La non prise en charge de la période de latence ou transitoire - La plupart des projets qui viennent ne considèrent pas nos préoccupations qui sont les besoins réels comme l'aménagement des canaux d'irrigation qui date depuis	Les populations consultées recommandent : - Accélérer cette fois-ci le démarrage	Le PAR assorti d'un PRME prendra à l'adresse suffisamment les questions de réinstallation Il est prévu d'aménager des canaux d'irrigation avec des méthodes techniques durables. Un

<p>Conseil de Sécurité (FARDC, Police, ANR, DGM), Chefferies de Cites de Sange et Runingu, Société civile, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.), les Comites de gestion des Plaintes dans la zone, les Associations des Exploitants agricoles de la Plaine de Ruzizi et de Gestion de l'eau d'irrigation, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières (Chefs de villages, Chefs de blocs, Chefs de groupement ; la PRESSE Télévision et Radio,</p>	<p>Aspects fonciers</p> <p>Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet</p> <p>Genre et groupes vulnérables</p> <p>Prévention et gestion des conflits</p>	<p>résolution de problème de l'eau dans la plaine de Ruzizi car la plaine demeure leur principale ressource de survie. Sans la Plaine de Ruzizi pas de vie dans le territoire d'Uvira. Car nous dépendons de l'agriculture. Mais le problème d'eau ne permet plus de favoriser une bonne production de Riz, maïs, haricot, maniocs et maraichages qui sont les principales cultivées dans le territoire. En phase de travaux, les jeunes sans emplois vont trouver une opportunité de travail. Rien ne peut empêcher la mise en œuvre de ce projet. D'où l'intérêt manifesté de recevoir ce projet PADCV-PTA.</p>	<p>des siècles. Les autorités et partenaires de développement préfèrent vite financer les projets qui ne viennent pas réellement répondre à nos besoins et résoudre le problème réel. Il arrive souvent que les populations présentent leurs besoins après on leur dit qu'il n'y a plus de moyens. Par exemple, on aménage les canaux d'irrigation primaires, et on dit que la population puisse aménager les canaux secondaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La peur de détournement ; - La peur d'importer la main d'œuvre étrangère pouvant accroître encore l'insécurité dans la zone, alors que dans la zone, on dispose plusieurs jeunes démobilisés. - La peur de ne pas impliquer les deux tribus souvent en conflit (ethnie Barundi et Bafuliru) et pouvant venir saccager si l'une ou l'autre n'est pas impliquée dans la mise en œuvre, - L'insécurité grandissante : Coupeur de route, banditisme, enlèvements, etc.) si les jeunes ne sont pas directement impliquer pour s'approprier du projet ; - Manque des documents fonciers car la plupart des terres nous été héritées. Les chefs de nos villages servent des témoins en cas de besoin et qui nous fournissent des documents de forme (Acte de reconnaissance, - La peur d'étiage en aval des rivières une fois les barrages sont implantés au point de captage, surtout avec les aléas climatiques, - La vétusté du canal qui date depuis 1974, - La peur de ne pas placer des passerelles servant de passages peut accroître le risque d'incidents et de dommages corporels surtout chez des enfants: - Les deux rivières principales qui alimentent le canal d'irrigation connaissent 	<p>effectif du projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les préoccupations de la base - Construire les canaux d'irrigation en maçonnerie durable et non en terre avec des passerelles et vannes, - Sécuriser le talus du canal pour éviter l'éboulement et l'érosion qui puisse boucher le canal, - Recruter les jeunes démobilisés pour travailler comme TT, - Impliquer les deux tribus en intégrant leurs blocs d'exploitation par les cibles du projet dans l'aménagement du canal. - Que le projet affecte tout ce qui est prévu sans détournement 	<p>plan directeur et des études techniques ont été déjà réalisées depuis 2019 par un bureau d'étude de niveau international.</p> <p>Le PADCV-PTA va intégrer et faire participer toutes les couches sociales, sans discrimination ni distinction de couleurs ou de tribus.</p> <p>La BAD a mis une politique de lutte contre la corruption, la fraude. Ces documents de la BAD seront insérées dans le DAO et contrat des entreprises. Le projet prévoit également la vulgarisation et signature du Code de bonne conduite</p> <p>Le projet privilégie l'approche dans l'aménagement de 30 Km de Canal y compris les 4100 ha de blocs rizicoles</p> <p>Les blocs de deux tribus sont inclus dans les 4100 hectares du projet de la plaine de Ruzizi</p>
--	---	---	--	---	---

Confessions religieuses, les femmes et jeunes			l'étiage et la crainte de noyade des enfants si l'on ouvre des vannes du réservoir d'eau, en cas de fortes pluies - On craindra l'affaissement du talus qui pourra boucher le canal s'il n'est pas stabilisé avec la maçonnerie		
---	--	--	--	--	--

Source : Mission d'élaboration du PAR, Sud-Nord Kivu, janvier 2024

❖ Mécanisme de gestion des plaintes

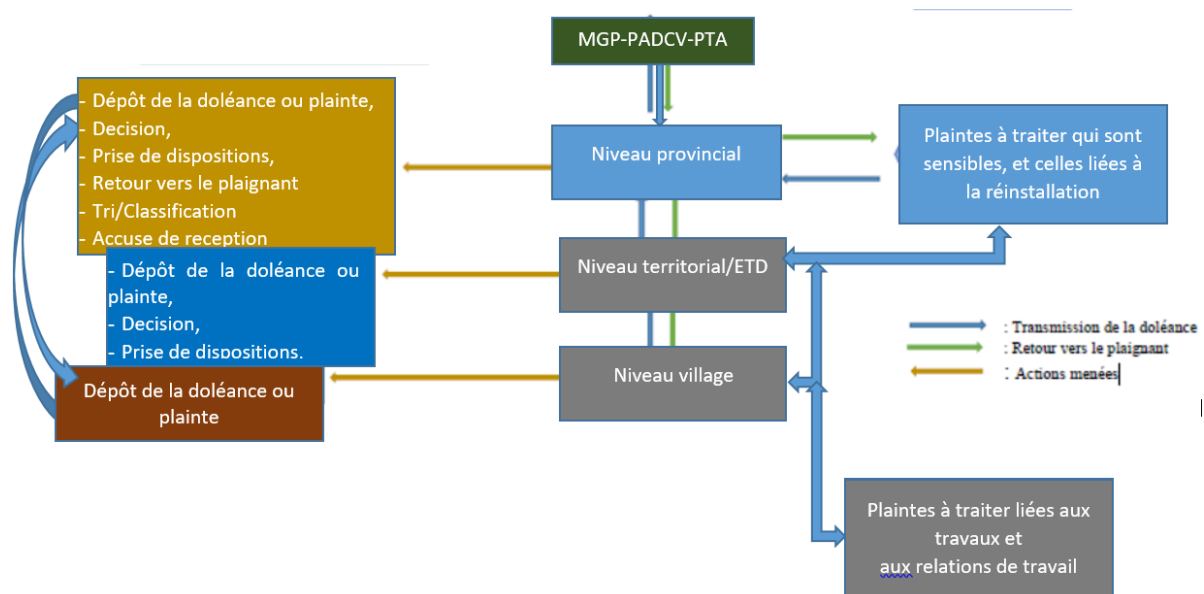
Puisque que la réalisation du PADCV-PTA est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de sa mise en œuvre et l'exploitation des ouvrages pour diverses raisons, un mécanisme de gestion de plaintes est porte sur l'action du Projet. Les sources des plaintes peuvent être :

- d'erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ; ou de
- Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné, ou la remise en cause du mécanisme d'indemnisation.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

La structuration des organes du MGP mis en place pour le PADCV-PTA se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions. Ci-dessous les organigrammes en fonction de types de plaintes.

Figure 57 : Logigramme du MGP PADCV-PTA :



Source : FSRDC/PADCV-PTA, février 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boite à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

Lors des échanges pendant les séances de consultations publiques et échanges divers avec les services techniques, il était ressorti les types de plaintes similaires qui peuvent 'être générés, peuvent être :

a. Plaintes liées à la réinstallation

- Pertes de terres,
- Fiches individuelles non retrouvées,
- Montant attendu non perçu
- Superficies brutes incomplètes après aménagement,
- PAPs non enregistrées,
- Hercellement pendant l'indemnisation,
- Ect.

b. Plaintes liées aux travaux

- Le vol d'animaux d'élevage
- Le non-respect des clauses contractuelles : violations des droits de travailleurs et de prestataires

- de services, non respect des heures de pause, de payement,... ;
- Les dommages non dédommagés ;
- La destruction des cultures ou des arbres fruitiers ;
- Les occupations des terres non expropriées ;
- Les excès des vitesses et risques d'accident ;
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les cas de viols de mineurs ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux avec risque de maladies pulmonaires ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchets solides et eaux usées ;
- Le déversement des déchets dangereux, fuels et huiles d'entretien sur le site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc..

c. Plaintes liées aux relations de travail

- Manque de contrat de travail,
- Non respect des clauses contractuelles,
- Conditions de travail inadéquates,
- Insecurite dans la zone de travaux

d. Plaintes sensibles

- Les cas de viols de mineurs ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;

Le Comité de gestion des plaintes devra entreprendre des activités de sensibilisation sur le MGP afin de le faire connaître et d'expliquer ses modalités de fonctionnement. Il siègera de manière régulière pour analyser les plaintes reçues et proposer des mesures de résolutions.

Un montant forfaitaire (**20 USD** à titre indicatif, inclus dans le montant du MGP) sera attribué à chaque membre du Comité suite à chaque réunion du Comité. Ces réunions seront convoquées selon le nombre de plaintes reçues. Le MGP fonctionnera pendant toute la durée du projet. Les ressources nécessaires à la résolution des plaintes seront prélevées sur la ligne des Imprévus du budget du PAR. Afin d'assurer le fonctionnement du MGP, un budget forfaitaire de **50 000 USD** est prévu pour le fonctionnement du MGP. Ces couts specifient :

- Vulgarisation, sensibilisation et diffusion du MGP : 5000 \$
- Mobilisation des membres du Comite de gestion de palintes (CGP) : 1000\$
- Installation et mise en place des CGP : 16 000\$
- Mise en place du circuit de gestion de palintes : 20000\$
- Pirmes des membres du CGP : 5.000\$

❖ **Calendrier d'exécution**

Le temps prévu pour l'exécution du PAR est évalué à 5 ans, couvrant les activités principaussuivantes :

- ✓ Informations, négociation et signature des actes de compensation avec les PAP ;
- ✓ Réalisation des mesures d'accompagnements des PAP ;
- ✓ Attribution des terres aménagées;

- ✓ Evaluation de l'exécution du PAR.

L'évaluation post-achèvement de la mise en œuvre du PARA sera effectuée une année après la fin de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

❖ PLANNING DU PAR

Ci-dessous le Calendrier de mise en œuvre du PAR/PRME

Tableau : Chronogramme de mise en œuvre du PAR/PRMS

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mobilisation des fonds du PRMS												
Réunion d'information et de consultation des PAP												
Mise en valeur des terres (labours)												
Formation à l'utilisation de la fumure organiques et à l'utilisation contrôlée des engrais chimiques												
Formation l'utilisation des semences améliorées et la production de semences et divers itinéraires techniques												
Formation sur la lutte contre les nuisibles (gestion des pestes et pesticides)												
Suivi technique des services en charge de l'agriculture												
Renforcement des capacités des agropasteurs en fauche, conservation et utilisation de fourrage												
Gestion des plaintes												
Enquête de suivi et élaboration des rapports périodiques de suivi du PRMS												

Source : Mission d'élaboration du PAR, Février 2024

❖ Suivi et évaluation du PAR

L'objectif du plan de réinstallation étant de rétablir les moyens d'existence des populations affectées par le projet au moins au niveau qui prévalait avant le projet, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation porteront prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques.

❖ Diffusion du PAR

Une fois approuvé par l'Etat Congolais et la BAD, le PAR sera affiché sur le site web du FSRDC/UCP, le site web de la BAD et des copies seront déposées auprès de l'administrateur territorial d'Uvira, Chefs de la Cité, des représentants des PAP, des Comités de gestion de l'eau, des Associations de développement agricole de Sange et Runingu, et des chefs des chefs coutumiers (groupements, villages et quartiers). Une publication sera également faite dans les journaux disposant d'une grande audience.

❖ BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte le budget de mise en œuvre des activités du PRMS. Il prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Budget global du PAR/PRME

N°	Activités / Désignations	Coûts TTC en USD	Source de financement	
1.	Volet compensations/Mesures d'accompagnement et d'assistance			
1.1	Compensation pour la perte de type de bâtis (toilettes, poulaillers, piscicoles, niches, etc.)	506807,94	PADCV-PTA	BAD
1.1	Compensation pour la perte des revenus commerciaux piscicoles	58140	PADCV-PTA	BAD
1.1	Compensation pour la perte des revenus commerciaux piscicoles pendant la période de transition	58140	PADCV-PTA	BAD
1.2	Compensation pour la perte des revenus locatifs des terres agricoles pendant la période de transition	236 080	PADCV-PTA	BAD
1.3	Compensation pour la perte de cultures	2618033,857	PADCV-PTA	BAD
1.4	Compensation a la proportion de perte de terres sur la superficie évaluée à 20% de la superficie brute due aux travaux d'aménagement des PI ¹	820000	PADCV-PTA	BAD

¹ La proportion de perte de terres sur la superficie utile ou nette, est fonction du cout par hectare, évaluée a 300 USD, connaissant que la superficie totale de travaux est de 4100 hecatres.

N°	Activités / Désignations	Coûts TTC en USD	Source de financement	
1.5	Compensation à la période de transition ² pour les exploitants agricoles qui ont perdu leurs cultures	2618033,857	PADCV-PTA	BAD
1.6	Compensation pour la perte d'arbre	29135	PADCV-PTA	BAD
1.7	Mesures d'accompagnement pour le déménagement	11650	PADCV-PTA	BAD
1.8	Assistance aux personnes vulnérables	354600	PADCV-PTA	BAD
	Sous total indemnisations/accompagnement et assistance	7316861,634		
2.	Volet mise en œuvre et suivi-évaluation			
2.1	Mise en place et renforcement des capacités des comités, coûts de fonctionnement du MGP, communication, suivi de la libération de l'emprise, expertise externe, diffusion du PAR, etc.)	60000	PADCV-PTA	BAD
2.2	Suivi-évaluation	30000	PADCV-PTA	BAD
2.3	Audit d'achèvement	40000	PADCV-PTA	BAD
2.4	Recrutement d'une ONG facilitatrice	150000	PADCV-PTA	BAD
	Sous total mise en œuvre et suivi-évaluation	280000		
3	Total Indemnisation + mise en œuvre	7 596 861,6	PADCV-PTA	BAD
4	Provision 15%	1 139 529,24	PADCV-PTA	BAD
--	Budget total	8 736 390,84	PADCV-PTA	BAD

❖ Conclusion

La composante 2 du PADCV-RDC concerne le développement des infrastructures résilientes, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu la mise en œuvre du sous-projet ressorti de la Sous-composante 2.1 qui prévoit l'Aménagement des périmètres de production rizicole. Parmi les activités ciblées de cette Sous-composante 2.1 figurent principalement la construction des canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes qui faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles. D'autres canaux devraient être créés, et nécessiteront l'utilisation des machines lourdes et des outils appropriés tels que des motoculteurs pour remuer le sol et le niveler. Les travaux prévus concernent la réhabilitation des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4060 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi (subdivisée en trois blocs principaux) dans la province de Sud Kivu, tels que présentés dans le tableau ci-dessous qui renseigne sur les données des périmètres existant et à créer.

Puisque la mise en œuvre de ces travaux dans l'Axe Est des ETD de Sud Kivu devrait engendrer la réinstallation, c'est dans ce cadre que le présent PAR/PRME, en dépit de l'Étude d'impact

² La PT a été évaluée en fonction d'une saison par rapport à la durée prévue de travaux

Environnemental et Social (EIES) en vigueur, est élaboré en vue du processus d'instruction du PADCV-PTA au Board de la Banque.

Le PAR a recensé 3334 PAP qui sont des Agriculteurs, Commerçants, Éleveurs, Enseignants, Entrepreneurs, Pêcheurs et Activité non déterminée. Sur ces 3334 PAP, il y avait 1970 PAP vulnérables. L'Aide à apporter aux personnes vulnérables a été estimée à 180\$ par PAP vulnérable. Le coût total de cette aide aux PAP vulnérables correspond à 354.600\$.

Le coût total d'indemnisation des pertes a été évalué à **3 994 966,567\$**. Tandis que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, a nécessité **1 587 343,5 \$**. La compensation à la proportion de perte de terres sur la superficie a été évaluée à 20% de la superficie brute après travaux d'aménagement des Périmètres irrigués. Le montant total dégagé est **820 000\$**. **Le coût total du budget de mise en œuvre du PAR/PRME est de 8 732 803,3 \$.**

Puisqu'il sera observé une période de transition (PT) en fonction de la durée de travaux, la compensation à cette période de transition était évaluée pour une saison culturale et correspond à un montant global de **820000\$**. En effet pour garantir la bonne exécution de travaux du projet, susceptible d'engendrer diverses plaintes, un comité de gestion de litige sera mis en place.

En outre, il est recommandé que la mise en œuvre du PAR soit attribuée à une structure facilitatrice. **Cette structure étudiera la meilleure manière de procéder aux paiements des PAP vu que la zone est sujette à la recrudescence d'insécurité.**

EXECUTIVE SUMMARY

❖ Summary sheet of the main data of the par

c. Project information

No.	Designation	Data
1.	Country	Democratic Republic of Congo
2.	Region	East
3.	Province	South Kivu
4.	Territory	Uvira
5	Quoted	Uvira and Sange
6	Affected Groups and Villages	Ruzizi plain , Sange city and Runingu group , as well as localities, neighborhoods, groups and villages. Each perimeter is subdivided into blocks which are: Sange 1 : <i>Kakamba and Mataba blocks</i> ; Kajembwe : <i>Siaza, Rutanga and Veterinarian blocks</i> ; Blood 2 : <i>Kigurwe; Kasambura: Ndunduma</i> ; Kakenke : <i>Bwiza, Kinanira, Ruhacha and Kajembwe blocks</i> ; Runingu : Kivete Blocks, Action .
7	Project	Project to support the development of agricultural value chains in support of the Agricultural Transformation Program (PADCV-PTA)
8	Type of subproject	Sub-project for the development of irrigated areas of 4,060 hectares
9	Subproject title	Resettlement action plan (PAR) of the populations accompanied by a livelihood restoration plan (PRME) of rehabilitation works on the old irrigated areas due to 4060 ha with total water control in the province of South Kivu
10	Promoter	DRC Social Fund
	PROJECT BUDGET	US\$250,000
11	Funding	ADB

d. Compensation summary matrix (adapt to project data)

#	Variables	Data
A. General		
1	Deadline(s) applied	22/2/2024
2	Dates of consultations with affected people	12/12/2023 to 01/22/2024
3	Dates for negotiating compensation/expense/compensation rates	12/22/2023 to 02/21/2024
B. Consolidated specifics		

4	Number of people affected by the project (PAP)	3334
5	Number of households affected	3334
6	Number of women affected	1395
7	Number of vulnerable people affected	1970
8	Number of major PAPs	3,246
9	Number of minor PAPs	88
10	Total number of rights holders	0.0
11	Number of households having lost fish farming structures	22
12	Total area of land lost (ha) as part of the construction of access roads and irrigation canals	35.1
13	Number of households having lost crops	2951
14	Total area of agricultural land lost (ha)	35.1
15	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	35.1
16	Number of houses completely destroyed	0.0
17	Number of houses destroyed at 50%	0.0
18	Number of houses destroyed at 25%	0.0
19	Total number of fruit trees destroyed and others	154
20	Number of commercial kiosks destroyed	0.0
21	Number of street vendors displaced	0.0
22	Total number of social and community infrastructure destroyed	0.0
23	Number of PAPs having lost crops	2951
24	PAP losing the type of fish farming buildings for commercial use and annexes (toilets, henhouses, etc.)	128
25	PAP losing income from fish farming	22
27	PAP losing crops	2951
28	PAP losing trees	58
	Etc.	

❖ **Context of development of the PAR**

The PADCV-PTA is structured into four components, namely: (i) Component 1: Increase in productivity and agricultural production in the CVs of rice, cassava, corn for the targeted areas (Western Axis: Provinces of Kongo Central, Mai Ndombe, and Kwango; Central Axis: Kasai Oriental and Lomami Provinces and Eastern Axis: South Kivu Province; (ii) Component 2: Development of resilient and inclusive infrastructure; (iii) Component 3: Structuring and financing of stakeholders and actors along the value chains and institutional support, and (iv) Component 4: Coordination, fiduciary management, monitoring-evaluation, sensitive gender and communication. To address component 2 of the PADCV-RDC which concerns the development of resilient infrastructure, the indicative program of Bank loans provided for the implementation of the sub-project arising from Sub-component 2.1 and which provides for the Development of rice production areas.

The activities targeted in this Sub-component 2.1 mainly include the construction of canals, the leveling of land and the creation of bunds which will facilitate the control of the flow of water from

rivers and rain by gravity from the hillsides. towards the rice valleys. Other channels would need to be created, and will require the use of heavy machinery and appropriate tools such as tillers to stir the soil and level it. The project will be implemented in the lowlands identified in the provinces of Kongo Central and South Kivu in the Eastern zone.

It is within the framework of the PADCV-PTA appraisal process in the Eastern Axis of the South Kivu ETDs that this PAR accompanied by the PRME is developed.

The planned works concern the rehabilitation of old irrigated areas of nearly 4,100 hectares (ha) with total water control in the Ruzizi plain (subdivided into three main blocks) in the province of South Kivu as presented in the table below which provides information on the data of the existing and to be created perimeters. The situation of the targeted irrigated perimeters is described in the following table:

Table: Irrigated perimeters of the intervention zone

Perimeters	Estimated existing area (in ha)	Condition of the dam	Dam location	Main channel length	Impact after development (In ha)
Blood	150	Archaic	Kakamba	7 Km (channel 1)	250
Blood	700	Non-existent	Kakamba (screening)		700
Kajembwe	150	Archaic	Kakamba	7 Km (channel 1)	200
Kasambura	150	Non-existent	-	-	-
Runingu	918	Existing but to be rebuilt	Runingu	7 km	1200
Kakenge	2000	Non-existent	Kakamba (screening)	9 km	2000
	4068				4350

Source: Aide-Mémoire, AfDB, Aide-mémoire, ADB, Concept note development mission from August 1 to October 15, 2023

This PAR/PRME document is prepared by the FSRDC, with a view to proposing appropriate compensation measures for the PAPs for an effective release of the project rights of way, in accordance with the ADB's SO2 policy, and the Congolese legislation in force in matter of expropriation for reasons of public utility.

❖ Description of the project and the project area of influence

The sites of the irrigated areas are located in the Ruzizi Plain which are located in the cities of Sange and Runingu, as well as localities, neighborhoods, groups and villages. Each perimeter is subdivided into blocks. The different blocks of the targeted perimeters are as follows: Sange 1: Kakamba and Mataba blocks; Kajembwe: Sianza, Rutanga and Veterinarian blocks; Blood 2: Kigurwe; Kasambura: Ndunduma; Kakenke: Bwiza, Kinanira, Ruhacha and Kajembwe blocks; Runingu: Kivete Blocks, Action. The Project reception area corresponds to the overall base of the project area, in particular the 3635.13 hectares constituting the core of the site dedicated to the project. Projected works as part of the rehabilitation/construction of old irrigated areas covering nearly 4,060 hectares (ha) with total water control in the Ruzizi plain (subdivided into three main blocks) in the province of South Kivu as presented, are precisely located in the territory of Uvira

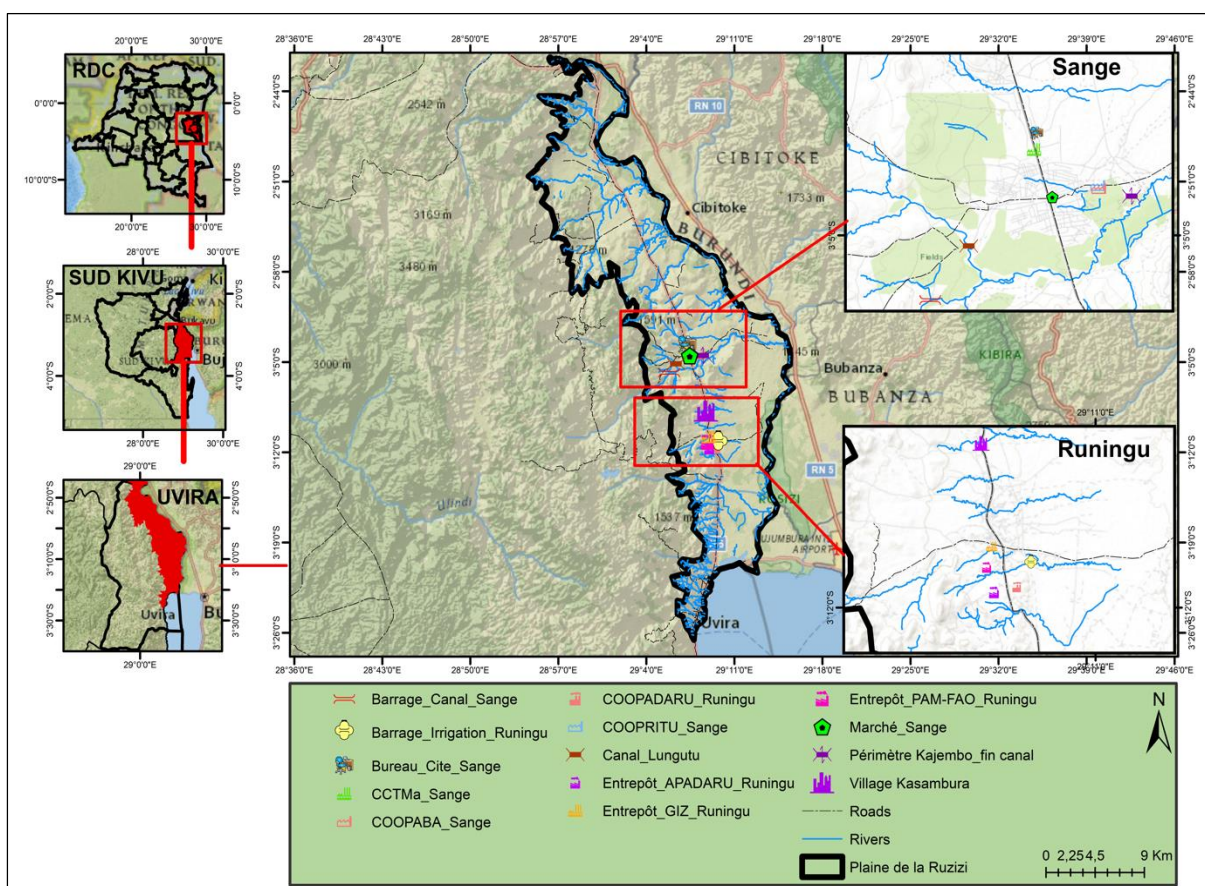
It is thanks to this project that certain perimeters will be created. This will cause the irrigated area to increase to 4068 ha (project target) in order to achieve the target of the master plan for the development of the Plaine de la Ruzizi in the short term which is 4091 ha for the DRC, and even with an additional 259 ha. The coordinates of the structures which were the subject of the geotechnical campaign are given in the following table 3:

Table: Outlet coordinates

Structure/perimeter	GPS coordinates	
Socket – PI 55	3 ° 10'48.31"S	29 ° 8'13.64"E
Socket – PI 55	3 ° 6'27.26"S	29 ° 5'25.44"E
Socket – PI 55	3 ° 3'10.11"S	29 ° 10'37.68"E

The map representation of the areas affected by the project can be found in the figure below.

Figure: Map of the PADCV-PTA intervention area



Source: Aide-mémoire, ADB, Mission to develop the concept note from August 1 to October 15, 2023.

❖ Potential impacts justifying the RAP

This project will not cause physical displacement or relocation of populations. The project managers have decided that these will remain on site on the site, in their original locations.

Rather, it is wasteland that will be impacted by the project. It is therefore an economic move. According to the ADB's Integrated Safeguard System (ISS) and in particular Operational Safeguard No. 2 : “Involuntary resettlement refers to both physical displacement (moving or loss of shelter) and economic displacement (loss of assets or property). access to assets giving rise to a loss of source of

income or means of existence). Thus, the loss of agricultural land corresponds to economic displacement.

The area of agricultural land impacted as part of this project is 3635.13 hectares for the 1st phase of the project. These lands belong to 3,334 land owners and tenants.

❖ Legal framework

The acquisition of land rights, essential in the context of the development of old irrigated perimeter works, is governed by legislative and regulatory texts, both at the Congolese national level and internationally.

At the national level, the legislative framework relating to resettlement mainly includes the following texts:

- The Constitution of the Democratic Republic of Congo as amended by Law No. 11/002 of 20 January 2011 wearing revision of some items of there Constitution of there Democratic Republic of Congo of February 18, 2006 (particularly in its items 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 and 204 ;
- Law No. 73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land tenure and real estate and security regime as amended and supplemented by Law No. 80-008 of 18 July 1980;
- Law No. 77/01 of February 22, 1977 on expropriation for reasons of public utility. The article 34 of there constitution of 18 FEBRUARY 2006 stipulates that all decision of expropriation East of there competence of power legislative.
- There law 77-001 on THE procedures of expropriation stipulates that there decision of expropriation must mention identity complete of the interested And lean on A plan of the goods. She fixed THE deadline of eviction has date of there decision of expropriation For cause of utility public.
- There Law no. 11/009 of 09 July wearing principles fundamentals relative has there protection of the environment ;
- There Law wearing principles fundamentals relative has Agriculture.

In the territory of Territoire d'Uvira/Plaine de Ruzizi, and in general, in the Democratic Republic of Congo (DRC), land is governed by law n°73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property , land and real estate regime and security regimes, as modified and supplemented by law n°80-008 of July 18, 1980 and which determines the modalities of management and concession of the private land domain of the State under the article 9 of the Constitution of the DRC.

Under this law, the soil and subsoil belong to the State. This law establishes the exclusive right of bare ownership of Congolese land to the Congolese State alone. Indeed, the right to property is composed of three elements, namely usus, abusus and fructus. In Congo, the State only authorizes other legal entities and individuals to hold land in the form of dismembered rights which are the ordinary concession, the perpetual or emphyteutic concession, the surface area, the right of way, the rights of use, etc.

However, despite the intentions displayed by the State, customary power weighs heavily on land management, particularly in rural and peri-urban areas. Thus, if the law of July 20, 1973 revised in 1980, known as the land law, gives the State exclusive power to manage urban and rural land, the majority of these lands continue to fall under the customary regime through which the Traditional leaders claim historical and social legitimacy for management. These chiefs exercise control over

community lands considered property of the clan or lineages. They ensure its distribution and have a right of inspection recognized by all.

Within the chiefdom or group, each clan tacitly retains the right of ownership to the land formerly inhabited or plowed by the immediate genealogical ancestors. Thus, it is through belonging to or participating in a social group that we acquire a right to use the land and the natural resources it contains or carries.

There are two main ways for individuals to acquire land ownership in the DRC:

- Acquisition resulting from legal provisions on private property (mainly civil code rules): inheritance, donation, obligations (by contract), accession, prescription;
- Acquisition through recognition of customary land rights (rules of
- land legislation and in particular provided for by Law No. 10-2004).

Alongside land ownership, there remains the possibility of having an occupation permit, issued by the town hall, and which gives the right to a person to occupy land. This right is revocable (unlike the right to property) when the person has not developed their land after three years.

❖ **Integrated Backup System**

At the international level, resettlement is based on the regulatory directives of development partners, in terms of involuntary displacement of populations, in particular for this project on Operational Safeguard 2 (SO2) of the ADB.

❖ **Institutional frame**

The PADCV-PTA project with regard to the planned works as part of the rehabilitation/construction of the old irrigated areas of nearly 4,100 hectares (ha) with total water control in the Ruzizi plain, requires the participation or the collaboration of the following national institutions (ministries, central or decentralized administrations, and communities), due to their responsibilities or the missions assigned to them in the resettlement process:

- Ministry of Land Affairs;
- Ministry of the Interior, Security and Customary Affairs;
- The Minister of Agriculture ;
- Ministry of the Environment and Sustainable Development;
- Ministry of Rural Development;
- Ministry of Infrastructure and Public Works;
- Ministry of Urban Planning and Housing;
- Congolese Environment Agency;
- Provincial Coordination of the Environment;

❖ **Organizational responsibility for implementing RAP**

Project management will be carried out by the Ministry of Agriculture. This Ministry ensures the monitoring and implementation of agricultural and food self-sufficiency policy. Delegated Project Management will be ensured by the Project Management Unit (PMU), in particular by the social development expert. She will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the PAR on behalf of all parties concerned. It decides on the main orientations and approves the budget and expenses of the project. This provision will ensure consistency of the

operation with the Government's general policy in this area. The implementation of the PAR measures will be ensured by a Mediator, recruited by the Project Owner.

To respond to the various cases of claims or complaints that could arise during the implementation of the PAR, a complaints management mechanism will be put in place. This mechanism admits two (02) types of recourse or settlement: (i) the amicable settlement having as actors a Complaints Management Committee, composed of the facilitator responsible for the implementation of the PAR, the UGP and of representatives of the PAP and (ii) recourse to the legal process with the judicial authorities as actors.

❖ **Community participation**

Several actions have been carried out to inform and raise awareness among populations likely to be affected with a view to their full participation in the development of the RAP. Thus, public meetings as well as group and individual meetings were the main means used to involve the population in the development of this PAR. People potentially affected by the project were consulted with a view to presenting the project to them and preparing them to take an active part in the various survey and data collection operations that will be carried out.

As part of the implementation of the planned works as part of the rehabilitation/construction of the old irrigated areas of nearly 4,100 hectares (ha) with total water control in the Ruzizi plain, the administrative authorities and those responsible service or technical structures were generally informed about the data collection procedure relating to the project objectives, through meetings and interviews with service managers or technical structures in Kinshasa.

The public consultations were organized from 12/12/2023 to 01/22/2024.

Furthermore, separate meetings were organized in the cities, neighborhoods, groups and villages of the Ruzizi Plain in order to inform and raise awareness among local populations about the objective of the project and the data collection methodology. At these different meetings were present: Territorial Administrator, Head of the City of Sange, Officers of the order: FARDC, DGM, Police, Customary Authorities, Provincial and Territorial Inspectors of Agriculture and executives and service agents techniques from the Ministry of Agriculture, notably: SENAFIC, SENASEM, DIPRODEV; the SES Manager of PICAGL (Regional Project), Civil Society, Religious Confessions, Associations, Agricultural Cooperatives, Water Management Committees, Territorial Youth Council, landowners, representatives of the population. The objectives of the PADCV-PTA, the expected results of the project, the involvement of the different populations, land management at the local level, the conditions for the transfer of land dedicated to the project and the expectations of the populations were discussed. All the stakeholders consulted spoke in favor of the project because the PADCV-PTA responds to the real need of the area which will boost the increase in agricultural production.

❖ **Identification of people affected by the project**

The census carried out within the project area made it possible to count, identify and survey 3,334 PAP lineages whose assets are categorized as follows:

- loss of agricultural land,
- loss of crops
- loss of fish farming buildings,
- loss of trees of food and timber or medicinal importance;
- loss of fish farming income;
- in-kind subsidy/inputs;
- Moving expenses

The PAPs identified come from the City and groups/villages of Sange, Sange 1, Kajembwe,

Kasambura, Runingu and Kakenge in Uvirs territory.

These are the categories of losses that PAPs residing in the project area should suffer. During this census, 3,334 people affected with various categories of property were inventoried for an area of 3,635.13 hectares of exploited and fallow land impacted. No travel for this household is planned as part of the project

Alongside the census of PAPs, assets (land, buildings and economic activities) were inventoried within the project area. It should be noted that apart from 3635.13 hectares of cultivable and fallow land, no other property is impacted because the household on the site will not be displaced.

❖ **Eligibility for PAR**

According to Operational Safeguard 2 of the ADB applicable to this project, any person having legal or informal, formal or informal rights over the property they own directly or indirectly affected by the project development works is eligible for PAR. The destruction of housing, sheds, loss of use of certain land and businesses can be considered direct damage. Indirect damage includes, among other things, cracking on concessions outside the right-of-way resulting from earthworks and compaction, and the destruction of activity zones. This eligibility takes into account a date known as the eligibility deadline or PAR eligibility cut-off date.

As part of the development of this PAR, the operations establishing the eligibility of the PAPs were carried out according to the following stages:

- ❑ **Census of PAPs and inventory of impacted assets** which took place on all project sites **from December 22, 2023 to 12/31/2023;**
- ❑ **Organization of a hotline for the census of absent PAPs and complaints:** the permanence has summer assured on THE ground by the inspection territorial **of 22 to 02/26/2024** in view of take in account THE absent during of census.
- ❑ **Signature of individual forms:** from 04 to 06/03/2024.

After these different steps, the eligibility deadline was set for February 26, 2024.

This eligibility period must be integrated into the decree declaring the project area of public utility and specifying the final limits of the project. People who settle without authorization inside the zone after this date will not be eligible for resettlement and will not be entitled to any form of compensation.

Assessment and compensation of losses

The evaluation method used within the framework of this RAP takes into account the principles laid down by operational safeguard 2 of the African Development Bank and takes into account the loss of land. To do this, the evaluations and compensation for losses were made on the basis of the Mercurial provided by the Territorial Inspectorate of Agriculture. This pricing has been used in other similar projects in the same project area as part of an ongoing regional project financed by the World Bank. A copy of this price list is attached as Annex 2.

The principle of compensation for loss of undeveloped (wasteland) land concerns either fair compensation either in kind or in cash. On the other hand, the option for “land for land” compensation was favored in order not to bring disproportionate disadvantages to the landowners concerned, and to

allow them to benefit from the advantages of the project. For Memory, the cost of one hectare of rural land, according to investigations carried out in the project area, is **300 dollars per hectare , or 0.03 USD per m²**. This sum was agreed during the negotiation meetings held with the PAP. This rate has also been applied in similar projects executed recently in the area.

The total area of agricultural crops impacted by the project is estimated at **7,973,366 m²**, or 797.3 hectares, for a **total cost of 239,200.98 USD** (*The surface area of the impacted fields and their compensation costs are attached in appendix 10*).

Regarding the **costs of compensating for the loss of plant species**, the PAR/PRME development team has counts **154 feet of trees** which are impacted within the framework of this sub-project. By applying the unit costs resulting from collective bargaining, the total amount for compensation for losses of plant species amounts to **29,135 USD** .

Details of compensation costs by category of property appear in the table below:

The table below provides information on the number of PAPs depending on the type of property impacted

Type of assets impacted	Number of people
PAP losing type of fish farming buildings for commercial use and annexes	128
PAP losing income from fish farming	22
PAP loses the type of fish farming buildings for commercial use and annexes	128
PAP losing crops	2951
PAP losing trees	58

Source: Socio-economic surveys carried out by the PAR/PRME environmental team, December 2023

Through this table, it is important to understand that the number of PAPs does not add up, due to the fact that several PAPs can suffer the same loss.

By elsewhere, to guarantee the measures to improve living conditions in favor of the PAPs, it is provided in this PAR, a PRMS which contains measures aiming has to optimise And improve THE impacts of project PADCV-PTA in view of facilitate her integration territorial. A support program will be put in place for plowing work (ha), support for improved seeds (kg), fertilizer: NPK (kg), Urea (kg), Herbicide (l), Insecticide (l), Fungicide (g) including the capacity building in agricultural production.

The amount allocated for the agricultural development of 2,687 plots of 0.005 to 0.5ha during an implementation period of three years is \$ 1,237,363.5 . The amount allocated for the agricultural development of 380 plots of 0.5 to 1 ha during an implementation period of three years is (\$349,980). When we apply the content of the accompanying measures for the agricultural development of all the plots over a period of three years, the amount amounts to **(1,587,343.5) USD**.

❖ **Identification and selection of resettlement sites, housing, infrastructure and services**

The construction work on the old irrigated areas covering nearly 4,060 hectares (ha) with total water control in the Ruzizi plain will not result in the destruction of buildings housing households on the site. No physical relocation is therefore planned.

❖ **Environmental Protection**

The environmental impacts of the developments planned under the PAI were assessed as part of an Environmental and Social Impact Study (ESIA) and an Environmental and Social Management Plan was prepared (ESMP) with a view to minimizing these impacts. . Mitigation measures will be integrated into the contractual clauses of the companies in charge of the work in order to control the potential impacts relating to the biological and physical environment, hygiene, health and safety of carrying out the work.

❖ **Stakeholder consultation**

During the public consultation sessions, several themes were addressed, including:

- Presentation of the project: Donor, components and activities, beneficiaries, duration, etc.
- Potential environmental and social impacts related to,
- Environmental and social constraints of the implementation sites of CPEJAB, CCDMI and clusters of small agricultural experimentation farms for young people
- Land aspects
- Capacities in environmental and social management, and project monitoring
- Gender and vulnerable groups
- Conflict prevention and management
- Implementation arrangements.

Consultation workshops were organized in the villages of each integration site. These workshops invited and included young people, women and vulnerable groups in the area.

A total of 302 people were consulted, including 105 women (35%) and 197 men (65%). The women perceive the project as a social asset, because it comes at the right time to respond to a real need for water supply in the Plaine de la Ruzizi. The development of heavily degraded irrigation canals will not only improve the flow speed and alleviate the delay in the arrival of water in the Plaine, but also contribute to the improvement of the framework of life. They believe that an opportunity is offered to them to increase their production and their income through this project if it is implemented. The problem that the project solves concerns women much more. Indeed, it should be noted that agriculture in the project area is the main activity of women. Also, in this area, "Talking about agriculture means talking about the irrigation canal". For young people, they consider the project as a job opportunity during the work period, especially with the HIMO approach which will be favored. This will significantly contribute to reducing unemployment and rural banditry.

This project raises a lot of expectations from women farmers and young demobilized people found in the Plaine area. Thus, it should be noted that the potential benefits of the project will extend well beyond current forecasts, boosting production by up to 40%.

The main conclusions from the results of public consultations based on the themes developed are summarized as follows:

Table c): Summary of consultations with stakeholders

Stakeholder consulted	Mentioned topic	Perception and opinions of the communities consulted	Fears and concerns	Recommendations	Modalities for taking into account recommendations and concerns in project activities
Provincial authorities	Presentation of the	The populations have openly	- The loss of land, - Lack of compensation,	The populations	

<p>(IPAGRI (Provincial Inspectorate of Agriculture), SENAFIC, Territorial Administrator, Security Council (FARDC, Police, ANR, DGM), Chiefdoms of Cites of Sange and Runingu, Civil Society, urban technical services and State (Environment, town planning, land, Land Registry, Scientific Experts, SNEL, REGIDESO, etc.), the Complaints Management Committees in the area, the Associations of Agricultural Operators of the Ruzizi Plain and Water Management irrigation, local populations and surrounding areas, the scientific body of technical and university schools, customary authorities (village chiefs, block chiefs, group chiefs; PRESS Television and Radio, religious denominations</p>	<p>project and perceptions/concerns collected</p> <p>Environmental and social constraints</p> <p>Land aspects</p> <p>Capacities in environmental and social management, and project monitoring</p> <p>Gender and vulnerable groups</p> <p>Conflict prevention and management</p>	<p>expressed their no longer need for projects that do not address the resolution of the water problem in the Ruzizi plain because the plain remains their main resource for survival. Without the Plain of Ruzizi there would be no life in the territory of Uvira. Because we depend on agriculture. But the water problem no longer allows us to promote good production of rice, corn, beans, cassava and market gardening which are the main crops grown in the area. During the construction phase, unemployed young people will find a work opportunity. Nothing can prevent the implementation of this project. Hence the interest shown in receiving this PADCV-PTA project.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Failure to support the latency or transient period - Most of the projects that come do not consider our concerns which are real needs such as the development of irrigation canals which date back centuries. Authorities and development partners quickly prefer to finance projects that do not really meet our needs and solve the real problem. It often happens that people present their needs after being told that there are no more means. For example, we develop the primary irrigation canals, and we say that the population can develop the secondary canals; - Fear of misappropriation; - The fear of importing foreign labor could further increase insecurity in the area, while there are several demobilized young people in the area. - The fear of not involving the two tribes often in conflict (Barundi and Bafuliru ethnic group) and which could lead to destruction if one or the other is not involved in the implementation, - Growing insecurity: Highway robbery, banditry, kidnappings, etc.) if young people are not directly involved to take ownership of the project; - Lack of land documents because most of the land was inherited. The chiefs of our villages serve as witnesses when necessary and who provide us with formal documents (Act of recognition, - The fear of low water downstream of the rivers once the dams are installed at the catchment point, especially with climatic hazards, - The dilapidation of the canal which dates back to 1974, - The fear of not installing footbridges serving as 	<p>consulted recommend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - This time, accelerate the effective start of the project, - Take grassroots concerns into account - Build irrigation canals in durable masonry and not in earth with walkways and valves, - Secure the canal embankment to avoid landslides and erosion which could block the canal, - Recruit young demobilized people to work as TTs, - Involve the two tribes by integrating their operating blocks through the project targets in the development of the canal. - That the project affects everything planned without diversion 	<p>The PAR associated with a PRME will sufficiently address resettlement issues</p> <p>It is planned to develop irrigation canals using sustainable technical methods. A master plan and technical studies have already been carried out since 2019 by an international design office.</p> <p>The PADCV-PTA will integrate and involve all social strata, without discrimination or distinction of color or tribe.</p> <p>The ADB has implemented a policy to combat corruption and fraud. These ADB documents will be included in the tender documents and company contracts. The project also provides for the popularization and signing of the Code of Good Conduct</p> <p>The project favors the approach in the development of 30 km of Canal including the 4100 ha of rice blocks</p> <p>The blocks of two tribes are included in the 4100 hectares of the Ruzizi plain project</p>
---	--	---	--	---	--

, women and young people			<p>passages can increase the risk of incidents and bodily harm, especially among children:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The two main rivers which feed the irrigation canal experience low water and the fear of children drowning if the water reservoir valves are opened in the event of heavy rain - We fear the collapse of the embankment which could block the canal if it is not stabilized with the masonry 		
--------------------------	--	--	--	--	--

Source: PAR development mission, South-North Kivu, January 2024

❖ **Complaints management mechanism**

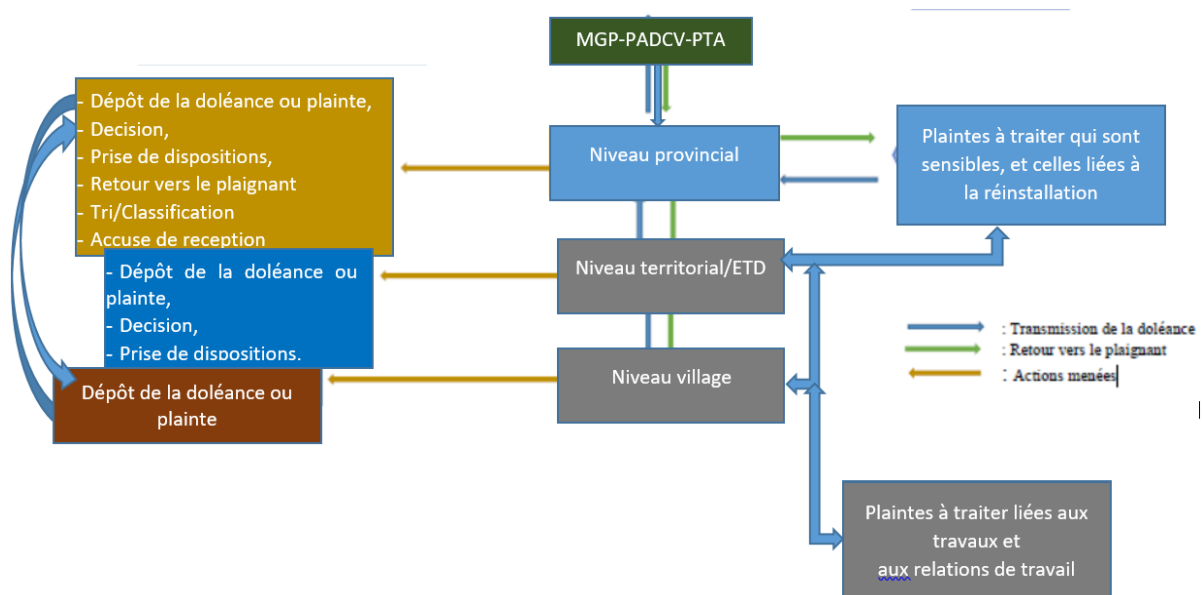
Since the realization of the PADCV-PTA is subject to several types of complaints and sources of conflicts which can manifest themselves during its implementation and the operation of the works for various reasons, a complaints management mechanism is focused on the Project action. The sources of complaints can be:

- errors and/or omissions in the identification of persons affected by the project during of the operations of census of the PAP ; Or of
- Family problems (inheritance, divorce, or others) that give rise to conflicts between heirs or members of the same family concerning property or parts of a propertyproperty Or Again of a other GOOD given, Or there discount in cause of mechanism compensation.

To respond to the various cases of claims or complaints that could arise during the implementation of the PAR, a complaints management mechanism has been proposed. This mechanism admits two types of appeal or settlement: amicable settlement and recourse to legal proceedings.

The structuring of the MGP bodies set up for the PADCV-PTA is presented according to the levels and the classification of their roles and missions. Below are the organization charts based on complaint types.

Figure: MGP PADCV-PTA flowchart:



Source: FSRDC/PADCV-PTA, February 2024

As part of the implementation of the project, a complaints management committee will be set up, and the names of the members of the Committee, their addresses and telephone numbers will be established. This committee will be set up by territorial decree.

At the level of each locality concerned by the Project, a register of complaints will be filed with the following people or structures:

- the main town of ETDs,
- the Territorial Administrator;
- the village chief;
- the head of neighborhoods, municipalities;
- the Project Coordination Unit;
- the provincial governorate;
- the town hall ;
- associations and organizations of young people and women,
- coordination of civil society;
- the representative of the local project monitoring committee.

These people or institutions will receive all complaints and claims related to the execution of sub-projects likely to generate conflicts, will analyze and rule on the facts, and at the same time, they will ensure that the activities are properly carried out by the project. in the locality.

The complaints management mechanism is subdivided into three levels:

- Local level (village), locality where the sub-project is implemented;
- Intermediate level (territory);
- Provincial level.

Different access routes are possible for filing a complaint:

- mail formal ;
- call telephone (number Green) ;
- sending of a text message ;
- social networks;

- mail electronic ;
- contact via site Internet of project (site web of project)
- Suggestion box
- Health services, referral hospitals, women's organizations
- Organizations specializing in supporting GBV survivors
- The police.

During discussions during public consultation sessions and various exchanges with technical services, it emerged that similar types of complaints could be generated, such as:

e. Resettlement Complaints

- Land loss,
- Individual files not found,
- Amount heard not collected
- Incomplete gross areas after development,
- Unregistered PAPs,
- Hercellation during compensation,
- Ect.

f. Work-related complaints

- Theft of livestock
- Non-compliance with contractual clauses: violations of the rights of workers and service providers, non-compliance with break times, payment, etc.;
- Uncompensated damage;
- The destruction of crops or fruit trees;
- Occupations of non-expropriated land;
- Excessive speed and accident risks;
- Poor waste management;
- Cases of rape of minors;
- Dust and noise pollution during work with risk of pulmonary diseases;
- GBV/EAS/HS
- Marginalization of a certain category of beneficiaries to the detriment of others;
- Night work;
- Uncontrolled discharge of solid waste and wastewater;
- Dumping of hazardous waste, fuels and maintenance oils on the site;
- Non-monitoring of measures to include Indigenous Peoples in project activities;
- Exclusion of beneficiaries from project services or pressure for their participation
- Lack of respect for confidentiality rules and the approach centered on GBV survivors;
- Financial misconduct (fraud, corruption, extortion, embezzlement, etc.);
- No supply of drinking water for workers;
- Appearance of EAS and HS;
- Unavailability of service providers,
- Etc..

g. Labor Relations Complaints

- Lack of employment contract,
- Non-compliance with contractual clauses,
- Inadequate working conditions,
- Insecurity in the work zone

h. Sensitive complaints

- Cases of rape of minors;

- GBV/EAS/HS
- Marginalization of a certain category of beneficiaries to the detriment of others;

The Complaints Management Committee will have to undertake awareness-raising activities on the MGP in order to make it known and explain its operating methods. It will meet regularly to analyze complaints received and propose resolution measures.

A lump sum (20 USD as an indication, included in the MGP amount) will be allocated to each member of the Committee following each meeting of the Committee. These meetings will be convened depending on the number of complaints received. The MGP will operate for the duration of the project. The resources necessary to resolve complaints will be taken from the Contingencies line of the PAR budget. In order to ensure the operation of the MGP, a fixed budget of **USD 50,000** is provided for the operation of the MGP. These costs specify:

- Popularization, awareness and dissemination of the MGP: \$5,000
- Mobilization of members of the Palintes Management Committee (CGP): \$1000
- Installation and implementation of CGP: \$16,000
- Setting up the palinte management circuit: \$20,000
- Pirmes of CGP members: \$5,000

❖ **Execution schedule**

THE time foreseen For execution of BY East evaluated has 5 years, covering THE activities mainfollowing :

- ✓ Information, negotiation and signature of the actions of compensation with THE PAP ;
- ✓ Realization of the measures accompaniments of the PAP ;
- ✓ Attribution of the land landscaped;
- ✓ Assessment of execution of BY.

The evaluation post-completion of there putting in artwork of PARA will be performed a year After the END of there putting in artwork of the measures accompaniment.

❖ **PAR PLANNING**

Below is the PAR/PRME implementation schedule

Table: PAR/PRMS implementation timeline

Activities	Year 1(2024)				Year 2 (2025)				Year 3 (2026)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Mobilization of PRMS funds												
PAP information and consultation meeting												
Land reclamation (ploughing)												
Training in the use of organic manure and the controlled use of chemical fertilizers												
Training in the use of improved seeds and seed production and various technical routes												

Activities	Year 1(2024)				Year 2 (2025)				Year 3 (2026)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Training on pest control (management of pests and pesticides)												
Technical monitoring of services in charge of agriculture												
Strengthening the capacities of agropastoralists in mowing, conservation and use of fodder												
Complaint management												
Monitoring survey and preparation of periodic PRMS monitoring reports												

Source: PAR development mission, February 2024

❖ **PAR monitoring and evaluation**

The objective of the resettlement plan being to restore the livelihoods of the populations affected by the project to at least the level that prevailed before the project, the monitoring and evaluation of the actions proposed in the resettlement plan will primarily focus on achievement of program objectives assessed by specific indicators.

❖ **Dissemination of PAR**

Once approved by the Congolese State and the ADB, the PAR will be posted on the FSRDC/UCP website, the ADB website and copies will be deposited with the territorial administrator of Uvira, Chefs de la Cite , representatives of the PAP, the Water Management Committees, the Agricultural Development Associations of Sange and Runingu, and the heads of customary chiefs (groups, villages and neighborhoods). A publication will also be made in newspapers with a large audience.

❖ **PAR IMPLEMENTATION BUDGET**

The overall RAP implementation budget takes into account the budget for implementing PRMS activities. It takes into account the costs for compensation for property losses, capacity building of the PAR implementation committees, assistance with the implementation of the PAR, costs inherent in monitoring and evaluation of the implementation of PAR and unforeseen events.

Budget details are shown in the table below.

Overall PAR/PRME budget

No.	Activities / Designations	Costs including tax in USD	Source of funding	
1.	Compensation component/Support and assistance measures			
1.1	Compensation for the loss of type of building (toilets, henhouses, fish farms, kennels, etc.)	506807.94	PADC V- PTA	ADB
1.1	Compensation for loss of commercial fish farming income	58140	PADC V- PTA	ADB
1.1	Compensation for loss of commercial fish farming income during the transition period	58140	PADC V- PTA	ADB
1.2	Compensation for loss of rental income from agricultural land during the transition period	236,080	PADC V- PTA	ADB
1.3	Compensation for crop loss	2618033,857	PADC V- PTA	ADB
1.4	Compensation for the proportion of land loss on the surface area assessed at 20% of the gross surface area due to IP development work ³	820000	PADC V- PTA	ADB
1.5	Compensation during the transition period ⁴ for farmers who lost their crops	2618033,857	PADC V- PTA	ADB
1.6	Compensation for tree loss	29135	PADC V- PTA	ADB
1.7	Support measures for moving	11650	PADC V- PTA	ADB
1.8	Assistance to vulnerable people	354600	PADC V- PTA	ADB
	Under total compensation/support and assistance	7316861,634		
2.	Implementation and monitoring-evaluation component			
2.1	Establishment and capacity building of committees, operating costs of the MGP, communication, monitoring of the release of the right of way, external expertise, dissemination of the PAR, etc.)	60000	PADC V- PTA	ADB

³The proportion of land loss on the useful or net surface area is a function of the cost per hectare, estimated at 300 USD, knowing that the total surface area of works is 4100 hectares.

⁴The PT was evaluated based on a season in relation to the planned duration of work

No.	Activities / Designations	Costs including tax in USD	Source of funding	
2.2	Monitoring and evaluation	30000	PADC V- PTA	ADB
2.3	Completion audit	40000	PADC V- PTA	ADB
2.4	Recruitment of a facilitating NGO	150000	PADC V- PTA	ADB
	Subtotal implementation and monitoring-evaluation	280000		
3	Total Compensation + implementation	7,596,861.6	PADC V- PTA	ADB
4	Reserve 15%	1,139,529.24	PADC V- PTA	ADB
--	Total budget	8,736,390.84	PADC V- PTA	ADB

❖ Conclusion

Component 2 of the PADCV-RDC concerns the development of resilient infrastructure, the indicative program of Bank loans provided for the implementation of the sub-project arising from Sub-component 2.1 which provides for the Development of rice production areas. Among the targeted activities of this Sub-component 2.1 are mainly the construction of canals, the leveling of land and the creation of bunds which will facilitate the control of the flow of water from rivers and rain by gravity from the sides of the hills towards rice valleys. Other channels would need to be created, and will require the use of heavy machinery and appropriate tools such as tillers to stir the soil and level it. The planned works concern the rehabilitation of old irrigated areas of nearly 4,060 hectares (ha) with total water control in the Ruzizi plain (subdivided into three main blocks) in the province of South Kivu, as presented in the table below which provides information on the data of the existing and to be created perimeters.

Since the implementation of this work in the Eastern Axis of the ETDs of South Kivu should lead to resettlement, it is within this framework that the present PAR/PRME, despite the Environmental and Social Impact Study (ESIA) in force, is developed for the PADCV-PTA instruction process at the Bank Board.

The PAR has identified 3,334 PAPs who are Farmers, Traders, Breeders, Teachers, Entrepreneurs, Fishermen and undetermined activity. Of these 3334 PAPs, there were 1970 vulnerable PAPs. The assistance to be provided to vulnerable people was estimated at \$180 per vulnerable PAP. The total cost of this aid to vulnerable PAPs corresponds to \$354,600.

The total cost of compensation for losses was estimated at **\$3,994,966.567**. While the implementation of the accompanying measures required **\$1,587,343.5**. Compensation for the proportion of land loss on the surface area was estimated at 20% of the gross surface area after development work on the irrigated perimeters. The total amount released is **\$820,000**. **The total cost of the PAR/PRME implementation budget is \$8,732,803.3.**

Since a transition period (PT) will be observed depending on the duration of the work, the compensation for this transition period was assessed for one growing season and corresponds to a total amount of \$ **820,000** . Indeed, to guarantee the proper execution of project work, likely to give rise to various complaints, a dispute management committee will be set up.

In addition, it is recommended that the implementation of the PAR be attributed to a facilitating structure. **This structure will study the best way to make payments to PAPs given that the area is subject to increased insecurity.**

UFUPISHO

❖ Laha ya muhtasari wa data kuu ya aya

e. Taarifa za mradi

Hapana.	Uteuzi	Data
1.	Nchi	Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo
2.	Mkoa	Mashariki
3.	Mkoa	Kivu Kusini
4.	Eneo	Uvira
5	Imenukuliwa	Uvira na Sange
6	Vikundi na Vijiji vilivyoathirika	Ruzizi plain , Sange city na Runingu group , pamoja na mitaa, vitongoji, vikundi na vijiji. Kila eneo limegawanywa katika vizuizi ambavyo ni: Sange 1 : Vitalu vya Kakamba na Mataba; Kajembwe : Vitalu vya Sianza, Rutanga na Daktari wa Mifugo; Damu 2 : Kigurwe; Kasambura: Ndunduma ; Kaka: Bwiza, Kinanira, Ruhacha na Kajembwe kuzuia; Runingu : Kivete Blocks, Action .
7	Mradi	Mradi wa kusaidia maendeleo ya minyororo ya thamani ya kilimo ili kusaidia Mpango wa Mabadiliko ya Kilimo (PADCV-PTA)
8	Aina ya mradi mdogo	Mradi mdogo wa kuendeleza maeneo ya umwagiliaji yenye ukubwa wa hekta 4,060
9	Kichwa cha mradi	Mpango wa utekelezaji wa makazi mapya (PAR) wa watu unaoambatana na mpango wa kurejesha maisha (PRME) wa kazi za ukarabati kwenye maeneo ya zamani ya umwagiliaji kutokana na hekta 4060 zenye udhibiti wa jumla wa maji katika jimbo la Kivu Kusini.
10	Mtangazaji	Mfuko wa Jamii wa DRC
	BAJETI YA MRADI	US \$250,000
11	Ufadhili	ADB

f. Matrix ya muhtasari wa fidia (badilisha kwa data ya mradi)

#	Vigezo	Data
A. Jenerali		
1	Tarehe ya mwisho kutumika	22/2/2024
2	Tarehe za mashauriano na watu walioathirika	12/12/2023 hadi 01/22/2024
3	Tarehe za kujadili viwango vya fidia/gharama/fidia	12/22/2023 hadi 02/21/2024
B. Maelezo mahususi yaliyounganishwa		
4	Idadi ya watu walioathirika na mradi (PAP)	3334
5	Idadi ya kaya zilizoathirika	3334
6	Idadi ya wanawake walioathirika	1395

7	Idadi ya watu walio katika mazingira magumu walioathirika	1970
8	Idadi ya PAP kuu	3,246
9	Idadi ya PAP ndogo	88
10	Jumla ya idadi ya wenye haki	0.0
11	Idadi ya kaya zilizopoteza miundo ya ufugaji samaki	22
12	Jumla ya eneo la ardhi lililopotea (ha) kama sehemu ya ujenzi wa barabara za kuingilia na mifereji ya umwagiliaji	35.1
13	Idadi ya kaya zilizopoteza mazao	2951
14	Jumla ya eneo la ardhi ya kilimo iliyopotea (ha)	35.1
15	Jumla ya eneo la ardhi ya kilimo iliyopotea kabisa (ha)	35.1
16	Idadi ya nyumba zilizoharibiwa kabisa	0.0
17	Idadi ya nyumba zilizoharibiwa kwa 50%	0.0
18	Idadi ya nyumba zilizoharibiwa kwa 25%	0.0
19	Jumla ya miti ya matunda iliyoharibiwa na mingineyo	154
20	Idadi ya vibanda vya biashara vilivyoharibiwa	0.0
21	Idadi ya wachuuzi wa mitaani waliohamishwa	0.0
22	Jumla ya idadi ya miundombinu ya kijamii na jamii iliyoharibiwa	0.0
23	Idadi ya PAP zilizopoteza mazao	2951
24	PAP kupoteza aina ya majengo ya ufugaji wa samaki kwa matumizi ya kibiashara na viambatisho (vyoo, banda la kuku, n.k.)	128
25	PAP kupoteza mapato kutokana na ufugaji wa samaki	22
27	PAP kupoteza mazao	2951
28	PAP kupoteza miti	58
	Na kadhalika.	

❖ **Muktadha wa maendeleo ya PAR**

PADCV-PTA imeundwa katika vipengele vinne, ambavyo ni: (i) Kipengele cha 1: Ongezeko la tija na uzalishaji wa kilimo katika CVs za mpunga, muhogo, mahindi kwa maeneo lengwa (Mhimili wa Magharibi: Mikoa ya Kongo ya Kati, Maï Ndombe, na Kwango, Mhimili wa Kati: Mikoa ya Kasai Mashariki na Lomami na Mhimili wa Mashariki: Mkoa wa Kivu Kusini (ii) Kipengele cha 2: Uendelezaji wa miundombinu shirikishi na thabiti; msaada, na (iv) Kipengele cha 4: Uratibu, usimamizi wa uaminifu, ufuatiliaji-tathmini, jinsia nyeti na mawasiliano Ili kushughulikia kipengele cha 2 cha PADCV-RDC ambacho kinahusu uendelezaji wa miundombinu imara, mpango elekezi wa mikopo ya Benki iliyotolewa kwa ajili ya utekelezaji. ya mradi mdogo unaotokana na Kipengele kidogo cha 2.1 na ambacho kinatoa Maendeleo ya maeneo ya uzalishaji wa mpunga.

Shughuli zinazolengwa katika kipengele hiki kidogo cha 2.1 ni pamoja na ujenzi wa mifereji ya maji, kusawazisha ardhi na uundaji wa viunga ambavyo vitarahisisha udhibiti wa mtiririko wa maji kutoka

mitoni na mvua kwa nguvu ya uvutano kutoka kwenye vilima kuelekea mabonde ya mpunga. Njia zingine zingehitaji kutengenezwa, na itahitaji matumizi ya mashine nzito na zana zinazofaa kama vile mirija ya kukoroga udongo na kusawazisha. Mradi huo utatekelezwa katika nyanda za chini zilizoinishwa katika majimbo ya Kongo ya Kati na Kivu Kusini katika ukanda wa Mashariki.

Ni ndani ya mfumo wa mchakato wa tathmini ya PADCV-PTA katika Mhimili wa Mashariki wa ETDs za Kivu Kusini ambapo PAR hii inayoambatana na PRME inatengenezwa.

Kazi zilizopangwa zinahusu ukarabati wa maeneo ya zamani ya umwagiliaji ya karibu hekta 4,100 (ha) yenye udhibiti kamili wa maji katika tambarare ya Ruzizi (iliyogawanywa katika vitalu kuu vitatu) katika mkoa wa Kivu Kusini kama ilivyoonyeshwa kwenye jedwali hapa chini ambalo linatoa taarifa juu ya data. ya viingilio vilivyopo na vitakavyoundwa. Hali ya mizunguko inayolengwa ya umwagiliaji imeelezwa katika jedwali lifuatalo:

Jedwali: Mizunguko ya umwagiliaji ya eneo la kuingilia kati

Vipimo	Kadirio la eneo lililopo (katika ha)	Hali ya bwawa	Eneo la bwawa	Urefu wa kituo kikuu	Athari baada ya maendeleo (In ha)
Damu	150	Kizamani	Kakamba	Km 7 (kituo 1)	250
Damu	700	Haipo	Kakamba (uchunguzi)		700
Kajembwe	150	Kizamani	Kakamba	Km 7 (kituo 1)	200
Kasambura	150	Haipo	-	-	-
Runingu	918	Ipo lakini itajengwa upya	Runingu	kilomita 7	1200
Kakenge	2000	Haipo	Kakamba (uchunguzi)	9 km	2000
	4068				4350

Chanzo: Aide-Mémoire, AfDB, Aide-mémoire, ADB, Ujumbe wa ukuzaji wa noti ya Dhana kuanzia Agosti 1 hadi Oktoba 15, 2023

Hati hii ya PAR/PRME imetayarishwa na FSRDC, kwa nia ya kupendekeza hatua zinazofaa za fidia kwa PAPs kwa ajili ya kutolewa kwa ufanisi kwa haki za njia za mradi, kwa mujibu wa sera ya ADB SO2, na sheria ya Kongo inayotumika katika suala la kunyang'anywa ardhi kwa sababu za matumizi ya umma.

❖ Maelezo ya mradi na eneo la mradi wa ushawishi

Maeneo ya maeneo ya umwagiliaji yapo katika Uwanda wa Ruzizi ambao upo katika miji ya Sange na Runingu, pamoja na mitaa, vitongoji, vikundi na vijiji. Kila mzunguko umegawanywa katika vitalu. Vitalu tofauti vya mizunguko inayolengwa ni kama ifuatavyo: Sange 1: Vitalu vya Kakamba na Mataba; Kajembwe: Vitalu vya Siza, Rutanga na Daktari wa Mifugo; Damu 2: Kigurwe; Kasambura: Ndunduma; Kakenke: Bwiza, Kinanira, Ruhacha na Kajembwe kuzuia; Runingu: Kivete Blocks, Action. Eneo la mapokezi ya Mradi linalingana na msingi wa jumla wa eneo la mradi, hasa hekta 3635.13 zinazojumuisha msingi wa tovuti iliyowekwa kwa mradi. Makadirio ya kazi kama sehemu ya ukarabati/ujenzi wa maeneo ya zamani ya umwagiliaji yanayochukua karibu hekta 4,060 (ha) yenye udhibiti kamili wa maji katika tambarare ya Ruzizi (iliyogawanywa katika vitalu vitatu kuu) katika mkoa wa Kivu Kusini kama inavyowasilishwa, iko katika eneo hilo. ya Uvira

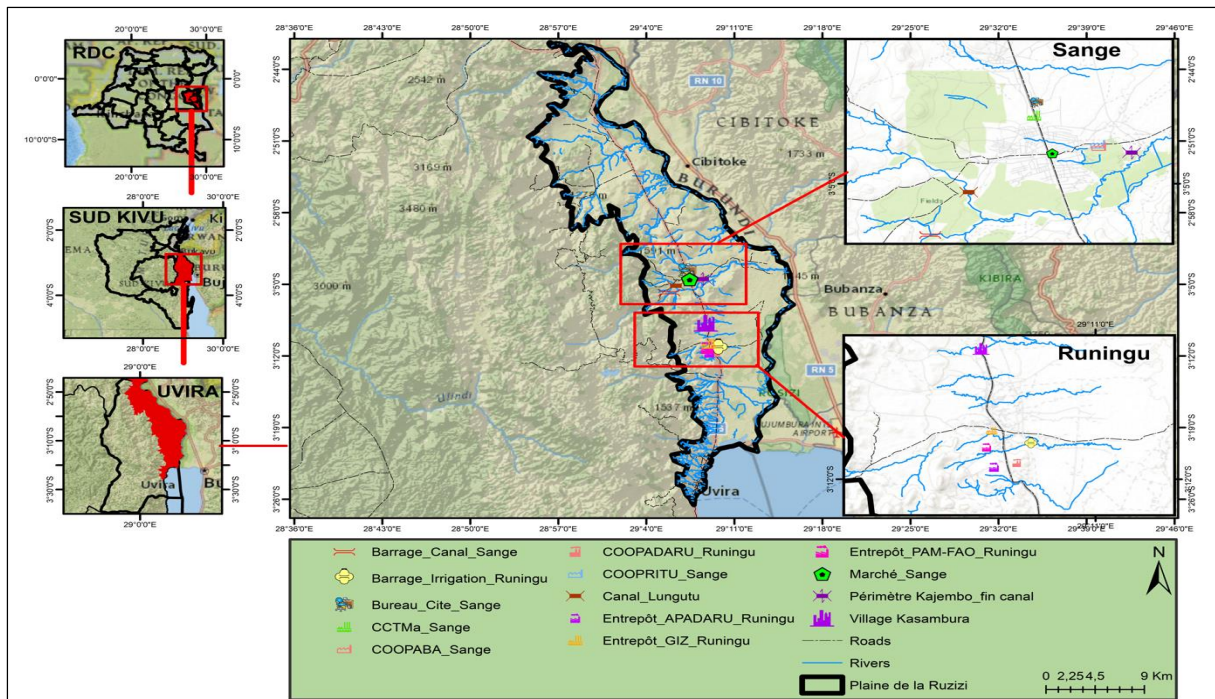
Ni shukrani kwa mradi huu kwamba mzunguko fulani utauandwa. Hii itasababisha eneo la umwagiliaji kuongezeka hadi hekta 4068 (lengo la mradi) ili kufikia lengo la mpango mkuu wa uendelezaji wa Plaine de la Ruzizi kwa muda mfupi ambao ni hekta 4091 kwa DRC. ziada 259 ha. Viwianishi vya miundo ambayo ilikuwa mada ya kampeni ya kijitoknolojia imetolewa katika jedwali la 3 lifuatalo:

Jedwali: Viratibu vya maduka

Muundo/mzunguko	GPS kuratibu	
Soketi - PI 55	3 ^{kwa} 10'48.31"S	29 ° 8'13.64"E
Soketi - PI 55	3 ° 6'27.26"S	29 ° 5'25.44"E
Soketi - PI 55	3 ^{kwa} 3'10.11"S	29 ° 10'37.68"E

Uwakilishi wa ramani wa maeneo yaliyoathiriwa na mradi unaweza kupatikana kwenye takwimu hapa chini.

Kielelezo: Ramani ya eneo la kuingilia la PADCV-PTA



Chanzo: Aide-mémoire, ADB, Dhamira ya kuunda dokezo la dhana kuanzia Agosti 1 hadi Oktoba 15, 2023.

❖ Athari zinazowezekana zinazohalalisha RAP

Mradi huu hautasababisha watu kuhama au kuhamishwa. Wasimamizi wa mradi wameamua kuwa hizi zitabaki kwenye tovuti kwenye tovuti, katika maeneo yao ya awali.

Badala yake, ni ardhi tupu ambayo itaathiriwa na mradi huo. Kwa hiyo ni hatua ya kiuchumi. Kulingana na Mfumo Jumuishi wa Ulinzi wa ADB (ISS) na hasa Ulinzi wa Uendeshaji Na. 2: “Makazi mapya bila hiari yanarejelea uhamisho wa kimwili (kuhama au kupoteza makazi) na uhamisho wa kiuchumi (upotevu wa mali au mali). kupoteza chanzo cha mapato au njia ya kuishi). Kwa hivyo, upotezaji wa ardhi ya kilimo unalingana na uhamishaji wa kiuchumi.

Eneo la ardhi ya kilimo lililoathiriwa kama sehemu ya mradi huu ni hekta 3635.13 kwa awamu ya 1 ya mradi. Ardhi hizi ni za wamiliki na wapangaji 3,334.

❖ Mfumo wa kisheria

Upatikanaji wa haki za ardhi, muhimu katika muktadha wa maendeleo ya kazi za zamani za mzunguko wa umwagiliaji, unatawaliwa na maandishi ya sheria na udhibiti, katika ngazi ya kitaifa ya Kongo na kimataifa.

Katika ngazi ya kitaifa, mfumo wa sheria unaohusiana na makazi mapya unajumuisha matini zifuatazo:

- Katiba ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo kama ilivyorekebishwa na Sheria Na. 11/002 ya 20 Januari 2011 amevaa marudio ya baadhi vitu ya hapo Katiba ya hapo Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo ya Februari 18, 2006 (haswa katika nakala yake vitu 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 na 204 ;
- Sheria namba 73-021 ya Julai 20, 1973 inayohusiana na utawala wa jumla wa mali, umiliki wa ardhi na sheria ya mali isiyohamishika na usalama kama ilivyorekebishwa na kuongezwa na Sheria Na. 80-008 ya 18 Julai 1980;
- Sheria Nambari 77/01 ya Februari 22, 1977 juu ya kunyang'anywa kwa sababu za matumizi ya umma. Makala 34 ya hapo katiba ya 18 FEBRUARI 2006 inabainisha hiyo zote uamuzi ya kunyang'anywa mali Mashariki ya hapo uwezo wa nguvu kisheria.
- Hapo sheria 77-001 juu THE taratibu ya kunyang'anywa mali inabainisha hiyo hapo uamuzi ya kunyang'anywa mali lazima kutaja utambulisho kamili ya nia Na konda juu A mpango ya bidhaa. Yeye fasta THE tarehe ya mwisho ya kufukuzwa ina tarehe ya hapo uamuzi ya kunyang'anywa mali Kwa sababu ya matumizi umma.
- Hapo Sheria Hapana. 11/009 ya 09 Julai amevaa kanuni misingi jamaa ina hapo ulinzi ya mazingira ;
- Hapo Sheria amevaa kanuni misingi jamaa ina Kilimo.

Katika eneo la Territoire d'Uvira/Plaine de Ruzizi, na kwa ujumla, katika Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo (DRC), ardhi inatawaliwa na sheria n°73-021 ya Julai 20, 1973 inayohusiana na utawala wa jumla wa mali , utawala wa ardhi na mali isiyohamishika na serikali za usalama, kama ilivyorekebishwa na kuongezwa na sheria n°80-008 ya Julai 18, 1980 na ambayo huamua njia za usimamizi na upatanisho wa kikoa cha ardhi ya kibinafsi cha Serikali chini ya kifungu cha 9 cha Katiba ya Jamhuri ya Muungano wa Tanzania. DRC.

Chini ya sheria hii, udongo na udongo ni mali ya Serikali. Sheria hii inaweka haki ya kipekee ya umiliki tupu wa ardhi ya Kongo kwa Jimbo la Kongo pekee. Hakika, haki ya kumiliki mali inaundwa na vipengele vitatu, yaani us, abusub na fructus. Nchini Kongo, Serikali inaidhinisha tu vyombo vingine vya kisheria na watu binafsi kushikilia ardhi kwa njia ya haki zilizokatwa ambazo ni makubaliano ya kawaida, makubaliano ya kudumu au ya emphyteutic, eneo la juu, haki ya njia, haki za matumizi, nk.

Hata hivyo, licha ya nia iliyoonyeshwa na Serikali, mamlaka ya kimila yana uzito mkubwa katika usimamizi wa ardhi, hasa katika maeneo ya vijijini na pembezoni mwa miji. Hivyo, iwapo sheria ya Julai 20, 1973 iliyofanyiwa marekebisho mwaka 1980, inayojulikana kama sheria ya ardhi, inaipa Serikali mamlaka pekee ya kusimamia ardhi ya mijini na vijijini, sehemu kubwa ya ardhi hizi zinaendelea kuwa chini ya utawala wa kimila ambao viongozi wa Kimila wanadai. uhalali wa kihistoria na kijamii kwa usimamizi. Machifu hawa wanadhibiti ardhi ya jamii inayochukuliwa kuwa mali ya ukoo au nasaba. Wanahakikisha usambazaji wake na wana haki ya ukaguzi inayotambuliwa na wote.

Ndani ya uchifu au kikundi, kila koo inabaki kimya kimya haki ya umiliki wa ardhi iliyokuwa inakaliwa au kulimwa na mababu wa karibu wa nasaba. Kwa hivyo, ni kupitia kuwa au kushiriki katika kikundi cha kijamii ndipo tunapata haki ya kutumia ardhi na maliasili iliyomo au kubeba.

Kuna njia kuu mbili za watu binafsi kupata umiliki wa ardhi nchini DRC:

- Upatikanaji unaotokana na masharti ya kisheria juu ya mali ya kibinafsi (hasa sheria za kanuni za kiraia): urithi, mchango, wajibu (kwa mkataba), uandikishaji, maagizo;
- Upatikanaji kwa njia ya utambuzi wa haki za kimila za ardhi (kanuni za sheria ya ardhi na hasa iliyotolewa na Sheria No. 10-2004).

Kando na umiliki wa ardhi, bado kuna uwezekano wa kuwa na kibali cha umiliki, kinachotolewa na ukumbi wa jiji, na ambacho kinatoa haki kwa mtu kumiliki ardhi. Haki hii inaweza kubatilishwa (tofauti na haki ya kumiliki mali) wakati mtu huyo hajaendeleza ardhi yake baada ya miaka mitatu.

❖ **Mfumo wa Hifadhi Nakala uliojumuishwa**

Katika ngazi ya kimataifa, makazi mapya yanatokana na maagizo ya udhibiti wa washirika wa maendeleo, katika suala la uhamishaji wa watu bila hiari, hasa kwa mradi huu wa Ulinzi wa Uendeshaji 2 (SO2) wa ADB.

❖ **Muundo wa taasisi**

Mradi wa PADCV-PTA kuhusu kazi zilizopangwa kama sehemu ya ukarabati/ujenzi wa maeneo ya zamani ya umwagiliaji yenye takribani hekta 4,100 (hekta 4,100) yenye udhibiti kamili wa maji katika uwanda wa Ruzizi, unahitaji ushirikishwaji au ushirikiano wa taasisi za kitaifa zifuatazo. (wizara, tawala kuu au zilizogatuliwa, na jumuiya), kutokana na majukumu yao au misheni waliyopewa katika mchakato wa makazi mapya:

- Wizara ya Ardhi;
- Wizara ya Mambo ya Ndani, Usalama na Mambo ya Kimila;
- Waziri wa Kilimo;
- Wizara ya Mazingira na Maendeleo Endelevu;
- Wizara ya Maendeleo Vijijini;
- Wizara ya Miundombinu na Kazi za Umma;
- Wizara ya Mipango Miji na Makazi;
- Shirika la Mazingira la Kongo;
- Uratibu wa Mazingira wa Mkoa;

❖ **Wajibu wa shirika wa kutekeleza RAP**

Usimamizi wa mradi utafanywa na Wizara ya Kilimo. Wizara hii inahakikisha ufuatiliaji na utekelezaji wa sera ya kilimo na kujitosheleza kwa chakula. Usimamizi wa Mradi Uliokabidhiwa utahakikishwa na Kitengo cha Usimamizi wa Miradi (PMU), haswa na mtaalam wa maendeleo ya kijamii. Atakuwa na jukumu la kufuatilia mara kwa mara maendeleo ya utekelezaji wa PAR kwa niaba ya pande zote zinazohusika. Inaamua juu ya mwelekeo kuu na kuidhinisha bajeti na gharama za mradi. Kifungu hiki kitahakikisha uthabiti wa uendeshaji na sera ya jumla ya Serikali katika eneo hili. Utekelezaji wa hatua za PAR utahakikishwa na Mpatanishi, aliyeajiriwa na Mmiliki wa Mradi.

Ili kujibu kesi mbalimbali za madai au malalamiko yanayoweza kutokea wakati wa utekelezaji wa PAR, utaratibu wa usimamizi wa malalamiko utawekwa. Utaratibu huu unakubali aina mbili (02) za rejea au suluhu: (i) usuluhishi wa amani kuwa na watendaji kama watendaji Kamati ya Kusimamia

Malalamiko, inayoundwa na mwezeshaji anayehusika na utekelezaji wa PAR, UGP na wawakilishi wa PAP na (ii).) kukimbilia kwenye mchakato wa kisheria na mamlaka ya mahakama kama wahusika.

❖ **Ushiriki wa jamii**

Hatua kadhaa zimechukuliwa ili kufahamisha na kuongeza ufahamu miongoni mwa watu wanaoweza kuathirika kwa nia ya ushiriki wao kamili katika maendeleo ya RAP. Hivyo, mikutano ya hadhara pamoja na mikutano ya vikundi na watu binafsi ndiyo ilikuwa njia kuu iliyotumika kuwashirikisha watu katika maendeleo ya PAR hii. Watu wanaoweza kuathiriwa na mradi walishauriwa kwa nia ya kuwasilisha mradi kwao na kuwatarisha kushiriki kikamilifu katika shughuli mbalimbali za utafiti na ukusanyaji wa takwimu zitakazofanyika.

Kama sehemu ya utekelezaji wa kazi zilizopangwa kama sehemu ya ukarabati/ujenzi wa maeneo ya zamani ya umwagiliaji yenye takriban hekta 4,100 (hekta 4,100) yenye udhibiti kamili wa maji katika tambarare ya Ruzizi, mamlaka za utawala na zile zinazohusika na huduma au miundo ya kiufundi zilifahamishwa kwa ujumla. kuhusu utaratibu wa ukusanyaji wa data unaohusiana na malengo ya mradi, kupitia mikutano na mahojiano na wasimamizi wa huduma au miundo ya kiufundi huko Kinshasa.

Mashauriano ya umma yaliandaliwa kuanzia tarehe 12/12/2023 hadi 01/22/2024.

Zaidi ya hayo, mikutano tofauti iliandaliwa katika miji, vitongoji, vikundi na vijiji vya Uwanda wa Ruzizi ili kufahamisha na kuongeza uelewa miongoni mwa wakazi wa eneo hilo kuhusu lengo la mradi na mbinu ya ukusanyaji wa takwimu. Katika mikutano hii tofauti walikuwepo: Msimamizi wa Wilaya, Mkuu wa Jiji la Sange, Maafisa wa agizo: FARDC, DGM, Polisi, Mamlaka za Kimila, Wakaguzi wa Kilimo wa Mikoa na Wilaya na watendaji na mawakala wa huduma kutoka Wizara ya Kilimo, haswa. : SENAFIC, SENASEM, DIPRODEV; Meneja wa SES wa PICAGL (Mradi wa Kikanda), Mashirika ya Kiraia, Maungamo ya Kidini, Vyama, Vyama vya Ushirika vya Kilimo, Kamati za Usimamizi wa Maji, Baraza la Vijana la Wilaya, wamiliki wa ardhi, wawakilishi wa idadi ya watu. Malengo ya PADCV-PTA, matokeo yanayotarajiwa ya mradi, ushiriki wa watu mbalimbali, usimamizi wa ardhi katika ngazi ya mitaa, masharti ya uhamisho wa ardhi iliyotolewa kwa mradi na matarajio ya wakazi yalijadiliwa. Wadau wote walioshauriwa walizungumza kuunga mkono mradi kwa sababu PADCV-PTA inajibu mahitaji halisi ya eneo ambalo litaongeza ongezeko la uzalishaji wa kilimo.

❖ **Utambulisho wa watu walioathiriwa na mradi huo**

Sensa iliyofanyika ndani ya eneo la mradi iliwezesha kuhesabu, kutambua na kupima nasaba za PAP 3,334 ambazo mali zake zimeainishwa kama ifuatavyo:

- kupoteza ardhi ya kilimo,
- hasara ya mazao
- uharibifu wa majengo ya ufugaji samaki,
- kupoteza miti ya chakula na mbao au umuhimu wa dawa;
- kupoteza mapato ya ufugaji wa samaki;
- ruzuku/pembejeo;
- Gharama za kuhama

PAP waliotambuliwa wanatoka katika Jiji na vikundi/vijiji vya Sange, Sange 1, Kajembwe,

Kasambura, Runingu na Kakenge katika eneo la Uvirs.

Hizi ni aina za hasara ambazo PAPs wanaoishi katika eneo la mradi wanapaswa kupata. Wakati wa sensa hii, watu 3,334 walioathiriwa na aina mbalimbali za mali waliorodheshwa kwa eneo la hekta 3,635.13 za ardhi iliyonyonywa na iliyoathiriwa. Hakuna safari kwa kaya hii iliyo pangwa kama sehemu ya mradi

Pamoja na sensa ya PAPs, mali (ardhi, majengo na shughuli za kiuchumi) ziliorodheshwa ndani ya eneo la mradi. Ikumbukwe kwamba kando na hekta 3635.13 za ardhi inayolimwa na kulima, hakuna mali nyingine iliyoathiriwa kwa sababu kaya kwenye tovuti haitahamishwa.

❖ **Kustahiki kwa PAR**

Kulingana na Kinga ya Uendeshaji 2 ya ADB inayotumika kwa mradi huu, mtu yeyote aliye na haki za kisheria au zisizo rasmi, rasmi au zisizo rasmi juu ya mali anayomiliki iliyoathiriwa moja kwa moja au isiyo ya moja kwa moja na kazi za ukuzaji wa mradi anastahiki PAR. Uharibifu wa nyumba, sheds, kupoteza matumizi ya ardhi fulani na biashara inaweza kuchukuliwa kuwa uharibifu wa moja kwa moja. Uharibifu usio wa moja kwa moja unajumuisha, miongoni mwa mambo mengine, ukiukaji wa makubaliano nje ya haki ya njia inayotokana na kazi za ardhi na mgandamizo, na uharibifu wa maeneo ya shughuli. Ustahiki huu unazingatia tarehe inayojulikana kama tarehe ya mwisho ya kustahiki au tarehe ya kukata ustahiki wa PAR.

Kama sehemu ya maendeleo ya PAR hii, shughuli za kuthibitisha ustahiki wa PAPs zilifanyika kulingana na hatua zifuatazo:

- ❑ **Sensa ya PAPs na hesabu ya mali iliyoathiriwa** ambayo ilifanyika kwenye maeneo yote ya mradi **kuanzia tarehe 22 Desemba, 2023 hadi 12/31/2023;**
- ❑ **Shirika la simu ya dharura kwa ajili ya sensa ya PAP na malalamiko ambayo hayapo:** the kudumu ina majira ya joto uhakika juu THE ardhi kwa ukaguzi eneo **ya 22 hadi 02/26/2024** ndani mtazamo ya kuchukua katika akaunti THE kutokuwepo wakati ya sensa.
- ❑ **Saini ya fomu za kibinafsi:** kutoka 04 hadi 06/03/2024.

Baada ya hatua hizi tofauti, tarehe ya mwisho ya kustahiki iliwekwa kuwa tarehe 26 Februari 2024.

Kipindi hiki cha kustahiki lazima kijumuishwe katika amri inayotangaza eneo la mradi la matumizi ya umma na kubainisha mipaka ya mwisho ya mradi. Watu ambao wanakaa bila idhini ndani ya eneo baada ya tarehe hii hawatastahiki kupata makazi mapya na hawatakuwa na haki ya kupata aina yoyote ya fidia.

Tathmini na fidia ya hasara

Mbinu ya tathmini inayotumika ndani ya mfumo wa RAP hii inazingatia kanuni zilizowekwa na ulinzi wa uendeshaji 2 wa Benki ya Maendeleo ya Afrika na inazingatia upotevu wa ardhi. Ili kufanya hivyo, tathmini na fidia kwa hasara zilifanywa kwa msingi wa Mercurial iliyotolewa na Ukaguzi wa Wilaya ya Kilimo. Bei hii imetumika katika miradi mingine kama hiyo katika eneo la mradi kama sehemu ya mradi unaoendelea wa kikanda unaofadhiliwa na Benki ya Dunia. Nakala ya orodha hii ya bei imeambatishwa kama Kiambatisho cha 2.

Kanuni ya fidia kwa ajili ya upotevu wa ardhi ambayo haijaendelezwa (wasteland) inahusu fidia ya haki ama kwa mali au fedha taslimu. Kwa upande mwingine, chaguo la fidia ya “ardhi kwa ajili ya ardhi” lilipendelewa ili kutoleta hasara zisizo na uwiano kwa wamiliki wa ardhi husika, na kuwaruhusu kufaidika na manufaa ya mradi huo. Kwa Kumbukumbu, gharama ya hekta moja ya

ardhi ya vijijini, kulingana na uchunguzi uliofanywa katika eneo la mradi, ni **dola 300 kwa hekta moja** , au **USD 0.03 kwa kila m²**. Jumla hii ilikubaliwa wakati wa mikutano ya mazungumzo iliyofanyika na PAP. Kiwango hiki pia kimetumika katika miradi kama hiyo iliyotekelezwa hivi karibuni katika eneo hili.

Jumla ya eneo la mazao ya kilimo yaliyoathiriwa na mradi inakadiriwa kuwa **7,973,366 m²**, au hekta 797.3, kwa **gharama ya jumla ya USD 239,200.98** (*The eneo la uso wa mashamba yaliyoathiriwa na gharama zao za fidia zimeambatishwa katika kiambatisho 10*).

Kuhusu gharama za kufidia upotevu wa aina za mimea, timu ya maendeleo ya PAR/PRME ina inahesabu **futi 154 za miti** ambayo yanaathiriwa ndani ya mfumo wa mradi huu mdogo. Kwa kutumia gharama za kitengo zinazotokana na mazungumzo ya pamoja, jumla ya kiasi cha fidia kwa hasara ya aina za mimea ni **dola 29,135** .

Maelezo ya gharama ya fidia kwa kategoria ya mali yanaonekana kwenye jedwali hapa chini:

Jedwali hapa chini linatoa taarifa juu ya idadi ya PAP kulingana na aina ya mali iliyoathiriwa

Aina ya mali iliyoathiriwa	Idadi ya watu
PAP kupoteza aina ya majengo ya ufugaji wa samaki kwa matumizi ya kibiashara na viambatisho	128
PAP kupoteza mapato kutokana na ufugaji wa samaki	22
PAP inapoteza aina ya majengo ya ufugaji wa samaki kwa matumizi ya kibiashara na viambatisho	128
PAP kupoteza mazao	2951
PAP kupoteza miti	58

Chanzo: Tafiti za kijamii na kiuchumi zilizofanywa na timu ya mazingira ya PAR/PRME, Desemba 2023

Kupitia meza hii, ni muhimu kuelewa kwamba idadi ya PAPs haijumuishi, kutokana na ukweli kwamba PAP kadhaa zinaweza kupata hasara sawa.

Na mahali pengine, kudhamini hatua za kuboresha hali ya maisha kwa ajili ya PAPs, imetolewa katika PAR hii, PRMS ambayo ina vipimo kulenga ina kuboresha Na kuboresha THE athari ya mradi PADCV-PTA katika mtazamo ya kuwezesha yake ushirikiano eneo. Programu ya msaada itawekwa kwa kazi ya kulima (ha), msaada kwa mbegu bora (kilo), mbolea: NPK (kg), Urea (kg), Dawa ya mimea (l), Dawa ya wadudu (l), Dawa ya Kuvu (g) ikijumuisha ya kujenga uwezo katika uzalishaji wa kilimo.

Kiasi kilichotengwa kwa ajili ya kuendeleza kilimo cha viwanja 2,687 vya hekta 0.005 hadi 0.5 katika kipindi cha miaka mitatu cha utekelezaji ni dola 1,237,363.5 . Kiasi kilichotengwa kwa ajili ya kuendeleza kilimo cha viwanja 380 vya hekta 0.5 hadi 1 katika kipindi cha utekelezaji cha miaka mitatu ni (\$349,980). Tunapotumia maudhui ya hatua zinazoambatana na maendeleo ya kilimo ya mashamba yote katika kipindi cha miaka mitatu, kiasi hicho kinafikia **(1,587,343.5) USD**.

❖ **Utambulisho na uteuzi wa maeneo ya makazi mapya, nyumba, miundombinu na huduma**

Kazi ya ujenzi wa maeneo ya zamani ya umwagiliaji yenye takriban hekta 4,060 (ha) yenye udhibiti kamili wa maji katika uwanda wa Ruzizi haitasababisha uharibifu wa majengo ya kaya kwenye tovuti. Kwa hiyo hakuna uhamisho wa kimwili unaopangwa.

❖ **Ulinzi wa Mazingira**

Athari za kimazingira za maendeleo yaliyopangwa chini ya PAI zilitathminiwa kama sehemu ya Utafiti wa Athari kwa Mazingira na Kijamii (ESIA) na Mpango wa Usimamizi wa Mazingira na Kijamii ulitayarishwa (ESMP) kwa lengo la kupunguza athari hizi. Hatua za kupunguza zitaunganishwa katika vifungu vya mkataba vya kampuni zinazosimamia kazi ili kudhibiti athari zinazoweza kutokea zinazohusiana na mazingira ya kibayolojia na kimwili, usafi, afya na usalama wa kufanya kazi.

❖ **Ushauri wa wadau**

Katika vikao vya mashauriano ya umma, mada kadhaa zilishughulikiwa, zikiwemo:

- Uwasilishaji wa mradi: Wafadhili, vipengele na shughuli, walengwa, muda, nk.
- Athari zinazoweza za kimazingira na kijamii zinazohusiana na,
- Vikwazo vya kimazingira na kijamii vya maeneo ya utekelezaji wa CPEJAB, CCDMI na vikundi vya mashamba madogo ya majaribio ya kilimo kwa vijana.
- Vipengele vya ardhi
- Uwezo katika usimamizi wa mazingira na kijamii, na ufuatiliaji wa mradi
- Jinsia na makundi hatarishi
- Kuzuia na kudhibiti migogoro
- Mipango ya utekelezaji.

Warsha za mashauriano ziliandaliwa katika vijiji vya kila eneo la ushirikiano. Warsha hizi zilialika na kujumuisha vijana, wanawake na vikundi vilivyokuwa katika mazingira magumu katika eneo hilo.

Jumla ya watu 302 walishauriwa, wakiwemo wanawake 105 (35%) na wanaume 197 (65%). Wanawake wanaona mradi huo kama rasilimali ya kijamii, kwa sababu unakuja wakati mwafaka kujibu hitaji la kweli la usambazaji wa maji katika Plaine de la Ruzizi. Uendelezaji wa mifereji ya umwagiliaji iliyoharibiwa sana haitaboresha tu kasi ya mtiririko na kupunguza ucheleweshaji wa kuwasili kwa maji kwenye Paline, lakini pia kuchangia katika uboreshaji wa mfumo wa maisha. Wanaamini kuwa fursa inatolewa kwao ili kuongeza uzalishaji wao na mapato yao kupitia mradi huu ikiwa utatekezwa. Tatizo ambalo mradi unatatua linahusu wanawake zaidi. Hakika, ikumbukwe kwamba kilimo katika eneo la mradi ni shughuli kuu ya wanawake. Pia, katika eneo hili, "Kuzungumzia kilimo kunamaanisha kuzungumzia mfereji wa umwagiliaji". Kwa vijana, wanachukulia mradi huo kama fursa ya kazi wakati wa kazi, haswa kwa njia ya HIMO ambayo itapendelewa. Hii itachangia kwa kiasi kikubwa kupunguza ukosefu wa ajira na ujambazi vijijini.

Mradi huu unaibua matarajio mengi kutoka kwa wakulima wanawake na vijana walioachishwa kazi wanaopatikana katika eneo la Plaine. Kwa hivyo, inapaswa kuzingatiwa kuwa faida zinazoweza za mradi zitaenea zaidi ya utabiri wa sasa, na kuongeza uzalishaji hadi 40%.

Hitimisho kuu kutoka kwa matokeo ya mashauriano ya umma kulingana na mada zilizoandaliwa ni muhtasari kama ifuatavyo:

Jedwali c): Muhtasari wa mashauriano na wadau

Wadau walishauriwa	Mada iliyotajwa	Mtazamo na maoni ya jumuiya zilizoshauriwa	Hofu na wasiwasi	Mapendekezo	Mbinu za kuzingatia mapendekezo na wasiwasi katika shughuli za mradi
<p>Mamlaka za Mkoa (IPAGRI (Mkaguzi wa Kilimo wa Mkoa), SENAFIC, Msimamizi wa Wilaya, Baraza la Usalama (FARDC, Polisi, ANR, DGM), Machifu wa Majimbo ya Sange na Runingu, Asasi za Kiraia, huduma za ufundi mijini na Jimbo (Mazingira, mipango miji, Ardhi, Masjala ya Ardhi, Wataalamu wa Kisayansi, SNEL, REGIDESO, n.k.), Kamati za Usimamizi wa Malalamiko katika eneo hilo, Vyama vya Waendeshaji Kilimo wa Umwagiliaji wa Ruzizi Plain na Maji, wakazi wa mitaa na maeneo jirani, taasisi ya kisayansi ya kiufundi na umwagiliaji. shule za vyuo vikuu, mamlaka za kimila (wakuu wa vijiji, machifu wa</p>	<p>Uwasilis haji wa mradi na maoni / wasiwasi uliokusa nywa</p> <p>Vikwazo vya mazingira na kijamii</p> <p>Vipengeli vya ardhi</p> <p>Uwezo katika usimamizi wa mazingira na kijamii, na ufuatiliaji wa mradi</p> <p>Jinsia na makundi hatarishi</p> <p>Kuzuia na kudhibiti migogoro</p>	<p>Idadi ya watu wameeleza waziwazi kutohitaji tena miradi ambayo haishughulikii utatuzi wa tatizo la maji katika uwanda wa Ruzizi kwa sababu uwanda huo unasalia kuwa rasilimali yao kuu ya kuishi. Bila Uwanda wa Ruzizi kusingekuwa na maisha katika eneo la Uvira. Kwa sababu tunategemea kilimo. Lakini tatizo la maji halituruhusu tena kukuza uzalishaji mzuri wa mpunga, mahindi, maharage, bustani ya sokoni ambayo ndiyo mazao makuu yanayolimwa katika eneo hilo. Wakati wa awamu ya ujenzi, vijana wasio na ajira watapata fursa ya kazi. Hakuna kinachoweza kuzuia utekelezaji wa mradi huu. Kwa hivyo nia iliyoonyeshwa katika kupokea mradi huu wa PADCV-PTA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Upotevu wa ardhi, - Ukosefu wa fidia, - Imeshindwa kuauni muda wa kusubiri au wa muda mfupi - Miradi mingi inayokuja haizingatii maswala yetu ambayo ni mahitaji halisi kama vile maendeleo ya mifereji ya umwagiliaji ambayo ni ya karne nyingi zilizopita. Mamlaka na washirika wa maendeleo wanapendelea haraka kufadhili miradi ambayo haikidhi mahitaji yetu na kutatua shida halisi. Mara nyingi hutokea kwamba watu huwasilisha mahitaji yao baada ya kuambiwa kuwa hakuna njia zaidi. Kwa mfano, tunaendeleza mifereji ya umwagiliaji ya msingi, na tunasema kwamba idadi ya watu inaweza kuendeleza mifereji ya sekondari; - Hofu ya matumizi mabaya; - Hofu ya kuagiza wafanyakazi wa kigeni inaweza kuongeza zaidi ukosefu wa usalama katika eneo hilo, wakati kuna vijana kadhaa walioachishwa kazi katika eneo hilo. - Hofu ya kutohusisha makabila hayo mawili mara nyingi katika migogoro (kabila la Barundi na Bafuliru) na ambayo inaweza kusababisha uharibifu ikiwa moja au nyingine haitahusika katika utekelezaji; - Kuongezeka kwa ukosefu wa usalama: Wizi wa barabarani, ujambazi, utekaji nyara, n.k.) ikiwa vijana hawatahusika moja kwa moja kuchukua umiliki wa mradi; - Ukosefu wa hati za ardhi kwa sababu sehemu kubwa ya ardhi ilirithiwa. Wachifu wa vijiji vyetu huwa mashahidi inapobidi na 	<p>Idadi ya watu walioshauriwa inapendekeza:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Wakati huu, ongeza kasi ya kuanza kwa mradi kwa ufanisi, - Zingatia maswala ya msingi - Jenga mifereji ya umwagiliaji katika uashi wa kudumu na sio ardhini kwa njia za kutembea na vali; - Linda tuta la mifereji ili kuepuka maporomoko ya ardhi na mmomonyo ko wa ardhi ambao unaweza kuziba mifereji huo, - Kuajiri vijana walioachishwa kazi kufanya kazi kama TTs, - Shirikisha makabila mawili kwa kuunganisha vitalu vyao vya uendeshaji kupitia malengo ya mradi katika maendeleo ya mifereji. - Kwamba mradi 	<p>PAR inayohusishwa na PRME itashughulikia vya kutosha masuala ya makazi mapya</p> <p>Imepangwa kuendeleza mifereji ya umwagiliaji kwa kutumia mbinu endelevu za kiufundi. Mpango mkuu na masomo ya kiufundi tayari yamefanywa tangu 2019 na ofisi ya kimataifa ya kubuni.</p> <p>PADCV-PTA itaunganisha na kuhusisha matabaka yote ya kijamii, bila ubaguzi au tofauti ya rangi au kabila.</p> <p>ADB imetekeleza sera ya kupambana na rushwa na udanganyifu. Hati hizi za ADB zitajumuishwa katika hati za zabuni na mikataba ya kampuni. Mradi pia unatoa fursa ya kujulikana na kutiwa saini kwa Kanuni za Maadili Bora</p> <p>Mradi huo unapendelea mbinu ya uendelezaji wa kilomita 30 za Mfereji ikiwa ni pamoja na hekta 4100 za vitalu vya mpunga.</p> <p>Vitalu vya makabila mawili vimejumuishwa katika hekta 4100 za mradi wa Ruzizi tambarare</p>

<p>vitalu, wakuu wa vikundi; VYOMBO vya habari vya Televisheni na Redio, madhehebu ya dini, wanawake na vijana.</p>			<p>hutupatia hati rasmi (Sheria ya kutambua,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hofu ya maji kupungua chini ya mito mara tu mabwawa yanapowekwa kwenye vyanzo vya maji, haswa na hatari za hali ya hewa, - Uchakavu wa mfereji huo ambao ulianza 1974, - Hofu ya kutosakinisha madaraja ya miguu yanayotumika kama vijia inaweza kuongeza hatari ya matukio na madhara ya mwili, hasa miongoni mwa watoto: - Mito miwili mikuu inayolisha mifereji ya umwagiliaji hupata maji kidogo na hofu ya watoto kuzama ikiwa valvu za hifadhi ya maji zitafunguliwa iwapo mvua kubwa itanyesha. - Tunahofia kuporomoka kwa tuta ambalo linaweza kuziba mfereji huo ikiwa hautaimarishwa na uashi. 	<p>unaathiri kila kitu kilichopangwa bila diversion</p>	
---	--	--	---	---	--

Chanzo: Misheni ya maendeleo ya PAR, Kivu Kusini-Kaskazini, Januari 2024

❖ Utaratibu wa usimamizi wa malalamiko

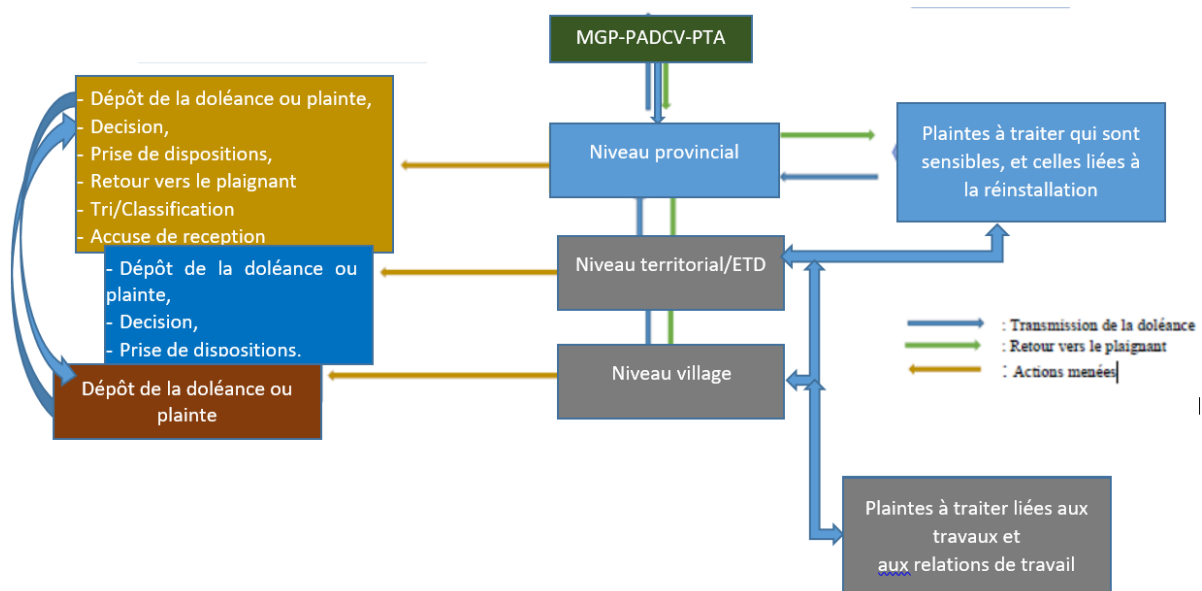
Kwa kuwa utambuzi wa PADCV-PTA unakabiliwa na aina kadhaa za malalamiko na vyanzo vya migogoro ambayo inaweza kujidhihirisha wakati wa utekelezaji wake na uendeshaji wa kazi kwa sababu mbalimbali, utaratibu wa usimamizi wa malalamiko unazingatia hatua ya Mradi. Vyanzo vya malalamiko vinaweza kuwa:

- makosa na/au upungufu katika utambuzi wa watu walioathirika na mradi huo wakati ya shughuli ya sensa ya PAP ; Au ya
- Shida za kifamilia (urithi, talaka, au zingine) ambazo huzua migogoro kati yao warithi au washiriki wa familia moja kuhusu mali au sehemu za malimali Au Tena ya a nyingine WEMA kupewa, Au hapo punguzo katika sababu ya utaratibu fidia.

Ili kujibu kesi mbalimbali za madai au malalamiko yanayoweza kutokea wakati wa utekelezaji wa PAR, utaratibu wa usimamizi wa malalamiko umependekezwa. Utaratibu huu unakubali aina mbili za rufaa au suluhu: usuluhishi wa kirafiki na kurejea kwa kesi za kisheria.

Muundo wa miili ya MGP iliyoundwa kwa ajili ya PADCV-PTA inawasilishwa kulingana na viwango na uainishaji wa majukumu na dhamira zao. Zifuatazo ni chati za shirika kulingana na aina za malalamiko.

Kielelezo cha 57: chati mtiririko wa MGP PADCV-PTA:



Chanzo: FSRDC/PADCV-PTA, Februari 2024

Kama sehemu ya utekelezaji wa mradi, kamati ya usimamizi wa malalamiko itaundwa, na majina ya wajumbe wa Kamati, anwani zao na namba za simu zitaanzishwa. Kamati hii itaundwa kwa amri ya eneo.

Katika ngazi ya kila eneo linalohusika na Mradi, rejista ya malalamiko itawasilishwa kwa watu au miundo ifuatayo:

- mji mkuu wa ETDs,
- Msimamizi wa Wilaya;
- chifu wa kijiji;
- mkuu wa vitongoji, manispaa;
- Kitengo cha Uratibu wa Mradi;
- gavana wa mkoa;
- ukumbi wa jiji;
- vyama na mashirika ya vijana na wanawake,
- uratibu wa asasi za kiraia;
- mwakilishi wa kamati ya mtaa ya ufuatiliaji wa mradi.

Watu hawa au taasisi zitapokea malalamiko na madai yote yanayohusiana na utekelezaji wa miradi midogo ambayo inaweza kusababisha migogoro, itachambua na kutoa uamuzi juu ya ukweli, na wakati huo huo, watahakikisha kuwa shughuli zinafanywa ipasavyo na mradi. .katika eneo hilo.

Utaratibu wa usimamizi wa malalamiko umegawanywa katika viwango vitatu:

- Ngazi ya mtaa (kijiji), eneo ambalo mradi mdogo unatekelezwa;
- Kiwango cha kati (wilaya);
- Ngazi ya mkoa.

Njia tofauti za ufikiaji zinawezekana kuwasilisha malalamiko:

- barua rasmi ;
- wito simu (nambari Kijani) ;
- kutuma ya ujumbe wa maandishi ;
- mitandao ya kijamii;

- barua kielektroniki ;
- mawasiliano kupitia tovuti Mtandao ya mradi (tovuti mtandao ya mradi)
- Sanduku la mapendekezo
- Huduma za afya, hospitali za rufaa, mashirika ya wanawake
- Mashirika yaliyoboea katika kusaidia waathiriwa wa UWAKI
- Polisi.

Wakati wa majadiliano wakati wa vikao vya mashauriano ya umma na mabadilishano mbalimbali na huduma za kiufundi, iliibuka kuwa aina kama hizo za malalamiko zinaweza kuzalishwa, kama vile:

i. Malalamiko ya Uhamisho

- Upotevu wa ardhi,
- Faili za kibinafsi hazipatikani,
- Kiasi ambacho hakijakusanywa
- Maeneo yasiyokamilika baada ya maendeleo,
- PAP ambazo hazijasajiliwa,
- Hercession wakati wa fidia,
- Ect.

j. Malalamiko yanayohusiana na kazi

- Wizi wa mifugo
- Kutofuatana na vifungu vya mikataba: ukiukwaji wa haki za wafanyakazi na watoa huduma, kutofuata muda wa mapumziko, malipo, nk;
- Uharibifu usiolipwa;
- uharibifu wa mazao au miti ya matunda;
- Kazi za ardhi isiyochukuliwa;
- Kasi nyingi na hatari za ajali;
- Udhibiti mbaya wa taka;
- Kesi za ubakaji wa watoto;
- Uchafuzi wa vumbi na kelele wakati wa kazi na hatari ya magonjwa ya mapafu;
- GBV/EAS/HS
- Kutengwa kwa aina fulani ya walengwa kwa madhara ya wengine;
- Kazi ya usiku;
- Utoaji usio na udhibiti wa taka ngumu na maji machafu;
- Utupaji wa taka hatari, mafuta na mafuta ya matengenezo kwenye tovuti;
- Kutokuwa na ufuatiliaji wa hatua za kuwajumuisha Wazawa katika shughuli za mradi;
- Kutengwa kwa walengwa kutoka kwa huduma za mradi au shinikizo la ushiriki wao
- Kutoheshimu sheria za usiri na mbinu inayowahusu waathiriwa wa UWAKI;
- Makosa ya kifedha (udanganyifu, rushwa, unyang'anyi, ubadhirifu, nk);
- Hakuna usambazaji wa maji ya kunywa kwa wafanyikazi;
- Kuonekana kwa EAS na HS;
- Kutokuwepo kwa watoa huduma,
- Na kadhalika..

k. Malalamiko ya Mahusiano ya Kazi

- Ukosefu wa mkataba wa ajira,
- Kutofuata masharti ya mkataba,
- Mazingira duni ya kazi,
- Ukosefu wa usalama katika eneo la kazi

Shughuli	Mwaka wa 1(2024)				Mwaka wa 2 (2025)				Mwaka wa 3 (2026)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Mafunzo juu ya udhibiti wa wadudu (usimamizi wa wadudu na viua wadudu)												
Ufuatiliaji wa kiufundi wa huduma zinazosimamia kilimo												
Kuimarisha uwezo wa wataalamu wa kilimo katika ukataji, uhifadhi na matumizi ya malisho												
Usimamizi wa malalamiko												
Utafiti wa ufuatiliaji na utayarishaji wa ripoti za ufuatiliaji wa mara kwa mara wa PRMS												

Chanzo: Miseni ya maendeleo ya PAR, Februari 2024

❖ **Ufuatiliaji na tathmini ya PAR**

Madhumuni ya mpango wa makazi mapya yakiwa ni kurejesha maisha ya watu walioathiriwa na mradi kufikia angalau kiwango kilichokuwepo kabla ya mradi, ufuatiliaji na tathmini ya hatua zilizopendekezwa katika mpango wa makazi mapya utazingatia zaidi mafanikio ya malengo ya programu yaliyotathminiwa. kwa viashiria maalum.

❖ **Usambazaji wa PAR**

Mara baada ya kuidhinishwa na Jimbo la Kongo na ADB, PAR itawekwa kwenye tovuti ya FSRDC/UCP, tovuti ya ADB na nakala zitawekwa kwa msimamizi wa eneo la Uvira, Wapishi de la Cite, wawakilishi wa PAP, Usimamizi wa Maji. Kamati, Jumuiya za Maendeleo ya Kilimo za Sange na Runingu, na wakuu wa machifu wa kimila (vikundi, vijiji na vitongoji). Chapisho pia litatolewa katika magazeti yenye hadhira kubwa.

❖ **BAJETI YA UTEKELEZAJI**

Bajeti ya jumla ya utekelezaji wa RAP inazingatia bajeti ya kutekeleza shughuli za PRMS. Inazingatia gharama za fidia ya upotevu wa mali, kujenga uwezo wa kamati za utekelezaji wa PAR, usaidizi wa utekelezaji wa PAR, gharama zinazopatikana katika ufuatiliaji na tathmini ya utekelezaji wa PAR na matukio yasiyotarajiwa.

Maelezo ya Bajeti yameonyeshwa kwenye jedwali hapa chini.

Bajeti ya jumla ya PAR/PRME

Hapana.	Shughuli / Uteuzi	Gharama ikijumuis ha kodi katika USD	Chanzo cha fedha	
1.	Sehemu ya fidia/Usaidizi na hatua za usaidizi			
1.1	Fidia ya upotevu wa aina ya jengo (vyoo, nyumba za kuku, mashamba ya samaki, banda, n.k.)	506807.94	PADCV-PTA	ADB
1.1	Fidia ya upotevu wa mapato ya ufugaji wa samaki kibiashara	58140	PADCV-PTA	ADB
1.1	Fidia ya upotevu wa mapato ya ufugaji samaki kibiashara katika kipindi cha mpito	58140	PADCV-PTA	ADB
1.2	Fidia kwa kupoteza mapato ya kukodisha kutoka kwa ardhi ya kilimo wakati wa kipindi cha mpito	236,080	PADCV-PTA	ADB
1.3	Fidia kwa hasara ya mazao	2618033,857	PADCV-PTA	ADB
1.4	Fidia kwa sehemu ya upotevu wa ardhi kwenye eneo lililotathminiwa kwa 20% ya eneo la jumla la uso kutokana na kazi ya maendeleo ya IP. ⁵	820000	PADCV-PTA	ADB
1.5	Fidia katika kipindi cha mpito ⁶ kwa wakulima waliopoteza mazao yao	2618033,857	PADCV-PTA	ADB
1.6	Fidia kwa hasara ya mti	29135	PADCV-PTA	ADB
1.7	Hatua za usaidizi za kusonga	11650	PADCV-PTA	ADB
1.8	Msaada kwa watu walio katika mazingira magumu	354600	PADCV-PTA	ADB
	Chini ya jumla ya fidia/msaada na usaidizi	7316861,634		

⁵Sehemu ya upotevu wa ardhi kwenye eneo muhimu au la wavu ni kazi ya gharama kwa hekta, inakadiriwa kuwa dola 300, tukijua kuwa jumla ya eneo la kazi ni hekta 4100.

⁶PT ilitathminiwa kulingana na msimu kuhusiana na muda uliopangwa wa kazi

Hapana.	Shughuli / Uteuzi	Gharama ikijumuis ha kodi katika USD	Chanzo cha fedha	
2.	Sehemu ya utekelezaji na ufuatiliaji-tathmini			
2.1	Uanzishwaji na kujenga uwezo wa kamati, gharama za uendeshaji wa MGP, mawasiliano, ufuatiliaji wa kutolewa kwa haki ya njia, utaalamu wa nje, usambazaji wa PAR, nk.)	60000	PADCV-PTA	ADB
2.2	Ufuatiliaji na tathmini	30000	PADCV-PTA	ADB
2.3	Ukaguzi wa kukamilika	40000	PADCV-PTA	ADB
2.4	Kuajiri NGO wezeshaji	150000	PADCV-PTA	ADB
	Jumla ndogo ya utekelezaji na ufuatiliaji-tathmini	280000		
3	Jumla ya Fidia + utekelezaji	7,596,861.6	PADCV-PTA	ADB
4	Hifadhi 15%	1,139,529.24	PADCV-PTA	ADB
--	Jumla ya bajeti	8,736,390.84	PADCV-PTA	ADB

❖ Hitimisho

Kipengele cha 2 cha PADCV-RDC kinahusu uendelezaji wa miundombinu dhabiti, programu elekezi ya mikopo ya Benki inayotolewa kwa ajili ya utekelezaji wa mradi mdogo unaotokana na Kipengele Kidogo cha 2.1 ambacho kinatoa Maendeleo ya maeneo ya uzalishaji wa mpunga. Miongoni mwa shughuli zinazolengwa za kipengele hiki kidogo cha 2.1 ni pamoja na ujenzi wa mifereji ya maji, kusawazisha ardhi na kutengeneza viunga ambavyo vitarahisisha udhibiti wa mtiririko wa maji kutoka mitoni na mvua kwa nguvu ya uvutano kutoka pande za milima kuelekea mpunga. mabonde. Njia zingine zingehitaji kutengenezwa, na itahitaji matumizi ya mashine nzito na zana zinazofaa kama vile mirija ya kukoroga udongo na kusawazisha. Kazi zilizopangwa zinahusu ukarabati wa maeneo ya zamani ya umwagiliaji ya karibu hekta 4,060 (ha) yenye udhibiti wa jumla wa maji katika tambarare ya Ruzizi (iliyogawanywa katika vitalu vitatu) katika mkoa wa Kivu Kusini, kama inavyoonyeshwa kwenye jedwali hapa chini ambalo linatoa taarifa juu ya data ya mizunguko iliyopo na itakayoundwa.

Kwa kuwa utekelezaji wa kazi hii katika Mhimili wa Mashariki wa ETDs za Kivu Kusini unapaswa kusababisha makazi mapya, ni ndani ya mfumo huu ambapo PAR/PRME ya sasa, licha ya Utafiti wa Athari kwa Mazingira na Kijamii (ESIA) unaotekelezwa, inaandaliwa kwa ajili ya Mchakato wa maelekezo ya PADCV-PTA katika Bodi ya Benki.

PAR imebaini PAP 3,334 ambao ni Wakulima, Wafanyabiashara, Wafugaji, Walimu, Wajasiriamali, Wavuvi na shughuli zisizojulikana. Kati ya hizi PAP 3334, kulikuwa na PAP 1970 zilizo katika mazingira magumu. Msaada utakaotolewa kwa watu walio katika mazingira magumu ulikadiriwa

kuwa dola 180 kwa kila PAP iliyo katika mazingira magumu. Gharama ya jumla ya msaada huu kwa PAPs zilizo katika mazingira magumu inalingana na \$354,600.

Gharama ya jumla ya fidia kwa hasara ilikadiriwa kuwa **\$3,994,966.567**. Wakati utekelezaji wa hatua zinazoambatana ulihitaji **\$1,587,343.5**. Fidia kwa sehemu ya upotevu wa ardhi kwenye eneo la uso ilikadiriwa kuwa 20% ya eneo la jumla la uso baada ya kazi ya maendeleo kwenye mizunguko ya umwagiliaji. Jumla ya pesa iliyotolewa ni **\$820,000**. **Gharama ya jumla ya bajeti ya utekelezaji wa PAR/PRME ni \$8,732,803.3.**

Kwa kuwa kipindi cha mpito (PT) kitazingatiwa kulingana na muda wa kazi, fidia ya kipindi hiki cha mpito ilitathminiwa kwa msimu mmoja wa ukuaji na inalingana na jumla ya kiasi cha \$ **820,000** . Kwa hakika, ili kuhakikisha utekelezaji mzuri wa kazi ya mradi, ambayo inaweza kusababisha malalamiko mbalimbali, kamati ya usimamizi wa migogoro itaundwa.

Aidha, inapendekezwa kuwa utekelezaji wa PAR uhusishwe na muundo kuwezesha. **Muundo huu utachunguza njia bora zaidi ya kufanya malipo kwa PAP ikizingatiwa kuwa eneo hilo linakabiliwa na ukosefu wa usalama ulioongezeka.**

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

La République Démocratique du Congo dispose d'un fort potentiel de développement agrosylvopastoral, d'environ 80 millions d'hectares de terres arables, dont à peine 10 % sont exploitées chaque année ; (ii) 4 millions d'hectares de terres irrigables, dont seulement 0.14% exploitées ; (iii) une diversité climatique et position à cheval sur l'équateur permettant une exploitation toute l'année; (iv) une disponibilité de 7 à 8 % d'eaux douces exploitables du monde ; e) des pâturages d'une étendue d'environ 125 millions d'hectares ayant une capacité de charge de 40 millions de têtes de gros bétail, et ; (v) un potentiel annuel estimé à 850.000 tonnes de poissons (pour les lacs, fleuve et rivières) et 150.000 tonnes pour la pisciculture, répartis en 750 espèces.

Cependant, la détérioration du secteur agricole en RDC, fait que le pays reste dépendant des importations des denrées alimentaires de base. La RDC, recourt à des importations massives, estimées à environ 2,5 milliards de dollars américains par an, dont 50% d'elles sont constituées de céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Les projections statistiques renseignent que dans dix (10) ans, si rien n'est fait, la facture de la RDC sur des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an.

Le projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC). Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de consultation de toutes les parties prenantes au niveau central, provincial et local mené dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Le projet entend contribuer au développement agricole de la RDC à travers un programme de transformation structurelle de l'agriculture pour une durée de 10 ans, avec le financement de la Banque Africaine de Développement.

1.2. Zone d'intervention.

Le Projet interviendra dans les zones suivantes : l'Axe Ouest comprenant les Provinces du Kongo Central, de Mai-Ndombe, et du Kwango ; l'Axe Centre comprend les Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et l'Axe Est est constitué essentiellement de la Province du Sud Kivu. Une délimitation définitive des différents sites a été faite en concertation avec les ETDs en 2018 lors de la réalisation des études d'Avant projet détaillé (APD) et Avant Projet Sommaire (APS).

1.3. Composantes du projet

Le PADCV-PTA est structuré en quatre (04) composantes, à savoir :

- **Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeurs du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées :**
Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes; à travers les activités ci-dessous.
 - (i) Multiplication des semences des céréales et légumineuses ciblées ; (ii) Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) ; (iii) Renforcement des capacités du personnel INERA et des Université ; (iv) Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière.

Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes : (i) Promotion de l'innovation agricole intelligente pour le climat, conduite par le Service National de Vulgarisation; (ii) L'agriculture numérique pour faciliter l'élargissement; (iii) Renforcement des capacités tout au long de la chaîne de valeur des produits de base; (iv) Promotion de la petite mécanisation agricole ; (v) Engagement des jeunes à travers l'intégration de la brigade des jeunes; (vi) Intégration des femmes entrepreneurs.

- **Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes**

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir :

Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole. Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Mai-Ndombe dans les zones Ouest et du Sud-Kivu dans la zone Est devraient être correctement aménagés.

Sous-composante 2.2 : Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles : Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages.

Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles : Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs seront assurés, y compris la fourniture de l'accès des agriculteurs au marché et la fourniture d'un accès à la qualité et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation.

Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production : Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds.

Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs

Cette composante vise la structuration des acteurs et actrices intervenant le long des chaînes en vue développer des liens de coopération et ainsi générer des synergies économie d'échelles utiles aux économies locales. Elle s'articule en trois sous-composantes, à savoir :

Sous-composante 3.1 : Structuration des organisations paysannes : Les groupes identifiés sont (i) les Groupes d'Intérêts Économiques, (ii) les Interprofessionnels, (iii) les Coopératives, (iv) les Organisations des jeunes, (v) les organisations des femmes, (vi) les organisations des personnes vulnérables, (vii) les organisations des peuples autochtones.

Sous-composante 3.2 : Appui à l'accès au financement dans les chaînes de valeurs : L'accès aux ressources financières est essentiel pour renforcer les chaînes de valeur des produits de base et moderniser l'agriculture en facilitant l'accès aux services, à la main-d'œuvre, aux intrants agricoles, à la mécanisation et aux équipements, au marché, etc. pour attirer les jeunes et réduire la pénibilité des femmes.

Sous-composante 3.3 : Développement des partenariats et des liens de coopération entre les acteurs des chaînes de valeurs. Le projet PTR-RDC appuiera le développement d'un partenariat fort entre les acteurs de la valorisation des matières premières.

Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation et communication du projet. A travers

cette composante, le projet : (i) appuiera la préparation des études de faisabilité des projets futurs du PTA ; (ii) développera et mettra en place les outils de gestion (logiciel de gestion financière, base de données, etc.) ; (iii) assurera le suivi interne et la gestion financière et comptable ; (iv) assurera la coordination intersectorielle ; et (v) le suivi de la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage, des recommandations des rapports d'audit, des missions de supervision, de revue du portefeuille, de revue à mi-parcours ; et la gestion fiduciaire du projet ; et (vi) la rédaction des rapports d'avancement du projet .

Les travaux, objet du présent PAR, s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2, dont une vue plus détaillée est donnée ci-dessous.:

Pour adresser la composante 2 du PADCV-RDC qui concerne le développement des infrastructures résilientes, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu la mise en œuvre du sous-projet ressorti de la Sous-composante 2.1 et qui prévoit l'Aménagement des périmètres de production rizicole.

Parmi les activités ciblées de cette Sous-composante 2.1 figurent principalement la construction des canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes qui faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles. D'autres canaux devraient être créés, et nécessiteront l'utilisation des machines lourdes et des outils appropriés tels que des motoculteurs pour remuer le sol et le niveler.

Le projet sera mis en œuvre dans les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central et du Sud-Kivu dans la zone Est.

C'est dans le cadre du processus d'instruction du PADCV-PTA dans l'Axe Est des ETD de Sud Kivu que la présente Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) est élaborée.

Les travaux prévus concernent la réhabilitation des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4068 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi (subdivisée en trois blocs principaux) dans la province de Sud Kivu, tels que présentés dans le tableau ci-dessous qui renseigne sur les données des périmètres existant et à créer.

Tableau 2: Périmètres irrigués de la zone d'intervention

Périmètres	Superficie estimative existante (en ha)	État du barrage	Lieu du barrage	Longueur du canal principal	Impact après aménagement (En ha)
Sange	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	250
Sange	700	Inexistant	Kakamba (projection)		700
Kajembwe	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	200
Kasambura	150	Inexistant	-	-	-
Runingu	918	Existant mais à reconstruire	Runingu	7 Km	1200
Kakenge	2000	Inexistant	Kakamba (projection)	9 Km	2000
	4068				4350

Source : Aide-mémoire, BAD, Mission de l'élaboration de la note conceptuelle du 01 août au 15 octobre 2023

A partir du tableau, il a été remarqué que la superficie opérationnelle des périmètres est environ : (i) 150 ha pour le Périmètre Irrigué de Sange, (ii) 150 ha pour le Périmètre irrigué de Kajembwe et (iii) 918 ha⁷ pour le Périmètre Irrigué de Runingu. Ainsi, la superficie totale opérationnelle des PI est estimée à **1218 ha** soit **30%**. Grâce au PTA, la superficie irriguée va augmenter jusqu'à **4068 ha** dans l'atteinte de la cible du schéma directeur de l'aménagement de la Plaine de la Ruzizi à court terme qui est de 4091 ha pour la RDC et même avec un supplément de 259 ha.

1.4. Portée du Plan d'action de réinstallation

Cette étude porte sur la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation complet des travaux de réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi dans la province de Sud-Kivu, dans le cadre du projet d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) qui fait partie du Programme de Transformation de l'Agriculture de la RDC (PTA-RDC).

Ce PAR est élaborée conformément aux dispositions de la législation Congolaise, ainsi qu'aux directives des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement, inscrits dans

⁷ En raison d'un faible débit de la rivière Runingu, ce PI est faiblement alimenté pendant la saison sèche dont sa capacité est réduite de près de 30%.

le système de sauvegardes **intégré « SSI » et qui sont applicables à ce projet, notamment la SO 2** : portant *Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.*

1.5. Statut et cadre de référence du présent document

Les travaux de réhabilitation des anciens périmètres irrigués de la plaine de Ruzizi dans la province de Sud-Kivu ont fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) par le FSRDC depuis 2023, d'un avant-propos sommaire (APS) et d'un APD en 2019 par un bureau d'étude (Studi Internantional).

Ces différentes études, indiquent des impacts négatifs sur le milieu humain et qui nécessitant l'acquisition des terres exploitées et en friche appartenant à des communautés locales.

Ainsi, le présent PAR a été élaboré par le FSRDC, en vue de proposer et définir les mesures idoines de compensation des PAP, pour une libération effective des emprises du projet. Il a été réalisé conformément à la législation Congolaise en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et s'appuie également sur les politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation involontaire.

Ainsi, notons que le PAR est un document sur lequel le Gouvernement s'engage formellement à respecter selon les exigences et les procédures de la Banque, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par le projet.

1.6. Objectifs du PAR

L'objectif fondamental de tout plan de réinstallation est d'organiser la libération et l'acquisition des terres, en vue de la réalisation du projet, en fournissant au Maître d'Ouvrage du projet, les informations exhaustives sur les personnes affectées et les biens impactés, et proposant les mesures idoines de compensation des préjudices subis, afin de minimiser les impacts sociaux négatifs du projet sur les populations riveraines .

Pour ce faire, les objectifs spécifiques qui lui sont assignés sont les suivants :

- limiter dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet;
- identifier les PAP et évaluer les préjudices subis ;
- organiser les consultations des parties prenantes, notamment les PAP, afin de les impliquer à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- accorder une attention spéciale aux besoins spécifiques des femmes et des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ;
- définir le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures préconisées et le système de suivi et d'évaluation des actions à entreprendre, afin de s'assurer que les PAP, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- proposer un plan spécifique de restauration des moyens d'existence.

1.7. Approche méthodologique

L'élaboration du PAR s'est articulée autour des opérations suivantes :

- La visite de reconnaissance des sites à libérer ;
- La collecte et le traitement des données de base ;
- Les consultations des parties prenantes ;
- Le recensement des personnes affectées ;
- L'inventaire des biens impactés et l'estimation des pertes et compensation.

1.7.1. Identification du site à libérer

Le site à libérer a été identifié et matérialisé par l'État Congolais. Les différents Experts du FSRDC en charge de la réalisation de l'étude ont effectué en décembre 2023 une visite du site notamment la Plaine de Ruzizi, les points de captage d'eau et les tronçons de canaux d'irrigation dédié au projet.

Cette visite effectuée en collaboration avec les Inspecteurs de l'Agriculture, les autorités coutumiers et populations bénéficiaires a permis de confirmer les limites du site prévu pour les travaux du PADCV.

1.7.2. Collecte et traitement des données de base

Les données de base utilisées pour l'élaboration du présent PAR sont tirées des résultats de l'enquête socio-économique et du recensement des PAP, ainsi que de l'inventaire des biens impactés, réalisés par l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du FSRDC en décembre 2023 et janvier 2024 dans la zone d'impact directe du projet.

L'exploitation des données a permis de caractériser l'environnement socio-économique du projet, de définir le nombre exact de personnes et de biens impactés, d'évaluer les préjudices à subir ainsi que les modalités de leurs compensations, et de recueillir les perceptions et attentes des personnes affectées vis-à-vis du projet.

Un Logiciel Kobocollect intégré dans les Smartphone a été appliqué pour faciliter la collecte des données socioéconomiques. Au total 25 enquêteurs plus trois superviseurs (Cfr. Liste des enquêteurs en annexe) ont bénéficié d'une formation adéquate sur l'utilisation de l'outil électronique de collecte des données socioéconomiques.

Les principaux superviseurs de ces activités ont été formés à Kinshasa, lesquels ont formé à leur tour, les enquêteurs et superviseurs locaux.

1.7.3. Mobilisation et sensibilisation des PAP

Des séances d'information et de consultation préalables aux enquêtes socio-économiques, ont été organisées dans la zone du projet dans le but d'informer et de sensibiliser les populations riveraines, notamment les PAP, sur les activités et les implications du PADCV-PTA. Les populations riveraines ont été également informées, sur le déroulement des enquêtes socio-économiques et invitées à se mobiliser pour faciliter l'inventaire des biens et le recensement des PAP. Plusieurs relais communautaires ont été mobilisés afin d'assurer une bonne diffusion des informations. Les principaux acteurs qui se sont impliqués dans cette activité sont les suivants : Chefs de cites, chefs de quartiers, chefs de blocs, Chefs des associations de développement agricole, chefs des associations de gestion de l'eau, Agronomes de la Cite et du Territoire et Relais communautaires.

Les radios communautaires et églises ont également été utilisées pour mobiliser et faire passer des communiqués sur les dates butoirs de recensement des PAP. Pour permettre le bon déroulement de cette activité, des communiqués ont été envoyés à la Radio (Voir Annexe1), des enregistrements sonores avec les autorités locales et l'achat des mégaphones ont été mis sur pied.

Illustration des mégaphones achetés et utilisés pour la mobilisation des PAP dans la zone du projet.

Figure 3 : Mégaphones achetés et utilisés pour la mobilisation des PAP dans la zone du projet :



Source : Équipe Environnementale d'élaboration du PAR, PADCV-PTA, janvier 2024

1.7.4. Consultations des PAP

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, des séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu, en collaboration avec l'inspection de l'agriculture, les chefs de cités de Runingu et de Sange, et le Chef du Territoire d'Uvira et avec les autorités coutumières des groupements et villages des environs, les chefs de quartier, ainsi que les chefs des blocs des périmètres irrigués et des associations/organisations de gestion de l'eau et confessions religieuses dans la Plaine de Ruzizi, ainsi que des PAP; les consultations se sont tenues du 15 décembre 2023 au 10 janvier 2024.

Ces rencontres ont été initiées dans un souci de clarté, de transparence et de rigueur, avec pour objectifs de favoriser l'implication des populations riveraines en général et des PAP en particulier, dans la préparation et la mise en œuvre des activités liées à la réinstallation, et créer un climat de confiance et de coopération.

Ainsi, à chacune des rencontres, le contenu du projet, ses enjeux socio-économiques (pour la RDC en général et le Territoire d'Uvira en particulier), ainsi que les impacts négatifs et positifs potentiels sur les populations riveraines, ont été présentés aux participants, qui ont pu exposer leurs préoccupations et leurs suggestions en vue d'aider à la bonne conduite des opérations de terrain et à la définition des mesures de gestion des impacts sociaux.

Au total 302 personnes ont été consultées, dont 105 femmes (35%) et 197 hommes (65%). Les femmes perçoivent le projet comme un atout social, par le fait qu'il vient au bon moment résoudre un problème réel d'approvisionnement en eau par l'aménagement des canaux d'irrigation. Elles auront la facilité d'accroître leurs productions et leurs revenus. Elles se sont dites prêtes pour se mobiliser pour la réussite du projet et acceptent de quitter l'emprise du projet, pour faciliter la mise en œuvre des travaux projetés. Les femmes productrices agricoles consultées ont surnommé le PADCV : **“un Projet des mamans”**, car le problème que le projet vient résoudre, préoccupe plus les femmes. Car l'agriculture dans la zone du projet, est l'activité principale de la femme. **Ainsi, dans la zone du projet, “Parler de l'agriculture égale parler du Canal d'irrigation”**. Les jeunes trouvent une opportunité d'emplois pendant la période de travaux. Cela contribuera sensiblement à la réduction de chômage et banditisme rural.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes de la part des femmes exploitantes agricoles qui sont les principales PAP dans la zone, ainsi que les jeunes démobilisés retrouvés dans la zone de la Plaine de Ruzizi (province de Sud-Kivu). Du point de vue intérêt social et économique que le projet offre, les jeunes ont surnommé le PADCV: un « « Bijoux vital de l'Est » », du fait que l'aménagement des périmètres irrigués qui sont en état de dégradation avancée avec baignade de poules et porcs, constituant un gêne visuel vu que les canaux d'irrigation traversent des villes et villages ; vont améliorer non seulement l'approvisionnement en eau des cultures, mais aussi, l'amélioration du cadre de vie. Cet aménagement attendu, aura un impact sur le développement de l'agriculture résiliente et transformation agricole. Quant aux femmes, elles estiment que le projet va faciliter et générer des bénéfices avec l'apport de l'eau dans la Plaine de la Ruzizi pour plus de 4000 hectares en boostant la production et productivité des rendements agricoles de riz, maniocs, haricots, avec promotion des chaînes de valeurs grâce à la présence de l'eau dont les principales sources connaissent parfois l'étiage, à partir de mois de février de chaque année.

Ainsi, il faut noter que les bénéfices potentiels du projet s'étendront bien au-delà des prévisions actuelles, favorisant la production jusqu'à 40%.

1.7.5. Recensement des PAP et inventaire des biens impactés et pertes

Les PAP qui ont été enregistrées se trouvent dans les sites de **Sange 1** : *Blocs Kakamba et Mataba* ; **Kajembwe** : *Blocs Sianza, Rutanga et Vétérinaire* ; **Sange 2** : *Kigurwe* ; **Kasambura** : *Ndunduma* ; **Kakenke** : *Blocs Bwiza, Kinanira, Ruhacha et Kajembwe* ; **Runingu** : **Blocs Kivete, Action**.

L'opération de recensement des PAP et inventaire des biens impactés s'est déroulée en deux (02) phases sur tous les sites du projet :

- **Première phase : du 21 au 31/12/2023**
- **Deuxième phase : 22 au 26/02/2024 (phase de récupération)**

Elle a consisté à dénombrer, identifier et enquêter auprès de plusieurs lignées des PAPs dont la catégorisation des actifs sont de types de :

- perte de terres agricoles ;
- perte de cultures ;
- perte de Bâtis
- perte d'arbres d'importance alimentaire et de bois d'œuvre ou médicinale ;
- perte de revenus ;

Ces sont-là les catégories de pertes que devraient subir les PAP résidant dans la zone du projet. Au cours de ce recensement, **3334 personnes affectées avec divers types de biens ont été recensées. Par ailleurs, 3635,13 hectares** de terres exploitées et en friche seront impactées dans le cadre des travaux. Aucun déplacement physique de ménage n'est prévu dans le cadre du projet.

1.7.6. Inventaire des biens impactés, estimations des pertes et de leurs compensations

Parallèlement au recensement des PAP, les biens (terres, arbres, batisses ou constructions et activités économiques) ont été inventoriés dans l'emprise du projet. Il est à noter qu'en dehors de 3635,13 hectares de cultures et de friche, aucun autre bien n'est impacté sur le site et aucune PAP ne sera déplacée.

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

2.1. Description générale du projet

2.1.1. Objectifs du projet

L'objectif global du PADCV-PTA est de réduire l'incidence de l'insécurité alimentaire et les importations alimentaires en République Démocratique du Congo à travers un accroissement des gains de productivité dans les chaînes de valeurs agricoles du riz, du maïs et du manioc. Les objectifs spécifiques du PADCV-PTA sont : d'accroître l'offre agricole dans les filières ciblées (manioc, maïs, riz, soja et haricot), à travers un accès garanti aux intrants agricoles (semences de qualité et fertilisants) et services agro économiques essentiels ; de développer des infrastructures résilientes de transformation, évacuation des produits agricoles et de mobilisation des ressources en eau qui serviront à l'alimentation en eau potable d'une part et aux activités hydroagricoles d'autre part, en prenant en compte le potentiel des ressources en eau et les spécificités socioculturelles des populations bénéficiaires; de générer des synergies et économies d'échelle entre les acteurs et actrices des chaînes de valeurs ciblées à travers la structuration en groupe d'intérêts économiques et l'amélioration de l'accès au financement.

2.1.2. Zone d'intervention

Le Projet interviendra dans les zones suivantes : l'Axe Ouest comprenant les Provinces du Kongo Central, de Maï-Ndombe, et du Kwango ; l'Axe Centre comprenant les Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et l'Axe Est constitué essentiellement de la Province du Sud Kivu. Les travaux, objet du présent PAR, sont relatifs à l'Aménagement des périmètres irrigués de la Plaine de la Ruzizi dans la province de Sud-Kivu. La délimitation des différents sites a été faite en concertation avec les ETDs, depuis 2018 lors de la réalisation des études d'APS et APD.

2.1.3. Composantes du PADCV-PTA

Le PADCV-PTA est structuré en quatre composantes, à savoir : (i) Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les CV du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées (Axe Ouest : Provinces du Kongo Central, Maï Ndombe, et Kwango ; Axe Centre : Provinces du Kasai Oriental et de Lomami et Axe Est : Province du Sud Kivu ; (ii) Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes et inclusives ; (iii) Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs et appui institutionnel, et (iv) Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation, genre sensible et communication.

2.1.3.1. Breve description

Composante 1 : Le projet compte quatre composantes, à savoir:

Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeurs du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées :

Sous-composante 1.1 : Facilitation de l'accès aux semences améliorées, intrants connexes, et autres technologies innovantes; à travers les activités ci-dessous.

- (i) Multiplication des semences des céréales et légumineuses ciblées ; (ii) Multiplication des boutures (avec l'approche SAH) ; (iii) Renforcement des capacités du personnel INERA et des Universités ; (iv) Amélioration du climat des affaires dans la chaîne semencière.

Sous-composante 1.2 : Appui conseil aux producteurs agricoles, y compris les jeunes et les femmes : (i) Promotion de l'innovation agricole intelligente pour le climat, conduite par le Service National de Vulgarisation; (ii) L'agriculture numérique pour faciliter l'élargissement; (iii) Renforcement des capacités tout au long de la chaîne de valeur des produits de base; (iv) Promotion de la petite mécanisation agricole ; (v) Engagement des jeunes à travers l'intégration de la brigade des jeunes; (vi) Intégration des femmes entrepreneurs.

- **Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes**

Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation de l'agriculture. Elle s'articule en quatre sous composantes à savoir :

Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole. Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Mai-Ndombe dans les zones Ouest et du Sud-Kivu dans la zone Est devraient être correctement aménagés.

Sous-composante 2.2 : Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles : Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages.

Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles : Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs seront assurés, y compris la fourniture de l'accès des agriculteurs au marché et la fourniture d'un accès à la qualité et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation.

Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production : Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds.

Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs

Cette composante vise la structuration des acteurs et actrices intervenant le long des chaînes en vue développer des liens de coopération et ainsi générer des synergies économie d'échelles utiles aux économies locales. Elle s'articule en trois sous-composantes, à savoir :

Sous-composante 3.1 : Structuration des organisations paysannes : Les groupes identifiés sont (i) les Groupes d'Intérêts Économiques, (ii) les Interprofessionnels, (iii) les Coopératives, (iv) les Organisations des jeunes, (v) les organisations des femmes, (vi) les organisations des personnes vulnérables, (vii) les organisations des peuples autochtones.

Sous-composante 3.2 : Appui à l'accès au financement dans les chaînes de valeurs : L'accès aux ressources financières est essentiel pour renforcer les chaînes de valeur des produits de base et moderniser l'agriculture en facilitant l'accès aux services, à la main-d'œuvre, aux intrants agricoles, à la mécanisation et aux équipements, au marché, etc. pour attirer les jeunes et réduire la pénibilité des femmes.

Sous-composante 3.3 : Développement des partenariats et des liens de coopération entre les acteurs des chaînes de valeurs. Le projet PTR-RDC appuiera le développement d'un partenariat fort entre les acteurs de la valorisation des matières premières.

- **Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation et communication du projet.** A travers cette composante, le projet : (i) appuiera la préparation des études de faisabilité des projets futurs du PTA ; (ii) développera et mettra en place les outils de gestion (logiciel de gestion financière, base de données, etc.) ; (iii) assurera le suivi interne et la gestion financière et comptable ; (iv) assurera la coordination intersectorielle ; et (v) le suivi de la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage, des recommandations des rapports d'audit, des missions de supervision, de revue du portefeuille, de revue à mi-parcours ; et la gestion fiduciaire du projet ; et (vi) la rédaction des rapports d'avancement du projet..

Pour adresser **la composante 2 du PADCV-RDC** qui concerne le développement des infrastructures résilientes, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu la mise en œuvre du sous-projet ressorti de la Sous-composante 2.1 et qui prévoit l'Aménagement des périmètres de production rizicole.

Les activités ciblées dans cette Sous-composante 2.1 figurent principalement la **construction des canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes qui faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles**. D'autres canaux devraient être créés, et nécessiteront l'utilisation des machines lourdes et des outils appropriés tels que des motoculteurs pour remuer le sol et le niveler.

Le projet sera mis en œuvre dans les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central et du Sud-Kivu dans la zone Est.

2.1.4. Approche d'intervention du Projet

L'approche d'intervention du projet découle du processus consultatif du gouvernement et de ses services publics spécialisés, les autorités provinciales et locales (ETDs), les partenaires techniques et financiers, les acteurs du secteur privé et de la société civile, y compris les organisations paysannes ainsi que les associations de jeunes et de femmes les plus actives et les plus représentatives dans les 26 provinces du pays. Le processus de consultation des parties prenantes était basé sur : (i) le développement de Partenariat Public Privé Producteur (4P) gagnant-gagnant ; (ii) l'industrialisation de proximité ; et (iii) la gouvernance de proximité à travers les Entités Territoriales Décentralisées (ETDs). Les principaux résultats de ce processus consultatif à savoir le choix des filières porteuses ainsi que l'approche d'intervention pour le développement desdites filières ont été capitalisés dans l'élaboration du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC).

Par ailleurs, le projet s'appuiera sur les initiatives existantes qui ont déjà produit des résultats encourageants et qui sera incitatif pour attirer les investisseurs stratégiques privés (locaux et étrangers) à prendre une part active dans le développement des chaînes de valeur identifiées, aussi bien dans la production, la transformation que dans la commercialisation des produits. Il tissera des complémentarités et travaillera en étroite collaboration avec les trois autres projets de PTA-RDC financés par la Banque, en l'occurrence le projet de développement des compétences et de réformes en appui au PTA-RDC, le projet de développement des infrastructures de transport et le Projet PRISE. Le projet bénéficiera également de l'expérience et des acquis du programme gouvernemental de l'Agenda de Transformation Agricole (ATA-RDC) en cours d'exécution. Dans ce cadre, il valorisera au mieux les compétences renforcées des jeunes filles et garçons dans les métiers agricoles et ruraux le long des chaînes de valeur agricoles. Par ailleurs, le projet valorisera aussi au mieux les leçons apprises des projets antérieurs et mettra à profit les bonnes pratiques générées par ces projets ainsi que les nouvelles technologies prouvées dans divers domaines, au profit des acteurs des chaînes de valeur agricoles ciblées par le projet.

Deux principes fondamentaux guideront le projet : (i) la concentration géographique dans un premier temps (phase pilote) pour un impact significatif et rapide, et (ii) un nombre limité de filières ciblées par le PTA-RDC en ce qui concerne la production et la transformation, en l'occurrence le manioc, le maïs, le riz et accessoirement le soja et les haricots pour assurer une production durable du maïs et du riz, tout en appuyant la production des semences pour l'ensemble des filières du PTA-RDC.

Le Projet d'Appui au Développement des Chaînes de Valeurs en appui au Programme de Transformation de l'Agriculture (PADCV-PTA) dans l'Axe Est, vise **la réalisation des travaux d'Aménagement des périmètres irrigués de la Plaine de la Ruzizi dans la province de Sud-Kivu.**

C'est dans le cadre du processus d'instruction du PADCV-PTA dans l'Axe Est des ETD de Sud Kivu que la présente Étude du PAR a été élaborée.

2.2. Description de l'ampleur des travaux faisant objet du PAR/PRME

Le tableau ci-dessous indique la superficie des périmètres retenus dans le cadre du PADCV-PTA et qui ont fait l'objet de levés lors des études d'APS et APD. Il faut noter que les données topographiques utilisées consistent en des levés topographiques réalisés sur terrain à l'échelle 1/2000.

Tableau 4: Caractéristiques des périmètres levés pour la phase APD

Nom du PI	Superficie (ha)	Province	État
Sange (Périmètre 51)	1 1415	Sud Kivu	C'est un périmètre à créer . L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation Sange. La longueur d'adduction est d'environ 8,8 km. Le taux d'intensification est 130 %.

Kajembwe (Périmètre 47)	1579	Sud Kivu	Les superficies totales brutes respectives de ces périmètres sont 255 et 1579. Ce sont des périmètres à créer . L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation Sange. Le taux d'intensification est 130 % pour les deux PI.
Kasambura (Périmètre 55)	1097	Sud Kivu	La superficie totale brute de ce périmètre est de 1097. C'est un périmètre à créer . L'irrigation est assurée à partir du seuil de déviation Runingu. La longueur d'adduction est d'environ 3 km.

Source, PREDIR RDC/Plaine de Ruzizi

La superficie levée inclut également une bande de débordement permettant d'appréhender la continuité du terrain et de bénéficier d'une marge de décision lors de la conception du schéma d'aménagement.

2.2.1. Brève description de chaque PI

Ci-dessous un descriptif détaillé de chaque PI de la zone du PADCV-PTA dans la Plaine de Ruzizi.

Tableau 5 : Les périmètres irrigués de la zone d'intervention

Périmètres	Superficie estimative existante (en ha)	État du barrage	Lieu du barrage	Longueur du canal principal	Impact après aménagement
Sange	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	250 ha
Sange	700	Inexistant	Kakamba (projection)		700 ha
Kajembwe	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	200 ha
Kasambura	150	Inexistant	-	-	-
Runingu	918	Existant mais à reconstruire	Runingu	7 Km	1200 ha
Kakenge	2000	Inexistant	Kakamba (projection)	9 Km	2000 ha
Total/ha	4068				4350

Source : Aide-Mémoire BAD/PTA-PRU, 2023

Il ressort de ce tableau que la superficie opérationnelle des périmètres est environ :

- (i) 150 ha pour le Périmètre Irrigué de Sange,
- (ii) 150 ha pour le Périmètre irrigué de Kajembwe et
- (iii) 918 ha⁸ pour le Périmètre Irrigué de Runingu.

Ainsi, la superficie totale opérationnelle des PI est estimée à **1218 ha** soit **30%**. Grace au PADCV-PTA, la superficie irriguée va augmenter jusqu'à 4068 ha dans l'atteinte de la cible du schéma directeur de l'aménagement de la Plaine de la Ruzizi à court terme qui est de 4091 ha pour la RDC et même avec un supplément de 259 ha.

S'agissant des pistes rurales liées aux périmètres cibles, quatre pistes ont été identifiées de manière participative avec les parties prenantes lors des missions précédentes. Ces pistes sont susceptibles d'améliorer la viabilité socio-économique des périmètres cibles (Sange et de Kajembwe⁹ et Runingu) surtout en termes d'évacuation de la production vers le centre de Sange se trouvant le long de la Route nationale 5 (RN5). Il s'agit de :

- Piste 1 : Sange-Kigurwe-Rushabagi-Ndunda (longueur estimative : 15 Km)
- Piste 2 : Sange-Kabunambo-Rulimbi (longueur estimative : 16 Km)
- Piste 3 : Sange-Kigoma (longueur estimative : 4 Km)
- Piste 4 : Sange-Kanga (longueur estimative : 9 Km)

⁸ En raison d'un faible débit de la rivière Runingu, ce PI est faiblement alimenté pendant la saison sèche dont sa capacité est réduite de près de 30%.

⁹ Le périmètre de Kajembwe se trouve en aval de celui de Sange par rapport de l'ouverture du canal principal

Total de **44 km**

Pour le périmètre de Runingu, deux pistes prioritaires ont été identifiées :

- Piste 1 : Runingu-Mwaba (longueur estimative : 7 Km) `
- Piste 2 : Mikamba-Ruziya (longueur estimative : 9 Km)

Total de **16 km**

La réalisation de ces différents travaux pourra générer des impacts sociaux négatifs, notamment le **déplacement involontaire des personnes et/ou de leurs biens.**

2.2.2. Description générale des travaux projetés

2.2.2.1. Conception des ouvrages

La conception d'un seuil de dérivation pour une prise d'eau en rivière va respecter les dispositions suivantes:

- Maintenir un plan d'eau le plus stable possible à l'entrée de la prise par un large seuil barrant perpendiculairement le lit de la rivière tout en évitant les débordements latéraux ni le noyage de l'ouvrage de dérivation pendant les crues ;
- Comporter, au niveau du radier, une structure de purge des dépôts solides pour protéger la prise d'eau ;
- Comporter une structure latérale de prise d'eau (aussi appelée captage) dont l'entrée est protégée par un système de vannage ; et de grilles de protection.

L'ensemble des ouvrages y compris la tête du canal primaire sont protégés des plus hautes eaux (crue de projet).

2.2.2.2. Consistance détaillée des travaux avec leur taux d'occupation en phase d'exécution

- la consistance de travaux prévus se présente comme suit :
- mobilisation et demobilisation : 3% ,
- construction des seuils et ouvrages ;
- travaux de de prises et de dessableurs 2% ;
- rehabilitation/realisatition de canal tete morte 5% ;
- execution des canaux principaux 10%, canaux secondaires 16% et canaux tertiaires 47% ;
- travaux de reseau d'assainissement et de drainage 12% ;
- réh bilitation des pistes de desserte 2% ;
- travaux d'aménagements parcellaires.

Le réseau de piste sur le périmètre mesure 28 000ml. 10.15. en ce qui concerne les aménagements parcellaires, ils nécessiteront des travaux ci-apres :

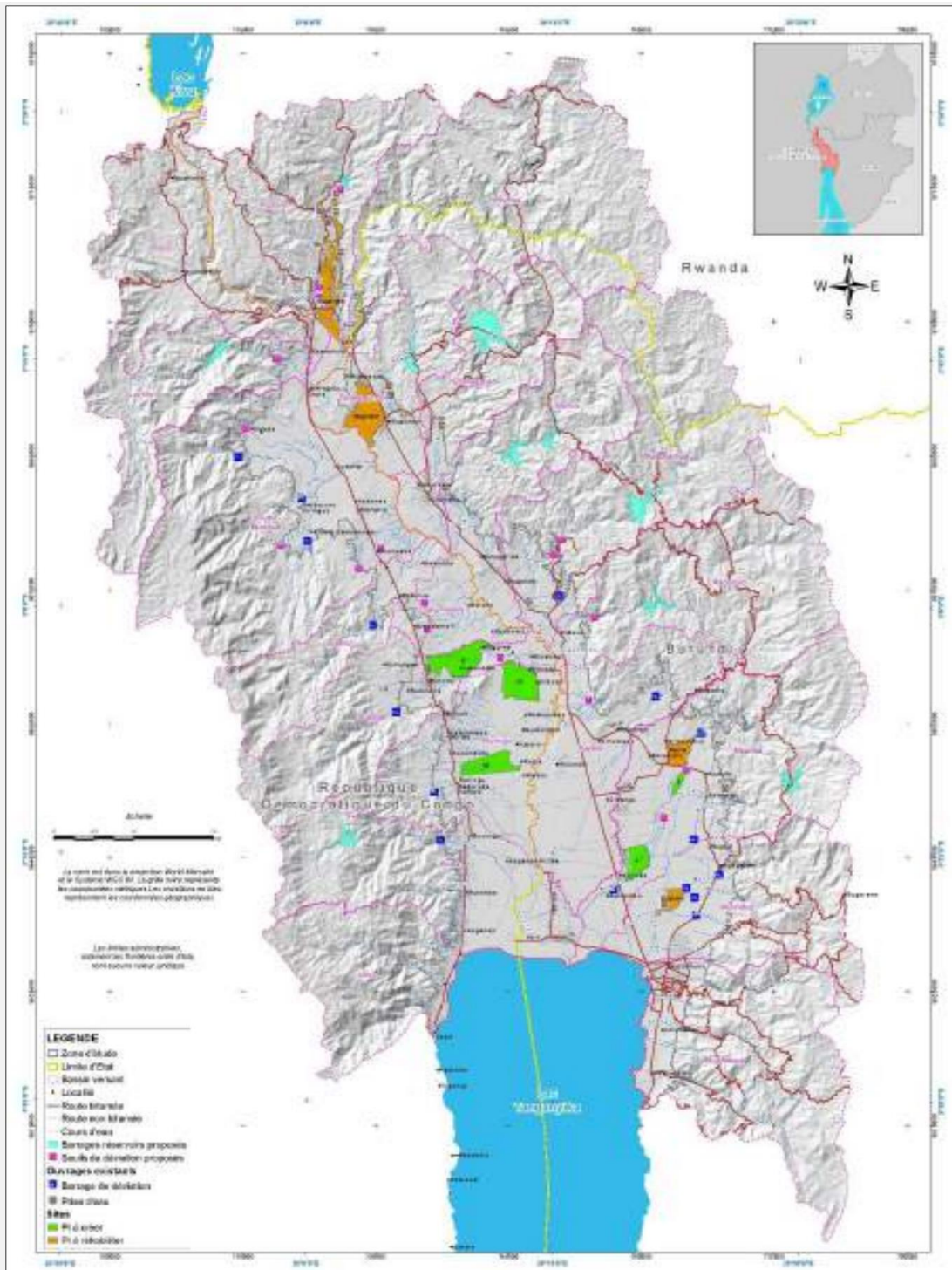
- le défrichage (débroussaillage),
- le comblement des dépressions,
- le planage des parcelles,
- le premier labour,
- la réalisation des diguettes de séparation.

La mise en œuvre des aménagements terminaux est comme suit : i. Défrichage : Il s'agit des opérations de déracinement, d'arrachage et de dessouchage des arbres, y compris l'enlèvement des racines. ii. Comblement des dépressions : Le comblement des dépressions doit précéder les opérations de planage, avec de la terre végétale provenant du décapage des emprises des ouvrages. iii. Planage des parcelles: Cette opération consiste à remanier le terrain naturel au moyen d'engins mécaniques, à l'intérieur de chacune des parcelles, pour le rendre plan à la tolérance près. iv. Labour : Cette opération doit suivre l'opération de planage des parcelles. Elle concerne l'ensemble des parcelles aménagées. Pendant cette opération, on devra procéder aussi, au

nettoyage des parcelles et évacuer tout débris végétal hors périmètre. v. Diguettes maîtresses de séparation: Il s'agit de la confection des diguettes de 0,3 m de hauteur et de 0,5 m de largeur en crête en terre compactée en périphérie des parcelles. Ces travaux sont prévus sur toute la superficie du périmètre

Ci-dessous le Schéma direct d'aménagement de la Plaine de Ruzizi à court terme.

Figure 6 : Synthèse: Schéma direct d'aménagement de la Plaine de Ruzizi à court terme



Source : Studi International, 2019

2.3. Description de la zone du projet

La présente description inclut les caractéristiques de la zone d'influence indirecte, directe et du site d'accueil du projet. La zone d'influence indirecte concerne la province de Sud-Kivu, le territoire d'Uvira, les territoires environnants et les villes des pays frontaliers (Burundi et Rwanda). Quant à la zone d'influence directe, elle concerne les sites des périmètres irrigués de la Plaine de Ruzizi qui se trouvent dans les cités de Sange et Runingu, ainsi que les localités, quartiers, groupements et villages où sont repartis les différents blocs des périmètres irrigués, notamment : **Sange 1** : Blocs Kakamba et Mataba ; **Kajembwe** : Blocs Siza, Rutanga et Vétérinaire ; **Sange 2** : Kigurwe ; **Kasambura** : Ndunduma ; **Kakenke** : Blocs Bwiza, Kinanira, Ruhacha et Kajembwe ; **Runingu** : Blocs Kivete, Action. La zone d'accueil du Projet correspond à l'assiette globale de l'emprise du projet, notamment les 3635,13 hectares constituant le noyau du site dédié au projet.

2.3.1. Localisation du projet et des périmètres irrigués de la zone d'intervention

Les travaux projetés dans le cadre de la réhabilitation/construction des anciens périmètres irrigués en raison de près de **4100 hectares** (ha) avec maîtrise totale de l'eau dans la plaine de Ruzizi (subdivisée en trois blocs principaux) dans la province de Sud Kivu tels que présentés, sont précisément localisés dans le territoire d'Uvira.

En effet, le tableau ci-dessous renseigne sur les données et zones d'aménagement des périmètres existants et à créer, et qui font l'objet des travaux prévus.

Tableau 7 : données initiales des périmètres irrigués et zones d'aménagement:

Périmètres	Superficie estimative existante (ha)	État du barrage	Lieu du barrage	Longueur du canal principal	Impact après aménagement (En ha)
Sange	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	250
Sange	700	Inexistant	Kakamba (projection)		700
Kajembwe	150	Archaïque	Kakamba	7 Km (canal 1)	200
Kasambura	150	Inexistant	-	-	-
Runingu	918	Existant mais à reconstruire	Runingu	7 Km	1200
Kakenge	2000	Inexistant	Kakamba (projection)	9 Km	2000
	4068				4350

Source : Aide-Memoire de la BAD, 2023

Au regard de ce tableau, la superficie opérationnelle des périmètres est environ est de : (i) 150 ha pour le Périmètre Irrigué de Sange, (ii) 150 ha pour le Périmètre irrigué de Kajembwe et (iii) 918 ha¹⁰ pour le Périmètre Irrigué de Runingu. Ainsi, la superficie totale opérationnelle des PI est estimée à 1218 ha soit 30%.

C'est grâce au présent projet que certains périmètres vont être créés. Ce qui fera que la superficie irriguée va augmenter jusqu'à 4068 ha (cible du projet) dans l'atteinte de la cible du schéma directeur de l'aménagement de la Plaine de la Ruzizi à court terme qui est de 4091 ha pour la RDC et même avec un supplément de 259 ha.

Les coordonnées des ouvrages qui ont fait l'objet de la campagne géotechnique sont données dans le tableau 3 suivant :

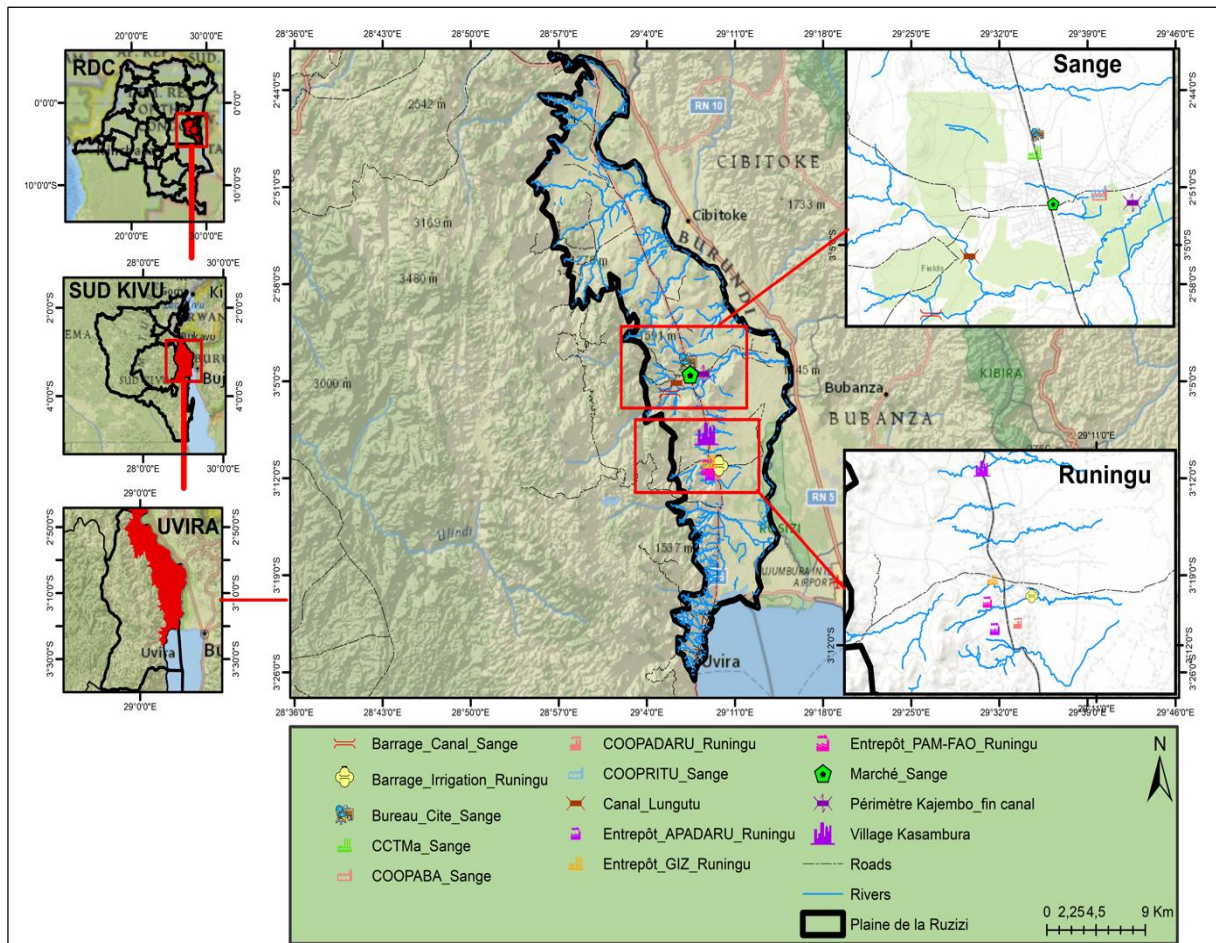
Tableau 3 : Coordonnées des prises

¹⁰ En raison d'un faible débit de la rivière Runingu, ce PI est faiblement alimenté pendant la saison sèche dont sa capacité est réduite de près de 30%.

Ouvrage/périmètre	Cordonnées GPS	
Prise – PI 55	3°10'48.31''S	29°08'13.64''E
Prise – PI 55	3°06'27.26''S	29°05'25.44''E
Prise – PI 55	3°03'10.11''S	29°10'37.68''E

La représentation sur carte des périmètres concernés par le projet se trouve dans a figure ci-dessous.

Figure 1: Carte de la zone d'intervention du PADCV-PTA



Source : Aide-Mémoire de la BAD, 2023

Illustration photographique :

Figure 2: illustration de canaux d'irrigation de sange qui traverse les agglomérations



Source : Équipe d'élaboration du PAR/PRME dans le Sud-Kivu, Décembre 2023

Figure 3: illustration de canaux d'irrigation de sange qui traverse les agglomérations



Source : Équipe d'élaboration du PAR/PRME dans le Sud-Kivu, Décembre 2023

Lors de nos investigations sur terrain, chaque périmètre et bloc a été remesuré et fait l'objet de prélèvement des coordonnées géographiques.

Commentaire : Le groupement de Runingu représente **1124 Ha** pour les blocs cartographiés. Le total général des blocs cartographiés à Sange et Runingu correspond à 3635,13 hectares.

Les problèmes identifiés aux canaux existants de la zone sont entre autre l'absence des barrages en maçonnerie : (i) Du système d'irrigation de Sange et de Kajembwe, au niveau de ces deux captages d'eau sur la rivière Sange. Ces barrages sont régulièrement emportés par les eaux ; (ii) A Runingu, un barrage en maçonnerie existe mais à refaire car ne résistant pas aux crues de la rivière Runingu et les vannes ont des épaisseurs insuffisantes pour résister aux vagues des pierres charriées par les eaux ; (iii) Aucun aménagement hydro-agricole existe dans le périmètre de Kasambura dont la rivière Nakikwira a un faible débit rendant difficile cet aménagement, en plus des difficultés topographiques ; (iv) les canaux principaux sont très vétustes et en mauvais état. Il en est de même pour les canaux secondaires qui ne sont pas bien entretenus, ce qui entraîne des pertes en eau le long des canaux principaux qui diminuent davantage l'alimentation en eau des périmètres.

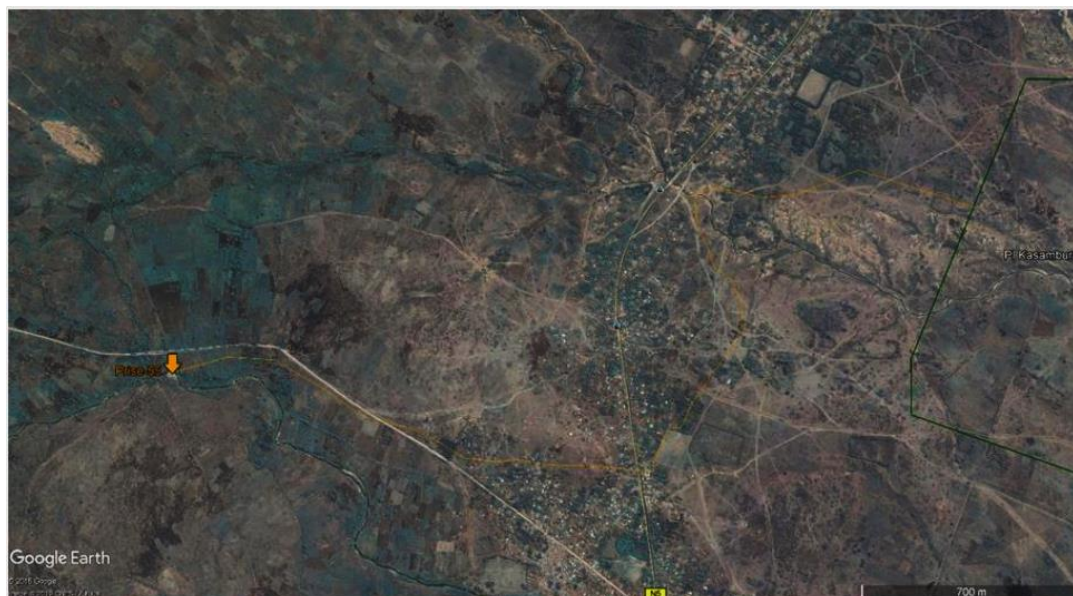
En termes des solutions liées à l'aménagement hydro-agricole, s'avère : (i) la construction des trois barrages, à savoir celui de (1) Sange, (2) Kajembwe et de (3) Runingu ; (ii) la réhabilitation de canaux principaux et secondaires dans ces trois périmètres ; (iii) la création des aménagements hydro-agricoles dans les périmètres à proximité de Kajembwe (Kakenge), cela afin d'augmenter l'espace irrigué à Sange.

C'est l'application de ces solutions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet que pourra impacter les composantes de l'environnement biophysique et socioéconomique.

2.3.1.1. Périmètre irrigué de Kasambura (PI 55)

Le Seuil se trouve sur la rivière Runingu à environ 2 Km du village Runingu et de la RN 5. Le seuil est accessible à partir d'une piste d'accès existante qui longe la rivière Runingu. Ses coordonnées en latitude et longitude sont X : 3°10'48.31"S ; Y : 29° 8'13.64"E. Ci-dessous la représentation sur du PI de Runingu.

Figure 8 : Synthèse: Localisation sur carte du Perimetre irrigue (PI) de Kasambura a Runingu



Source : Rapport d'APD, op.cit.

Le lit du canal existe et est fonctionnel. Seulement, à quelques tronçons où il se trouve dans un état de délabrement très avancé. Le canal traverse des villages, des champs, débouche vers d'autres rivières, etc.

Figure 9 : Synthèse: Illustration sur image du PI de Kasambura à Runingu :



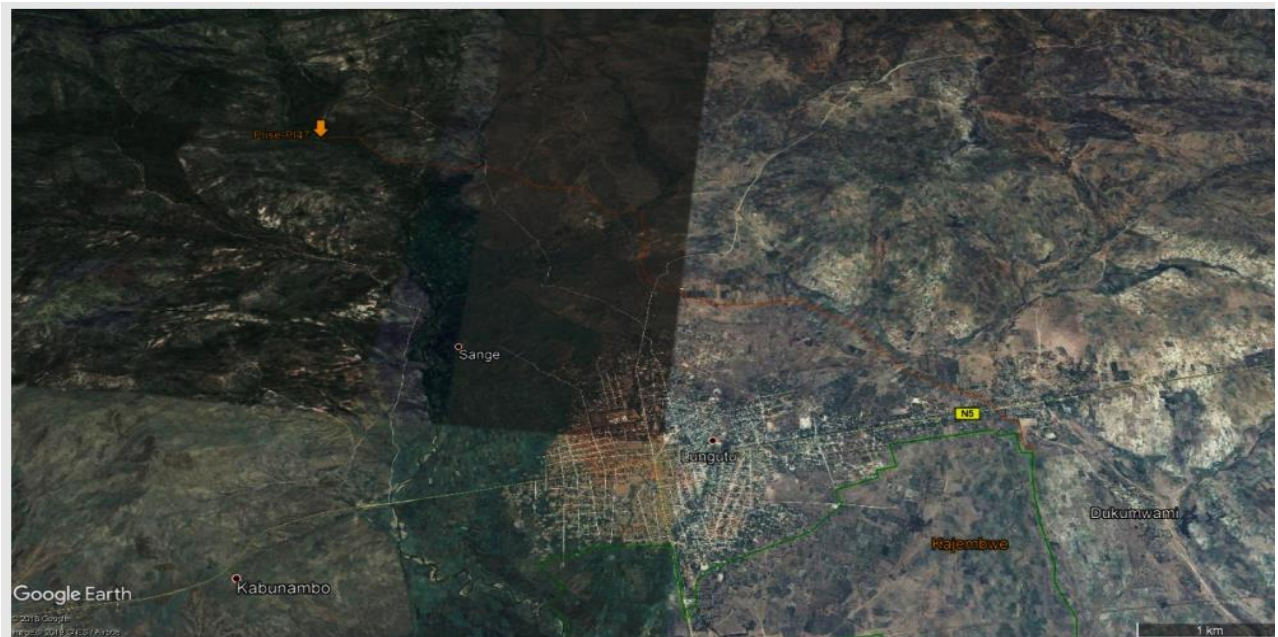
Source : Équipe d'élaboration du PAR/PRME dans le Sud-Kivu, Décembre 2023

Le seuil sera construit perpendiculairement à l'axe du cours d'eau. Une vanne de chasse sera placée à côté de la prise d'eau latérale, à l'extrémité droite du seuil. Le risque d'accumulation de sédiment dans la prise sera ainsi fortement réduit. Finalement, il est nécessaire de caler la cote de la prise d'eau à 30 cm au-dessus du radier amont du seuil de dérivation. Cela évitera l'entraînement des sédiments de grosse taille dans le canal de prise, limitant du même coup les risques de dysfonctionnement du dessableur.

2.3.1.2. Périmètre irrigué de Kajembwe (PI 47)

Le Seuil se trouve sur la rivière Sange à environ 5 Km du village Lungutu. Le seuil est accessible à partir de la piste d'accès existante du périmètre PICAGEL Ses coordonnées en latitude et longitude sont X : 3°13'35.98"S ; Y : 29°21'18.28"E. Ci-dessous la représentation sur du PI de Kajembwe.

Figure 10 : Synthèse: Localisation sur carte du Perimetre irrigue (PI) de Kajembwe a Sange, village Lungutu



Source : Rapport d'APD, op.cit.

Le seuil de dérivation envisagé est localisé sur un rétrécissement naturel en forme de « V » du lit de la rivière. En forçant les plus fortes crues à passer sur un entonnoir artificiel (seuil de 27 m de long dans ce rétrécissement), elles pourront former une lame d'eau de 1,38 m au-dessus du seuil. Le canal se trouve dans un état de délabrement très avancé. Il traverse des villages.

Figure 11 : Illustration sur image du Perimetre irrigue (PI) de Kajembwe a Sange, village Lungutu



Source : Équipe d'élaboration du PAR/PRME dans le Sud-Kivu, Décembre 2023

Figure 12 : Illustration sur image du Perimetre irrigue (PI) de Kajembwe



Source : Équipe d'élaboration du PAR/PRME dans le Sud-Kivu, Décembre 2023

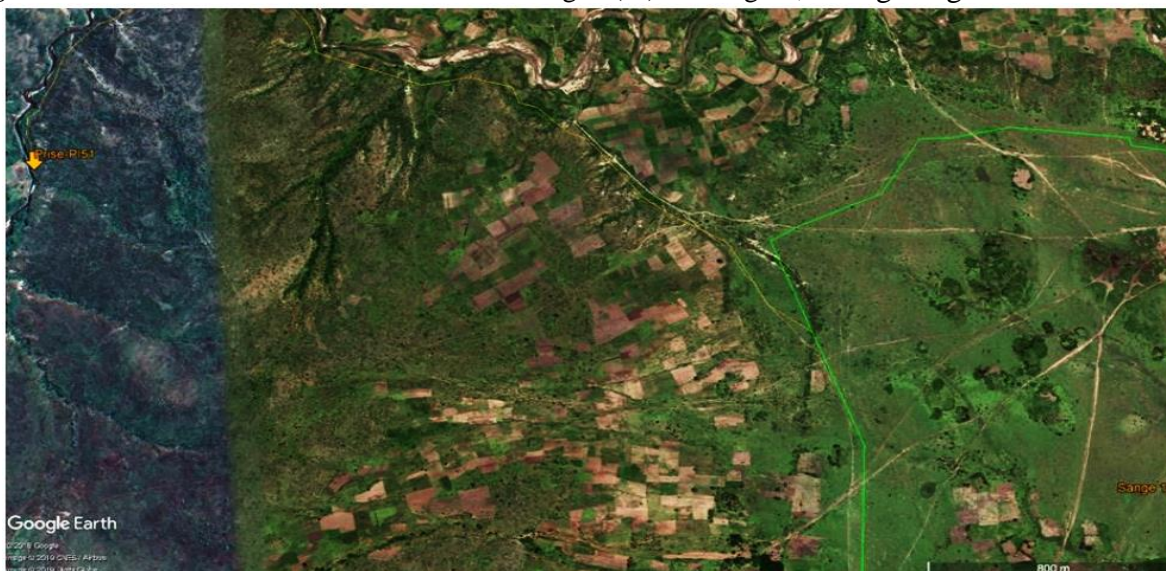
Le seuil sera construit perpendiculairement à l'axe du cours d'eau. Une vanne de chasse sera placée à côté de la prise d'eau latérale, à l'extrémité droite du seuil. Le risque d'accumulation de sédiment dans la prise sera ainsi fortement réduit. Finalement, il est nécessaire de caler la cote de la prise d'eau au-dessus du radier amont du seuil de dérivation. Cela évitera l'entraînement des sédiments de grosse taille dans le canal de prise, limitant du même coup les risques de dysfonctionnement du dessableur. Les normes usuelles sont de considérer une différence de hauteur entre le canal de prise et le radier amont du seuil de dérivation comprise entre 0,3 m et 1,25 m. Pour l'ouvrage sur la Runingu, on a fixé cette hauteur à 0,30 m.

2.3.1.3. Périmètre irrigué de Sange 1 (PI 51)

Le Seuil se trouve sur la rivière Sange à environ 1 Km du village Kigurwe. Le seuil est accessible à partir de la route qui relie Lungutu et Dunda Ses coordonnées en latitude et longitude sont X : 3° 3'10.11"S ; Y : 29°10'37.68"E.

Ci-dessous la représentation sur du PI de Sange.

Figure 13 : Localisation sur carte du Perimetre irrigue (PI) de Sange 1, Village Kigurwe



Source : Équipe d'élaboration du PAR/PRME dans le Sud-Kivu, Décembre 2023

Le seuil de dérivation envisagé est localisé sur un rétrécissement naturel en forme de « V » du lit de la rivière. En forçant les plus fortes crues à passer sur un entonnoir artificiel (seuil de 12 m de long dans ce rétrécissement), elles pourront former une lame d'eau de 1,49 m au dessus du seuil. Cette lame d'eau provoquera à l'aval du seuil un remous (ressaut hydraulique) qu'il convient de contrôler en dissipant son énergie et en veillant à ce que le niveau d'eau en amont de l'ouvrage reste suffisamment faible pour ne jamais déborder dans les ouvrages annexes au seuil (canal de prise et canal de tête morte). Une largeur aval importante

d'un cours d'eau favorise une bonne évacuation des crues. Une augmentation de débit au cours d'une crue engendre une montée du niveau de l'eau d'autant plus faible que la largeur du cours d'eau s'accroît.

Figure 14 : Illustration sur image du Perimetre irrigue (PI) de Sange 1, Village Kigurwe



Source : Équipe d'élaboration du PAR/PRME dans le Sud-Kivu, Décembre 2023

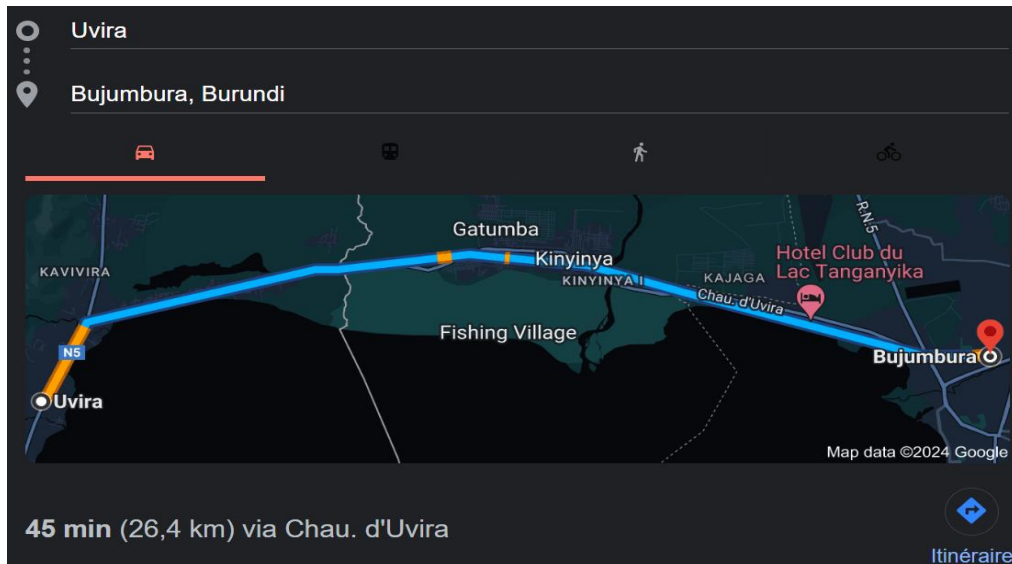
Le périmètre Irrigué 51 d'une superficie brute 1 452 ha est alimenté à partir de la prise d'eau à l'amont du seuil situé sur la rivière Sange à environ 690 ml du périmètre. Le périmètre est subdivisé en trois (03) Secteurs alimentés chacun par un primaire (CP1, CP2 et CP3). A l'intérieur du périmètre, un réseau de canaux d'irrigation (Primaire, secondaire et tertiaire) délivre la main d'eau à chaque quartier hydraulique. En association avec le réseau d'irrigation, un réseau de drainage sera aménagé ayant pour objectif la vidange des parcelles et le cas échéant le transit des eaux pluviales des bassins versants périphériques. L'ensemble est complété par un réseau de pistes d'accès.

2.3.2. ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE

La zone d'influence directe concerne le territoire d'Uvira. Les coordonnées géographiques du territoire sont : Latitude: -3.36667, Longitude: 29.1333 , 3° 22' 0" Sud, 29° 7' 60" Est. Son Altitude est de 1104 m. Le Territoire d'Uvira se trouve à la Province de Sud-Kivu. Son chef-lieu est la ville qui porte son nom. La superficie totale du territoire d'Uvira est de 3.148 km² en attendant les nouvelles études devant déterminer la superficie réelle après création de la ville d'Uvira dans la partie Est du Territoire. Cette ville est située à 1538 km de Kinshasa (la Capitale du pays), à 122 Km de la ville de Bukavu (chef-lieu de la province appartenant le territoire et à 31,63 km (0h 33min) de la Ville de Bujumbura (Capitale du pays de Burundi) par trajet routier. La distance la plus courte (à vol d'oiseau) entre Bujumbura et Uvira est de 25,10 km.

L'altitude varie entre 220m au niveau de la Plaine et à plus de 2000m au niveau des hauts plateaux. Ci-dessous les illustrations des distances entre Uvira et Bujumbura.

Figure 15 : distances entre Uvira et la Capitale du pays de Burundi (Bujumbura) :



Source : Maps.

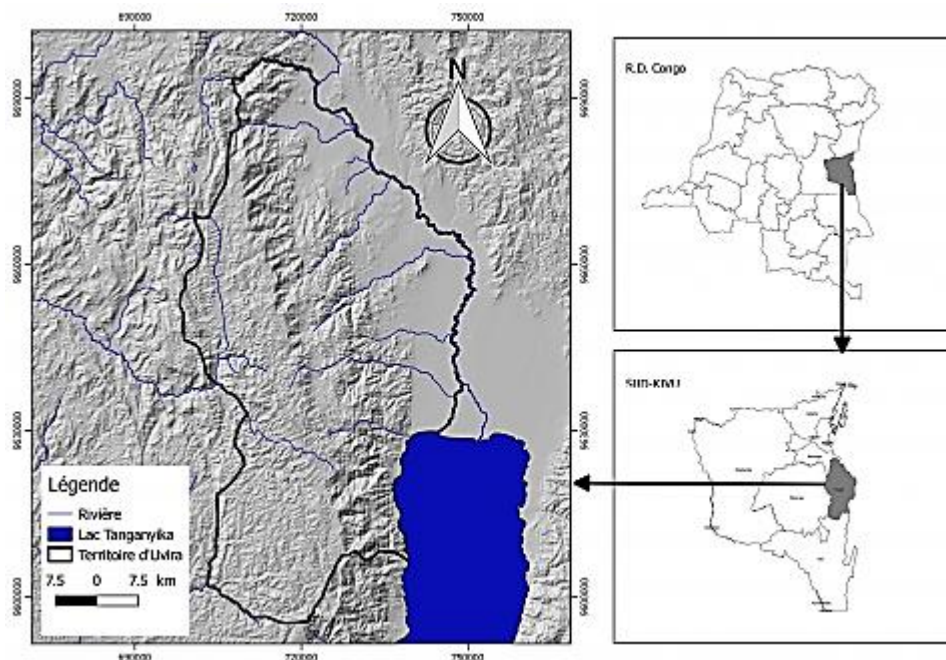
Les limites du Territoire d'Uvira se présentent de la manière suivante :

Le Territoire d'Uvira est limité :

- au Nord : par le territoire de Walungu ;
- au Sud : par le territoire de Fizi ;
- à l'Ouest : par le territoire de Mwenga et celui de Walungu ;
- à l'Est par la Rivière Ruzizi, le Lac Tanganyika et la Ville d'Uvira (dont les limites s'étendent de la rivière Kawizi au ruisseau Kivovo et de la chaîne de Monts Mitumba au lac Tanganyika).

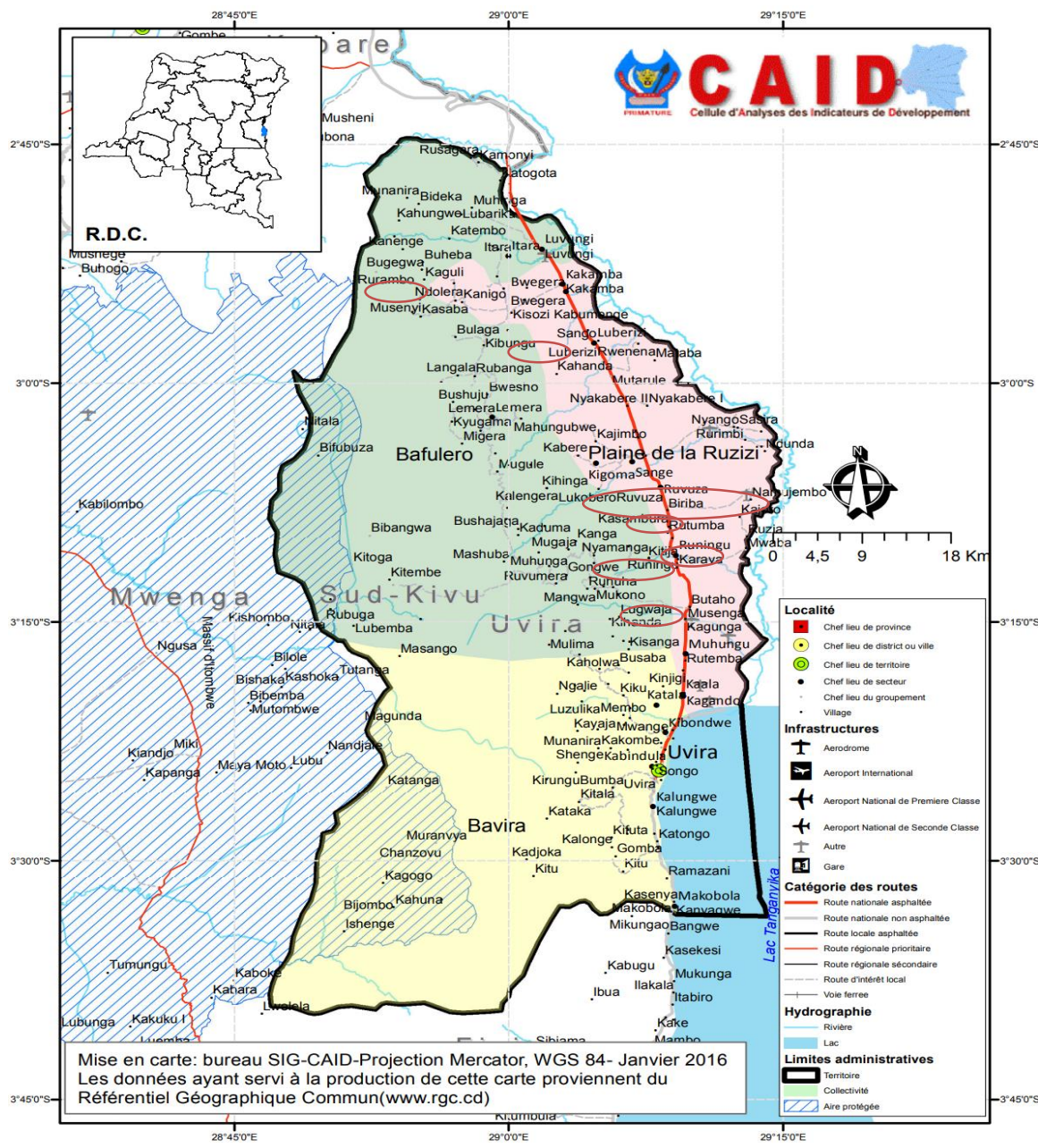
Le projet PADCV-PTA sera mis en œuvre dans le territoire d'Uvira, précisément dans la plaine de la Ruzizi. Le territoire d'Uvira a été créé par ordonnance-loi n°21/91 du 25 février 1938 modifiée par celle n°67-221 du 03 mai 1967. Il se trouve dans la province du Sud-Kivu en République démocratique du Congo (RDC). Le site du projet est localisé sur les cartes 1, 2, 3 et 4 ci-dessous. Ci-dessous la présentation sur carte du territoire d'Uvira.

Figure 4. Localisation du territoire d'Uvira



Source : 27 : Jean Nacishali N., « Cartographie de l'érosion hydrique des sols et priorisation des mesures de conservation dans le territoire d'Uvira (République démocratique du Congo) », Vertigo, 2020

Figure 5. Localisation des sites du projet sur carte du territoire d'Uvira



Source : CAID, 2016

2.3.2.1. Subdivisions administratives

Le territoire d'Uvira est composé de :

- a. Trois Chefferies
 - 1) Chefferie de Bavira : 7 Groupements
 - 2) Chefferie des Bafuliru : 5 groupements
 - 3) Chefferie plaine de la Ruzizi : 3 groupements
- b. Deux entités (cités)
 - 1) Kiliba : 9 Quartiers, 65 avenues
 - 2) Sange : 9 Quartiers, 82 avenues

En référence au décret n° 13/029 du 13 juin 2013 conférant le statut de ville et commune à certaines agglomérations de la province du Sud-Kivu, les deux cités susmentionnées ainsi que l'agglomération de Luvungi érigées en communes ne sont pas encore dotées des animateurs. Ce qui justifie l'existence de cités avec leurs anciens statuts.

2.3.3. Présentation des données socioéconomiques de la zone d'influence indirecte

- **Saisons culturelles**

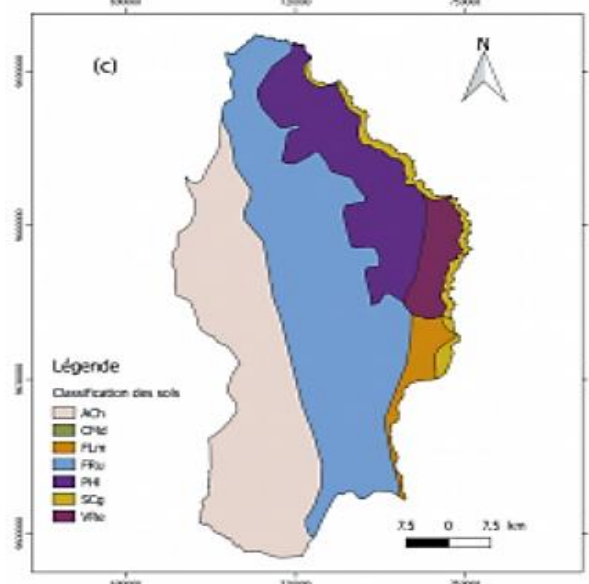
Pour rappel, la zone d'influence connaît deux grandes saisons climatiques caractérisent le Territoire d'Uvira à savoir : **Saison pluvieuse** qui dure 09 mois et s'étend de septembre de l'année en cours à mai de l'année suivante. La **saison sèche** qui dure 03 mois et s'étend de juin en Août de la même année. Avec un climat chaud (tropical) la température varie entre 22°C et 38°C. ce qui influe sur la variation de la pluviométrie.

Le sol est argileux, sablonneux, argilo-sablonneux, sablo-argileux et salin.

Le territoire d'Uvira se situe dans la branche occidentale du Rift Est-Africain qui est caractérisé par une morphologie en escalier des failles faite d'une succession des horsts et de graben (Ilunga, 1991). Son soubassement géologique est constitué des formations précambriennes et des formations récentes d'ère quaternaire. Les formations anciennes sont du burundien, plissées et métamorphisées. On y trouve les gneiss, quartzites, micaschistes, amphibolites, schistes, granites. Quant aux formations du Quaternaire, on peut distinguer : les alluvions anciennes sablo-graveleuses, avec de grands blocs des roches précambriennes ; les diverses formations du delta de la Ruzizi et les dépôts de la plage actuelle (Ilunga, op.cit.).

Legende : ACh (*Haplic Acrisols*), CMd (*Dystric Cambisols*) ; FLm (*Mollie Fluvisols*) ; FRu (*Humic Ferralsols*) ; PHI (*Luvic Phaeozems*) ; SCg (*Gleyic Solonchaks*) ; VRe (*Eutric Vertisols*).

Figure 6 Types des sols du territoire d'Uvira



Source: Jean Nacishali N., op.cit.

Se référant aux données disponibles dans la base des données SOTERCAF, 7 unités des sols sont répertoriées dans le territoire d'Uvira. Les ferrassols humiques, les acrisols hapliques et les phaeozems luviques sont les plus prépondérantes et représentent respectivement 40,30; 33,09 et 16,35 % de la superficie totale tandis que les cambisols dystriques, les mollie fluvisols, solonchaks gleyiques et les vertisols eutriques sont les moins prépondérantes et représentent respectivement 0,01; 2,95; 3,08 et 4,22 % de la superficie totale.

En ce qui concerne les renseignements sur le sous-sol, les minerais ci-après sont exploités de façon artisanale :

- La cassitérite exploitée à Lemera et à Itara-Luvungi ;
- L'Or exploité à Luberizi et à Bijombo ;
- L'Aquamanile à Ndolera et à Itara-Luvungi ;
- Le Fer non exploité dans la montagne de Munanira.

Le calendrier cultural qui a été établi pour les cultures potentiellement irrigables et choisies par les agriculteurs lors des enquêtes socio-économiques au niveau de la plaine de la RUZIZI en RDC ont été adaptés à partir des résultats du diagnostic de la première mission de l'APS. Selon les études précédentes, pour les autres cultures vivrières pluviales à part le riz, les conditions climatiques permettent plus d'une saison de culture par an sur la même superficie. Pour le riz, sous le scénario du projet avec des aménagements et la disponibilité de l'eau, le riz pourra se cultiver sur deux saisons de l'année avec une rotation avec l'une des cultures retenues dans cette zone de la plaine de la Ruzizi. Les besoins en eau d'une plante est la quantité d'eau requise, à l'exclusion des précipitations et de l'humidité du sol, pour assurer pleinement sa croissance et sa maturation. Ils varient considérablement en fonction des conditions climatiques, des saisons, du type de culture et du type de sol :

ICU = Kc x ET0 – P – ΔS où : **i) ICU = besoins en eau pour l'irrigation; ii) Kc = coefficient variant en fonction du type de culture et du stade de croissance; iii) ET0 = évapotranspiration de référence, dépendante de facteurs climatiques; iv) P = pluie efficace; v) ΔS = changement dans la teneur d'eau dans le sol par rapport à la saison précédente (Frenken & Gillet, 2012).**

Tableau 16: Calendrier cultural irrigué dans la plaine de Ruzizi à Uvira :

		Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre														
		1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3															
Riz par submersion	Saison A	■												■																																			
	Saison B																															■												■					
Riz en SRI	Saison A	■												■																																			
	Saison B																															■												■					
Maïs	Saison A	■			■																																												
	Saison B																															■												■					
Maraîchage	Saison A	■												■																																			
	Saison B																															■												■					
Légumineuse (haricot, soja, arachide)	Saison B	■																																	■												■		
Légumineuse (haricot, soja, arachide)																																■												■					

Source : Adapté du rapport de l'SDAR RDC - SDAR mission 2 –STUDI International

- **Environnement**

La chaîne de monts Mitumba domine la partie Ouest du Territoire et s'étend du Nord au Sud tandis qu'une longue et large Plaine de la Ruzizi généralement arborée et herbeuse domine la partie Est (80 sur 20 km). Le relief du territoire d'Uvira est caractérisé par deux grands ensembles géomorphologiques nettement distincts : la plaine littorale et le versant oriental de la chaîne des Monts Mitumba (Ilunga et Alexandre, 1982). La carte ci-dessous présente les niveaux de pente du territoire.

Figure 7: Niveaux de pentes

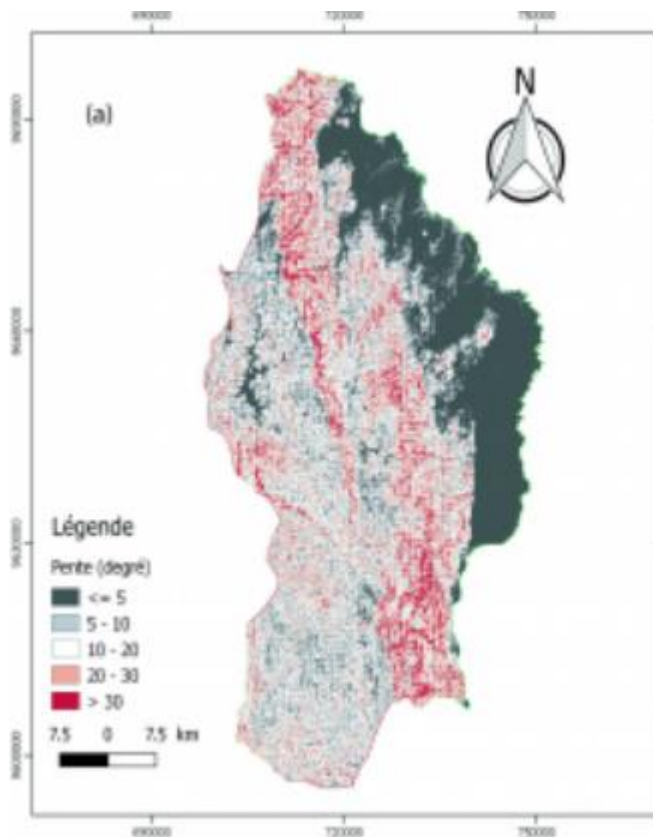


Figure 18 : Zones de basse altitude : Plaine de Ruzizi :



Source : Photo de terrain, decembre 2023

Figure 18 : Zones de haute altitude

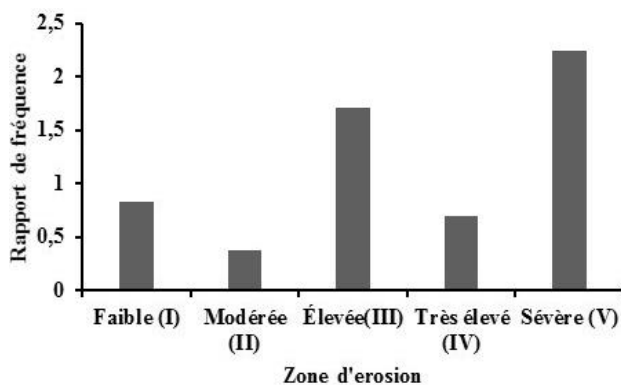


Source: Equie d'elaboration de l'EIES, Sud-Kivu, Dec.2023

Source : Source: Jean Nacishali N.,op.cit.

Le territoire d'Uvira est caractérisé par des altitudes contrastées qui augmentent de l'est vers l'ouest avec des valeurs allant de 767 m à 3291 m. L'altitude moyenne est de 1945 m. **La pente varie entre 0 et 57° avec une moyenne de 12,54°.** Les pentes faibles se trouvent à l'est du territoire au niveau de la plaine de Ruzizi et des rivages du lac Tanganyika. Par contre, les pentes fortes sont au centre du territoire et dans le versant oriental de la chaîne des monts Mitumba (**et arrivent jusqu'à plus de 30%**) qui sont entaillés par les cours d'eau qui prennent naissance et formant des vallées très encaissées. Le graphique ci-dessous illustre bien les niveaux de pente dans la zone d'insertion directe du projet, dont le niveau de severitee de pente est beaucoup plus important dans la zone.

Figure 8: niveaux de pente



Source : Source: Jean Nacishali N.,op.cit.

Tableau 19: Rapport de fréquence et d'intensité d'érosion :

Perte de sol (tonne/ha/an)	Classe d'intensité de l'érosion	Surface (ha)	Surface totale (%) (b)	Nombre glissements de terrain	Glissement (%) (a)	Rapport de fréquence (b/a)
0 à 10	Faible (I)	170 391	52,81	14	43,75	0,83
10 à 20	Modérée (II)	20 105,2	6,23	2	6,25	0,38
20 à 30	Élevée (III)	13 806,8	4,27	5	15,625	1,71
30 à 50	Sévère (IV)	19 645,4	6,08	2	6,25	0,69
> 50	Très sévère (V)	98 691,5	30,58	9	28,125	2,243

Source : Source: Jean Nacishali N.,op.cit.

La zone du projet jouit d'un climat tropical qui est contrasté par son relief qui s'élève progressivement de l'est vers l'ouest. Ce climat est marqué par une alternance d'une saison de pluie allant du septembre en avril et

d'une saison sèche qui va de mai en août (Ngumbu, 2004). Les précipitations annuelles varient entre 868 mm et 2041 mm avec une moyenne de 1525 mm. Au niveau de la cité d'Uvira, les précipitations sont inférieures à 1000 mm, mais avec l'accroissement de l'altitude, les précipitations sont comprises entre 1000 et 2000 mm au niveau des hauts plateaux au centre et à l'Ouest.

Des fortes pentes, combinées à la déforestation, y compris le feu de brousse et l'agriculture sur brûlis sur des fortes pentes ; exposent les sols aux risques d'érosion dans la zone. Les figures ci-dessous illustrent quelques têtes d'érosions qui instabilisent le sol de la zone du projet.

Figure 9: érosions dans la zone du projet :



Source: Equipe d'élaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Les érosions ont cassé des routes dans la zone du projet. Les véhicules créent des déviations pour passer et sont sources parfois des accidents et embourbements.

Les études antérieures sur la spatialisation des risques d'érosion dans le territoire d'Uvira en RDC renseignent que le risque d'érosion est exacerbé par la topographie dominée par des pentes raides à l'ouest et au centre, l'érosivité forte, une forte érodibilité du sol et une faible protection de sol. En outre, l'expansion des zones urbaines et agricoles dans les zones à pentes raides accentuent le risque d'érosion dans ce secteur. Les résultats de cette étude indiquent que 47,21 % du territoire d'Uvira subit une perte de sol qui est supérieure à la limite tolérable de 11 tonne/ha/an. Par ailleurs, le risque d'érosion est inférieur à l'érosion potentielle en raison du couvert végétal.

Par ailleurs, suite à la pression démographique, la population s'installe actuellement sur de fortes pentes, dans des lits des rivières et sur des sols instables sans tenir compte de toutes les conséquences que cela peut générer sur leur survie d'une part, et d'autre part, sur l'environnement. Ce qui contribue à l'aggravation du risque d'érosion dans ce secteur.

Le projet pourra contribuer à la mise en œuvre des recommandations de plusieurs études antérieures qui indiquent les moyens de protection de sol d'Uvira contre l'instabilité et l'érosion par l'application de méthodes ci-après :

- l'aménagement des terrasses et des bandes enherbées qui sont les mieux adaptées pour faire face au risque d'érosion dans ce territoire,
- la vulgarisation de ces méthodes par les autorités locales et populations ;
- l'afforestation des zones à faible couverture végétale et l'encadrement des efforts déjà entrepris par la population qui pourront permettre de protéger de manière durable les sols dans ce territoire ;
- la vulgarisation de quelques espèces de plantes qui stabilisent bien les sols contre toute action d'érodabilité, etc.

- **Les espaces reboisés dans la zone**

Les forêts de haute altitude dominent les moyens et hauts plateaux, par contre les savanes herbeuses arborées naturellement ou boisement de certaines organisation locales appuyées par les partenaires internationaux sont observées sur les flancs des monts Mitumba du Nord au Sud et dans la Plaine de la Ruzizi. Malheureusement, cette végétation est souvent détruite non seulement par la population, mais aussi par les groupes armés à la recherche de bois de chauffage, fabrication des planches, pratiques de feu de brousse.

Cependant suite quelques efforts d'afforestation en cours dans la partie ouest et sud du territoire d'Uvira, jusque sur le tronçon entre la Cite d'Uvira, Runingu et Sange où l'on observe quelques especes reboisees d'Acacia et d'Eucalyptus, quelques bambous sauvages et Greveleria.

Figure 10: couvert vegetal dominant le troncon entre Sange-Runingu et cite d'Uvira



Source: Equipe d'elaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Malgre cette legere reconstitution forestiere, la densité du couvert végétal reste faible vu que le territoire d'Uvira a subi au courant de ces dernières années une déforestation tres avancee dans la zone comprise entre le lac Tanganyika et le haut plateau, surtout avec l'usage de l'agriculture sur-brulis et sedentaire.

Le recours aux bois de de chauffe et d'usage de fabrication des habitations de fortune (voir image d'une case en fabrication ci-dessous : ces maisons sont construites avec de l'argile) font recourir à la coupe importante d'arbustes. Ces arbustes son vendus et font bon marcheé dans la zone du projet. Il arrive aussi que l'on coupe des brindilles (plus petits arbustes) pour servir des titeurs dans les champs des haricots.

Figure 11: Illustration des arbustes coupes pour etre vendue



Source: Equipe d'elaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Dans le cadre de ce projet, des campagnes de sensibilisation des pyasans seront menees sur les impacts de la deforestation et l'agriclulture sur brulis afin de limiter la desertification et le risque de

changement climatique. Les autres actions consisteront au reboisement avec des espèces végétales adaptées aux effets du changement climatique.

a) Boisement de l'Etat

Tableau 20: espèces végétales boisées dans la zone du projet avec les efforts des services de l'Etat :

N°	Groupement	Site/Localisation	Espèce boisées	Superficie
01	Luvungi	Kasaba	Eucalyptus	4ha
		KITEMBO	Eucalyptus	2ha
		MUSENYI	Eucalyptus	3ha
		KAGULI	Eucalyptus	3ha
		BUGWEGWA	Eucalyptus	2ha
		BUNGA	Eucalyptus	4ha
		IGAZE	Eucalyptus	3ha
		KANENGE	Eucalyptus	3ha
		KAHUNGWE	Eucalyptus	4ha
		MUNANIRA	Eucalyptus	2ha
		BWEGERA	Eucalyptus	4ha
01	KIGOMA	KATOBO MANGWA	Eucalyptus	4ha
		MULENGE POSTE	Eucalyptus	-
03	KABUNAMBO	MONT KYAMATE	Eucalyptus	637ha

Source: Rapport annuel du Territoire d'Uvira

b) Boisement privés

Tableau 21: espèces végétales boisées dans la zone du projet avec les efforts des privées :

N°	Chefferie/cité	Site/localisation	Espèces boisées	Superficie
01	Cité de Kiliba	Kiliba	Eucalyptus	2ha
02	Chefferie des Bafuliru	Lemera, mugaja, Katyaza, kazaba, Luvungi, Milo, Bulaga, Buhoro, Runingu, Bwegera, Rurambira	Eucalyptus, Grevillea, Cyprès, Cadrella, Cytrus, Manguier, Orangier, Acassia	44ha
03	Chefferie des Bavira	Kalungwe, kidjaga, Kabimba, katongo, Kitundu, katala Rugembe, Muheta	Eucalyptus, Grevillea, Cyprès, cytrus, acassia	12ha
04	Chefferie Plaine de la Riziz	Bwegera, kahoro Runingu	Eucalyptus, pimus, cypres	14ha

Source: Rapport annuel du Territoire d'Uvira

Commentaire : le territoire dispose de plusieurs boisements de l'Etat victimes d'exploitation abusives par la population et les groupes armés. Ce qui occasionne leur disparition et les mesures préventives ne sont pas envisagées. Raison pour la quelle en plus de l'interdiction de cette pratique d'exploitation abusive et celle de feu de brousse, il est impérieux d'encourager le service sectoriel et les partenaires oeuvrant dans le secteur environnemental de mener les actions visant à protéger ces forêts.

- **Accessibilité à l'eau à usage multiple**

La zone du projet est arrosée par plusieurs rivières, ruisseaux et cours d'eau, y compris la zone humide de la plaine de Ruzizi. Parmi les rivières, on peut citer : Luvubu, Luvuvi, Luberizi, Sange, Runingu, Kiliba, Kawizi, Kalungwe, Kambekulu, Kabimba et Kigongo sont celles identifiées en Territoire d'Uvira. A ceux-là s'ajoutent certains ruisseaux saisonniers en activité pendant la saison pluvieuse. Les sources de toutes ces rivières qui se déversent dans le lac Tanganyika et la rivière Ruzizi se situent dans les moyens et hauts plateaux. Ce qui leur

donne un caractère torrentiel provoquant des érosions pendant la crue et qui entraîne parfois des pertes en vies humaines et destruction des cultures. Ces eaux servent de boissons et d'autres usages menagers.

Figure 12: Quelques rivières d'eau de la zone servant en même de baignade et de boisson :



Source: Equipe d'élaboration de l'EIES, Sud-Kivu, Dec.2023

Les mêmes rivières servent de points de captage des canaux d'irrigation vers la plaine de Ruzizi pour arroser des champs de riz, maraichère, des étangs piscicoles et autres.

La zone fait à la difficulté de l'eau potable pour la boisson. Certaines associations de gestion et de traitement de l'eau dans la zone n'est pas du tout adéquate. La recrudescence de la diarrhée des enfants et des maux de ventre est souvent fréquent dans la zone. Ci-dessous, l'illustration d'un puits de captage d'eau de traitement pour la boisson, utilisée par l'une des structures de traitement d'eau dans la zone.

Figure 13: Puits de captage d'eau de traitement servant de boisson aux populations de Sange :



Source: Equipe d'élaboration de l'EIES, Sud-Kivu, Dec.2023

L'espace du puits est non entretenu. Il est incrusté au milieu des herbes. Le problème d'eau de boisson, est un besoin réel pour le territoire d'Uvira. Certaines rivières qui sont parfois appropriées pour la boisson, mais se trouvent dans les grandes distances. Les populations parcourent des distances d'au moins d'une heure du temps. Cette condition les impose à consommer l'eau des rivières environnantes par manque de REGIDESO.

Le lac Tanganyika qui relie le Burundi de la RDC ainsi que d'autres pays, est plus utilisé pour la pêche et navigation de grands navires commerciaux vers les villes de Kalemie, Likalisi, etc.

Figure 14: illustration du trafic par des bateaux dans le lac Tanganyika dans la zone du projet



Source: Equipe d'elaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

- **Population d'Uvira**

Le nombre total de la population du territoire d'Uvira etait estimee en 2022 a 745.838 habitants. Les tableaux ci-dessous indique les effectifs de population dans le territoire d'Uvira. Le nombre total de la population etait de 729 861 pour la population congolaise et celle etrangere etait estimee au nombre total de 15.977 personnes. En 2021, la population d'Uvira etait estimee a 611.320 habitants. La densite etant de 240 habitants/km2.

Les tableaux ci-dessous fournissent les statistiques de la population dans le terriotire d'Uvira.

Tableau 22: Effectifs de la population congolaise dans le terriotire d'Uvira :

SUB ADM	POPULATION CONGOLAISE				
	HOMMES	FEMMES	GARÇONS	FILLES	TOTAL
CHEFFERIES					
Bavira	63.835	85.978	42.950	60.032	252.795
Bafuliiru	66.109	67.681	68.159	76.579	278.528
Plaine RZZ	15.616	17.844	20.954	24.322	78.736
S/TOTAL I	145.560	171.503	132.063	160.933	610.059
CITES					
Kiliba	7.813	10.027	16.027	17.847	52.269
Sange	8.651	10.256	23.913	24.713	67.533
S/TOTAL II	16.464	20.838	39.940	42.560	119.802
TOTAUX	162.024	192.341	172.003	203.493	729.861

Source : Rapport annuel administratif d'Uvira, exercice 2022.

Tableau 23: Effectifs de la population etrangere dans le terriotire d'Uvira

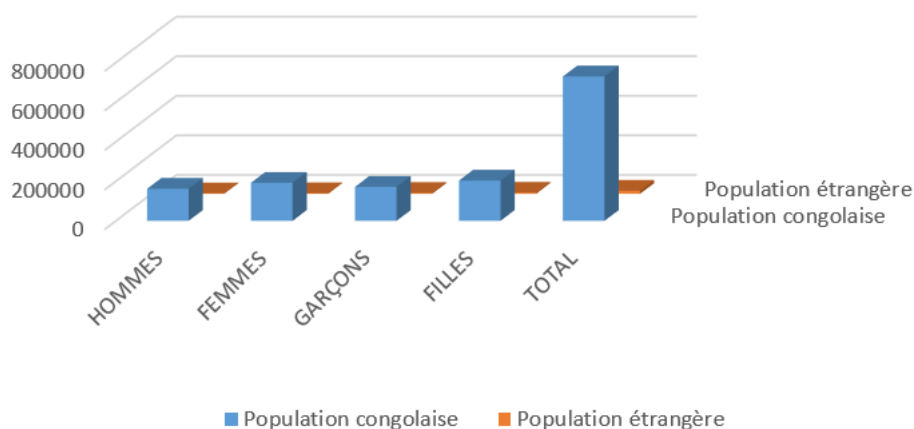
SUB ADM	POPULATION ETRANGERE				
	HOMME S	FEMME S	GARÇON S	FILLE S	TOTAL
CHEFFERIE S					
Bavira	702	808	1.248	1.586	4.444
Bafuliiru	406	783	797	1.216	3.202
Plaine RZZ	546	434	477	390	1.847

S/TOTAL I	1.654	2.025	2.622	3.192	9.493
CITES					
Kiliba	649	756	1.652	2.591	5.648
Sange	214	202	205	215	836
S/TOTAL II	863	958	1.857	2.806	6.484
TOTAUX	2.517	2.983	4.479	5.998	15.977

Source : Rapport annuel administratif d'Uvira, exercice 2022.

Legraphique ci-dessous presente l'évolution comparative entre la population nationale et expatriée du territoire d'Uvira.

Figure 15: l'évolution comparative entre la population nationale et expatriée du territoire d'Uvira.



Source : Analyse de l'Equipe d'elaboration de l'EIES au Sud-Kivu à partir des donnees de tableaux ci-dessus, janv.2024

Il ressort de ce graphique que le nombre total des femmes et les filles est supérieur aux hommes tant pour la population nationale qu'étrangère. **La majorité de la population congolaise en territoire d'Uvira est comprise entre l'âge de 0 à 17 ans.** Lors de la mise en œuvre du projet, on doit veiller à ne pas utiliser des enfants mineurs au chantier.

La repartition de la population selon les subdivisions administratives se présentent comme suit :

- Chefferie des Bafuliru : 281.730 habitants
- Chefferie des Bavira : 257.239 habitants
- Chefferie Plaine de la Ruzizi : 80.583 habitants
- Entité de Kiliba : 57.917 habitants
- Entité de Sange : 68.369 habitants

Total Général : 745.838 habitants

Nous constatons que la Plaine de Ruzizi (l'une de zones du projet-PADCV-PTA) et occupe presque la troisième position en nombre important de populations.

• **La population et aspects socioculturels**

➤ ***Ethnies et tribus dominantes***

Les Bafuliru, Bavira et Barundi de la Plaine de Ruzizi constituent les tribus dominantes du Territoire et considérés comme originaires, tandis que les Lega, bembe, shi, banyamulenge(tutsi), nyindu bien qu'habitant le territoire proviennent des Territoires voisins de Mwenga, Fizi et Walungu. Par contre les Pygmées considérés comme peuple autochtones marginalisés sont installés dans les moyens et hauts plateaux du Territoire.

➤ ***Principaux clans***

- Chez les Bavira on peut noter : les Banelenghe, Bashimbi, Batumba, Banyamuganga, etc.

- Chez les Bafuliru nous avons : les Bahamba, Batumba, Banakyoyo, Bashimbi, Balinzi, Bahinga, Bavurati, Bashamwa, Balambo, Bajumbi, Banakatanda, etc.
 - La situation démographique du Territoire est passée de 611.320 habitants en 2021 à 745.838 en 2022,

- **Principales activités socioéconomiques**

- **L'agriculture**

L'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerces (petit, moyen et gros) prédominent les activités dans le domaine économique. L'agriculture se pratique au niveau de la plaine qui comprend des alluvions fertiles, mais suite à l'extension urbaine et à l'accroissement de la population, l'agriculture de subsistance se fait également sur des zones à forte pente. C'est ainsi qu'on observe une forte baisse de la densité du couvert végétal à l'est et au nord du territoire d'Uvira.

Figure 16: Illustrations des champs de riz et de maïs sur les sites du projet :



Source: Equipe d'élaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

A part les champs agricoles, sur les sites du projet, on trouve des étangs et batisses qui pourront être affectés par les activités du projet. Un Plan d'action de réinstallation (PAR) va être préparé pour accompagner la mise en œuvre durable des activités du projet.

- ❖ **Cultures pratiquées :**

Le tableau ci-dessous fournit les données synoptiques comparées entre les cultures vivrières et maraichères, (nombre de ménage agricoles, superficie emblavée à l'ectare, production totale en tonne, production commercialisée en tonne) de la campagne agricole 2021 et 2022.

Tableau 24: données synoptiques comparées entre les cultures vivrières et maraichères, (nombre de ménage agricoles, superficie emblavée à l'ectare, production totale en tonne, production commercialisée en tonne) de la campagne agricole 2021 et 2022 dans la zone du projet

CULTURE VIVRIERES										
Cultures	ANNEE AGRICOLE 2021					ANNEE AGRICOLE 2022				
	N. MA	SUP (en Ha)	PT (en tonne)	P. Com (tonne)	Prix (FC/Kg)	N.M A	SUP (en Ha)	PT(Tonne)	P com. (Tonne)	Prix (FC/Kg)
III.1.1. les féculents, Racines et Tubercules										
Manioc	6225 3	24980. 3	187352. 2	112411. 3	3000	84356	290524, 8	2361987,4	154652	3000
Banane	634	87.42	262.26	183.5	2000	824	98,1	262,26	169	2000
Patate Douce	1618 8	844.2	4672.2	3036.9	2000	16423	912	3739,2	2802	2000
Pomme de terre	6390	958.5	4313.3	2372.3	2500	6426	963,9	4337,5	3751	2500
Colocase/taro	2248	335.5	1342	895	1500	2016	241,92	967,68	215	1500

Igname	579	86.8	520.8	418	1500	427	38,43	199,8	42	2500
III.1.2. les légumineuses										
Arachide	11268	2034.9	1139.5	740.6	2500	12394	3735,16	520,5	425	3000
Haricot	26781	6599	3629.4	2177.6	1600	24120	4824	1833,12	1451	2000
Soja	234	40.1	20.1	16	1500	216	19,44	9,7	04	2500
Niébé	96	16.8	8.5	2	1500	81	7,29	3,2	2,4	1500
III.1.3. Les Céréales										
Maïs	33290	10796.3	12955.5	5182.2	1000	41123	12336	13570,5	4241	1000
Riz paddy	21910	5181.2	15543.8	9326.3	2000	22348	4812,4	14437,2	7542	2000
Sorgho	1087	476	309.3	262.9	1500	1129	338,7	270,9	62	1500
Blé	46	11.5	24.2	20	1500	48	11,5	29,9	28	1500
III.2. CULTURES MARAICHERES OU LEGUMES										
III.2.1. Les légumes-Feuilles										
Choux pommé	772	90.2	225	135	2000	794	95,2	25,7	12	2000
Amarante	2956	173,7	347,4	200	2000	2705	182,7	3654	1564	2000
Courge/courgette	663	20,7	145,3	102	2000	641	25,6	179,4	124	2000
Morelle	192	6,7	43,5	38	1500	219	10,95	71,2	26	2000
Epinard	30	6	90	72	1500	24	1,9	28,8	21	1500
III.2.2. Les Légumes-Fruits										
Tomate	608,6	597,1	2192,2	1753,7	2000	6172	678,9	2715,6	957	2000
Aubergine	5831	899,7	3148,9	2145	2000	4961	992,2	3472,7	1623	2000
Poivron/Piment	611	20,2	148,8	85	1500	564	41	266,5	123	1500
III.2.3. Le Légume-Bulbe										
Oignon	2135	126,8	507	416	2500	2067	124	496	321	2500

Source : Rapport administratif d'Uvira, 2022.

Commentaire : Presque toutes les cultures de première nécessité et consommation par plus de 90% entre autre (Manioc, pomme de Terre, Arachide, Maïs, Riz, choux pommé aubergine et tomate) ont connu la hausse en production en tonnes pour l'année 2022 suite à l'entretien de certains périmètres irrigués avec appui en semences maraichères améliorées. Les céréales et légumineuses par projet de résilience PAM-FAO et GIZ et aussi vente à crédit et cash auprès des ménages producteurs des boutures saines de manioc de variété NAROCAS et semence de riz issu de projet PICAGL du gouvernement de la R.D. Congo. D'autres cultures telles que (Banane, patate douce, Haricot et maraichère) ont connu la baisse de production par manque de semences de qualité, dégérescence de semence, sécheresse pendant la floraison, destruction des cutlutes par les animaux en divagation, insécurité dans la zone de production et mauvais état de certaines routes de dessertes agricoles capitales à l'évacuation de produit agricole.

La culture du riz est tres pratiquée dans la zone d'insertion directe du projet et donne des bons rendements malgré les difficultés de l'eau. La plaine de Ruzizi connaît l'etuage au debut de la zseason seche. Donc le present projet vient resourdre un probleme reel dans lz one. L'aménagement des canaux d'irrigation vont ameliorer l'accès a l'eau dans la Plaine de Ruzizi sur un perimetre de plus de 4000 hectares avec comme consequence l'accroissement de la production agricole.

Figure 17: Illsutrati on des plages de riz recoltees, etalees dans les cours de maisons des paysans :



Source: Equipe d'elaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Parmi les cultures pérennes pratiquées dans la zone, on peut citer : nous avons les bananier, le palmier à huile, agrumes, caféier, papayer, avocatier, manguier, oranger, mandarinier, citronnier, etc.

- **Elevage**

L'élevage pratiqué en Territoire d'Uvira est celle de Gros et pet bétail, Bovins, Caprins, Volailles (poule, pigeon, pintade canards, etc.).

Figure 18: Elavage des bovins dans la zone du projet et leur impact dans la circulation des engins du projet :



Source: Equipe d'elaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Tableau 25: Recensement de gros et petits-bétaills rencontrés dans la zone du projet-PADC-PTA

Entités administratives	Gros-bétail				caprins				Ovins			
	Eleveur	Male	Femelle	Total	Eleveur	Male	Femelle	Total	Eleveur	Male	Femelle	Total
Cheff. Bifuliru	1052	5230	12550	17680	740	5950	21033	26983	185	569	320	889
Cheff. Plaine Ruzizi	705	4620	15375	19995	590	616	8122	8738	100	168	191	359
Cheff. Bavira	178	1090	5820	6910	810	1984	4983	6067	120	1190	3211	4401
Cité Sange	209	1082	3183	4265	608	949	3115	4064	07	15	60	75
cité Kiliba	44	263	950	1213	1032	415	3786	4201	31	14	80	94
Total	2188	12.185	37878	50.063	3.780	9.914	41039	50.953	443	1.956	3.862	5.818

Source : Rapport annuel du terriotire, exercice 2022

Commentaires : 50.063 gros-bétaills, 50.953 caprins et 5.818 ovins ont été recensés en territoire d'Uvira.

Tableau 26: Recensement autre petits-bétaills, animaux de basse-cours de la zone du projet-PADC-PTA

Entités administratives	Porcins				Poules			
	Eleveurs	Males	Femelles	Total	Eleveurs	Males	Femelles	Total
Cheff. Bafuliru	189	1260	2050	3310	1455	3984	22720	26704
Cheff. Plaine Ruzizi	127	140	1628	1768	5110	877	5255	6132
Cheff. Bavira	73	79	343	422	490	1277	3025	4302
Cité Sange	710	772	1383	2155	790	860	4931	5791
cité Kiliba	363	207	826	1033	1616	653	7271	7906
Total	1.462	1.458	6.230	8.688	9.461	7.633	43.202	50835

Source : Rapport annuel du terriotire, exercice 2022

Commentaire : il ressort de ce tableau que 8.688 porcins et 50.835 poules ont été recensés en 2022.

Tableau 27: Effectifs du cheftel Canards, Pintades, Pigeons et Dindons par subdivision administrative de la zone du projet :

Entités administratives	Canards				Pintades				Pigeons				Dindons			
	Ménage	male	Femelle	total	Ména	male	Femelle	Total	Ména	male	Femelle	total	Ména	male	Femelle	total
Cheff. Bafuliru	295	1689	4200	5889	117	256	284	540	136	915	1566	2481	18	26	37	63
Cheff. Plaine Ruzizi	140	89	510	599	198	410	460	870	70	942	2001	2943	06	1400	16	1416
Cheff. Bavira	190	277	302	579	89	177	264	441	64	66	105	171	00	00	00	00
Cité Sange	45	214	261	475	45	70	106	176	98	337	337	674	03	03	03	06
cité Kiliba	403	142	142	288	43	17	194	211	224	687	1033	1720	08	06	32	38
Total	1073	5415	5415	7830	483	930	1308	2238	592	2947	5042	7989	35	1435	88	1523

Source : Rapport annuel du terriotire, exercice 2022

Commentaires : il ressort de ce tableau que 7.830 canards, 2.238 Pintades, 7989 pigeon et 1.523 dindons ont été recensés en 2022.

Tableau 28: Recensement des animaux de compagnie ou d'agrément

Entités administrative	Chien				chat				Singe			
	Ménage	male	Femelle	Total	Ménage	male	Femelle	Total	Ménage	male	Femelles	Total
Cheff. Bafuliru	304	522	728	1250	45	55	94	149	01	01	02	03
Cheff. Plaine Ruzizi	50	199	201	400	74	47	97	144	02	02	00	02
Cheff. Bavira	110	168	184	352	50	55	88	143	00	00	00	00
Cité Sange	40	65	87	152	45	16	28	44	00	00	00	00
cité Kiliba	118	121	44	165	188	60	240	300	00	00	00	00
Total	622	1075	1244	2319	402	233	547	730	03	03	02	05

Source : Rapport annuel du terriotire, exercice 2022

Commentaire : il ressort de ce tableau que 2.319 chiens, 730 chats et 03 singes ont été recensé en 2022.

Cependant, les betes en divagation sont sources de plusieurs conflits entre eleveurs et agriculuteurs. Du fait que la loi n'est pas efficacement appliquee dans la zone du projet, pour reglementer les conditions delevage ; les agricultures recourent parfois a la cloture de leurs champs. Ce qui accentue leurs depenses dans le menage du fait de paiement de la main pour eriger la haie de rprotection, y compris l'achat des stics.

Figure 19: Illustration des betes en divagation



Source: Equipe d'elaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Lors de la mise en œuvre du projet, les activités de vulgarisation sur la réglementation sur l'élevage. Les populations seront sensibilisées pour éviter la divagation des bêtes afin de réduire les sources de conflits dans la zone, la perte des cultures due à la destruction des cultures par des bêtes (caprins, bovins, ovins, etc.) et réduire l'impact érosif.

- **Pêche**

La pêche reste artisanale suite à l'inexistence de la pêche industrielle. Ce qui est à la base de la baisse de la production et de surcroît ce secteur se trouve en difficulté de couvrir le besoin de la population en aliment halieutique. Pour suppléer à la carence des produits halieutiques, la population fait recours aux poissons importés des pays voisins. Pêche est pratiquée dans le Lac Tanganyika, la rivière Ruzizi et les étangs piscicoles. Les espèces se trouvant dans le lac sont entre autre : les tilapia, lates stappersii (mikeke), tolothrissa tanganicae (fretins), etc. Le tableau ci-dessous fournit la synthèse de production de poissons dans le lac Tanganyika et des étangs naturels dans la zone du projet.

Tableau 29: synthèse de production de poissons dans le lac Tanganyika et des étangs naturels dans la zone du projet :

PLAGVE DE PECHE	CATEGORIES DE PECHE	ESPECES DE POISSON	Nbre DE CAISSE	POIDS MOYEN/CAISSE EN KG	POID TOTAL PAR KG	PRODUCTI ON TOTALE /SITE DE PLAG
MAKOBOLA 1	Artisanale	Stolothrissa Tanganicae	58,16	50	2908	18.369
		Stolothrissa tanganicae juvenile	220,1	50	11005	
		Limnotrissa miondon	0,2	50	10	
		Lates stapp juvenile	87,54	50	4377	
		Lates stappersi	1,38	50	69	
KIGONGO	Artisanale	Stolothrissa Tanganicae	37,2	50	1860	13.460
		Stolothrissa tanganicae juvenile	117,2	50	5860	
		Limnotrissa miondon	1,2	50	60	
		Lates stapp persi	26,8	50	1340	
		Lates stappersii juvenile	86,8	50	4340	
KATONGO	Artisanale	Stolothrissa Tanganicae	7,2	50	360	8.080
		Lates stappersi	64,4	50	3220	
		Lates stappersi juvenile	90	50	4500	
KABIMBA	Artisanale	Stolothrissa Tanganicae	134,4	50	6720	174.091
		Limnotrissa miondon juvenile	1,7	50	85	

		Limnotrissa miondon juvenile	652,76	50	32648	
		Lates stappersii juvenile	2629,76	50	134638	
KALUNGWE	Artisanale	Stolothrissa Tanganicae	8,7	50	435	4.245
		Stolothrissa Tanganicae juvenile	36,9	50	1845	
		Lates stappersii juvenile	39,3	50	1965	
Total Général			4.364,9		218245	218.245

Source : Rapport annuel du territoire, exercice 2022

Commentaire : Il ressort de ce tableau que 218.245Kg soit 4.364,9 de poissons ont été produits en 2022. S'agissant des étangs piscicoles aucune statistique n'a été fournie par le service.

- **Commerce :**

La vente de produits vivriers, de pêche et d'élevage (locaux et importés) attire la population d'Uvira dans le domaine de commerce, tandis que les produits manufacturés de première nécessité sont importés par les grandes maisons commerciales installées dans la ville d'Uvira, qu'elles vendent aux petits commerçants détaillants. Parmi ces produits manufacturés l'on peut citer le riz, la farine de froment, le sucre, etc., alors que les matériaux et matériels de construction (fer à béton, matelats/mousses, tôles, ciment des paysans voisins : Tanzanie, Ouganda, Burundi...) sont importés par les tenanciers des quincailleries.

Figure 20: Illustration d'un marché à l'entrée de la Cité d'Uvira :



Source: Equipe d'élaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Il faut reconnaître le territoire d'Uvira n'a pas de marché ou points de vente moderne. Les marchands vendent par terre, confondus tous aux marchés pirates, le long de la route, à la merci des poussières avec le passage des engins roulants et au risque d'accident. Il convient de construire pour les habitants du Territoire d'Uvira un marché commercial moderne.

Avant de finaliser les DAO de différents marchés, le Responsable de passation de marché, devrait effectuer la connaissance des marchés potentiels des matériels et matériaux, leurs prix unitaires ainsi que l'identification des fournisseurs potentiels.

Par ailleurs, les principaux centres commerciaux qu'on rencontre dans la zone du projet sont :

Centre commercial de Kiliba, Sange, Luvungi, Luberizi et Lemera. Les commerçants qui exercent leurs activités d'import et export sont immatriculés au sein de la mairie d'Uvira.

a. Statistiques des marchandises importées

Les trafics transfrontaliers se sont réalisés seulement à travers la frontière de Vugizo en cité de Kiliba.

D'autres pistes et postes transfrontaliers de la plaine de la Ruzizi, sont notamment :

Kigazura/Luberizi, Rubenga/Luvungi, Luholoholo, kankina, kaberagule/kabunambo et Nyamona/kabunambo de, meurent fermés.

S'agissant des statistiques des marchandises importées, les marchandises clés **déclarées sont** :

- **à l'importation** : farine de froment, farine de maïs, sucre de canne, riz décortiqué, poisson salé et frais, sel iodé, huile végétale, lait en poudre, pièces de rechange motos, ciments gris, bières, boissons gazeuses, soude caustique, lotion, parfum, véhicules, barre de fer, pneus, articles de ménage, tôles planes, appareils électro-ménagers, friperies, boisson alcoolique et sucrée, piles, savon, véhicule, malle, valise, mallettes, générateurs, matelas, liqueur et divers.
- **à l'exoration** : mitrilles, calcaire, peau de bovins et bois sciés

b. fonctionnement des Marchés locaux et contrôle de prix

1. Les marchés les plus importants sont organisés et fonctionnent de la manière suivante :

➤ **Chefferies des Bavira**

- Marché Kigongo : Fonctionne mercredi et samedi
- Marché Makobola : Fonctionne Jeudi et Dimanche
- Marché Kirungu : essentiellement dominé par le commerce de gros bétail.

➤ **Chefferie de Bafuliru**

- Marché Luvungi : fonctionne chaque mercredi
- Marché Runingu : Fonctionne chaque dimanche
- Marché Rubanga : fonctionne chaque Lundi
- Marché Kawizi : fonctionne chaque Jeudi
- Marché Lubarika : Fonctionne chaque Dimanche
- Marché kahungwe : fonctionne chaque mercredi.

➤ **Cité de Sange**

- Marché sange fonctionnant chaque Mardi, Jeudi et Samedi de la semaine.

➤ **Cité de Kiliba**

- Marché kiliba : fonctionne chaque Jeudi et Dimanche
- Marché Kirungu : fonctionne chaque vendredi

2. Contrôle de prix

Le taux de change est passé de 2.7000FC/1 Dollar au début de l'année 2024.

• **Routes et trafic dans la zone du projet**

Moyens de transport de la zone Motos ; velos ; triclistes et vehicules. L'insuffisance des moyens de transport dans la zone fait que les voyageurs s'entassent de facon a etre confondues aux marchandises eux-memes. Vu l'état de delabrement des routes dans la zone d'insertion du projet, le velos reste le moyen le plus sur, utilise par les paysans producteurs.

Figure 21: Le velo comme moyens de transport le plus frequemment utilise par les populations riverines de la zone du projet :



Source: Equipe d'elaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Le trafic des véhicules n'est pas intense par rapport aux piétons comprenant des mamans venant des champs, des écoliers et passagers piétons. On constate également une forte circulation des motos, vélos, tricycles, avec quelques véhicules des projets intervenant dans la zone.

Figure 22: Trafic intense des piétons venant des champs dans la zone du projet :



Source: Equipe d'élaboration de l'EIES, Sud-Kivu, Dec.2023

Pendant la mise en œuvre, les chauffeurs devraient être sensibilisés pour réguler leurs vitesses à une moyenne de 40Km/h afin de limiter le risque d'accident due aux circulations des engins roulant du projet. Le tableau ci-dessous montre les kilométrages des routes vitales.

Tableau 30: indication des kilométrages des routes vitales de la zone du projet :

N°	Dénomination (route)	Intérêt	Longueur	Observation	
1.	Kamanyola - Makobola	RN5	102 km	Assez bon	<p>Figure : RN5 d'Uvira :</p> <p><i>Source: Equipe d'élaboration de l'EIES, Sud-Kivu, Dec.2023</i></p>
2.	Kiliba/kabulimbo-SUKI	RIL	7 km	Assez bon	
3.	Bwegera-Lemera-Mulenge	RIL	49 km	Assez bon	
4.	Kiringe-Murungu-CDC	RIL	7 km	Mauvais	
5.	Runigu-Katobo	RIL	40 km	Mauvais	
6.	Sange-Rusabage	RIL	16 km	Mauvais	
7.	Luvungi-Lubarika	RIL	10 km	Mauvais	

Source : Rapport annuel du territoire, exercice 2022

Commentaires : ces routes sont en état de délabrement avancée faute de financement des travaux d'entretien routier.

Tableau 31: indication des routes de desserte agricole de la zone du projet :

N°	Chefferie/Cité	Tronçon ou axe	kilomètre	Nombre de ponts	Etat	Observation
01	Chefferie des Bavira	Katoka-Lac tanganyika	1km	0	Praticable	Evacuation produit du lac

N°	Chefferie/Cité	Tronçon ou axe	kilomètre	Nombre de ponts	Etat	Observation
		Kitundu – kasenga	15km	NR	En chantier	Initiative des populations
		Kabindula-kirundu	20km	NR	En chantier	Initiative paysanne
Total		46km	0			
02	Chefferie des Bafuliru	Katogota-Lubarika	7km	0	Impraticable	A réhabiliter
		Kawizi-muhungu	NR	0	En chantier	-
		Luvungi-Lubarika	9 km	1	Praticable	-
		Luvungi-Ndolera	15 km	3	Impraticable	Non entretenue
		Nyamutiri-Ndolera	11 km	3	Praticable	-
		Bwegera-Lemera	27 km	4	Praticable	Entretenue
		Ndolera-Lubumba	1 km	1	Praticable	entretenue
		Lubarika-Ndolera	3 km	1	Impraticable	-
		Rubanga – Lemera	10 km	2	Praticable	Entretenue par les cantonniers
		Rubanga – Kidoti	10 km	4	Praticable	-
		Kidoti – Mulenge	20 km	7	Praticable	Non entretenue
		Mulenge-Mashuba	05 km	1	Impraticable	Non entretenue
		Ndolera-Buheba	14 km	2	Impraticable	-
		Buheba-kanne	10 km	-	Impraticable	-
		Mashuba – katobo	05 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Runingu – katobo	35 km	2	Praticable	Non entretenue
			53km	4	Praticable	11 km réhabilités pa ASCU/GIZ au niveau katobo et ndegu
		Mulenge-kahololo	30 km	3	Impraticable	Abandonné très longtemps
		Sange - Rukobero	05 km	1	Praticable	-
		Sange – kahungwe	07 km	-	Praticable	-
		Sange – kigoma	09 km	1	Praticable	-
		Kihinga – mulenge	7 km	-	Praticable	Réhabilitée par ADRA
		Rubanga - mulenge	30 km	-	NR	-
Total		303 km	40			
03	Chaefferie plaine RUZIZI	Sange – kaberegule	12 km	-	Praticable	Non entretenue régulièrement

N°	Chefferie/Cité	Tronçon ou axe	kilomètre	Nombre de ponts	Etat	Observation
		Bwegera-kiringye	12 km	2	Praticable	Entretenu
		Kiringye-mutungu	06 km	4	Praticable	Entretenu
		Luberizi – Kahanda	06 km	0	Impraticable	En mauvais état
		Nyamugali –tengetenge	05 km	0	Praticable	Non entretenue
		Nyamugali-chagira	10 km	0	Praticable	Non entretenue
		Nyamugali – Rwenera	10 km	0	Praticable	-
		Kabunambo – ndunda	10 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Mutarule – Mataba	05 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Kigurwe - ndunda	05 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Mutarule - mataba	05 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Kitemesho –Biako	06 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Nyakabere-Ngendo	19 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Mwaba – Ruzia	12 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Butaho – Mwamba	07 km	0	Impraticable	Non entretenue
		Biriba kimuka-Ndunda	17 km	0	Impraticable	Non entretenue
TOTAL		125 km	6			
	Cité de kiliba	Butaho – Sucrierie	05 km	0	Praticable	Non entretenue
		Sucrierie-Mwamba	12 km	NR	impraticable	Non entretenue
		Kawizi – Mbizi	5 km	0	impraticable	Non entretenue
		Butaho – mwaba	7 km	0	impraticable	Non entretenue
		Sucrierie – secteur 5	7 km	NR	impraticable	Non entretenue
		Sucrierie – secteur 1	5 km	NR	impraticable	Non entretenue
		Sucrierie-secteur 2	4 km	NR	impraticable	Non entretenue
		Sucrierie - nyakisasa	7 km	01	impraticable	Non entretenue
TOTAL		52 km	01			
TOTAL GENERAL		536 km	47			

Source: Rapport administrative du Territoire d'Uvira, 2022

Commentaires : la plupart de routes de desserte agricole sont en mauvais état et ne permettant pas d'accéder les villages. D'où la nécessité de réhabiliter certaines routes telles que :

- Chefferie des Bavira : 36km ;
- Chefferies des Bufuliru : 264km ;
- Chefferie Plaine de Ruzizi : 176 km ;

- Cité de kiliba : 52km, faisant au total 536km sans oublier 48 ponts et 82 PSR

Tableau 32: Routes de desserte agricoles réhabilitées en 2022

N°	Entités	Trançon	Distance	Partenaire d'exécution
01	Chefferie ds Bafuliiru	Runingu-Nyamuziba-Katobo	27 km	CADI
		Mulenge- Katobo-Marungu	27 km	SOPADI
		Luvungi –Murungu – Namirende-Ndolera	27 km	GIERI

Source: Rapport annuel administratif, Territoire d'Uvira, 2022

- **Moyens de communication**

Existence dans la zone du projet de :

- Radios locales, à savoir : la RTNC, le Messenger du Peuple, Radio Rurale de Sante et Radio Communautaire Mutula de Luvungi,
- Des reseaux d'airtel, vodacom et orange.

Les radios communautaires ont été utilisées dans le cadre d'élaboration de cette EIES pour la mobilisation et sensibilisation lors de l'enregistrement des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du projet en communiquant la date buttoir. Elles seront encore utilisées pendant la mise en œuvre du projet : communication de la date de démarrage officiel du projet, mobilisation et sensibilisation des populations riveraines, lancement des AMI et offres d'emplois au niveau local, etc.

- **Les associations identifiées dans la zone du projet**

1. Associations des travailleurs et des consommateurs (syndicats) :

- a) **Syndicat**

Deux syndicats sont actifs dont l'Union national des Travailleurs du Congo (UNTC) et la confédération syndicale du Congo (CSC)

- b) **Associations des consommateurs**

Trois associations des consommateurs existent en territoire d'Uvira mais restent sans efficacité dans leurs actions.

Il s'agit de :

- L'association des Consommateurs d'Eau ;
- L'association des Consommateurs d'Electricité ;
- L'Association des locataires.

Lors de recrutement de la main d'œuvre locale, ces associations qui œuvrent dans la zone pour la gestion des travailleurs, peuvent bénéficier de l'appui du projet et collaborer avec le projet pour la mise en efficace de l'approche HIMO. Les entreprises d'exécution signeront des conventions ou contrats avec la main d'œuvre locale sous l'égide de ces différentes associations de gestion de travailleurs œuvrant dans la zone du projet.

2. Associations des consommateurs d'eau :

Tableau 33: Associations des consommateurs d'eau :

N°	DENOMINATION	SIGLE	LOCALISATION	NOMBRE DES CONSOMMATEURS
01	Association des consommateurs d'eau Potable de Sange	ACEPS	SANGE	3600
02	Association des consommateurs d'Eaux potable de Sange, Kigoma et Luberizi	ACEPSKILU	LUBERIZI	14.650
03	Association des consommateurs d'Eaux	ACEPKIN	KIGURWE	15.000

	potable de Kigurwe en Ndunda			
04	Comité de gestion de l'Eau potable de Runingu	CODEPER	RUNINGU	10150
05	Comité de gestion de l'Eau potable de Langa	COGEPL	LANGALA	NR
06	Comité de gestion de l'Eau potable de Luvungi	COGEPLU	LUVUNGI	NR
07	Comité de gestion de l'Eau potable de Kabimba	COGEPKA	KABIMBA	NR
08	Comité de gestion de l'Eau potable de Kigongo	COGEPKI	KIGONGO	NR
09	Comité de gestion de l'Eau potable de Makobola	COGEPMA	MAKOBOLA I et II	NR

Source: Données collectées au territoire d'Uvira, décembre 2023

3. Paysannats rizicoles :

Tableau 34: Associations des paysannats rizicoles

Groupement /Cite	Dénomination Rizière	Nombre planteurs	Nombre Parcelles	Superficie
Lemera	Nyamutiri	262	262	117
	Bulaga	118	1118	27
	Kibungu	136	136	36
	Kigwena	141	141	206
S/Total	04	657	657	386
Kakamba	Kalinde	100	100	117
	Mukundwe	176	176	27
	Kakamba I et II	287	287	74
	Nyaruhuhuma	160	160	18
	Bwegera	170	170	25
	Ruhambira	101	101	22
	Masuzo-kigobe	15	15	03
	Nyakagobe III	35	35	17
	Murunga	166	166	24
	Kiringye I	177	177	44
	Nyagiro	40	40	19
S/ Total	11	1.427	1.427	294
Luberizi	Kagaragara I	41	46	10
	Kagaragara II	15	15	10
	Sango I	207	220	78
	Sango II	194	194	26
	Sango III	55	55	14
	Mukama	23	82	25
S/Total	06	556	664	175
Kabunambo	Rurambira	337	537	292
Sange	Kibogoye	82	143	31
	Mataba	98	148	37
	Rutanga	98	172	18
S/Total	03	278	463	86
Kiliba	Butaho	286	286	163
	Hongerero	117	170	61
	Kawizi	213	333	176
	Mbizi	76	91	16
	kavuna	102	120	40

	Kibirizi	82	82	15
	Rukangaga II	216	213	27
	Ruseko	137	300	75
	Nyamijombo	122	195	255
	Rwamasasi	122	235	29
	Bamba	127	152	32
	Nyakisasa	456	456	377
S /Total	12	2.056	2.956	1.036
Total Général	37	5.311	6.704	2.269

Source: Données collectées dans le rapport du territoire d'Uvira, décembre 2023

4. Paysannats sucriers :

Tableau 35: Associations des paysannats sucriers

Dénomination	Nombre planteurs	Superficie (en ha)	Superficie moyenne/membre
Rukangaga I	81	33,95	0,41
Rukangaga II	36	7,61	0,41
Kawizi Nord	101	47,60	0,47
Klawizi sud	177	82,84	0,46
Hongero I	106	53	0,50
Hongero II	144	72,82	0,46
Butaho	143	23,06	0,18
Kiryama	210	68,49	0,32
Kahororo	147	62,84	0,42
Ruhura II	181	88,54	0,23
Mulira	357	71,51	0,20
Kagazi	240	24	0,10
Muyebe	94	10	0,11
Amiringa	96	45,19	0,47
Bugarama	144	12,12	0,08
Kigobe	104	49,3	0,49
Kavuna	148	37,20	0,25
S/Total	2.509	808	0,32
Paysannats Privés	230	705,51	4,10
Total général	4.809	1513,51	0,31

Source: Données collectées au territoire d'Uvira, décembre 2023

Commentaires : certains de ces paysannats sont encore sous cultures vivrières, maraichères et rizicole et d'autres ont été récupérés par la Sucrerie du Kivu devenue opérationnelle pour plantation des cannes à sucre.

5. Les cooperatives

L'inspection encadre ± 500 Association Coopérative, ASBL et OP parmi lesquelles figurent:

- 53 Coopératives Agricoles
- 06 Coopératives de production et consommation
- 05 Coopératives de commercialisation et Ecoulement
- 04 Coopérative et association des Pêcheurs
- 09 Coopératives et Association d'Eleveurs
- 36 Organisations paysannes de culture maraichères
- 02 Coopératives d'Epargne et de Crédit et plus de 350
- Association Villageoise d'Epargne et Crédits
- 09 Association et Comités de Gestion d'Eau Potable

6. Association de transport privé

Six associations ci-après ont été retenues : ACCO, UATC, ASNAMOC, CTMBP, SYTRATEC, ANAPROTRAVEMOCO, SOTRALEC, ACPRODICO, trouvent dans la ville d'Uvira et les succursales dans le Territoire d'Uvira.

a) Les Agences de voyage routier

Plusieurs agences de voyage basées dans la ville d'Uvira ont des succursales dans le Territoire notamment à Kiliba, Sange Luberizi et Luvungi et assurent le transport des personnes sur axe Uvira-Bukavu. Il s'agit des agences ; la Colombe, Grâce, la Baleine, Okapi original, Pacifique, Alpha Car, Okapi El-Shadaï et Arc-en-ciel

b) Les parkings publics et privés

Aucun parking Public ou privé n'existe en Territoire d'Uvira. Néanmoins, les chargements de véhicule s'effectuent dans les espaces non exploités des marchés ruraux. Quant aux agences de voyage, leurs parkings se trouvent devant leurs bureaux.

• Transport lacustre

Le lac Tanganyika constitue la principale voie qui facilite le trafic lacustre. S'agissant d'accostage des engins flottant il y a lieu de signaler la présence de deux postes riverain de Luvungi et celui de Sange.

Quant aux associations auxiliaires de transport lacustre on peut retenir les succursales des associations telles que MUPALTA, COOPELAC, ASALTA, AALTA, ASCOAT opérationnelles en groupement de Kalungwe, notamment dans les villages Katongo, Kabimba et Kigongo, dont leurs sièges se trouvent dans la ville d'Uvira. S'agissant des accidents, en 2022 il y a eu 2 cas de noyade dans la rivière Rizizi en groupement de Luberizi.

• Industries

Les industries en Territoire d'Uvira sont classées en trois catégories à savoir :

7. **Les Usines de production** : Sont constituées des usines de productions de fabrication et de transformation dont la liste dans le tableau ci-dessous :

N°	Dénomination de l'usine	Actionnaire/propriétaire	Produit traité	Localisation	Observation
01	Sucrierie du Kivu	Tanzanien et gouvernement	Production du sucre	Kiliba-ONDS	En activité
02	Coopérative des caféiculteurs	COOCAT	Production du café	Lubarika	En activité
03	Industrie des produits agricoles du Kivu/IPAK/Mabila	OLIVE MUDEKEREZA NAMEGABE	Production du café	Lubarika	En activité

Source: Données collectées au territoire d'Uvira, décembre 2023

Commentaire : il ressort de ce tableau que trois usines ont été opérationnelles en 2022

8. **Les Usines artisanales** : Elles sont très répandues à Uvira et regroupent les savonneries (06 recensées), les huileries et presses à huile (05 recensées), les décortiqueuses (dont 07 recensées), les boulangeries (dont 01 reconnues) et les moulins.
9. **L'exploitation** : les minerais miniers exploités en Territoire d'Uvira sont : l'Or, le Coltan, la cassitérite et le calcaire. Les sites miniers validés sont Kinyinya, Mayimoto, Mukamba, Munanira, Kahungwe, Mugerero et Kigunga. La chefferie des Bafuliru constitue l'épicentre de production de minerais en Territoire d'Uvira.

Suite à l'absence des sociétés, l'exploitation dans ces sites est artisanale servant pour la survie des exploitants organisés en Coopératives notamment : la COOMINAGRI (Coopérative Minière et Agricole), la COOMIDI (Coopérative minière pour le développement Intéral), la COOCAMICU (Coopérative de Creuseurs Artisansaux de Mines pour le Développement des BaFULIRU). La cassitérite exploitée à Lemera et KLatogora est devenue à Bukavu où se trouvent les comptoirs d'achat.

Eu égard à ce qui précède, il importe la création des sociétés d'extraction minière pour non seulement une grande production et création d'un grand nombre d'emploi dans le Territoire mais aussi donner l'occasion à l'Etat de renflouer sa caisse.

- **Attraits touristiques**

Dans la zone du projet il faut noter :

- Tourisme d'accueil** : n'est pas opérationnel à cause de mauvais état de la route nationale et de l'insécurité
- Parcs nationaux** : il n'existe aucun parc à visiter en Territoire d'Uvira
- Jardins botaniques et zoologiques** : aucun jardin botanique et zoologique n'existe en Territoire d'Uvira.

Plusieurs sites touristiques ont été répertoriés en Territoire d'Uvira dont la plupart sont détériorés. Il s'agit des sites touristiques retrouvés dans le tableau ci-après.

Tableau 36: sites touristiques ont été répertoriés en Territoire d'Uvira dont la plupart sont détériorés

N°	Dénomination	localisation	Distance	Attrait touristique	Observation
01	Rivière Luvuvi	Katogota/kaboya /Luvungi	5Km de la RN5	Les hippopotames	Site à exploiter
02	Rivière Luvubi	Rogobagoba/ Luvungi	8Km de la RN5	Les hippopotames	Site à clôturer
03	Chaines de mont Nyakandongo	Nyakandongo	25Km	Belle chaîne de montagne	-
04	Eau thermale de Katogota	Mino/katogota Luvungi	0km de la RN5	Eau chaude	Inexploité
05	Eau thermale de Mino	Mino/Luvungi	8km de la RN5	Eau chaude	Inexploité
06	Eau thermale de Nyakagobe	Nyakagobe/kakamba	-	Eau chaude	Inexploité
07	Eau thermale de Rugoze	Rugoze	-	Eau chaude	Inexploité
08	Etang piscicole de Mwaba	Kabunambo	-	Grand étang poissonneux avec une pierre faisant pont	
09	Sel marais de Minio	Katogota	8km	Sel de bon goût	Inexploité
10	Hippopotames de Kahororo	Kahororo/Kiliba	4km	-	Site à protéger
11	Montagnes abritant les singes	Entre Kivovo et Kalungwe	-	Existence de beaucoup de singes	Site à protéger
12	Lac Lungwe	Muhuzi/lemerha	120km	Petit lac	Inexploité
13	Mont munanira	Chefferie des bavira	-	Une montagne à hauteur élevé avec source d'eau au sommet	Inexploité
14	Petit lac katobo	Katabo	60km	Petit lac	Inexploité
15	Chute d'eau Rulija	Marungu/Kigoma	-	Grande chute d'eau rapide et fraîche	Inexploité
16	Chute d'eau kahololo	Marungu/Kigoma	-	Grande chute d'eau rapide et fraîche	Inexploité
17	Eau thermale de Runingu	Runingu	-	Eau chaude	Inexploité
18	Mont Mugabomune	Kavunge/kiliba	-	Mont à hauteur élevé	Inexploité
19	Mont kyamate	Kabunambo	-	Attire la pluie	Inexploité
20	Les escapement de Luhanga	Luhanga/Makobola	0m de la RN5	-	-
21	Plage de Kigongo	Kibongo/Kalungwe		Belle plage	-

Source: Données collectées au territoire d'Uvira, décembre 2023

- **Hotellerie**

Le tableau ci-dessous fournit les informations sur les établissements hôteliers, restaurants, nganda et les associations de transport en fonction de leurs statistiques.

Tableau 37: Informations sur les établissements hôteliers, restaurants, nganda et les associations de transport en fonction de leurs statistiques

N°	Etablissements	Effectifs
01	Hôtels	11
02	Restaurants et Yoghourts	-
03	Nganda/bistreaux	08
04	Agences de voyage	-
05	Associations et Compagnie touristique	-

Source: Données collectées au territoire d'Uvira, decembre 2023

Commentaires : dans la zone du projet, on recouvre 11 hôtels sans étoiles. Les restaurants et yoghourts, Nganda étant de mauvaises qualité, n'ont pas fait l'objet de recensement. Quant aux agences de voyage il n'existe que des succursales de celles dont les sièges se trouvent dans la ville d'Uvira. S'agissant des associations et compagnies touristiques il n'existe aucune en, Territoire d'Uvira.

- **Institutions financières**

Aucune banque n'est fonctionnelle dans l'entité Territoire excepté certaines Coopératives d'épargne et Crédit dont les activités sont en veilleuse. S'agissant de transactions financières, les maisons ci-après facilitent l'opération de transfert de fonds : Airtel Money, Vodacom M-PESA, Oragne money.

- **Situation sanitaire**

Le territoire d'Uvira dispose quatre zones de santé dont Uvira, Ruzizi, lemra et hauts plateaux. Suite à la situation sécuritaire précaire dans les hauts et moyens plateaux, la zone de santé de hauts plateaux ne fonctionne pas et ayant perdu plusieurs infrastructures sanitaires détruites et pillées. Quant aux trois autres zones de santé, elles ont connu le retard dans la transmission de données.

Les maladies recurentes de la zone du projet sont :

- la flambée de choléra
- le paludisme.

- **Catastrophes naturelles, protection civile et vulnerabilitee**

La zone du projet fait face a plusieurs cas de catastrophes naturelles, notamment les inondations des rivières entrainant la destruction des maisons et dévastation des champs, tel est le cas survenu en cité de Kiliba au début de l'année 2022 et dans le groupement kabunambo en janvier 2024.

Illsutracion ci-dessous :

Figure 23 : inondations dans la zone du projet qui emportent des champs et perte en vies humaines



Source : Equipe d'elaboration d'EIES, janv.2024

A part les catastrophes naturelles, il faut noter que la zone du projet est en proie à l'insécurité, surtout dans les hauts et moyens plateaux du territoire. Plusieurs habitants ont été obligé de se déplacer vers les zones plus sécurisées. Tel est le cas du groupement de Kigoma en chefferie des Bafuliru qui a connu l'afflux de déplacées vers la cité de Sange et celui de Bijombo dont certains habitants se sont déplacés dans les villages environnants. Aucune mesure préventive et d'intervention d'urgence n'a été prise contre les catastrophes naturelles. Néanmoins, certaines organisations humanitaires viennent au secours des populations déplacées internes (PDI) qui s'abritent dans des familles d'accueils par des assistances et vivres et non vivres.

La construction des barrages pour le captage d'eau et construction des canaux d'irrigation peuvent soit, contribuer à limiter ou accentuer la gravité des inondations dans la zone. Les entreprises de construction devraient refelchir sur la profondeur et la grandeur des canaux d'irrigation afin d'attenuer l'impact des inondations.

Certaines statistiques indiquent que les population nécessiteuses de la zone peuvent être :

- déplacements internes: 3420 dont 1550 hommes, 1.550 femmes et 150 garçons et 170filles
- victimes de pluies torrentielles : 2.700 familles
- sinistrés de calamité naturelle : 1.500 familles
- victimes d'incendies d'habitation : 150 maisons.

Les autres groups vulnérables recensées sont :

- Veuves : 2.300 personnes
- Personnes de 3^{ème} âge (vieillards) : 3.300 personnes
- Albinos :35 personnes

• **Education**

Les données statistiques des écoles sont :

1°. Cycle maternel agréés : **08**

2°. Ecoles primaires Agréées : **317**

3°. Ecoles Secondaires Agréées : **137**

Les effectifs des élèves inscrits en 2022 tous les réseaux et cycles confondues s'élève à 116.794, dont 60.561 **garçons** (soit **51,9%**) et 56,233 **filles** (soit **48,1%**) par rapport aux statistiques de l'an 2021 qui s'élevaient à 111.456 il y a eu hausse de **5.338 élèves**. L'équipe environnementale n'a pas pu trouver les données de 2023.

Pendant, le système éducationnel de la zone du projet rencontrent plusieurs difficultés, dont notamment :

- Insécurité récurrente dans certains axes ;
- Les longues distances, combinées de manque de transport dans certains coins ;
- Insuffisance des mobiliers scolaires suite à l'afflux des élèves
- Insuffisance des manuels scolaires matériels didactiques et programmes des cours ;
- Insuffisance des bâtiments a cause de pléthore des effectifs d'élèves avec la gratuité de l'enseignement ;
- Etc.

N.B : Aucun institut supérieur ou Université n'existe en territoire d'Uvira.

• **Foyers et centre sociaux**

Il existe 4 foyers et centre sociaux notamment à Kabimba, Sange, Luvungi et Lemera avec deux Orphelinats à Kabimba et Kasambura.

La zone héberge plusieurs enfants abandonnés ou enfants de la rue

Le tableau ci-dessous présente la liste des enfants en situation particulière, encadrés par les confessions religieuses et les ONG qui sont présents dans la zone du projet.

Tableau 38: liste des enfants en situation particulière, encadrés par les confessions religieuses et les ONG qui sont présents dans la zone du projet :

Catégorie	Garçons	Filles	Total
Enfantys de la rue	80	15	95
OEV orphelins	72	83	155
Orphelins en famille d'accueil	-	-	-

Orphelins pris en charge scolaire santé et nutrition	28	17	45
Enfants séparés de famille biologique	25	10	25
Enfants déplacés interne	150	50	200
Enfants vivant avec handicap	300	100	400
Enfants sortis des Forces et Groupes Armés (ESFGA)	53	07	60
Total Général	708	282	990

Source : Données de terrain, dec.2024

Il ressort de ce tableau que l'effectif des abandonnés s'élève à 990. La cause de cette situation étant surtout l'insecuritee et les mauvaises conditions de vies des enfants

Il existe plusieurs centres d'alphabétisation des adultes et des jeunes dans la zone du projet :

- Centres d'alphabétisation : 36
- Centres de rattrapage scolaire : 25
- Centre d'apprentissage professionnel : 37

• Situation foncière

Dans le Territoire d'Uvira, et d'une manière générale, en République Démocratique du Congo, le foncier est régi par la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des suretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 et qui détermine les modalités de gestion et de concession du domaine foncier privé de l'Etat en vertu de l'article 9 de la Constitution de la RDC telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

Aux termes de cette loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propriété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembrés qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

Toutefois, malgré les intentions affichées par l'Etat, le pouvoir coutumier pèse de tout son poids sur la gestion des terres, particulièrement en milieu rural et périurbain. Ainsi, si la Loi du 20 juillet 1973 revue en 1980, dite loi foncière, confère à l'Etat le pouvoir exclusif de la gestion des terres urbaines et rurales, la majeure partie de ces terres continue de relever du régime coutumier à travers lequel les chefs coutumiers revendiquent une légitimité historique et sociale de gestion. Ces chefs exercent un contrôle sur les terres communautaires considérées comme propriété du clan ou des lignages. Ils en assurent la distribution et y ont un droit de regard reconnu par tous.

Comme d'autres dans d'autres territoires de la RDC, dans le territoire d'Uvira, chaque clan garde tacitement le droit de propriété sur les terres jadis habitées ou labourées par les ancêtres généalogiques immédiats. Et cela à l'intérieur de la chefferie ou du groupement et villages. Ainsi, c'est par l'appartenance ou la participation à un groupe social qu'on acquiert un droit d'usage de la terre et des ressources naturelles qu'elle contient ou porte. La relation à la terre explique l'importance conférée à l'autochtonie, au droit de première occupation ou d'antériorité régulièrement revendiqué par les communautés locales. L'exercice de l'autorité des chefs coutumiers reste au centre de tout mécanisme d'acquisition des terres. Leur rôle reste indéniable dans la gestion des terres. Ils supervisent – à travers leur participation à différents réseaux sociaux – les mécanismes d'acquisition des terres à usage résidentiel, agropastoral et même minier. Se trouvant exposés à plusieurs sollicitations, ces chefs deviennent parfois protagonistes des conflits et attisent la jalousie d'autres membres de la famille.

Il faut souligner que le rapport à la terre est l'un des traits essentiels des civilisations paysannes car, avant d'être un mode de subsistance, il est pour le paysan une manière d'être et de vivre, un mode de penser et d'agir.

Dans les villages de Sud-Kivu, il existe 6 modes d'acquisition des terres, à savoir : **le bwasa, le bwigwarhire, le mulagi, l'obuhashe, le kalinzi et le bugule.**

Le Mwami est propriétaire des terres, il peut la donner et la récupérer. Les paysans accèdent à la terre en donnant le « **Kalinzi** » au Mwami ou à son représentant. Ce dernier peut être le chef de la localité. Le « **Kalinzi** » : est un prix payé pour la reconnaissance du droit d'occupation d'une terre attribuée par le Mwami et son sujet. Le Kalinzi n'assure aucune propriété définitive aux paysans qui doit donc s'acquitter de « ISOKO » ou travaux communautaires, de chaque année. Par contre le « **Bwasa** » : c'est un contrat foncier entre deux cultivateurs : donnant droit à l'utilisation d'un terrain pour une courte durée ou période allant d'une seule saison à plusieurs années. Il ne lui est pas permis d'y planter les arbres sauf par convention entre les contractants. Tandis que le « **Bugule** » : c'est un régime d'acquisition d'une terre à titre définitif qui confère tous les droits fonciers à acquisition sous réserve de référence à l'autorisation foncière.

La rareté des terres face au taux de la population qui occasionne une forte demande en lopin de terres, vu aussi que la majorité de la population du Sud-Kivu ne vit que de l'agriculture et élevage, plusieurs conflits terriens sont souvent enregistrés dans la zone, lesquels sont tranchés soit par le tribunal ou au parquet, rarement dans le cadre coutumier. Et ces conflits apparaissent souvent pendant la période culturale. Ce qui fait cela constitue un frein pour un bon développement agricole. La divagation des bêtes qui ravagent des champs sont aussi sources des conflits entre cultivateurs et éleveur. Ce genre de conflits apparaît pendant et après la période de levée des cultures.

En effet, 77% des ménages dans le Sud-Kivu rencontrent des difficultés à accéder à la terre pour l'agriculture, en particulier les ménages retournés (85%), suivis des ménages non déplacés (78%) et PDI (65%). Plus d'un quart (26%) des 85% de ménages ayant des difficultés à la terre, a la suite de l'insécurité comme raison principale.

"La procédure de transaction foncière, telle que régie par la loi, n'a effet qu'à l'intérêt des projets de développement des organisations nationales et internationales, allouée sans incidence financière. L'acquit des titres fonciers, est le seul moyen pour bien sécuriser ses limites des terres avec la construction des haies d'arbres et bornages ou par la cloture afin d'éviter les spoliations.

A ce système traditionnel s'ajoutent et s'opposent de nouvelles modalités d'acquisition ou d'exploitation des terres rurales s'inscrivant dans un contexte caractérisé par une multiplicité d'acteurs et de réseaux qui interagissent. Ces modalités d'acquisition concernent les acteurs extérieurs aux villages ou lignages, et varient selon qu'il s'agit d'une acquisition de concessions par un groupe (entreprise, confession religieuse, organisation non gouvernementale de développement, communauté lignagère ou clanique) ou par un individu. Il existe deux façons principales pour les individus d'acquérir la propriété foncière en RDC :

- L'acquisition résultant des dispositions légales sur la propriété privée (règles du code civil essentiellement): la succession, la donation, les obligations (par contrat), l'accession, la prescription;
- L'acquisition par la reconnaissance des droits fonciers coutumiers (règles de la législation foncière et notamment prévue par la Loi n°10-2004).

Comme dans tous les territoires de la RDC, à côté de la propriété foncière subsiste la possibilité d'avoir un permis d'occuper, délivré par la mairie, et qui donne le droit à une personne d'occuper un terrain. Ce droit est révocable (contrairement au droit de propriété) lorsque la personne n'a pas mis en valeur son terrain au bout de trois ans.

• **Genre**

Selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), réalisé en 2020, relatif au profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural en République Démocratique du Congo, la femme en général, et celle du monde rural en particulier est victime de la tradition.

La restriction de la parole, la pérennisation du modèle qui considère la femme comme un être inférieur à l'homme, sont des réalités qui empêchent la femme de jouir de ses droits humains. Les indicateurs montrent que 50 % des femmes en milieu rural sont illettrées. Sur le plan de la santé de la reproduction, l'indice synthétique de fécondité pour la femme urbaine est de 5,4 enfants et de 7,3 chez la femme rurale. Sa production agricole sert davantage les besoins de consommation domestique que de commercialisation.

La représentation des femmes varie de secteur en secteur dans le territoire d'Uvira, atteignant un maximum de 63,7 % parmi les membres des organismes locaux de prévention, gestion et résolution de conflits, dans lesquels les femmes occupent également 50% des fonctions cadres. Dans les organisations de la société civile d'Uvira, les femmes représentent en moyenne 48,3% de l'effectif et presque 60 % de l'effectif supérieur (59,3%). L'une des données la plus remarquable est celle de la direction des écoles et établissements scolaires du territoire, où les femmes occupent 57,5% de ces postes. Ceci est bien plus élevé que dans les autres territoires analysés du Sud Kivu. Il est aussi encourageant de constater que le secteur des médias et de la santé tombent dans la tranche des 20-35% d'effectif féminin. Par contre, dans le secteur de la santé, les femmes n'occupent que 11,5% des fonctions cadre, et dans le secteur des médias, on remarque qu'aucune femme n'occupe un poste supérieur. Dans le secteur de la justice, les femmes occupent en moyenne 17,7 % des fonctions judiciaires étudiées. Dans le secteur politique, on voit qu'aucune femme n'est présidente d'un parti actif du territoire cependant les femmes représentent 15,8% des candidatures aux élections provinciales. Pour terminer, les femmes sont faiblement engagées au niveau des ETD où elles ne représentent que 7,7 % des entités.

Sur le plan économique dans l'agriculture, les inégalités demeurent importantes entre les hommes et les femmes. La femme est à la peine du fait de son outil de travail rudimentaire. Elle a un moindre accès aux ressources productives (terre, intrants, technologies, etc.). Les capacités des femmes d'exploiter les opportunités à travers la chaîne de valeur sont limitées par un certain nombre de contraintes : - un accès insuffisant aux services de qualité, un stockage inadéquat et des installations de valeur ajoutée quasi inexistantes ; - le manque d'accès aux marchés, la faible capacité technique et un esprit d'entreprise limité ; - la faible capacité d'adaptation au changement climatique et le manque d'accès aux services financiers de l'agro-industrie. En raison de normes culturelles et de questions de sécurité, les femmes font face à plus de difficultés que les hommes dans l'accès aux infrastructures et aux possibilités d'emplois décent. En conséquence, le statut économique et social des femmes ne s'améliore pas. Elles produisent moins que leurs homologues masculins, alors qu'elles ne sont pas moins efficaces du fait des inégalités d'accès et de contrôle sur les moyens de production.

En outre, les femmes ne bénéficient presque pas du fruit de la vente de leur production qui est souvent contrôlée par les hommes. La majeure partie des travaux agricoles (labour, sarclage, arrosage, cueillette, etc.) est essentiellement assurée par les femmes dans les exploitations familiales pour des raisons d'ordre culturel. L'essentiel de l'appui des hommes aux activités agricoles ne porte que sur l'abattage et le débardage des arbres, le reste du travail étant réservé à la femme.

En somme, les femmes sont très actives pour participer aux charges du ménage qui pèsent à 90 % sur elles. Elles sont les véritables agents de développement de leurs ménages.

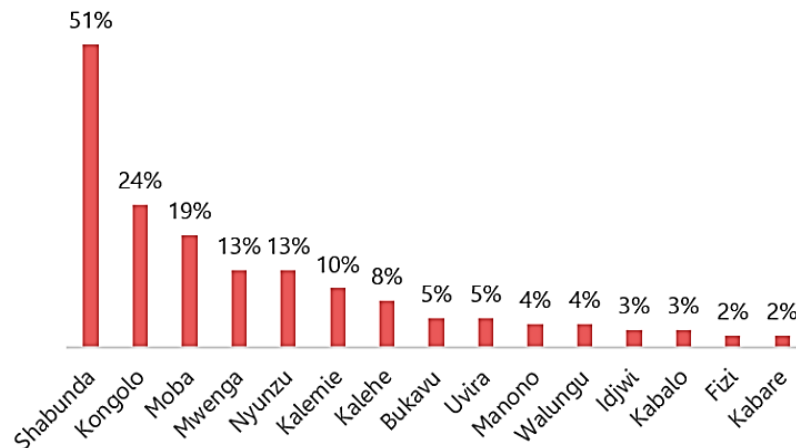
Réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'agriculture, procurerait des avantages appréciables au secteur agricole et à l'ensemble de la société. Le rapport note que « rien qu'en donnant aux agricultrices le même accès que les agriculteurs aux ressources agricoles, il serait possible d'augmenter de 20 à 30 pour cent la production des exploitations gérées par les femmes. Ce qui réduirait de 12 à 17 pour cent le nombre de personnes sous-alimentées dans le pays.

- **Habitat et cadre de vie**

L'habitat étant qu'un besoin crucial, voir primordial pour la santé humaine par sa capacité de lutter contre les intempéries, dans la zone du projet, on trouve les constructions qui sont généralement en pisés avec murs en sticks, toiture en paille, en rameaux ou en chaumes, mais aussi quelques habitations en matériaux durables. On rencontre matériaux de construction qui sont des moules, des presses à brique cuite et des machines de fabrication des tuiles (vibreuses). En effet, selon le Rapport de l'USAID, de fortes disparités sont visibles entre territoires en matière d'habitat, avec certains territoires de la province, comme Shabunda, largement en tête en termes de proportion de ménages vivant dans des abris non durables. La vaste majorité des ménages (74%) sont propriétaires de leur abri, construits très souvent en terres battues. Les proportions de ménages hébergés en famille d'accueil étaient plus importantes à Fizi et Kimbi Lulenge (10% dans ces deux zones de santé contre 3% pour les deux provinces).

Dans une étude comparative entre les territoires de Tangayika et Sud-Kivu sur des besoins prioritaires, indique la province de Sud-Kivu a beaucoup plus de problèmes d'habitat que le Tangayika. La figure ci-dessous présente le pourcentage (%) de ménages vivant dans des abris non durables (tente ou abri d'urgence, abri de fortune, à l'air libre ou bâtiment non achevé, abri collectif), par territoire.

Figure 24: % de ménages vivant dans des abris non durables (tente ou abri d'urgence, abri de fortune, à l'air libre ou bâtiment non achevé, abri collectif), par territoire :



Source : Rapport d'Évaluation Multisectorielle des Besoins : USAID, Union Européenne and all., 2022

2.3.4. ZONE D'INFLUENCE DIRECTE : LA PLAINE DE LA RUZIZI, CITÉ DE SANGE ET RUNINGU...

La zone d'influence directe est constituée globalement de la Plaine de la Ruzizi dont deux cités voisines sont directement, bien que l'autre a le statut d'un groupement. Cependant les deux entités partagent les mêmes terres, rivières, cultures, langues, etc. il s'agit de la Cité de Sange et le groupement de Runingu.

La Cité de Sange est située à 1,014 mètres d'altitude. Les coordonnées géographiques sont 3°4'60" S et 29°7'0" E en DMS (degrés, minutes, secondes) ou -3.08333 et 29.1167 (en degrés décimaux). La position UTM est QS35 et la référence Joint Operation Graphics est SA35-16. Sange est un village situé dans la chefferie Bafuliuru dans le territoire d'Uvira de la province du Sud-Kivu, en République démocratique du Congo. Elle est située à 24 km de la frontière burundaise. Quant au **groupement de Runingu**, il est l'un des groupements (groupements) qui constituent la chefferie Bafuliuru dans le territoire d'Uvira de la province du Sud-Kivu, dans la partie orientale de la République démocratique du Congo (RDC). Elle est située près de la frontière avec le Burundi, le long de la route nationale 5, au nord de Butaho. Runingu se compose des villages suivants : Katembo, Kashatu, Ruhito, Ruhuha, Namuziba, Kasambura, Katwenge, Bulindwe, Narumoka et Kalindwe.

Géologiquement, la région d'influence directe est sablonneuse, avec des limons-sableux et des argilo-sableux couvrant la majeure partie du village, ce qui en fait l'une des terres les plus fertiles du territoire d'Uvira. Le bassin nord-ouest du lac Tanganyika, qui englobe le territoire d'Uvira, est caractérisé par des affleurements de roches très anciennes (précambriennes) et très récentes (quaternaires). Un examen rapide de la morphologie de Sange suggère que la région possède des sols noirs du groupe Chernozem, des sols Solonchak et des sols alcalins. La température mensuelle moyenne de l'air se situe entre 22,5° et 25 °C ; les températures maximales quotidiennes moyennes mensuelles augmentent à la fin de la saison sèche (30,5° à 32,5° en septembre), tandis que les températures minimales quotidiennes moyennes mensuelles sont les plus basses pendant la moitié de la saison sèche (14,5° à 17°C en juillet). L'ensoleillement relatif mensuel oscille généralement entre 35 et 60 % d'octobre à avril et entre 50 et 80 % de mai à septembre, juillet étant le mois le plus ensoleillé.

2.3.4.1. Population

La population du site de Sange est estimée à 61 011 et Runingu à 5 576 personnes tout sexe confondu selon les données du recensement de 2022.

2.3.4.2. Groupe ethnique

Les personnes identifiées sur le site du projet sont essentiellement du groupe ethnique Swahili.

A ces derniers s'ajoutent les populations venant d'autres provinces.

2.3.4.3. Tribus dominantes

Comme vu ci-haut, les Bafuliru, Bavira et Barundi de la Plaine de Ruzizi constituent les tribus dominantes du Territoire et considérés comme originaires, tandis que les Lega, bembe, shi, banyamulenge(tutsi), nyindu bien qu'habitants le territoire proviennent des Territoires voisins de Mwenga, Fizi et Walungu. Par contre les Pygmées considérés comme peuple autochtones marginalisés sont installés dans les moyens et hauts plateaux du Territoire.

2.3.4.4. Principaux clans

- Chez les Bavira on peut noter : les Banelenghe, Bashimbi, Batumba, Banyamuganga, etc.
- Chez les Bafuliru nous avons : les Bahamba, Batumba, Banakyoyo, Bashimbi, Balinzi, Bahinga, Bavurati, Bashamwa, Balambo, Bajumbi, Banakatanda, etc.

2.3.4.5. Population autochtone

a) Les Bavira

Les bavira occupent la chefferie de bavira qui s'étant du makobola jusqu'à kawizi. Celle-ci couvre entièrement la cité d'Uvira que par ailleurs est du domaine extra coutumeir qui est la cité. Ils sont caractérisés par : la langue (Kivira) le nom (Kalanzi)

b) Les Bafuliru

Ils vivent généralement sur les régions montagneuses sur la bande ouest de l'axe routier Uvira-Bukavu comprise entre les rivières Kawizi et Luvimvi. Nous les trouvons éparpillés à travers les chefferies de buvira et bafuliru et dans la plaine. Notons qu'ils sont caractérisés par la langue (Kifuliru). Le nom (Lemera pour appeler Dieu).

• Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité économique et la principale source de revenus pour la population de la région. La vente de produits agricoles et de première nécessité en provenance d'Uvira, Bukavu, du Burundi, de Tanzanie et de Zambie constitue le circuit commercial de la population de Sange et ses environs. Tout comme à Sange, l'agriculture à Runingu, est la pierre angulaire de la base économique de la région. Les terres fertiles et le climat favorable sont propices à la culture de diverses cultures. Le maïs, les haricots, les bananes, la patate douce, les arachides et le manioc font partie des cultures de base cultivées par les agriculteurs locaux. Ces cultures servent de source de nourriture pour la communauté et contribuent également au marché local et aux réseaux commerciaux. Le café est également largement cultivé dans la région, les grains de café étant une culture commerciale précieuse. Les agriculteurs pratiquent une agriculture de subsistance et commerciale, garantissant la sécurité alimentaire et générant des revenus grâce aux produits agricoles.

Les agriculteurs à Runingu et Sange sont organisés en association de développement et bénéficient plusieurs appuis financiers et techniques de certains bailleurs. Ci-dessous l'illustration d'un Centre de collège agricole construit à Sange avec l'appui financier de l'USAID.

Figure 39 : Illustration Centre de collège agricole construit à Sange avec l'appui financier de l'USAID :



Source: Equipe d'élaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

Il existe également des coopératives agricoles sur les sites :

Figure 40 : Coopératives agricoles sur les sites



Source: Equipe d'élaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

Dans la Plaine de Ruzizi, l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités économiques de la population. Sur les 80 000 ha qui constituent la plaine de la Ruzizi, 14 000 ha sont occupés par environ 45 000 agriculteurs dont l'activité principale est l'agriculture, le reste étant couvert de pâturages (35 000 ha) et de marais (30 000 ha). Le riz, le maïs, le manioc, les arachides, les haricots, le soja, les tomates et les légumes sont les principales cultures de la région. Les personnes peu instruites pratiquent couramment l'agriculture familiale. La monoculture est dominante, notamment pour les céréales (maïs, riz, canne à sucre); tandis que les céréales et les légumineuses sont principalement cultivées en association avec des tubercules (manioc-arachide, manioc-soja) et des céréales (maïs, sorgho).

Figure 25: Illustrations des champs de riz et de maïs sur les sites du projet :



Source: Equipe d'élaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

2.3.5. L'élevage

Outre l'agriculture, l'élevage est une autre composante majeure de l'économie locale. Les bovins, les chèvres, les moutons et la volaille sont couramment élevés à Sange, Runingu et dans les environs. Les bovins et les chèvres servent de source de viande, de lait et d'autres produits laitiers destinés à la consommation.

Les bovins servent aussi comme moyens de transport dans les sites du projet, mais aussi dans l'agriculture.

Figure 26: des bovins servant comme moyens de transport dans la zone du projet, mais aussi dans l'agriculture



Source: Equipe d'élaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

2.3.6. Pêche

La proximité du lac Tanganyika offre des possibilités de pêche aux locaux. La pêche est une activité économique majeure, fournissant une source d'aliments riches en protéines et générant des revenus grâce à la vente de poisson sur les marchés locaux. L'abondance des espèces de poissons dans le lac soutient les moyens de subsistance de nombreuses familles engagées dans des activités de pêche.

2.3.7. Infrastructures socio-économiques de base des sites

2.3.7.1. Habitat Habitat et Conditions de vie

A Nyongolo, comme dans le reste du pays, les populations habitent en général dans des concessions. Les maisons d'habitation sont le plus souvent en brique adobe avec des sols en terre battue ou en paille..

Figure 27: Habitation-type et Artère principale à proximité des périmètres d'irrigation à Sange



Source: Equipe d'élaboration du PAR/PRME du PADCV, Sud-Kivu, FSRDC, Dec.2023

Avec un taux de pauvreté de 84,7%, le Sud-Kivu, tout comme le milieu d'influence direct du projet, compte parmi les zones qui ont une incidence de la pauvreté plus forte que la moyenne nationale (71,3%). Sa population est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage en milieu urbain y est très élevé (22,2%). Le secteur informel agricole fournit près de 7 emplois sur dix. Cette province présente un faible taux net de scolarisation du primaire de 53,3%. Le taux de mortalité infantile est très élevé (126‰) et nettement au-dessus de la moyenne nationale (92‰). Bien que la situation spécifique du territoire de Kabare n'est pas renseignée, par ailleurs, très peu de ménages sont raccordés à l'eau potable dans leurs parcelles (14,8%) et encore moins à l'électricité (2,5%). Les services de santé sont très insuffisants : 16 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 27.699 habitants, loin en dessous de la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Quant à l'assainissement, 99,5% des ménages ne bénéficient pas des services de voirie pour l'évacuation des ordures et 8% ne disposent pas de toilettes. Ces statistiques montrent les mauvaises conditions de vie des sud-kivutiens.

2.3.7.2. Equipements socio-économiques

❖ Infrastructures commerciales

Le commerce a beaucoup prospéré à Runingu et Sange. Les marchés locaux servant de pôles économiques existent, mais non structurés. Les villages du groupement disposent de marchés où les habitants se rassemblent pour vendre et acheter des marchandises, souvent avec un jour précis de la semaine ou le marché s'organise. Les conditions de vente sont non acceptables. Ces marchés ne disposent pas des installations sanitaires adéquates, ni aucune source d'eau pour les vendeurs et acheteurs, moins encore des étalages. Le marché n'est pas organisé en rayon. Les vendeurs et les acheteurs cohabitent avec les poubelles du fait de manque d'un mécanisme de gestion des déchets.

L'économie locale est également influencée par le commerce transfrontalier avec les pays voisins comme le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, profitant de la situation stratégique du groupement. Les petites et grandes entreprises représentent également une part importante de la population.

❖ Infrastructures routières

En ce qui concerne les infrastructures routières, il est à noter que toutes les routes sont quasiment impraticables. Cela impacte négativement l'économie et le développement en général.

Figure 28: Illustrations des infrastructures routières dans la zone d'influence directe



Source: Equipe d'elaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

La route de Ngomo (l'image a droite), qui était considerée comme un raccourci, pour vite arriver a Uvira, en venant de Bukavu, est aujourd'hui en proie non seulement de la forte dégradation et risque d'accident souvent mortel du fait de son emplacement sur des fortes pentes ; mais aussi, sur un nid d'insecurite enorme avec des groupes armées illicites. On y enregistre plusieurs enlevements, kidnappings et autres tracages. La route est presque abandonnée.

En outre, une route existe et qui ouvre et relie la cité d'Uvira avec la ville de Bukavu, le Rwanda (Bugarama) et la ville de Bujumbura la capitale du Burundi. Cette route favorise l'évacuation et l'écoulement des produits agricoles vers les centres de consommation, facilite les déplacements des gens et leurs biens. Il y a lieu de signaler qu'il y a une autre route Uvira-Fizi-Kalemie qui part de part de Kalundu qui n'est pas en bonne état et par conséquent praticable avec beaucoup de difficultés. Le transport est assuré par les camionnettes, les camions, les bus, les voitures, les vélos et les motos.

Le lac Tanganyika est navigable et relie la cité d'Uvira avec la province du Katanga (parts de Kalemie, Kabimba et de Mosa) et les pays voisins à savoir la Tanzanie (ports de Kigoma), le Burundi (ports de Bujumbura), et de la Zambie (ports de Mpulungu) à partir du port de Kalundu au moyen des Boats et des bateaux.

❖ **Infrastructures d'adduction d'eau potable**

L'on enregistre un manque d'équipement de distribution d'eau potable. Les populations locales consomment l'eau brute des rivières ou des sources. Ce qui accentue les maladies hydriques enregistrées dans la zone de santé de Ruzizi.

Figure 29: Illustration de la pénurie en eau dans la zone d'influence



Source: Equipe d'elaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

Les bornes fontaines qui existent, installées avec l'appui des ONG humanitaires, plusieurs de ces bornes ne sont plus fonctionnelles. Ce qui accentue une pénurie en eau potable. Ce qui fait que lorsqu'on barre l'eau vers les points de captage manuel d'eau dans les périmètres irrigués, les femmes et enfants profitent de laver leurs assiettes et habits avec toutes les incidences liées à la mousse de la savonnerie mélangée à l'eau d'irrigation sur les cultures de la plaine de ruzizi.

Figure 30: Des mamans qui font la vaisselle et lessive dans le canal d'irrigation



Source: Equipe d'elaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

❖ **Infrastructures scolaires**

L'on dénombre plusieurs infrastructures scolaires et universitaires dans les sites du projet avec un nombre important d'élèves. Ces infrastructures scolaires sont construites en pisé pour certaines écoles, mais d'autres en matériaux durables. Les difficultés rencontrées par ces établissements scolaires sont entre autres le manque de matériels didactiques, de manuels scolaires, d'équipements sportifs et l'absence de médico-scolaire.

Notons également qu'il y a des centres de formation et instituts techniques à savoir :

- Institut technique médical (ITM/Uvira) qui forme des infirmiers A. et A2 depuis 1979
- Un centre de formation de la croix rouge qui forme des secouristes
- Deux centres de formation en mécanique automobile
- Deux centres de formation en coupe et couture

Pour l'enseignement informel, celui-ci est assuré par les ONGs au moyen des séminaires et réunions de formation selon le besoin de la population. Cette entité par exemple : CADI, qui organise des séminaires portant sur le droit de l'homme, la cohabitation pacifique et la résolution des conflits, l'équilibre entre l'homme et la femme (gender)etc, l'association ELIMU a déjà organisé des sessions de formation sur l'alphabetisation des jeunes et adultes, le développement communautaire, etc.

D'une manière il ressort de nos observations qui actuellement le territoire d'uvira connait une nette prolifération des écoles privées dont la plupart d'entre elle se trouvent concentrées dans la cité d'uvira, sange et Runingu.

❖ **Infrastructures sanitaires**

Dans les sites du projet, la santé de la population est beaucoup menacée par des maladies tropicales telles que le paludisme, le Cholera, etc. ces maladies existent sous forme endémique, épidémique et pandémique. Ces maladies touchent les personnes de 0 à 12 ans et celles de 12 à 59 ans. Dans la zone, il existe quelques infrastructures sanitaires adéquates appartenant à l'Etat et aux privées, même si elles ne sont pas du tout nombreuses : Hôpital général de référence, Polycliniques, Centre de santé, Dispensaires, Pharmacies, dépôts pharmaceutiques, etc. Mais, l'on note également, une absence de matériels sanitaires, notamment les lits et les produits de première nécessité au niveau de certains centres de santé.

En effet, le FSRDC avec l'appui financier de ses partenaires, a fait construire plusieurs infrastructures sanitaires dans la zone.

Ci-dessous, l'illustration de certains bâtiments sanitaires construits par le FSRDC.

Figure 31: bâtiments sanitaires construits par le FSRDC



Source: Equipe d'élaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

❖ **Réseaux d'assainissement et communication et divers**

Le réseau d'assainissement est inexistant sur le site d'implantation du PADCV-PTA. L'on note également un manque d'équipement de fourniture d'électricité sur le site dédié au projet pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation/construction des périmètres irrigués dans la Plaine de Ruzizi. Seules les populations qui peuvent s'offrir un groupe électrogène ou un panneau solaire ont de l'électricité. En ce qui concerne les réseaux de communication, il est à noter que les réseaux téléphoniques ne couvrent pas tout le territoire, encore moins le réseau internet, mais n'yant en plines citées du projet, tous les réseaux téléphoniques y sont présents.

2.3.8. Patrimoine culturel et l'Artisanat

Aucun site sacré n'a été identifié ou signalé dans l'emprise directe du projet.

Il est aussi source de revenu non négligeable du milieu pour les artisans quelles que soit les concurrences sur le marché. Il concerne surtout la poterie, le tissage, la forge, la sculpture, la menuiserie, la vannerie, la maçonnerie, la réparation des radios, vélos...

2.3.9. Industrie, petite et moyenne entreprise

Les sites du projet regorgent une industrie (Sucrierie du Kivu) utilisant une main-d'œuvre d'au moins cinq milles personnes, celle-ci est à moitié opérationnelle à nos jours. Nous y trouvons également les Associations de gestion de l'eau, moulins à farine de manioc, de maïs et les décortiqueuses du riz. L'usine de la sucrierie de Kiliba, fut le seul moyen de production des sucres qui existait dans la cité et qui constituait l'économie principale non seulement dans la cité mais aussi du territoire tout entier.

2.3.10. Le foncier : Mode d'acquisition des terres, sources et gestion des conflits.

Dans les sites de travaux, l'exercice de l'autorité des chefs coutumiers reste au centre de tout mécanisme d'acquisition des terres. Leur rôle reste indéniable dans la gestion des terres. Ils supervisent à travers leur participation à différents réseaux sociaux.

Le mode d'acquisition de terres, tel que vu ci-dessus, est basé sur le système foncier traditionnel ou coutumier, dont au départ le pouvoir revenait au "Mwami" (Chef de tribu, en langue locale de la sous-région) d'attribuer les terres entre les membres de la tribu, bien que la loi foncière 73-021 du 20 juillet 1987 dite « Loi foncière », qui proclame que le sol et le sous-sol, dans son article 53, demeure la propriété exclusive et inaliénable de l'Etat.

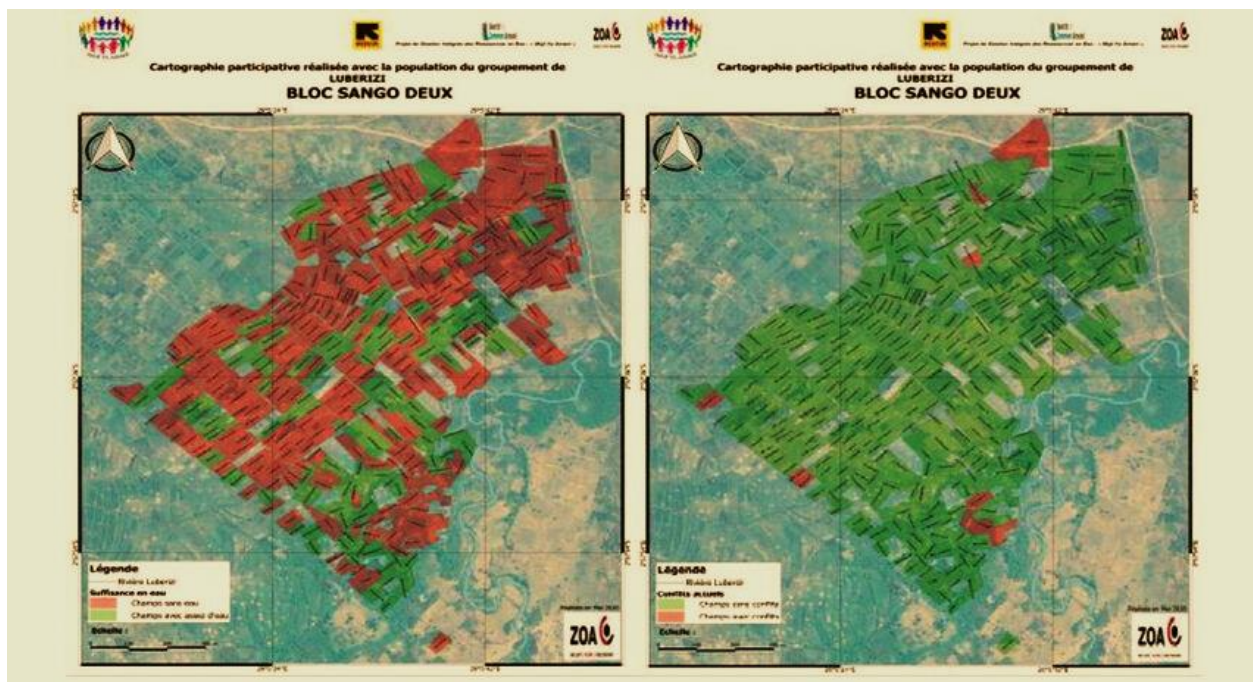
Les formes de contrats fonciers suivants sont souvent établies pour l'acquisition d'un lopin de terres a Kashusha, tout comme dans tout le territoire de Kabare :

- **Le "Kalinzi"** : un droit de reconnaissance héréditaire à l'occupation d'une terre attribuée par le Mwami. Mais, le Kalinzi ne garantie pas la cession de terres, car si le Mwami change de personnalité, son successeur est en droit de réclamer un nouveau Kalinzi.
- **Le "Bugule"** : ce régime de contrat bien que rare, consiste à conférer tous les droits fonciers sans référence à l'autorité foncière. Exemple : Des grandes étendues de terres souvent attribuées aux communautés religieuses, a des organisations nationales ou internationales.
- **Le "Bwigware"** : une autorisation gratuite des dispositions et d'usage des terres en vue de la réalisation d'un programme ou projet.

Cependant, quant a la cartographie foncière, tel represntee ci-dessous lors du consortium ZOA-IRC-SFCG dans la plaine de la Ruzizi, il ressort que dans les sites du projet, notamment la Plaine de Ruzizi, il existe une partie de terres qui n'est pas acces a l'eau d'irrigation.

La carte ci-dessous presente bien cette situation.

Figure 32: : cartographie foncière de la plaine de Ruzizi



Source : ZOA, 2019.

A travers cette carte, la partie à gauche présente les espaces en rouge dont des champs sont sans eau et les espaces en vert sont des champs avec accès à l'eau. À droite, les espaces en vert sont des terres sans conflits fonciers et les espaces en rouge sont des terres avec des conflits fonciers. Il est intéressant de constater que l'aménagement par un schéma hydraulique d'irrigation des terres concerné par le modèle de titrisation groupée a réduit de nombreux conflits fonciers. Les zones vertes en transition à droite ont retenu d'un fort aménagement des périmètres irrigués suivi d'une titrisation foncière groupée, amoindissant ainsi les accaparements et surtout la compétition sur la ressource en eau dans ces plaines.

On enregistre diverses sources de conflits fonciers, dont notamment celles liées à l'expropriation illégale des terres par des tiers, la divagation des bêtes (conflits entre les producteurs agricoles et éleveurs), etc. L'arrangement à l'amiable sur des questions de terres est rare, ce sont des cours et tribunaux qui font rage.

2.3.11. Attraites touristiques pour sange et Runingu

La région est largement connue pour l'explosion d'un réservoir de carburant en 2010, qui a tué au moins 235 personnes, dont environ 60 enfants rassemblés pour regarder la Coupe du Monde de la FIFA 2010, ont été brûlés vifs et environ 198 ont été blessés, dont certaines ont subi de graves brûlures. selon la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Le camion-citerne, transportant 59 000 litres d'essence en provenance de Tanzanie, s'est renversé sur une route étroite et dangereuse qui traversait le centre de Sange, à 60 milles au sud de la ville de Bukavu. [14] L'incendie s'est rapidement propagé à partir du camion, provoquant des dégâts. Certains ont perdu la vie en tentant de récupérer du carburant qui s'était échappé, tandis que la plupart des décès sont survenus parmi ceux qui regardaient à l'intérieur le match de la Coupe du Monde de la FIFA. [15] [16] De plus, certaines personnes ont été prises dans l'incendie alors qu'elles tentaient de fuir et ont été réduites en cendres. L'incendie s'est également propagé à une vingtaine de maisons, principalement constituées de boue et recouvertes de paille ou de tôle, entraînant leur destruction.

Figure 33: Fausse commune de plusieurs personnes (hommes, femmes et enfants) ayant connu la mort au cours d'un incendie d'un véhicule de gasoil.



Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADC-PTA/Sud-Kivu dans la Plaine de Ruzizi, déc. 2024

Ce lieu est devenu presque touristique. Plusieurs personnes y viennent pour prier et recueillement. Il rappelle les vestiges des mémoires douloureux des paisibles personnes qui ont quitté ce monde dans les conditions les plus pénibles de la vie, comprenant des pères de famille, mères et enfants.

2.3.12. Situation sécuritaire et Mouvement de population :

De manière générale, dans la plaine de la Ruzizi, la situation sécuritaire est relativement calme, toutefois une certaine volatilité lui reste toujours observable avec des tueries à bout portant par des bourreaux non identifiées, des enlèvements, kydinaping, brackage, coupure des route, etc. Le dispositif sécuritaire mis en place a impliquée le déploiement de quelques éléments FARDC le long de la route sur l'axe KAWIZI-pont KAMANYOLA-Sange-Runigu-Uvira. Cependant, l'infériorité numérique de ces éléments FARDC ne répond pas de manière satisfaisante au besoin sécuritaire de la population et des usagers de la route sur ce tronçon routier. Cela explique la rucerence des opérations de braquages, vol des bétails, viol, enlèvements et autres incidents. Signalons que la moyenne des opérations de braquages sur cet axe est de 3 par semaines d'après le rapport de Mission de mise à jour du contexte humanitaire de OCHA, 2020. *C'est pourquoi, les Autoritees locales ont informee l'Equipe d'elaboration de ce Rapport de PAR/PRME de ne pas frequenter la plaine pour leurs besoins de collecte des donnees avant 8h00 et apres 15h00.*

Retenons que les facteurs les plus remarquables de cette insécurité sur cet axe sont entre autre : la porosité frontalière occasionnant des entrées et sorties des groupes armés étrangers tels que les FNL, RED TABARA, RNC, etc, la détention illégales d'armes par les jeunes civiles du milieu, l'interaction de certains civiles avec les groupes armés.

Quant au mouvement de population dans la zone d'influence, les données du Rapport de OCHA, renseigne que la zone de santé de la plaine de la Ruzizi plus l'aire de santéde KAMANYOLA, comptait en 2020, une population de **196 277** habitants. Le nombre de ménages des IDPs qu'on y est rencontrée eatit de **901** et qui seraient arrivés dans la zone selon différentes vagues. **Et possible, ces chiffres devraient être reevalues a la hausse vu que la situation de la zone ne s'est pas stabiliee.** Ci-dessous le tableau synthétique pour le mouvement de population dans la zone d'influence directe (Sange et Runingu).

Tableau 41: Caractéristiques: Synthèse des mouvements de la population dans la zone d'influence directe (Sange et Runingu)

N°	Localité	Nombre Population Autochtone	Nombre Ménages Autochtone	Nombre IDPs		Population actuelle	Ménages actuels	Pression démographique en %
				Personnes	Ménages			
1	NYAKABERE	2 875	411	581	135	3 456	546	32,80%
2	LUBERIZI	16 130	2304	411	79	16 541	2 383	3,40%
3	MUTARULE	34 000	5667	214	69	34 214	5 736	1,20%

4	SANGE	60 363	10 053	648	158	61 011	10 211	1,50%
5	RUNINGU	12 175	2029	353	107	5 576	852	5,20%
6	KIGOMA	938	220	270	45	1 208	265	20,40%
7	RUKOBERO	942	140	280	47	1 222	187	33,50%
8	KAGIMBU	389	80	100	17	489	97	21,20%
9	KANGA	726	200	250	42	976	242	21%
TOTAL POUR RUZIZI		128 538	21 104	3107	699	124 693	20 519	
STATISTIQUE POUR L'AIRE DE SANTE DE KAMANYOLA DANS LA ZONE DE SANTE DE NYANGEZI								
1	KAMANYOLA	67 739	9 677	953	202	68 692	9 879	2%
TOTAL GENERAL		196 277	30 781	4 060	901	193 385	30 398	

Source : Autorités, locales, MCZ, MD, AG des HGR, CH, les IT des CS & PS, chefs des groupements, des Cités, des localités, SOCI, Pasteurs, Préfets et Directeurs des différentes écoles, de différentes localités de la plaine de la Ruzizi, ainsi que le rapport de l'ONG ARPS relatif à l'évaluation rapide sur le contexte humanitaire dans l'aire de santé de KIGOMA du 09 au 10/12/2020, citée par OCHA.

Les causes/motifs de ces mouvements sont liées d'une part à l'activisme et incursions des groupes armés Mai-Mai de différentes fractions et d'autre part à l'opération de traque par l'armée régulière de divers groupes armés actifs dans la zone, mais aussi à la recherche de l'adaptation climatique et la disponibilité de l'espace pour l'activité pastorale et d'autre part au caractère hospitalier caractéristique de la communauté hôte de certaines entités, y compris les traques des groupes armés Mai-Mai par les FARDC, groupes armés à la suite des conflits armés inter-communautaires, affrontement entre groupes armés à la suite des conflits armés inter-communautaires, etc.

1. Besoins humanitaires :

- Sécurité alimentaire** : Sur le plan de la sécurité alimentaire, la population de la zone de santé de la plaine de la Ruzizi vit dans une situation alimentaire déplorable. Plus de **83%** des ménages de la zone mangent une seule fois par jour. **Cette situation est beaucoup plus liée à trois grands facteurs dont :**
 - L'inaccessibilité de la quasi-totalité de la communauté d'accéder à leurs champs pour l'activité agricole, ce qui du reste constitue l'activité principale de survie. Cette inaccessibilité est causée par l'activisme des forces armées qui créent la terreur dans les endroits où sont situés les champs des paisibles citoyens qui, une fois pris le risque de s'y rendre, sont victimes soit d'enlèvement, soit de viol et le cas échéant de mort atroce. Cela fait ainsi que les gens abandonnent leurs champs dont ils dépendent très largement des produits.
 - L'arrivée des IDPs dans la communauté hôte : l'arrivée des IDPs dans la communauté est un aspect dont il faut également tenir compte dans l'analyse de l'insécurité alimentaire qui prévaut dans la plaine de la RUZIZI étant donné que ceux-ci viennent dans une communauté qui, au départ, est incapable de répondre à ses propres besoins alimentaires mais qui, en dépit de tout, elle doit subir le poids des besoins alimentaires de toute une nouvelle communauté pour finalement se partager rien que le peu de nourriture qu'il y a.
 - La présence dans le milieu, de la mosaïque qui ravage les cultures vivrières dont dépend la grande majorité de la population.
- Abris/AME** : Par rapport à l'abri et aux AME, force est de constater que dans cette zone les ménages sont dans une nécessité manifeste. Non seulement les ménages de la communauté hôte sont sous équipés et vivent dans des abris aux conditions humaines déplorable mais aussi la plupart d'entre eux ont accueilli les ménages IDPs chez eux et ils sont obligés de se partager à la fois le même abri et les mêmes AME disponibles étant donné que certains de ces IDPs, fuyant les hostilités et exactions dernières, ont été contraints de quitter leurs maisons sans apporter avec eux quoi que ce soit, et pour certains cas, ont vu leurs maisons incendiées.
- Education** : Au niveau de la sous division EPST Uvira II, le taux de fréquentation des élèves à l'école maternelle, primaires et secondaire est évalué à 112, 7 pourcent. L'effectif des élèves a fortement augmenté dans les écoles publiques de l'Etat et conventionnées par le fait qu'au niveau de l'école primaire

le gouvernement avait instauré le système de la gratuité. Selon les autorités du secteur, il s'observe un problème de la promiscuité des enfants dans les salles de classes. Les raisons les plus évoquées sont entre autre les inondations qui ont attaquées la zone, occasionnant la destruction voir la fermeture de certaines écoles (Collège Nakiyinga situé dans la localité de Nyakabere). Par ailleurs, l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire serait également la raison d'un grand nombre d'enfants au sein des écoles.

L'ensemble des besoins exprimés sont entre autre :

- Construction des écoles et équipement en fourniture et matériels scolaires
- Disponibilité des kits de lutte contre le COVID-19 et d'hygiène des mains pour les élèves
- Organiser la réintégration scolaire des enfants déplacés hors système scolaire
- Construire/réhabiliter des infrastructures hygiéniques (Toilette)
- Doter les élèves et enseignants des kits scolaires
- Approvisionner les écoles en manuels, fournitures scolaires, matériels didactiques et récréatifs, mobiliers.

Ci-dessous l'illustration de certaines toilettes dans les écoles.

Figure 34:: Image présentant l'état des certaines toilettes scolaires dans la zone de santé de la plaine de la Ruzizi.



Source : Rapport de Mission de mise à jour du contexte humanitaire de OCHA, 2020

- ☑ **Santé** : Pour les soins de santé primaires, 100% de toutes les structures sanitaires visitées font payer les soins à tous les patients sans exception aucune et ce à la base d'un tarif négocié. Etant donné que les structures sanitaires ne bénéficient pas d'appui de la part des ONG, elles exercent leurs activités sur base d'autofinancement. Cela cause souvent d'interruption en fourniture d'intrants médicaux, le manque des matériels des soins et le mauvais état des bâtiments. Ce paiement des frais des soins par la communauté qui, compte tenu de niveau de vulnérabilité de la plus part de ses membres, certains arrivent à passer parfois deux mois au sein des structures de santé même après avoir trouvé guérison pour la simple raison qu'ils doivent chercher comment réunir l'argent pour régler leurs factures de soins. Cette incapacité de supporter les frais de soins médicaux pousse même certains à développer une retissance à se rendre dans des structures de santé pour s'y faire soigner même quand la situation les y containt, ce qui est à la base même de décès qui aurait pu être évités s'ils se rendaient aux soins. C'est le cas pour la communauté des Pygmés dont, en dépit des multiples sensibilisations, leurs femmes ont toujours difficile à se rendre à la maternité pour les accouchements car craignant la facture qui leur sera imposée au bout de compte, et perdent ainsi souvent leurs nouveaux-nés juste au moment de l'accouchement.
- ☑ **Wash** : L'accès à l'eau, une denrée vitales constitue un besoin criant pour plus de 95% des toutes les localité où nous avons effectué notre mission d'évaluation car seule la localité de NYAKABERE a un nombre suffisant des bornes fontaine pour le besoin en eau de la communauté. Le besoin en cette denrée est lié soit à l'insuffisance des robinets et/ou bornes fontaines soit à leur état défectueux, au

mauvais aménagement des sites. Cette carence serait même à la base de certains incidents de protection dans la communauté.

Protection :

- **Protection générale :** Le phénomène le plus terrifiant dans cette zone est surtout les enlèvements des personnes avec paiement des rançons pour leur libération ; les viols, les assassinats ciblés des paisibles citoyens, la chasse des personnes présumées sorcières, les inondations des rivières.
- **Protection de l'enfant :** Il s'observe dans la zone un phénomène d'utilisation des enfants comme éclaireurs par certains groupes armés, les bandits armés, pour leur permettre de commettre des incidents de braquage et/ou enlèvement. Il sied également de signaler que certains enfants sont utilisés dans les activités pastorales et dans les carrières de briqueterie au détriment de leur scolarisation. D'autres sont aussi soumis à des travaux champêtres juste après les heures des cours et parfois même avant, comme le montre ci-dessous l'image prise à distance par les missionnaires, d'un enfant fille en uniforme scolaire en plein travail du champ dans le village Nyakabere vers 10h⁰⁰.

- Présence des acteurs humanitaires :** Dans la zone de santé de la plaine de la Ruzizi, un nombre important des acteurs humanitaires existe, tels que : AVSI, INTERSOS, CEDIER, Groupe Milima, PAM et ses partenaires dans son programme P4P, ZOA et ses partenaires, USAID, BUCOP, Fondation Panzi, etc. Toutefois, il faut signaler que pour la plupart de ces organisations, les interventions ne sont pas axées sur les besoins des IDPs.

2.3.13. Situation genre

Dans le cadre du projet les femmes identifiées comme les plus vulnérables sont les femmes chefs de ménages, filles-mères, mères des enfants handicapées, etc.) et par conséquent seront bénéficiaires d'une activité génératrice de revenu et en conséquence amélioreront leur sécurité économique dans les zones éloignées de la ville de Bukavu. Les cas de VBG et maladies sexuellement transmissibles sont déjà existantes dans la zone du projet.

Compte tenu de leur recrudescence, les ONG humanitaires qui oeuvrent dans la zone, ont placé des numéros verts et comités de gestion des plaintes. Un mécanisme efficace existe déjà dans la zone du projet.

Figure 49 : Illustration des boîtes d'enregistrement plaintes et Affiches de sensibilisation contre les VBG dans la zone d'influence directe :



Source: Equipe d'elaboration du PAR, PADCV-PTA, Sud-Kivu, Dec.2023

Toutefois, la présence de travailleurs déplacés, l'embauche de personnel localement recruté et l'augmentation de la masse salariale et des dépenses dans le territoire et la ville de Bukavu peut engendrer de façon indirecte une augmentation des rapports sexuels non protégés et encourager un phénomène de prostitution lié à l'augmentation de revenus de certaines personnes qui profiteront des emplois directs ou indirects créés par la présence du projet. Comme certaines maladies sexuellement transmissibles sont mortelles. Ainsi, des comités de gestion de palintes et conflits existent dans la zone d'influence (installés par le Gouverneur de Province de Sud-Kivu, **cfr. Annexes 5&6**).

La population à risque est principalement constituée des jeunes filles notamment les vendeuses, les chauffeurs de transport empruntant l'axe, mais aussi des jeunes femmes des localités traversées.

On constate également la non implication de la femme dans les initiatives de développement. Pendant les moments d'insécurité, les femmes sont souvent les premières victimes de viol et violences. Les jeunes et hommes sont enrôlés avec force dans les groupes armés rebelles

La représentation des femmes varie de secteur en secteur dans le territoire d'Uvira, atteignant un maximum de 63,7 % parmi les membres des organismes locaux de prévention, gestion et résolution de conflits, dans lesquels les femmes occupent également 50% des fonctions cadres. Dans les organisations de la société civile d'Uvira, les femmes représentent en moyenne 48,3% de l'effectif et presque 60 % de l'effectif supérieur (59,3%). L'une des données la plus remarquable est celle de la direction des écoles et établissements scolaires du territoire, où les femmes occupent 57,5% de ces postes.⁴ Ceci est bien plus élevé que dans les autres territoires analysés du Sud Kivu. Il est aussi encourageant de constater que le secteur des médias et de la santé tombent dans la tranche des 20-35% d'effectif féminin. Par contre, dans le secteur de la santé, les femmes n'occupent que 11,5% des fonctions cadre, et dans le secteur des médias, on remarque qu'aucune femme n'occupe un poste supérieur. Dans le secteur de la justice, les femmes occupent en moyenne 17,7 % des fonctions judiciaires étudiées. Dans le secteur politique, on voit qu'aucune femme n'est présidente d'un parti actif du territoire cependant les femmes représentent 15,8% des candidatures aux élections provinciales. Pour terminer, les femmes sont faiblement engagées au niveau des ETD où elles ne représentent que 7,7 % des entités.

III. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOÉCONOMIQUES DU PROJET

Le PAR s'intéresse aux impacts potentiels liés à l'expropriation, à l'indemnisation, au déplacement physique des populations, à l'identification, à la planification et à l'aménagement des sites d'accueil, ainsi qu'à la réinstallation des populations-cibles.

Il importe de signaler que le présent projet n'occasionne pas un déplacement physique ou une délocalisation de populations. Ce sont des terres exploitées et en friche d'une superficie de 3635,13 hectares des périmètres irrigués qui seront impactés par le projet. Les volets ou activités du projet qui impacteront les biens de la zone d'impact de ces activités, et les solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou le réduire au minimum sont décrits ci-après.

3.1. Activités sources d'impacts du PAR

Les travaux projetés étant localisés en milieu rural, pendant leur réalisation, des atteintes sur le milieu humain et socio-économique seront constatées, notamment en termes de pollutions diverses, de perte foncière dans l'emprise, de restriction d'accès à des terres agricoles sources de revenus ou de moyens de subsistance, de perturbation du cadre de vie (circulation et déplacement) et de risques d'accidents (circulation).

Les impacts brièvement énumérés ci-dessous ont suffisamment été adressés dans l'EIES et sont pris en compte dans le PGES. Dans le présent PAR, certains impacts ne font objet que pour mémoire.

Impacts potentiels du projet en phase préparatoire et d'exécution de travaux Pendant la phase des travaux à engager dans le cadre du projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA), certains impacts négatifs et positifs pourraient se produire.

Aux points ci-dessous, nous énumérons quelques impacts qui sont gérés dans le PGES qui est assorti de l'EIES.

3.1.1.1. Impacts sur le milieu naturel

Ces impacts sont en général négatifs. En résumé, il s'agit de :

- L'érosion des sols ;
- La Perte de végétation ;
- La Pollution de l'air et nuisances sonores ;
- La Pollution des eaux ;
- La Perturbation de la vie animale.

3.1.1.2. Impact sur le milieu humain

Ces impacts sont de deux sortes : négatifs ou positifs.

3.1.1.3. Impacts négatifs

En résumé, les impacts négatifs les plus importants sont :

- Risques d'accident et dommages corporels,
- Risque de dépravation des mœurs,
- Perturbations de la circulation,
- Risques de VBG, EAHS, VIH/SIDA,
- Risque de dégradation des ressources naturelles et habitat,
- L'érosion des sols ;
- La Perte de végétation ;
- La Pollution de l'air et nuisances sonores ;
- La Pollution des eaux ;

- La Perturbation de la vie animale
- Etc,
-
- ;
- Pertes d'arbres

Pour ce qui est du present PAR, les impacts identifiés sont adresses dans les points suivants. Notons que ces impacts sont de deux sortes : négatifs ou positifs.

3.1.1.4. Impacts positifs

Les principaux impacts positifs se résument comme suit :

- Creation d'emplois,
- Amelioration du cadre de vie,
- Augmentation des revenus agricoles,
- augmentation des rendements agricoles ;

3.1.1.5. Impacts sur le milieu naturel en phase de travaux/construction des canaux d'irrigation/seuils

3.1.1.6. Impacts négatifs

En résumé, les impacts négatifs les plus importants sont :

- Pertes de terres destinées à l'aménagement des canaux et pistes d'accès;
- Perte d'activités économiques (agricoles, commerciales) pendant la période de transition ;
- Perte de revenus et de moyens d'existence ;
- Perte du droit à l'accès à la terre destinées à l'aménagement des canaux et pistes d'accès;;
- Pertes d'arbres

3.1.1.7. Impacts positifs

Les principaux impacts positifs se résument comme suit :

- Disponibilite en eau de facon durable,
- Opportunité d'amélioration de la qualité des semences ;
- Regain dans la production agricole ;
- Augmentation de revenu du menage ;
- Opportunité d'emplois pour les habitants, notamment les jeunes ;
- Développement de la restauration populaire tenue par les femmes et celles issues des quartiers riverains aux abords du chantier.

3.1.2. Impacts potentiel du projet en phase d'exploitation

3.1.2.1. Impacts négatifs

En résumé, les impacts négatifs les plus importants sont :

- Risques de noyade des enfants et des betes en cas des crues,
- Risques d'etuage des rivieres ;
- Risques de proliferation des mostiques en cas de manque d'hygiene des eaux stagnantes ;
- Risques des actes de VBG/EAHS.

3.1.2.2. Impacts positifs

Les principaux impacts positifs se résument comme suit :

- Assurance de la disponibilité en eau d'irrigation,
- Production agricole permanente.

Ces impacts sont pris en charge par l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) élaborée.

3.1.3. Alternatives envisagées pour minimiser la réinstallation

Un des principes de base de la SO2 (Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire), inscrit dans le système de sauvegardes intégré « SSI » de la BAD et qui est applicable à ce projet, est d'éviter la réinstallation involontaire autant que possible. Le cas échéant, la réinstallation involontaire est minimisée en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Les sites des périmètres irrigués, étant un stimulant d'accroissement agricole dans la zone ; constitue une dimension importante pour le développement économique et social pour le territoire d'Uvira, la province de Sud-Kivu et la RDC en général. La mise en œuvre du projet PADCV-PTA permettra entre autres de stimuler la production et la transformation des produits agricoles dans la zone concernée.

La prospection de l'ensemble des sites en termes de superficie, et sur base des résultats des études antérieures ; a montré que la Plaine de Ruzizi dispose plus de 80.000 hectares. La production du riz est très intense, avec une moyenne de 2734 kg/hectare. A ce titre, trois grands sites ont été pré-identifiés par le Gouvernement dont ceux du territoire d'Uvira, constitués de : **Site de Sange 2** avec plusieurs dont, notamment : Kigurwe ; Kasambura : Ndunduma ; Site de **Kakenge** : Blocs Bwiza, Kinanira, Ruhacha et Kajembwe ; Site de **Runingu** : Blocs Kivete, Action. Tous ces sites ont une superficie de près de 4100 hectares environ et qui vont être exploités pour servir des sous-projets pilotes. Aucune contrainte majeure ne peut faire obstacle au projet dans la zone concernée. Les sites choisis dans la zone du projet présentent des avantages plus intéressants qui sont entre autres la préexistence en grande partie des périmètres irrigués, et d'autres avec possibilité de création, les ressources en sol favorable à l'agriculture, un climat favorable à l'agriculture, existence de plusieurs rivières qui pourront être reliées pour augmenter le débit lors de construction des barrages et points de captage, la disponibilité de la main d'œuvre agricole et abondante, l'espace agricole largement important.

En outre, il est vrai que les sites qui pourront accueillir les canaux secondaires et tertiaires, y compris les diguettes, sont très occupés. Mais pour les périmètres prévus pour la construction des gros canaux primaires, ils sont moins occupés et leur trace existe déjà, bien qu'en état de dégradation totale. On a tenu compte que les travaux d'aménagement suivent le même tracé afin d'éviter ou de minimiser les impacts de la construction de nouveaux canaux du Projet PADCV-PTA, sur les biens des populations ; d'ou, l'Etat Congolais a opté pour ces périmètres irrigués de la Plaine de Ruzizi.

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au projet, l'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels. Par ailleurs, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du terrain au bénéfice du PADCV-PTA devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise n'est pas permise.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Ce chapitre du Plan d'Action de Réinstallation présente une analyse de la législation congolaise et des standards internationaux applicables.

4.1. Cadre politique et stratégique de la Banque et du Pays du projet

Le PTA-RDC vise l'amélioration de la productivité et de la production agricoles et le développement des chaînes de valeur agricoles. La politique du Gouvernement congolais à travers le PADCV-PTA, s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du Pacte sur l'alimentation et l'agriculture. Il est aligné sur les ODD 1,2,5 et 6 en raison de l'impact positif attendu sur la sécurité alimentaire, les revenus des bénéficiaires, l'autonomisation des femmes et l'accès à l'eau. Il répond aussi aux objectifs 1, 3, 4, 5 et 7 de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Le PADCV-PTA est aligné sur le Document de Stratégie Pays (DSP 2023-2028) de la Banque dont objectif global est « la transformation structurelle et l'inclusion sociale par l'industrialisation et la création des emplois », notamment sur son premier pilier portant sur la promotion des infrastructures durables en appui au développement des chaînes de valeur agricoles et industrielles. Il contribuera à l'atteinte des grandes priorités institutionnelles de la Banque, notamment : Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet est aussi aligné sur la stratégie pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance pour les principaux produits de base. Il est en adéquation avec les trois axes prioritaires de la stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique (2022-2026), à savoir (i) renforcer les capacités institutionnelles (à travers l'appui aux ETDs), (ii) construire des sociétés résilientes (en s'attaquant aux facteurs de fragilité sociale tels que les déplacements forcés, les migrations et le déclin de la cohésion sociale) et (iii) catalyser l'investissement privé (en associant le secteur privé dans l'exécution du projet). Il est également en cohérence avec (i) la stratégie genre (2021- 2025) de la Banque notamment son pilier 1 qui vise l'accès des femmes aux marchés et aux financements et le pilier 3 qui vise l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures, et (ii) la stratégie 2021-2030 de la Banque sur le changement climatique et la croissance verte, notamment les piliers 1 et 2 dont les objectifs sont respectivement de renforcer la résilience et l'adaptation au changement climatique, et réduire la fragilité et de promouvoir le développement à faible émission de carbone et l'atténuation.

Au niveau de la politique et stratégie du pays du projet, le PADCV-PTA poursuit comme but principal de soutenir la stratégie de la transformation structurelle rapide du secteur agricole de la RDC en vue de créer un massif d'emplois des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness. Cette stratégie politique impliquera ainsi plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Jeunesse qui pourra bénéficier des transferts de connaissances grâce à la bibliothèque électronique qui sera mise en place pour stocker tous les documents pertinents du secteur agricole, les bonnes pratiques, les connaissances locales et les innovations dans les différents métiers.

Cette volonté politique du gouvernement congolais s'inscrit ainsi dans le cadre du Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) que le pays s'est doté dont les principaux objectifs sont la diversification et la transformation de l'économie, l'aménagement du territoire, la reconstruction et la modernisation des infrastructures, la diversification de l'économie et la création des conditions d'une croissance inclusive. Pour le secteur agricole, la RDC s'est engagée, à l'issue du Sommet de Dakar 2, dans un Pacte sur l'alimentation et l'agriculture visant la production de 890 millions de tonnes d'aliments en 10 ans moyennant un investissement de 6,6 milliards de dollars des Etats-Unis (USD). Le Pacte national s'inscrit dans le cadre du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC, 2023-2032), et est aligné sur : i) le Programme national d'investissement

agricole (PNIA) dont l'objectif est une croissance du secteur agricole supérieure à 6% par an ; ii) la Politique de l'Agriculture Durable de la RDC (PAD 2022-2032) dont l'objectif global est de contribuer à la croissance de l'économie nationale et d'assurer durablement la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, d'augmenter les revenus des populations, de maintenir les conditions agro écologiques de la production agricole et d'adapter l'agriculture au changement climatique ; et iii) le Programme de développement local des territoires (PDL-145) qui vise à réduire les inégalités spatiales, redynamiser les économies locales, et transformer les conditions et le cadre de vie des populations. Les engagements du Pacte national sont détaillés dans le PTA-RDC qui vise globalement une transformation structurelle rapide du secteur agricole, et spécifiquement : (i) un accroissement de la productivité des exploitants agricoles ; (ii) une connectivité des bassins de production aux pôles de transformation agro-industriels de proximité et aux marchés ; (iii) une amélioration de la qualité du capital humain agricole ; et (iv) une amélioration de la gouvernance des filières agricoles.

L'analyse du cadre stratégique et politique en lien avec le projet est contextualisée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 ! : Politique et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet :

Politiques	Niveau opérationnel	Date d'élaboration	Dispositions et orientations	Lien avec le projet
Politique et programmes économiques et sociaux	Stratégie gouvernementale pour la transformation du secteur agricole, au cours des 6 prochaines années couvrant la période 2024-2030	élaboré en 2023	Le PADCV-PTA s'inscrit dans le document de stratégie de transformation de l'agriculture de la RDC (2024-2033), qui est une nouvelle feuille de route pour la RDC et qui repose sur 4 principaux piliers à savoir : (i) le renforcement de la productivité des exploitants agricoles ; (ii) le développement des infrastructures énergétiques et de transport ; (iii) l'amélioration du cadre de gouvernance du secteur ainsi que (iv) le renforcement du capital humain. En effet, la RDC s'est engagée de faire de l'année 2024, "l'année de l'agriculture, et les 10 prochaines années", du fait que le secteur agricole contribue à hauteur de 20 % au PIB et emploie environ 70 % de la population congolaise active.	Avec ses 80 millions d'hectares de terres arables et 4 millions de terres irrigables, mais la RDC n'exploite que 1 % de ce potentiel agricole ; le présent projet contribue à valoriser les périmètres irrigables de la Plaine de Ruzizi et va permettre de booster la production et productivité agricole et des chaînes de valeurs.
	Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027)	élaboré en 2018	Le Document constitue l'unique cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au	Le PNSD est l'un des documents phares de sous-bassement de l'initiation du PADCV-PTA. Il est en lien direct avec le projet par le fait que la vision et l'objectif

		<p>développement au cours de la période allant de 2019 à 2023. le PNSD incarne la vision globale du gouvernement congolais et décline toutes les stratégies sectorielles de développement qui sont préconisées dans le Plan Quinquennal 2019- 2023. Il contient plusieurs autres documents, comme le Plan d'Actions Prioritaires, le cadrage budgétaire et le suivi évaluation, et a bénéficié l'appui technique et financier de plusieurs partenaires, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Fonds de Nations Unies pour la Population (UNFPA).</p> <p>La vision et l'objectif du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement et se traduit par cinq (5) piliers :</p> <p>Pilier 1. Valorisation du capital humain, développement social et culturel.</p> <p>Pilier 2. Renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'État et consolidation de la Paix.</p> <p>Pilier 3. Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie.</p> <p>Pilier 4. Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures.</p> <p>Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>	<p>du PNSD consiste à bâtir une économie à croissance inclusive dans les secteurs prioritaires de développement, notamment avec le Pilier 1 axé sur la valorisation du capital humain, développement social et culturel et le Pilier 3 qui stipule de la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie, ainsi que le Pilier 4 sur l'aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures, et enfin le Pilier 5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.</p>
	Le Document de Stratégie de Croissance et de	élaboré en Septembre 2011	Le projet est en lien direct avec le DSCR, à travers les Pilier 2 «

	Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)		(DSCRCP), éd.2, constituait le seul cadre de fédération de l'ensemble des lignes politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Il comprend quatre 4 piliers dont chacun, comporte des axes stratégiques définissant des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRCP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »	Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; et Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)	élaboré en 2010	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise entre 2011-2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.	Vu que le PNDS vise la promotion du bien-être des populations, parmi les axes stratégiques d'intervention, le PADCV-PTA est en lien direct avec l'axe 4 qui veut le renforcement de la collaboration intersectorielle.
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	élaboré en 1997	Le PNAE met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturelles ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des	Le PNAE est le document de base qui cadre les politiques, projets et programmes dans la protection de l'environnement. En dépit des SSI de la BAD, le PADCV-PTA devra se

			<p>activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.</p>	<p>conformer aux prescriptions nationales en matière d'environnement en vue de garantir la performance environnementale et sociale.</p>
	<p>La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique</p>	<p>élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001</p>	<p>La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.</p>	
<p>Politique foncière</p>	<p>Programme de réforme foncière</p>	<p>-</p>	<p>Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.</p>	<p>Les sites devant abriter PADCV-PTA dispose des actifs socioéconomiques pour éviter les conflits pendant ou après projet. Le Programme de réforme foncière stimule l'intégration des avis des communautés locales pour une bonne sécurisation et lutte contre les violations foncières.</p>

Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale	élaborés en 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Le projet obéit aux dispositions du Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale à travers la mise en œuvre des activités de sensibilisation contre les VBG, EAS et HS, la protection des travailleurs et populations riveraines et des enfants mineures.
Politique genre	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)	Elaboré en novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre.	Ce document servira d'outil de base pour l'amélioration du PADCV-PTA en charge holistique des victimes et survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :		La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur 	Le document se veut un cadre fédérateur d'orientation et de coordination des différentes interventions pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre en RDC. Le projet veillera à inclure la participation des femmes en nombre important et pour des postes de décision. Il impliquera également la non-utilisation des enfants mineurs au chantier.

Source : Mission d'élaboration du PAR/PRME du PADCV-PTA, Sud-Kivu/Plaine de Ruzizi, janvier 2024

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Lois et réglementation applicables en RDC

Le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (particulièrement en ses articles 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif ;
- La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- La Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture.

4.2.2. Loi portant Constitution de la République Démocratique du Congo

La loi du 18 février 2006 portant Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement.

Elle stipule en son article 53 que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi dispose également en son article 29, que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 34 que « la propriété privée est sacrée. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente ».

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat Congolais en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.

4.2.3. Loi portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

Aux termes de cette Loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Cette loi consacre l'exclusivité du droit de nue-propriété des terres congolaises au seul Etat congolais. En effet, le droit de propriété est composé de trois éléments à savoir l'usus, l'abusus et le fructus. Au Congo, l'Etat n'autorise aux autres personnes morales et aux individus que de détenir le foncier sous forme de droits démembres qui sont la concession ordinaire, la concession perpétuelle ou emphytéotique, la superficie, le droit de passage, les droits d'usage, etc.

En vertu de l'article 57 de la Loi foncière, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière.

Par concession perpétuelle, il faut entendre, au regard de la loi congolaise, le droit que l'Etat congolais reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la Loi foncière (art 80).

L'art 109 de la Loi foncière retient cinq (5) types de concessions ordinaires. Il s'agit de l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location.

- ✓ L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent – art 110 – L'emphytéose peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- ✓ La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés – art .123 – La durée est de 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- ✓ L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état – art. 132 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- ✓ L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. art 141 – La durée est de 15 ans. Ce terme est renouvelable ;
- ✓ Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle – exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture –, légale – exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé – et conventionnelle ;
- ✓ Par location, l'Etat s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant 3 ans.

Ce texte juridique est pertinent ici, en ce sens qu'il définit la procédure d'acquisition des terres et des titres selon le type de terrain.

4.2.4. Loi n°77/01 du 22 février 1977 portant expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable». Cette procédure est organisée par la Loi n°77/01 du 22 février 1977. Il est inscrit à son article 1er que : « Sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique : (a) la propriété immobilière ; (b) les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière et de la concession minière qui sont régis par une législation spéciale ; (c) Les droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ; (d) Les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales ; (e) les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qu'ils affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils fondent l'objet direct de la procédure.

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il s'agit de l'acquisition de terre régit par les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales, comme indiqué au point (d) de l'article 1.

4.2.5. Standards internationaux

Aux textes nationaux cités plus haut, s'ajoutent les standards internationaux en matière de réinstallation involontaire de populations. Ceux applicables dans le cadre du projet, sont les directives de sauvegarde opérationnelle de la BAD, principal partenaire technique et financier du projet.

4.2.5.1. Sauvegardes Opérationnelles du SSI de la BAD

L'expérience montre que, si elle n'est pas bien organisée, le déplacement involontaire de personnes intervenant dans le cadre de projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques et sociaux. Afin d'encadrer la mise en œuvre de ce type de projet impactant, la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD portant "Réinstallation Involontaire : acquisition de terres, déplacements de population et indemnisation des populations" stipule que "Toute perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait d'un projet, doit faire l'objet d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet". Elle est fondée sur les objectifs globaux suivants :

- ✓ Éviter, autant que faire se peut, le déplacement involontaire de populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet. Une attention particulière doit être accordée à des considérations socioculturelles comme la valeur culturelle ou religieuse de la terre, la vulnérabilité des populations affectées, ou la disponibilité de biens de remplacement, surtout lorsque la perte des actifs à remplacer a des incidences tangibles importantes. Quand un grand nombre de personnes ou une fraction importante de populations risque d'être déplacée ou de subir des dommages difficiles à quantifier et à indemniser, il faudrait envisager sérieusement de ne pas poursuivre le projet ;
- ✓ Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, pour que leurs conditions de vie, leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux de production puissent s'améliorer ;
- ✓ Donner des orientations explicites au personnel de la banque et aux emprunteurs sur les conditions que doivent remplir les opérations de la banque en ce qui concerne le déplacement involontaire de populations, afin de réduire les impacts négatifs du transfert et de la réinstallation et d'asseoir une économie et une société viables ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'exécution des programmes de réinstallation dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

Les directives contenues dans la SO 2 servent de document de référence dans le cadre de ce plan. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que l'emprunteur applique les dispositions de genre à toutes ses activités.

4.2.5.2. Comparaison législation congolaise/ exigences de la BAD

4.2.5.2.1. Conformités

La législation de la RDC décrit le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. Les directives de la Banque précisent les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques". Les usages en vigueur en RDC, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la BAD si l'on considère les aspects suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi.
- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit être perçue avant l'expropriation.
- En cas d'expropriation la loi exige une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation.

Les directives de la BAD étendent le champ d'application des mesures aux pertes de jouissance partielles et/ou temporaires, ainsi qu'aux altérations du patrimoine productif qui pourraient être provoquées par les

investissements soutenus par le projet, **notamment l'aménagement des périmètres irrigués, la fourniture des semences résilientes et le renforcement des capacités.**

4.2.5.2.2. Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

1. Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

2. Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.

3. Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.)

En conclusion, là où il existe des écarts entre la législation Congolaise et la Sauvegarde Opérationnelle 2, les dispositions les plus favorables aux PAP seront retenues.

Le tableau suivant procède à la comparaison du cadre juridique Congolais et les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD.

Tableau 43: Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Conclusions
Principe général	Païement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de la valeur au coût intégral de remplacement sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer SO2
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique	Date de fin du recensement	Appliquer la SO2
Compensation terres/Propriétaires coutumiers de terres	La Loi portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ne prévoit pas une compensation numéraire car les communautés locales bénéficient d'un droit de jouissance sur les terres rurales	La propriété coutumière est reconnue par la SO2 et les propriétaires coutumiers reçoivent une indemnisation pour pertes d'usage ou d'occupation de la terre fait	Appliquer la SO2
Compensation –structures / infrastructures	Compenser en nature en fonction du marché local	Remplacer au prix du marché et si possible améliorer les conditions de vie des PAP	Appliquer la SO2
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	Toutes les personnes reçoivent une assistance à la réinstallation à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir fixée	Appliquer la SO2
Evaluation – structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des valeurs du marché actuel	Appliquer la SO2
Participation	Dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des expropriés	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Elles doivent valider le PARA, les	Appliquer la SO2

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Conclusions
		critères d'éligibilité, les principes d'indemnisations et les montants attribués ainsi que les mesures d'accompagnement	
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la législation	Assistance spéciale en accord avec les besoins. Plan d'amélioration des moyens de subsistance	Appliquer la SO2
Litiges	Saisie des cours et tribunaux	Résolution à l'amiable des conflits sociaux au niveau local recommandée ; recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord	Appliquer la SO2
Type de paiement	Normalement en argent et si possible en nature	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des mesures d'accompagnement	Appliquer la SO2
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Si les personnes affectées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou des activités génératrices de revenus s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	Appliquer la SO2
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Un suivi doit être effectué au cours de la mise en oeuvre du PAR et une évaluation finale après la fin de la mise en oeuvre de toutes les mesures d'accompagnement.	Appliquer la SO2

4.3. Cadre institutionnel

La mise en œuvre du projet de construction du PAI de Ngandajika, va nécessiter la participation ou la collaboration des institutions et structures suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

4.3.1. Ministère des affaires foncières

Le Ministère des Affaires Foncières a dans ses attributions, le lotissement et l'octroi des parcelles en vue de la mise en valeur, à travers les conservateurs des titres immobiliers, l'application et la vulgarisation de la législation foncière et immobilière, le notariat en matière foncière et cadastrale, la gestion et octroi des titres immobiliers, le lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat.

Dans le cadre du présent projet, il contribuera à l'acquisition des sites de perimetres irriguees situees a **Sange, Sanage 1, Kasumbura et Kajembwe dédiés au projet PADCV-PTA dans la Plaine de la Ruzizi**, *la formalisation du statut foncier de chaque site et orientera ou facilitera l'obtention des titres fonciers par des procedures etablies au niveau local, aussi bien pour le projet que pour les propriétaires fonciers recevant des terres aménagées dans le cadre du projet. Il aidera à la résolution d'éventuels conflits fonciers lors de l'exécution du projet.*

4.3.2. Ministère de l'Intérieur, sécurité et Affaires Coutumières

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des matières relatives à l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumière. Par ailleurs, il est responsable de l'application du statut des Chefs coutumiers.

Dans le cadre du présent projet, il s'assura à travers ses entités déconcentrées (Province et Territoire), notamment le Territoire d'Uvira, la Cite de Sange, les groupements de Runingu, Kasambura, villages, etc. qui abritent les differents sites du projet dans la Plaine de Ruzizi, que toutes les parties prenantes au projet, plus précisément les chefs de villages soient impliqués dans la mise en œuvre du projet. **Vu aussi que la zone est en proie en insecurite, les autorites du ministere accompera a travers la police et entites coutumieres de veiller et d'accompagner la mise en oeuvre du projet en toute quietude et securite.**

4.3.3. Ministère du Développement Rural

Le Ministère du Développement Rural est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement des communautés locales. Dans le cadre du projet, le Ministère du Développement Rural veillera à ce que l'aménagement des sites de perimetres irriguees ciblees, répondent aux objectifs de Développement Rural, en conformite avec le Plan directrfeur d'amenagement en vigueur de la Plaine de la Ruzizi.

4.3.4. Ministère de l'Urbanisme et Habitat

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire Congolais. A ce titre, il assistera le Maître d'Ouvrage pour les aménagements canaux d'iirigation qui devraient traverser des agglomerations humaines pourqu'ils repondent aux principent de VRD ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.3.5. Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la protection de l'environnement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des études environnementales et sociales, le MEDD s'appuie sur l'ACE qui constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités en matière de développement en RDC.

Ce ministère délivrera la certification environnementale du programme et à travers l'ACE, il a validé les termes de référence, l'EIES et le PAR de chaque site devant abriter le projet. L'ACE aura pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

4.3.6. Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales a en charge entre autres, la mission de Protection et d'insertion sociale des groupes vulnérables. A ce titre, il veillera à la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet. Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est un Etablissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire du Ministère des Affaires Sociales. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013 et a pour entre autres missions de jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires, de participer aux actions de promotion sociale ainsi que de tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

4.3.7. Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'agriculture.

Cependant, le PTA émane de la vision propre du Président de la République. A ce titre, le Fonds Social de la RDC, étant fusionnée avec la CAPUIDC, porte ce programme (PTA). Dans ce cadre, le FSRDC est le Maître d'Ouvrage de l'ensemble du projet du PTA dans lequel s'inscrit le PADCV-PTA. Toutefois, le FSRDC mettra en œuvre le projet en étroite collaboration avec les ministères sectoriels concernés, notamment ceux en charge de : (i) l'agriculture, (ii) la pêche et l'élevage, (iii) le développement rural, (iv) l'industrie, (v) le numérique et (vi) les ressources hydrauliques, et (vi) le genre, la famille et l'enfant.

Notons que le Ministère de l'agriculture dispose des ressources techniques et humaines ainsi que du soutien politique nécessaires pour la conduite de sa mission. Il participera au suivi de la mise en œuvre du présent PAR.

4.3.8. Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement (BAD) est sollicitée par l'Etat Congolais pour assurer le financement des travaux des activités du PADCV-PTA. Le PADCV-PTA intègre les travaux du sous-projet d'aménagement des périmètres irrigués de près de 4100 hectares dans la plaine de Ruzizi, incluant l'activité de réinstallation. Le financement octroyé par la BAD dans le cadre de projet de développement est subordonné au respect, par l'emprunteur, des Politiques et procédures de la banque, en matière de gestion de l'environnement. La BAD intervient pour un suivi de la mise en œuvre du projet, notamment des mesures environnementales et sociales.

V. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES

5.1. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du PAR des **travaux d'Aménagement des périmètres irrigués de la Plaine de Ruzizi dans la province de Sud-Kivu** s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des résultats.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD). Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet, et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées **du 22 Décembre 2023 au 29 Janvier 2024**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

6.1. IDENTIFICATION DES PAP : Éligibilité : principes et date limite d'éligibilité

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, toute personne physique ou morale affectée directement ou indirectement par les travaux projetés par le projet est éligible à une indemnisation ou des mesures d'accompagnement.

Les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels) ;
 - b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois congolaise ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
 - c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.
- Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

6.2. Date limite d'éligibilité

Les PAPs qui ont été enregistrées se trouvent dans les sites de **Sange 1** : *Blocs Kakamba et Mataba ; Kajembwe : Blocs Siaza, Rutanga et Vétérinaire ; Sange 2* : *Kigurwe ; Kasambura : Ndunduma ; Kakenke : Blocs Bwiza, Kinanira, Ruhacha et Kajembwe ; Runingu : Blocs Kivete, Action.*

Toutes les personnes affectées par les activités du projet sont éligibles à la réinstallation ou à l'indemnisation à partir de la date butoir, déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations de recensement des PAP et d'inventaires des biens impactés, et notifié par la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique de la zone du projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

- Recensement des PAP et inventaire des biens impactés** qui se sont déroulés sur tous les sites du projet **du 22 décembre 2023 au 31/12/2023 ;**
- Organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absents et les réclamations** : la permanence a été assurée sur le terrain par l'Inspection territoriale **du 22 au 26/02/2024** en vue de prendre en compte les absents lors du recensement.
- Signature des fiches individuelles** : du 04 au 06/03/2024.

Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité a été fixée au 22 février 2024.

Ce délai d'éligibilité devra être intégré dans le décret déclarant la zone du projet d'utilité publique et précisant les limites définitives du projet. Les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de la zone après cette date, ne seront pas éligibles à la réinstallation et n'auront droit à aucune forme de compensation.

6.3. Matrice d'éligibilité

Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de réinstallation	
		Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Terrain rural non borné à usage d'habitation ou à usage agricole	Propriétaire coutumier	Compensation au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local + les frais de transaction	- Accompagnement pour la sécurisation - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Bâtiments à usage annexe aux habitations : puit, hangars, latrines, etc.	PAP Propriétaire résident	Compensation au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés.	- Aide au déménagement - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Bâtiments et autres installations (hangars) à usage commercial	PAP propriétaire	Compensation au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés	- Aide au déménagement - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Arbres fruitiers et/ou à usages multiples	Propriétaire reconnu	Paiement en espèces au plein coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce.	- Mise à disposition de jeunes plants pour le reboisement

Cultures	PAP exploitantes de champs agricoles	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Perte de revenus piscicole	PAP perdant des revenus	Paiement en espèces aux coûts de remplacement du revenu	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité

5.2. Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

5.2.1. Statut d'occupation des emprises

Les travaux du Projet d'Appui au Développement des Chaines de Valeurs en appui au Programme de Transformation de l'agriculture (PADCV-PTA) se situent dans le domaine public et privé. L'obtention de l'emprise nécessaire empiètera des parcelles de terres de 3334 PAP. Il s'agit des propriétaires ayant des terrains non exploités (en jachère) ou exploités par d'autres personnes. Les PAP perdant les revenus sont en lien avec les étangs piscicoles et ils sont au nombre de 22. 233 PAP qui bénéficieront d'assistance au déménagement. La catégorie de ces PAP ainsi que leurs proportions sont définies dans le tableau 32. Ce sont des Agriculteurs, Commerçants, Eleveurs, Enseignants, Entrepreneurs, Pêcheurs et Activité non déterminée.

Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués de bâtiments, d'arbres, de terres affectées, de cultures et de revenus.

Compte tenu de l'ampleur des emprises, des biens ont été inventoriés sur l'emprise des travaux sans que leurs propriétaires au nombre de cinquante neuf (59) n'aient pu être recensés. En effet, les enquêtes auprès du voisinage (passages multiples sur les sites concernés, renseignement auprès des personnes ressources et autres riverains) en vue de les identifier ont été sans succès. Toutefois, les biens ont été recensés et évalués.

Concernant les statuts, les PAP sont des propriétaires simples, des propriétaires et exploitants et Exploitants simples.

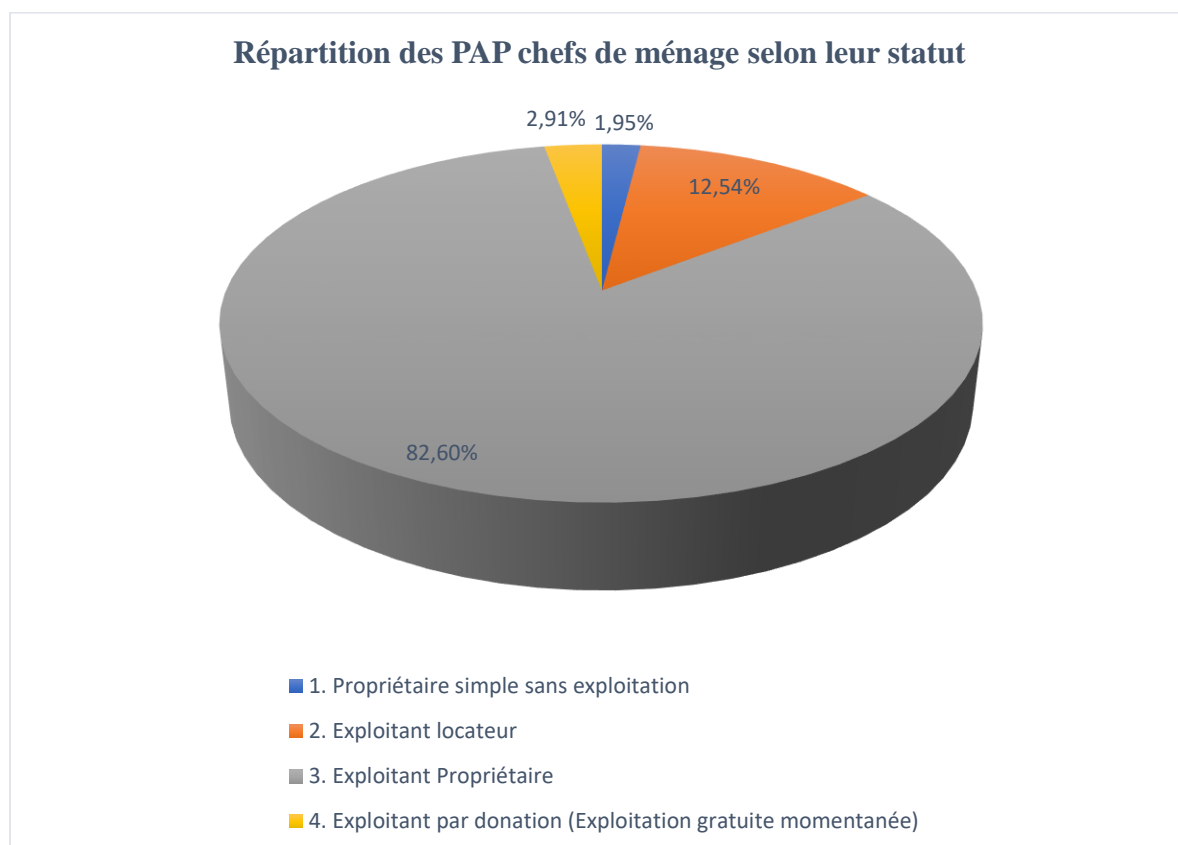
Le tableau 1 et la figure 1 donne la répartition des PAP par statut.

Tableau 44: Caractéristiques : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire simple sans exploitation	65	1,95%
2. Exploitant Non propriétaire (locataire de champ)	418	12,54%
3. Propriétaire Exploitant	2754	82,60%
4. Exploitant par donation (Exploitation gratuite momentanée de champ)	97	2,91%
Total	3334	100%

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

Figure 45 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut



Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

5.2.2. Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de trois mille trois cent trente-quatre (3334) PAP., dont les proportions de leur catégorie sont indiquées dans la figure ci-haut.

5.2.2.1. Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que celles de Sange sont les plus nombreuses avec 2442, suivi des PAP de Uvira, 430 et de Runingu avec 296 PAP.

Le tableau 2 et la figure 2 donnent la répartition des PAP par Ville/commune/Cité impacté.

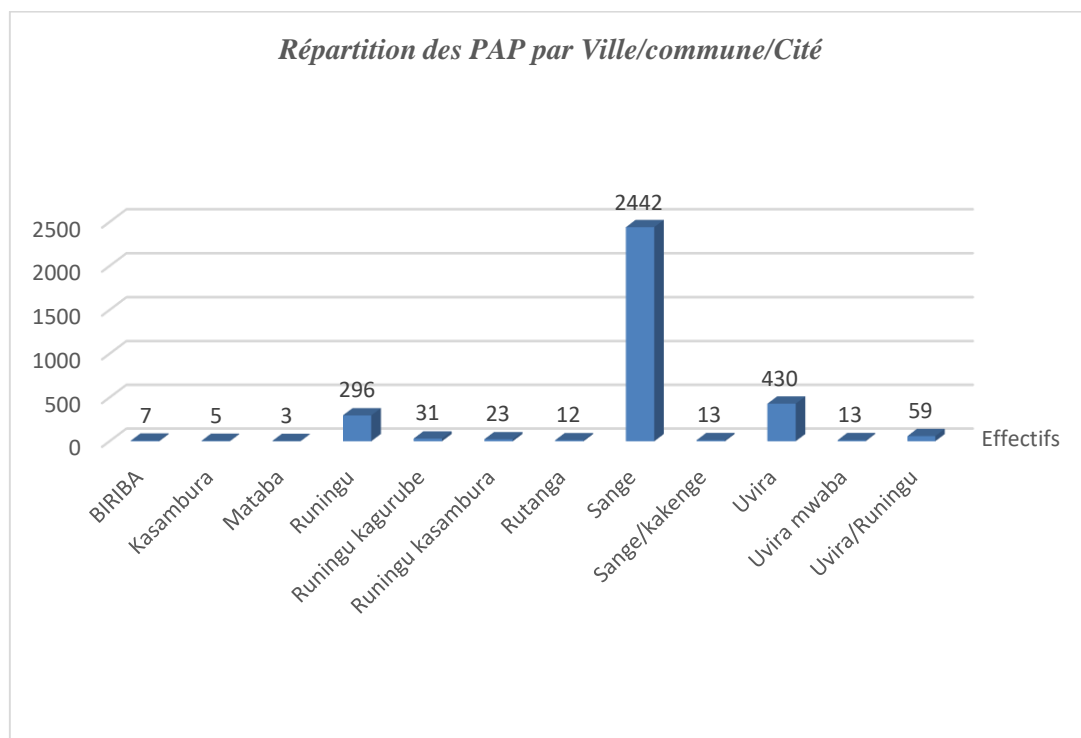
Tableau 46 : Répartition des PAP par Ville/commune/Cité

Effectif		Effectifs	Pourcentage
Province	Ville/commune/Cité		
SUD-KIVU	BIRIBA	7	0,21%
	Kasambura	5	0,15%
	Mataba	3	0,09%
	Runingu	296	8,88%
	Runingu kagurube	31	0,93%
	Runingu kasambura	23	0,69%
	Rutanga	12	0,36%
	Sange	2442	73,25%
	Sange/kakenge	13	0,39%

Effectif		Effectifs	Pourcentage
Province	Ville/commune/Cité		
	Uvira	430	12,90%
	Uvira mwaba	13	0,39
	Uvira/Runingu	59	1,77
Total		3334	100%

Source : Enquêtes socio-économiques, décembre 2023

Figure 47 : Répartition des PAP par Ville/commune/Cité



Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'élaboration du PAR/PRME, décembre 2023

A travers ce graphique, nous constatons que la Cite de Sange regroupe beaucoup plus d'effectifs de PAP (2.442), suivi de la cite d'Uvira (430) et le groupement de Runingu (296) revient en troisieme position.

5.2.2.2. Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 1395 des PAP sont des femmes et 1939 sont des Hommes. Sur le plan matrimonial 80,62% des PAP sont mariées monogames, 6,63% sont mariés polygames, 4,53% des PAP sont des célibataires, 1,41% sont Divorcé et 6,81% sont des veuves.

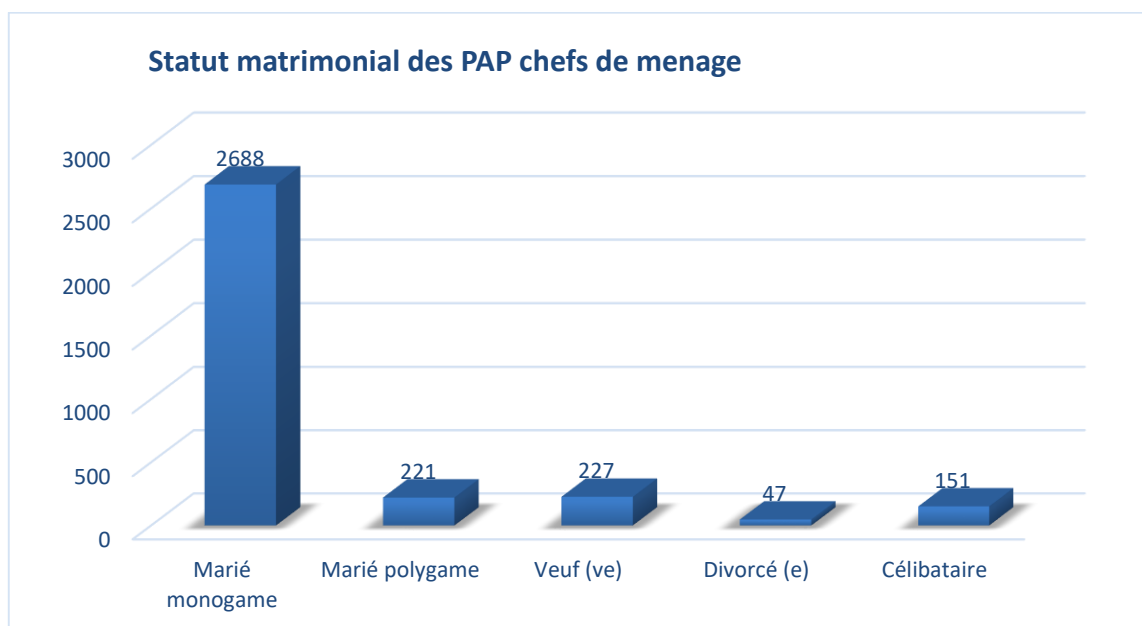
Le tableau 3 et la figure 3 présente le statut matrimonial des PAP chef de ménage.

Tableau 48: Statut matrimonial des PAP chef de ménage

Statut matrimonial	Effectif	Pourcentage
Marié monogame	2688	80,62%
Marié polygame	221	6,63%
Veuf (ve)	227	6,81%
Divorcé (e)	47	1,41%
Célibataire	151	4,53%
Total	3334	100

Ci-dessous la représentation graphique du statut matrimonial des PAP chef de ménage enquêtés.

Figure 49 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage



Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'élaboration du PAR/PRME, décembre 2023

5.2.2.3. Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Le tableau 4 et la figure 4 présente la répartition des PAP selon le niveau d'instruction.

Tableau 50: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

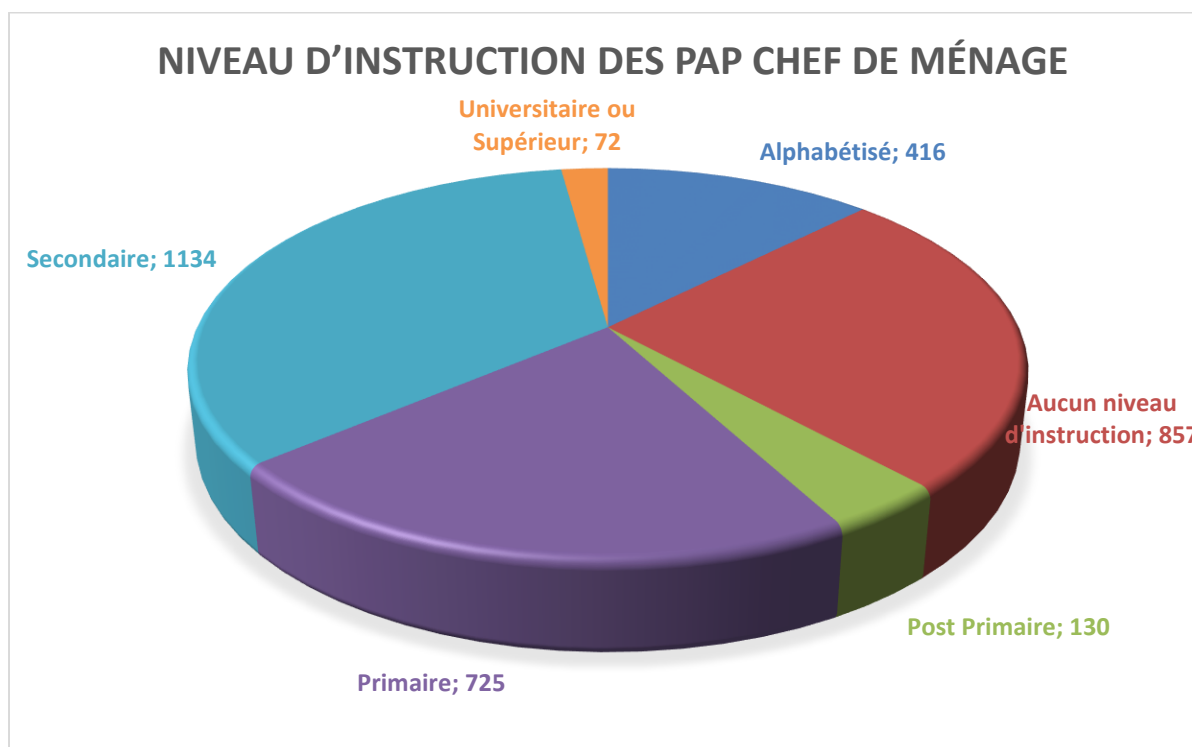
Niveau d'instruction	Effectifs	Pourcentage
Alphabétisé	416	12,48%
Aucun niveau d'instruction	857	25,70%
Post Primaire	130	3,90%
Primaire	725	21,75%
Secondaire	1134	34,01%
Universitaire ou Supérieur	72	2,16%
Total	3334	100%

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'élaboration du PAR/PRME, décembre 2023

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques ressortis dans ce tableau, il est constaté que 25,70% sont sans niveau d'instruction, 12,48% sont alphabétisés, 21,75% ont un niveau primaire, 3,90% ont un niveau post primaire, 34,01% ont un niveau secondaire et 2,16% ont un niveau supérieur.

Ci-dessous la représentation graphique de la répartition des PAP selon le niveau d'instruction.

Figure 51 :: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

5.2.2.4. Statut professionnel chefs de ménage

Le tableau 5 et la figure 5 présente le statut professionnel des PAP chef de ménage.

Tableau 52: Répartition des PAP selon le statut professionnel

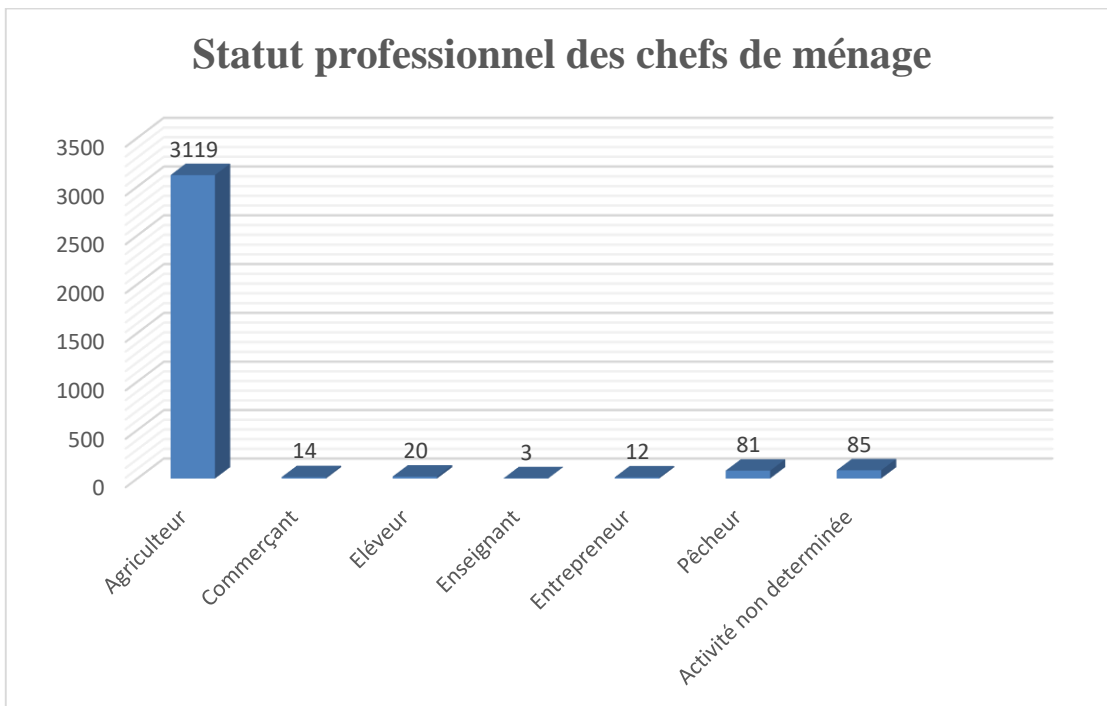
Statut professionnel	Effectif	Poucentage
Agriculteur	3119	93,55%
Commerçant	14	0,42%
Eleveur	20	0,6%
Enseignant	3	0,09%
Entrepreneur	12	0,36%
Pêcheur	81	2,43%
Activité non déterminée	85	2,55%
Total	3334	100%

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

La répartition du statut professionnel montre que 93,55% des PAP sont des agriculteurs, 2,43% des PAP sont des pêcheurs, 0,42% des PAP sont des commerçants, 0,60% des éleveurs, 0,36 % des Entrepreneur et 0,09% des enseignant et le statut de 2,55% n'a pas pu être déterminé.

Ci-dessous la representation graphique de la répartition des PAP selon le niveau d'instruction.

Figure 53 : Répartition des PAP selon le statut professionnel



Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'élaboration du PAR/PRME, décembre 2023

5.2.2.5. Effectif des membres du ménage des PAP

Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP.

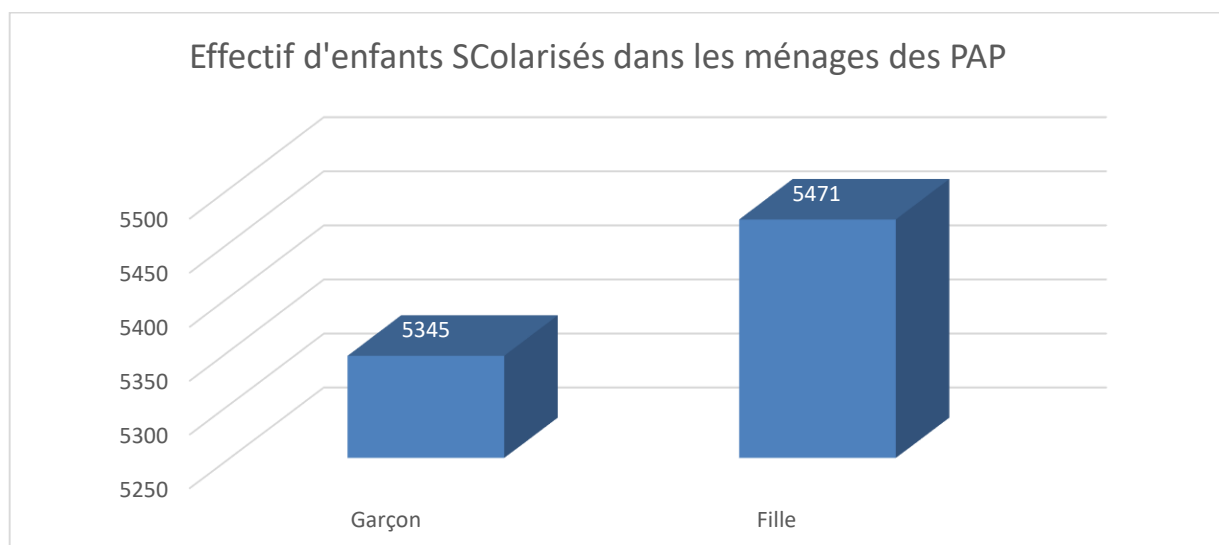
L'enquête réalisée a permis d'identifier que l'effectif total des membres du ménage des PAP est de 26 141 personnes dont 13440 femmes et 12 701 hommes.

5.2.2.6. Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a indiqué au total 10 816 enfants scolarisés dont 5471 filles et 5345 garçons.

La figure 6 présente l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.

Figure 54 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP



Source : Enquêtes socio-économiques, décembre 2023

5.2.3 Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Les personnes ou groupes vulnérables sont les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, d'enfants abandonnés, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer ...), etc.

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des PDI. En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Elles sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, 1970 PAP ont été identifiées comme des personnes vulnérables selon :

- ✓ Critère 1 : selon l'âge de la PAP ;
- ✓ Critère 2 : selon le statut de veuvage et la dépendance à un soutien extérieur de la PAP ;
- ✓ Critère 3 : selon la situation de handicap de la PAP ;
- ✓ Critère 4 : PAP, PDI et financièrement dépendant.

En effet, les personnes vulnérables bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Vu le niveau faible d'instruction de certaines PAP, elles seront assistées. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à leur profit. Le tableau 14 illustre les PAP de vulnérabilité.

Tableau 55: Caractéristiques: Répartition des PAP vulnérable

N°	Critère de vulnérabilité	Nombre de PAP
1.	Enfant chef de ménage	88
2.	Femme chef de ménage	237
3.	PAP Personne Déplacée Interne (PDI)	789
4.	PAP réfugiée	26
5.	PAP sans assistance en charge d handicapé	9
6.	PAP sans assistance	12
7.	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance PAP veuve avec à sa charge des orphelins scolarisés ou scolarisables	63
8.	PAP veuve avec à sa charge des orphelins scolarisés ou scolarisables	83
9.	PAP veuve sans assistance	204
10.	PAP vivant avec un handicap (aveugle, paralytique, sourds muets, nanisme, albinisme et autres à préciser)	128
11.	Pauvreté extrême	351
Total		1970

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

5.3. Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, six (06) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir (i) la perte de biens bâtis à usage commercial et annexes, (ii) la perte des revenus, (iii) la perte de biens bâtis annexes à usage d'habitation, (iv) la perte d'espèces végétales, (v) la perte de terres agricoles et (vi) la perte de spéculations.

Typr de bien impacté	Nombre de personne
PAP perdant des biens bâtis à usage commercial	128
PAP perdant des revenus	22
PAP perdant de type de bâtis et annexes	128
PAP perdant des terres	3334
PAP perdant des cultures	2951
PAP perdant des arbres	58

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

5.3.1 Perte de biens bâtis

Les structures impactées dans le cadre du présent projet concernent des structures des infrastructures et annexes. Elles sont composées principalement de Bâtiment en bois, Bâtiment en brique cuite, Bâtiment en ciment, Bâtiment en brique tobe, Kiosque en bois, Hangar en tôles bois, Poulailier en bois, Latrine en brique tobe, d'Étang piscicole et de Puits d'eau.

Le tableau 34 présente la répartition des bâtis.

Tableau 56: Répartition des bâtis à usage commercial

Batis	Quantité (m ²)
Étang piscicole	283073
Bâtiment en bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue	150,5
Bâtiment en brique cuite, crépi en ciment, toiture en tôles avec planché en terre battue	663,5
Bâtiment en brique Tobe, crépi en terre d'argile, toiture en paille avec plancher en Terre battue	487,2
Bâtiment en ciment, crépi en ciment, toiture en tôles avec plancher en Terre battue	1017,5
Kiosque en bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue	9,08
Terrasse en carreaux	10906,61
Total général	296307,39

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

Le tableau 35 présente la répartition des bâtis.

Tableau 57 : Répartition des bâtis annexe aux habitations

Bâtis annexes	Quantité (m ²)
Puits d'eau	47
Poulailler en bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue	2
Enclos en simple stik ou en paille, toiture en stik avec plancher en terre battue	480
Hangar en tôles bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue	200
Latrine en brique tobe, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en Terre battue	16
Terrasse en terre battue	875
Total général	1620

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

Les photos 15 et 16 illustrent des biens bâtis

Figure 58 :: Étang piscicole**Photo 1: Bâti**

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

5.3.2 Perte de revenus

Tableau 59: Caractéristiques Répartition des Etang piscicole

CODE PAP	REVENU	COÛT
CON0266	Etang piscicole	360
CON0267	Etang piscicole	120
CON0269	Etang piscicole	600
CON0270	Etang piscicole	600
CON0277	Etang piscicole	120
CON0278	Etang piscicole	300
CON0285	Etang piscicole	600
CON0588	Etang piscicole	600

CON0589	Etang piscicole	600
CON0590	Etang piscicole	600
CON1081	Etang piscicole	900
CON1082	Etang piscicole	2400
CON1083	Etang piscicole	2400
CON1089	Etang piscicole	6000
CON1090	Etang piscicole	3000
CON1092	Etang piscicole	3000
CON1093	Etang piscicole	600
CON1094	Etang piscicole	1200
CON1096	Etang piscicole	600
CON1100	Etang piscicole	600
CON2920	Etang piscicole	1200
CON3068	Etang piscicole	600

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

Selon les résultats de l'enquête socioéconomique de ce tableau, il ressort vingt-deux (22) PAP qui mènent des activités piscicoles seront perturbées par les travaux. Les pertes liées à cette perturbation varient en 120 à 6000 USD. Le tableau 6 présente les codes des PAP et les pertes relatives.

5.3.3 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total 3067 parcelles de terres agricoles ont été recensées avec une superficie totale de 7260459 m² soit 726,05 hectares. Ces terres agricoles appartiennent à des PAP à la fois propriétaires terriens et exploitants. Ces pertes sont partielles mais définitives. (Cf. annexe 10 pour les détails sur les terres). La photo 3 illustre les terres affectées.

Figure 60 : : Terres agricoles



Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

5.3.4 Perte de spéculations agricoles

Des spéculations cultivées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total 2951 parcelles de terres agricoles ont été recensées avec une superficie totale de 7027257 m² soit 702,7257 hectares exploités en saison hivernale¹¹ ont été recensés. Ces terres agricoles appartiennent à des PAP propriétaires terriens exploitants et

¹¹ Au moment du recensement, il n'avait pas de cultures sur le site

exploitants simples. Ces pertes sont partielles (portion de terres agricoles impactées) mais définitives.

En effet, il est ressorti lors des enquêtes socioéconomiques que ces pertes représentent moins de 8% des superficies totales de terre que possède chacune des PAP. Ces dernières pourront toujours mener leurs activités agricoles sur les superficies restantes. Pour ce faire, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 6) afin de leurs permettre d'aménager les parties restantes puis accroître leurs rendements agricoles.

Figure 61 :: Champ de Maïs et plantation de Bananes



Source : enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

5.3.5 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, 82 pieds d'arbres appartenant à des PAP sont impactés. Ces arbres sont composés de Kilulu, Citrus orange, Citrus limon et d'Eucalyptus. Le tableau 18 présente la synthèse par espèces végétales. L'annexe 10 en donne la réparation par village et par PAP.

Tableau 62: Synthèse des espèces végétales

<i>Nom scientifique</i>	Nom Usuel	Quantité
<i>Citrus orange</i>	Orangier	14
<i>Kilulu</i>	Kilulu	28
<i>Eucalyptus globulus</i>	Eucalyptus	6
<i>Citrus reticulata</i>	Mandarinier	14
<i>Citrus sinensis</i>	Orangier	7
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	14
<i>Euphorbiaceae</i>	Katoza	8
<i>Moustakafera</i>	Moustakafera	4
<i>Acacia</i>	Kasia	9
<i>Citrus</i>	Ndimu	7
<i>Kidudu</i>	Kidudu	17
<i>Psidium guajava</i>	Garverie	12
<i>Anonas sp</i>	Mutakafera	1
<i>Kimaromaro</i>	Kimaromaro	1
<i>Flamboyant</i>	Mukarabani	3
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	1
<i>Cassia siamea</i>	Kasiya	2

<i>Citrus limon</i>	Citronnier	3
<i>Citrus mandarine</i>	Ndereni	2
<i>Bananeraie</i>	Bananier	1
<i>Total</i>		154

Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

La photo 2 illustre des *Citrus sinensis* sur l'emprise du sous-projet

Figure 63 : : Illustration des *Citrus sinensis*



Source : Enquêtes socio-économiques effectuées par l'Equipe environnementale d'elaboration du PAR/PRME, décembre 2023

VI. EVALUATION, INDEMNISATION DES PERTES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

6.4. Evaluation et mesures de compensation

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes des biens bâtis à usage commercial, les pertes de revenu, les pertes des biens bâtis annexes à usage d'habitation, les pertes de culture, de terres agricoles et d'espèces végétales.

Dans le cadre du présent projet, des terres en friche de 726,05 hectares seront impactées. Il est ressorti des différentes consultations avec les PAP, une adhésion au projet, et tous les représentants des 3334 lignées des propriétaires terriens ont à l'unanimité accepté de céder une portion de leur terre au projet (PV en Annexe). Toutefois la cession de terre à des projets de développement reste rigoureusement encadrée, du fait qu'en matière de gestion foncière, en particulier celles régies par le droit coutumier il est souvent fait état de l'existence de multiples conflits et litiges parfois latents qui peuvent resurgir suite à leur affectation à des projets de développement.

Pour les pertes portant sur des terres non mises en valeur, il n'est pas prévu de réhabilitation économique (restauration des moyens d'existence) qui est en principe nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés comme des pertes de récoltes pendant la période de transition.

Le principe de compensation pour perte de terre non mise en valeur (en friche) porte soit sur une indemnisation juste soit en nature soit en espèce. Par contre, l'option pour une compensation « terre contre terre » a été privilégiée afin de ne pas porter des désavantages disproportionnés aux propriétaires terriens concernés, et les faire bénéficier des avantages du projet. Pour Mémoire, le coût d'un hectare de terre rurale, selon les investigations menées dans la zone du projet est à 300 dollars l'hectare.

La compensation « terres contre terres », va être privilégiée du fait que les moyens d'existence des PAP sont basés sur les ressources foncières. Toutefois, les terres de substitution proposées vont avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres de 3334 PAP.

5.3.1 Méthodes d'évaluation

La méthode d'évaluation à utiliser dans le cadre de ce PAR tient compte des principes édictés par la sauvegarde opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement et prend en compte la perte de terres, de cultures et de revenus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le tableau suivant présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 64 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
Pertes de terres agricoles	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : BCT = 0,03 USD/m ²	S x BCT x PT

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
	Période de transition (PT=1) la période transitoire est d'une année compte tenu de la disponibilité des terres agricoles et de leurs fertilités	
Perte d'espèces végétales	Se référer aux coûts appliqués par la mercuriale des plantes dans la province du SUD-KIVU	Somme des f(E)= Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires applicables aux arbres : BU
Cultures (récolte annuelle)	-Superficie impactée : S -Prix moyen maximal de la Spéculation sur le marché en Are : PM (Se référer aux coûts appliqués par la mercuriale des cultures de l'inspection provinciale de l'agriculture « IPA » du SUD-KIVU (CF annexe) Période de transition (PT=1) la période transitoire est d'une année compte tenu de l'abondance pluviométrique et de la fertilité des sols	S x PM x PT
Perte de bâtis à usage commercial, de structures bâties servant d'annexes aux habitations	Pour les bâtiments : VEX = SOH x NNI x CU o VEX : valeur d'expropriation ; o SOH : Surface Hors œuvre ; o NNI : Nombre de niveaux : CU : Coût unitaire Pour les clôtures : VEX = L x CU o L : Longueur de la clôture o CU : Coût unitaire ? On tient compte de la hauteur.	Surface bâtie (SB) x CF par m2 ou ml Coût forfaitaire (CF) de compensation évaluée en tenant compte du type de matériaux et du coût de la main d'œuvre
Perte de revenus	IF= Coût du revenu perdu en lien avec les travaux	Coût issu de l'évaluation du contenu des étages piscicoles lors des équêtes socioéconomiques

Source : Mission d'élaboration du PAR, février 2024

6.5.1. Evaluation des indemnisations

Le projet va impacter des biens à usage commercial, des biens connexes, des revenus, des champs appartenant à des PAP.

5.3.2 Evaluation des indemnisations pour les pertes de biens bâtis et connexes

5.3.2.1. Barème de la compensation des pertes de biens bâtis

Le barème de compensation des biens bâtis a été adopté lors de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Le tableau 22 présente les typologies de structures affectées et le coût unitaire de compensation.

Tableau 65 : Types de structures impactées et coût unitaire

Type de bien	Unité	Quantité	Coût total (USD)
Bâtiment en bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue		150,5	993,81
Bâtiment en brique tobe, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en Terre battue	m ²	479,2	9133,05
Terrasse en carreaux	m ²		94204,56
Terrasse en terre battue	m ²	875	1024,38
Etang Piscicole	Nombre	160	8923,26
Puit d'eau	Nombre	48	182145,63
Latrine en brique tobe, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en Terre battue	m ²	16	53,79
Hangar en tôles bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue	m ²	200	116,13
Bâtiment en brique tobe, crépi en terre d'argile, toiture en paille avec plancher en Terre battue	m ²	8	544
Bâtiment en ciment, crépi en ciment, toiture en tôles avec plancher en Terre battue	m ²	17,5	1400
Bâtiment en brique cuite, crépi en ciment, toiture en tôles avec planché en terre battue	m ²	38,5	2618
Latrine en brique tobe, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en Terre battue	m ²	16	960
Hangar en tôles bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue	m ²	200	10000
Bâtiment en ciment, crépi en ciment, toiture en tôles avec plancher en ciment	m ²	1000	80000
Bâtiment en bois, crépi en terre d'argile, toiture en bois avec plancher en terre battue	m ²	200	8000
Bâtiment en brique cuite, crépi en ciment, toiture en tôles avec planché en terre ciment	m ²	625	42500
Enclos en simple stik ou en paille, toiture en stik avec plancher en terre battue	m ²	30	1200
Kiosque en bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue	m ²	6	300
Enclos en simple stik	m ²	450	4500

Type de bien	Unité	Quantité	Coût total (USD)
Kiosque en brique tobe, crépi en terre d'argile, toiture en paille avec plancher en Terre battue en tôles	m ²	3,08	154
Poulailler en bois, crépi en terre d'argile, toiture en tôles avec plancher en terre battue	m ²	2	136
Total			473278,09

Source : Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

5.3.3 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

La perte de terre est compensée à 300 USD par hectare, soit 0,03 USD le m². Cette somme a été convenue au cours des rencontres de négociation tenues avec les PAP. En effet, à la suite des consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone du SUD-KIVU est de 300 USD et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Le tableau 25 donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour les pertes de terres. Le coût total est de **239200,98 USD**. (Les superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation sont joint en annexe 10).

Tableau 66 : Situation des superficies de terres impactées par commune

Commune	Superficie totale de terre	Unité	Coût/m ²	Coût total (USD)
Terre agricoles	7973366	m ²	0,03	239200,98

Source : Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

5.3.4 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture

5.3.4.1. Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Conformément à la mercuriale de l'inspection provinciale de l'agriculture du SUD-KIVU, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants :

- le coût unitaire (prix au Are) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée: S;
- la période de transition PT.

Sur ce, le montant de la compensation = S x CU x PT.

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation. Le tableau 40 présente le barème de la compensation de la production.

Tableau 67 : Barème de la compensation de la production agricole

N°	CULTURE	PRIX AU PROD. EN KG	TAUX DE DÉDOMMAGEMENT PAR HA ET OU PAR ARE
Tubercules			
1	Manioc	0.5	4115 \$/ha, 41.15\$/are
2	Patate douce	0.3	2515 \$/ha
3	Pomme de terre	0.6	6340 \$/ha

5	Colocase	0.4	3815 \$/ha, et ou 38.15\$/are
6	Igname	1	8198\$/ha, et ou 81.98\$/are
Légumineuses			
7	haricot	1	25.46 \$/ha
8	Soja	1.2	28.28 \$/ha
9	Petit pois	1	25.28/are
10	Arachide	2	34.8\$/are
Céréales			
11	Maïs	0.7	23.62\$/are
12	Riz pluvial	0.8	26.17\$/are
13	Riz irrigué	0.8	34.16\$/are
14	Sorgho	1	24.25\$/are
15	Blé	1	24.8\$/are
Maraichères			
16	Courge	0.5	64.81\$/are
17	Amarante	0.3	58.01\$/are
18	Choux pommé	0.3	73.75\$/are
19	Aubergine	0.3	74.26\$/are
20	Tomate	0.8	136.61\$/are
21	Oignon	1	165.7\$/are
22	Poireau	1	165.1\$/are
23	Carotte	0.5	64.05\$/are

Source : Inspection provinciale de l'agriculture du Sud-Kivu, IPA, 2021

Le cout de la terre en friche a été évaluée à 300\$/ha (Source : Inspection territoriale de l'agriculture d'Uvira). Pour ce qui est des actifs Batis, la mercuriale du projet de Kin-Elenda mis en œuvre dans la zone du projet a été utilisé (Cfr. Annexes 3 et 4).

5.3.4.2. Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production.

Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, **le coût total de la compensation des pertes de production agricole correspondant à 70272,57 Are s'élève à 2618033,857 USD.** Le tableau 27 présente la Superficie et montant total par spéculation. (Cf. les détails sont présentés en annexe 10)

Tableau 68 : Superficie et montant total par spéculation

Spéculation	Superficie (Are)	Coût total
Maïs	2281,21	53882,1802
Patate douce	8147,98	204921,697
Haricot et Maïs	353,63	9003,4198
Hamarante	4,35	252,3435
Tarro et soja	12,3	469,245
Maïs et oignons	2,7	447,39
Canne à sucre, Patate douce, Maïs	5977,03	179310,9
Riz, Patate douce, Maïs, canne à sucre	30791,72	1051845,16
Aubergine, Canne à sucre, Maïs	527,36	39161,7536
Tomate, Canne à sucre, Manioc, Patate douce, Maïs, Arachides	1590,62	217294,598

Choux, Canne à sucre, Patate	26,49	1953,6375
Manioc, Patate douce, Maïs, Arachides, Canne à sucre	23333,3	960165,295
Arachides, maïs, patate douce et canne à sucre	3799,88	132235,824
Total	70272,57	2618033,857

Source : Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

5.3.5 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

5.3.5.1. Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts de la mercuriale des plantes dans la province du SUD-KIVU.

Ainsi, ce barème définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Le tableau 42 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 69 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

MERCURIALE DES ARBRES ET CULTURES		Augmentation (5 %)**	Coût actualisé
1. Arbres / plantes	USD / Pied*	USD / Pied	Total USD / Pied
Manguier	190	9,5	200
Avocatier	190	9,5	200
Safoutier	200	10,0	210
Corossolier	190	9,5	200
Eucalyptus	180	9,0	189
Badamier	60	3,0	63
Bananier	50	2,5	53
Papayer	80	4,0	84
Palmier	190	9,5	200
Cocotier	190	9,5	200
Goyavier	190	9,5	200
Citronnier	190	9,5	200
Pommier	190	9,5	200
Albizia (bois d'œuvre)	180	9,0	189
Mangoustanier	220	11	231
Oranger	190	9,5	200
Cotonnier	190	9,5	200
Mandarinier	190	9,5	200
Moringa	220	11	231

Arbre à pain	80	4	84
Prunier	80	4	84
Maracouja	80	4	84
Acacia	80	4	84
2. Cultures	USD / Pied*	USD / Pied	Total USD / Pied
Canne à sucre	2	0,1	2
Amarante	2	0,1	2
Patate douce	2	0,1	2

Source : Source : Barèmes révisées dans le cadre de la préparation du PAR (Novembre 2023)

* Cout de base (CPR du projet Kin Elenda 2021)

** Nouveau barème mise à jour (à la hausse de 5%) appliqué dans ce PAR

5.3.5.2. Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 154 pieds d'arbres qui sont impactés dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **29135 USD** pour l'ensemble des PAP perdant les arbres. Le tableau 29 présente la synthèse des coûts des espèces végétales. (Cf. la liste des PAP et leurs arbres sont en annexe 10).

Tableau 70 : Synthèse des coûts des espèces végétales

<i>Nom scientifique</i>	Nom Usuel	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total
<i>Citrus orange</i>	Orangier	14	200	2800
<i>Kilulu</i>	Kilulu	28	200	5600
<i>Eucalyptus globulus</i>	Eucalyptus	6	189	1134
<i>Citrus reticulata</i>	Mandarinier	14	200	2800
<i>Citrus sinensis</i>	Orangier	7	200	1400
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	14	200	2800
<i>Euphorbiaceae</i>	Katoza	8	189	1512
<i>Moustakafera</i>	Moustakafera	4	200	800
<i>Acacia</i>	Kasia	9	80	720
<i>Citrus</i>	Ndimu	7	200	1400
<i>Kidudu</i>	Kidudu	17	200	3400
<i>Psidium guajava</i>	Garverie	12	200	2400
<i>Anonas sp</i>	Mutakafera	1	200	200
<i>Kimaromaro</i>	Kimaromaro	1	189	189
<i>Flamboyant</i>	Mukarabani	3	189	567
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	1	200	200
<i>Cassia siamea</i>	Kasiya	2	80	160
<i>Citrus limon</i>	Citronnier	3	200	600
<i>Citrus mandarine</i>	Ndereni	2	200	400
<i>Banameraie</i>	Bananier	1	53	53
<i>Total</i>		154		29135

Source : Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

Comme décrit au point 5.3.3, l'évaluation des indemnisations pour les pertes de terres, y compris la compensation des terres sera en espèce.

XXX

5.3.5.3. Coût de la compensation de la perte de revenus

Il s'agit des coûts issus de l'évaluation du contenu des étangs piscicoles lors des enquêtes socioéconomiques. Ces coûts varient de 120 USD à 6000 USD et concernent 22 PAP comme l'indique le tableau 6 ci-dessus. Le montant total des pertes de revenu s'élève à 58140 USD.

6.6. Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement seront entreprises en faveur des propriétaires terriens en vue de faciliter le démarrage de la production agricole sur les terres aménagées et d'en améliorer la productivité. Ces mesures visent également à optimiser et bonifier les impacts du projet de Réhabilitation des anciens périmètres irrigués en raison de 4100 ha avec maîtrise totale de l'eau en vue de faciliter son intégration territoriale. Spécifiquement, les mesures d'appui seront portées aux exploitants (locataires) sont intégrées dans le PRME.

En ce qui concerne la production agricole les PAP propriétaires fonciers bénéficieront d'un package d'accompagnement incluant des Semences, des intrants, du conseil agricole, la mécanisation ainsi que les services de collecte et d'achat des récoltes) de l'Agro-industriel selon le modèle du programme Bio Agro Business (BAB) en cours dans cinq zones pilotes en RDC.

Par ailleurs, les propriétaires fonciers bénéficieront des mesures additionnelles suivantes :

- La réduction sur les coûts de transformation des productions agricoles sur les sites d'aménagement des périmètres irrigués ;
- La réduction sur les coûts des intrants (engrais) dont la mise à disposition sur les sites d'aménagement des périmètres irrigués sera à la charge du promoteur.

Il est à noter que les coûts relatifs à l'aménagement des parcelles agricoles ainsi que des mesures d'accompagnement sont déjà intégrées dans les activités et les coûts du projet.

6.7. Réalisation d'un programme intégré d'appui au développement local

En vue d'optimiser et bonifier les impacts du projet et de faciliter son intégration territoriale et son acceptabilité sociale un Programme intégré d'appui au développement local sera entrepris en faveur des familles des personnes affectées et de la communauté environnante. Les mesures retenues répondent également aux doléances exprimées lors des consultations publiques.

Ce programme vise à renforcer les capacités des propriétaires terriens et des jeunes agriculteurs des territoires, à les amener à adopter une approche plus commerciale et à améliorer leurs compétences dans différents domaines incluant l'agriculture biologique et l'appui au maraichage notamment pour les femmes.

Un appui sera offert pour la production et la commercialisation des produits à fort potentiel identifiés au plan régional. La réalisation de cette activité nécessitera l'identification d'une parcelle de terre à aménager et à approvisionner régulièrement en eau, en faveur des groupements de femmes. Une étude spécifique permettra l'identification des filières maraîchères susceptibles d'être développées à une échelle commerciale au niveau régional. Cette étude définira les modalités d'attribution de terres par les autorités coutumières en dehors du noyau central du projet d'appui en matière d'appui-conseil, d'approvisionnement, de technique culturale et d'irrigation, de conservation, de transformation éventuelle et de commercialisation des produits ainsi que les marchés visés.

6.8. Mesure d'appui aux personnes vulnérables

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui financier de 180 USD par PAP vulnérable pour leur permettre de chercher des vivres. D'une valeur de 180 USD pour les 1970 PAP identifiés et retenus. Le montant total de cet appui s'élève à **354 600 USD**.

Le résumé non technique du PAR sera également traduit en langues locales en vue d'assister les PAP qui ne peuvent pas lire en français et en anglais.

6.1. Mésure d'appui lié au deménagement

Selon les resultats d'enquêt socio économique, 233 PAP bénéficieront d'appui au déménagement. Ces PAP perdent des bâtis à usage commerciale et des bâtits annexes aux habitations. Il bénéficieront chacun de 50 USD comme frais de déménagement. Le montant total des 233 PAP s'éelève à 11 650 USD.

VII. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Les directives de préparation du PAR recommandent une participation forte des populations (autorités administratives et coutumières, ainsi que des PAP) aux différentes phases d'exécution des travaux. Afin de susciter cette participation communautaire, conformément aux exigences en matière de réinstallation involontaire, des consultations avec les parties prenantes et/ou les acteurs concernés, ont été organisées.

Les consultations publiques organisées à ce stade de l'élaboration du PAR sont dites de 1ère série.

Elles s'articulent autour d'une démarche méthodique qui a consisté à :

- (i) Informer les PAP de la réalisation éminente du projet et présenter ses impacts sociaux ;
- (ii) Expliquer la nécessité du PAR, les modalités de son élaboration, et les mesures de compensation envisageables pour les pertes potentielles dues au projet ;
- (iii) Echanger et recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions des PAP.

2.4. Consultation des parties prenantes de 1ère série

Dans le cadre de la réalisation du PADCV-PTA, les autorités administratives et les responsables de service ou de structures techniques ont été informés de façon générale sur la procédure de collecte de données relatives aux objectifs du projet, à travers des réunions et des entretiens avec des responsables de service ou structures technique à Kinshasa. Le programme d'exécution ainsi que les types et lieu de réunions sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 71: séances de consultation publique :

Date	Structures	Personnes rencontrées	Fonction et contacts	Sujets abordés	Documents/Informations collecté(e)s
Le 12/12/2023	Inpection provincial de l'Agriculture, SENAFIC, SENASEM, DIPRODEV	Cfr.Liste de presence en annexe	Inspecteur provinciale Chefs de directions Chef d'Antenne	Acquisition des documents d'expropriation des terres (arretes, mercuriales des prix d'actifs, etc.) Sources et mode de gestion des plaintes liees a al mise en œuvre de PAR	Arretes, mercuriales des prix d'actifs
13/12/2024	PICAGL (Projet Regional)	Cfr.Liste de presence en annexe	Expert en SES	Organisation socioculturelle de la zone du projet, Mesures et precaution securitaire pendant l'operation de rescensement des PAPs	Arrete du Gouverneur sur la mise en place des comites de gestion des palintes et des conflits de PAR
15/12/2023	Adminsitration du Territoire, Chefferie de la Cite de Sange(FARD C, DGM, Police, etc)	Cfr.Liste de presence en annexe	ATA. Chef de la cite, Haut-Cadres de securite	Conseils sur les dispositions securitaires pendant la conduite des activites du PAR, notamment sur les heures a ne pas debarquer et/ou de quitter la Plaine de kla Ruzizi, y compris les zones a ne pas frequenter	Liste des conatcts des autorites a la securite Disposition des guides en notre endroit pendant toute la periode d'enregistrement des PAP, sensibilisation et mobilisation, etc.

Date	Structures	Personnes rencontrées	Fonction et contacts	Sujets abordés	Documents/Informations collecté(e)s
	Conseil de Sécurité de Sange				
15/12/2023	Inspection territoriale de l'agriculture d'Uvira et de Sange	Cfr. Liste de présence en annexe	Inspecteur du Territoire de l'Agriculture	Planning de la mission, Identification de différents périmètres irrigués, participation	Ajustement et validation du planning des activités du PAR, orientation et accompagnement sur terrain pour la délimitation et cartographie des blocs rizières
16/12/2013	Autorités coutumières Société civile, Confessions religieuses	Cfr. Liste de présence en annexe	Chefs de groupement, villages, chefs de quartiers, Représentants de la Société civile et confessions religieuses	Situation foncière de la zone du projet, surtout en milieu où il est difficile d'approuver le statut foncier Identification des enquêteurs	Orientation et stratégie dans la sensibilisation et mobilisation des PAP Document d'accord des propriétaires fonciers coutumiers
17/12/2024	Associations, Cooperatives agricoles, Comités de gestion de l'eau, Conseil territorial de jeunesse	Cfr. Liste de présence en annexe	Chefs de blocs, Présidents des associations, Coordonnateur	Information sur les itinéraires techniques du projet	Participation, orientation et accompagnement sur terrain, Délimitation de l'emprise des sites du projet, Participation à l'identification des PAP

Source : Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

Ci-dessous les images de consultation publique de cette première série



Figure 49 Séance de consultation et d'information sur le projet avec les autorités provinciales du Gouvernorat de Bukavu, du Haut Conseil de Sécurité et d'administration du territoire d'Uvira.



Figure 72 : Séance de consultation populaire, d'information et de sensibilisation sur le projet a Runingu avec les jeunes démobilisés



Figure 35 Séance de consultation populaire, d'information et de sensibilisation sur le projet a Runingu avec les autorités coutumieres et populations exploitants agricoles a Uvira.

Au cours de ces réunions, les experts du FSRDC, ont échangé avec les parties prenantes sur le contenu et les impacts sociaux potentiels du projet, le programme d'exécution de l'étude, la participation attendue de tous à la réalisation de l'étude et du projet, etc.

Dans un cadre d'échanges constructifs, les préoccupations, attentes et suggestions des experts et des responsables des services ou structures techniques ont été recueillies. D'une manière générale, les préoccupations ont porté sur les aspects essentiels ci-dessous :

- ✓ Validation des TDRs du PARA ;
- ✓ Mise à la disposition des experts, des données socio-économiques et démographiques de la zone du projet ;
- ✓ Procédures d'acquisition des terres en RDC ;
- ✓ Processus d'expropriation et de mise en œuvre du PAR ;
- ✓ Situation foncière de la zone d'étude.

Les comptes rendus des réunions faisant le point de leurs interventions sont annexés au présent rapport. Les images ci-dessous présentent les participants à ces réunions.

2.5. Réunion éclatée de consultation des populations et formation des enquêteurs ainsi que la sensibilisation sur la signature des fiches individuelles

Plusieurs séances d'échanges, d'information et de sensibilisation des populations riveraines, suivies de la formation des enquêteurs sur l'utilisation de logiciel Kobocollect se sont déroulées dans la zone.

Il était question d'informer et de sensibiliser les populations locales sur l'objectif du projet et la méthodologie de collecte des données. Ces rencontres se sont déroulées du 25 au 29/12/2023 dans les différents sites du projet. C'était parfois des échanges individuels avec des PAP pour avoir leurs préoccupations et doléances sur le projet. Il ressort que la plupart des PAP étaient satisfaites du projet. Leur seule crainte est de penser si le projet n'est pas juste une astuce pour venir ravir leurs terres. Mais la forte sensibilisation a éclairé le public sur le bien fondé du projet et a motivé leur participation et adhésion massive et se disent prêts à quitter les sites de l'emprise afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

Plus d'une trentaine de jeunes étaient mobilisés pour l'opération de recensement des PAP. Ces jeunes ont été identifiés durant les consultations publiques dans les différents villages. Ces jeunes, avant la formation, y compris des autres jeunes également non mobilisés comme enquêteurs, ont été sensibilisés sur le projet et ont déclaré qu'ils vont se mobiliser pour que rien ne puisse empêcher la bonne exécution de ce projet. Car, estiment-ils qu'il va sensiblement réduire le taux de chômage dans la zone du projet pendant sa mise en œuvre.

Avant la signature des fiches, du 04 au 06/03/2024, les PAP plus de 3500 personnes, ont été à nouveau sensibilisées sur le projet et les modalités de mise en œuvre du PAR. Elles ont évoqué le problème d'absence des PAP pendant la date butoir.

Les photos ci-après présentent les participants à ces différentes rencontres et activités.

Figure 73 : Vues de la séance de travail et de sensibilisation, y compris la formation des enquêteurs, superviseurs et guides sur le mode opératoire d'enregistrement des PAP



Figure 74 : Vues des séances de consultation publique populaire et individuelle



Figure 75 : Sensibilisation et signature des fiches individuelles par les PAP a Sange



Figure 76 :: Sensebilisation des PAP avant signature des fiches individuelles



Source : Mission d'élaboration du PAR, Sud-Kivu, février 2024

2.6. Conclusion des consultations

Il faut noter que dans l'ensemble, les personnes rencontrées attendent impatiemment la réalisation du projet, dans un court délai, parce qu'elles espèrent qu'il va résoudre le problème d'eau d'irrigation dans la plaine de Ruzizi, faciliter l'accès aux intrants agricoles améliorées et leur apportera l'amélioration des techniques

agricoles résilientes, l'amélioration et l'accroissement des rendements agricoles, le développement des infrastructures de base et des emplois rémunérateurs.

Par ailleurs, les consultations ont fait ressortir que les 3334 propriétaires et locataires terriens étaient disposés à céder leurs terres au profit du projet, sans conditions, toutefois l'étude afin de se conformer aux bonnes pratiques appliquées par partenaires au développement en ce qui concerne la cession de terre pour le compte de projet, une compensation juste et préalable sera appliquée.

A la suite des consultations publiques, les enquêtes menées auprès des personnes recensées dans l'emprise du projet ont permis d'analyser leur perception et avis sur le projet.

Bien que des avis positifs recueillis sur le projet auprès des populations riveraines consultées, vendeurs et autres acteurs impliqués directement ou indirectement au projet, cependant, il s'en dégage quelques craintes et préoccupations pour lesquelles des recommandations et suggestion ont été formulées.

Au total 302 personnes ont été consulté, dont 105 femmes (35%) et 197 hommes (65%). Les femmes perçoivent le projet comme un atout social, par le fait qu'il vient au bon moment résoudre un problème réel d'approvisionnement en eau par l'aménagement des canaux d'irrigation. Elles auront la facilité d'accroître leur production et leur revenu. Elles ont surnommé le PADCV : Projet des mamans. Car le problème que le projet vient résoudre, préoccupe plus les femmes. Car la l'agriculture dans la zone du projet, est l'activité principale de la femme. Aussi, dans la zone du projet, Parler de l'agriculture égale parler du Canal d'irrigation. Les jeunes trouvent une opportunité d'emplois pendant la période de travaux. Cela contribuera sensiblement à la réduction de chômage et le banditisme rural.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de synthèse de consultation publique.

Tableau 77 Synthèse des consultations publiques :

Partie prenante consultée	Thème abordé	Perception et avis des communautés consultées	Craintes et préoccupations	Recommandations	Modalités de prise en compte des recommandations et préoccupations dans les activités du projet
<p>Autorités provinciales (IPAGRI (Inspection provinciale de l'Agriculture), SENAFIC, Administrateur du Territoire, Conseil de Sécurité (FARDC, Police, ANR, DGM), Chefferies de Cites de Sange et Runingu, Société civile, services techniques urbains et de l'État (Environnement, urbanisme, foncier, Cadastre, Experts scientifiques, SNEL, REGIDESO, etc.), les Comités de gestion des</p>	<p>Présentation du projet et perceptions/préoccupations recueillies</p> <p>Contraintes environnementales et sociales</p> <p>Aspects fonciers</p> <p>Capacités en gestion environnementale et sociale, et suivi du projet</p> <p>Genre et groupes vulnérables</p> <p>Prévention et gestion des conflits</p>	<p>Les populations se sont ouvertement exprimées de ne plus avoir besoin des projets qui n'abordent pas la résolution de problème de l'eau dans la plaine de Ruzizi car la plaine demeure leur principale ressource de survie.</p> <p>Sans la Plaine de Ruzizi pas de vie dans le territoire d'Uvira. Car nous dépendons de l'agriculture. Mais le problème d'eau ne permet plus de favoriser une bonne production de Riz, maïs, haricot, maniocs et maraichages qui sont les principales cultivées dans le territoire. En phase de travaux, les jeunes sans emplois vont trouver une opportunité de travail. Rien ne peut empêcher la mise en œuvre de ce projet. D'où l'intérêt manifesté de recevoir ce projet PADCV-PTA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet, c'est depuis 2018, que nous en avons entendu parler ; - La plupart des projets qui viennent ne considèrent pas nos préoccupations qui sont les besoins réels comme l'aménagement des canaux d'irrigation qui date depuis des siècles. Les autorités et partenaires de développement préfèrent vite financer les projets qui ne viennent pas réellement répondre à nos besoins et résoudre le problème réel. Il arrive souvent que les populations présentent leurs besoins après on leur dit qu'il n'y a plus de moyens. Par exemple, on aménage les canaux d'irrigation primaires, et on dit que la population puisse aménager les canaux secondaires ; - La peur de détournement ; - La peur d'importer la main d'œuvre étrangère pouvant accroître encore l'insécurité dans la zone, alors que dans la zone, on dispose plusieurs jeunes démobilisés. - La peur de ne pas impliquer les deux tribus souvent en conflit (ethnie Barundi et Bafuliru) et pouvant venir saccager si l'une ou l'autre n'est pas impliquée dans la mise en œuvre, 	<p>Les populations consultées recommandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer cette fois-ci le démarrage effectif du projet, - Prendre en compte les préoccupations de la base - Construire les canaux d'irrigation en maçonnerie durable et non en terre avec des passerelles et vannes, - Sécuriser le talus du canal pour éviter l'éboulement et l'érosion qui puisse boucher le canal, - Recruter les jeunes démobilisés pour travailler comme TT, - Impliquer les deux tribus en intégrant leurs blocs d'exploitation par les cibles du projet dans l'aménagement du canal. - Que le projet affecte tout ce qui est prévu sans détournement 	<p>Le PAR et études connexes constituent le dernières études pour que le projet avance jusqu'au conseil d'administration de la BAD qui finance ce projet</p> <p>Il est prévu d'aménager des canaux d'irrigation avec des méthodes techniques durables. Un plan directeur et des études techniques ont été déjà réalisées depuis 2019 par un bureau d'étude de niveau international.</p> <p>Le recrutement de la main au niveau local sera privilégié. Avec l'approche HIMO, il sera recruté plusieurs mains d'œuvres dans la zone.</p> <p>Le PADCV-PTA va intégrer et faire participer toutes les couches sociales, sans discrimination ni distinction de couleurs ou de tribus.</p> <p>La BAD a mis une politique de lutte contre la corruption, la fraude. Ces documents de la BAD seront insérées dans le DAO et contrat des entreprises. Le projet prévoit également la vulgarisation et signature du Code de bonne conduite</p> <p>Le projet privilégie l'approche dans l'aménagement de 30 Km de Canal y compris les 4100 ha de blocs rizicoles</p>

<p>Plaintes dans la zone, les Associations des Exploitants agricoles de la Plaine de Ruzizi et de Gestion de l'eau d'irrigation, les populations riveraines et ses environs, le corps scientifique des écoles techniques et universitaires, les autorités coutumières (Chefs de villages, Chefs de blocs, Chefs de groupement ; la PRESSE Télévision et Radio, Confessions religieuses, les femmes et jeunes</p>			<ul style="list-style-type: none"> - L'insécurité grandissante : Coupeur de route, banditisme, enlèvements, etc.) si les jeunes ne sont pas directement impliqués pour s'approprier du projet ; - Manque des documents fonciers car la plupart des terres nous ont été héritées. Les chefs de nos villages servent de témoins en cas de besoin et nous fournissent des documents de forme (Acte de reconnaissance, - La peur d'étiage en aval des rivières une fois les barrages sont implantés au point de captage, surtout avec les aléas climatiques, - La vétusté du canal qui date depuis 1974, - La peur de ne pas placer des passerelles servant de passages peut accroître le risque d'incidents et de dommages corporels surtout chez des enfants:  <ul style="list-style-type: none"> - Les deux rivières principales qui alimentent le canal d'irrigation connaissent l'étiage et la crainte de noyade des enfants si l'on ouvre des vannes du réservoir d'eau, en cas de fortes pluies - On craindra l'affaissement du talus qui pourra boucher le canal s'il n'est pas stabilisé avec la maçonnerie 		<p>Les blocs de deux tribus sont inclus dans les 4100 hectares du projet de la plaine de Ruzizi</p>
--	--	--	--	--	---

Source : Mission de développement EIES Sud-Nord Kivu, juin 2023

2.7. Plan de communication pendant la mise en œuvre du PAR

Les principales périodes de consultation publique comprendront :

- divulgation PAR ;
- enquêtes de suivi ;
- mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- signature des actes de compensation.

Les moyens de consultations seront les suivants :

- **Réunions publiques**

L'Unité de mise en œuvre du projet organisera une série de réunions publiques dans la zone du projet aux périodes clés suivantes : démarrage de la mise en œuvre du PAR, démarrage des travaux. Des activités de consultation périodiques, au minimum trimestrielles seront également entreprises

- **Accompagnement des PAP**

En ce qui concerne la mise en œuvre du PAR/PRME, compte tenu de la spécificité du programme de réinstallation et du nombre important de PAP, pour éviter de multiplier les intervenants et des procédures complexes, et pour plus d'efficacité dans l'opérationnalisation ; un Médiateur/Facilitateur pourrait être désigné pour accompagner le processus de réinstallation, en relation avec les autorités locales et les autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

2.8. Mécanisme de gestion des plaintes liées au PAR

Rappelons que la réalisation du PADCV-PTA est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle

2.8.1. Sources des plaintes

Au cours de la mise en œuvre du PAR, des plaintes et conflits peuvent subvenir pour diverses raisons, Pour ce cas précis il pourrait en particulier s'agir :

- d'erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ; ou de
- Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné, ou la remise en cause du mécanisme d'indemnisation.

En cas de litiges ou de désaccords, des mécanismes appropriés doivent être mis à la disposition des PAP pour se défendre et s'exprimer librement. Le Projet mettra à la disposition des PAP toutes les informations concernant les modes de calculs, les recours et les mécanismes mis à leur disposition permettant de les aider à effectuer toutes les démarches liées à l'ensemble du processus de compensation.

L'implication des PAP au début et à l'ensemble du processus, une communication appropriée qui fournit des explications détaillées sur le mode de calcul des compensations, sur les mesures d'accompagnement des PAP, etc.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

2.8.2. Types des plaintes à traiter en fonction de traitement de plaintes

Lors des échanges pendant les séances de consultations publiques et échanges divers avec les services techniques, il était ressorti les types de plaintes similaires qui peuvent être générés.

m. Plaintes liées à la réinstallation

- Pertes de terres,
- Fiches individuelles non retrouvées,
- Montant attendu non perçu
- Superficies brutes incomplètes après aménagement,
- PAPs non enregistrées,
- Hercellement pendant l'indemnisation,
- Etc.

n. Plaintes liées aux travaux

- Le vol d'animaux d'élevage
- Le non-respect des clauses contractuelles : violations des droits de travailleurs et de prestataires de services, non respect des heures de pause, de paiement,...
- Les dommages non dédommagés ;
- La destruction des cultures ou des arbres fruitiers ;
- Les occupations des terres non expropriées ;
- Les excès des vitesses et risques d'accident ;
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les cas de viols de mineurs ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux avec risque de maladies pulmonaires ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchets solides et eaux usées ;
- Le déversement des déchets dangereux, fuels et huiles d'entretien sur le site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc..

o. Plaintes liées aux relations de travail

- Manque de contrat de travail,
- Non respect des clauses contractuelles,
- Conditions de travail inadéquates,
- Insécurité dans la zone de travaux

p. Plaintes sensibles

- Les cas de viols de mineurs ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de

VBG ;

- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Etc.

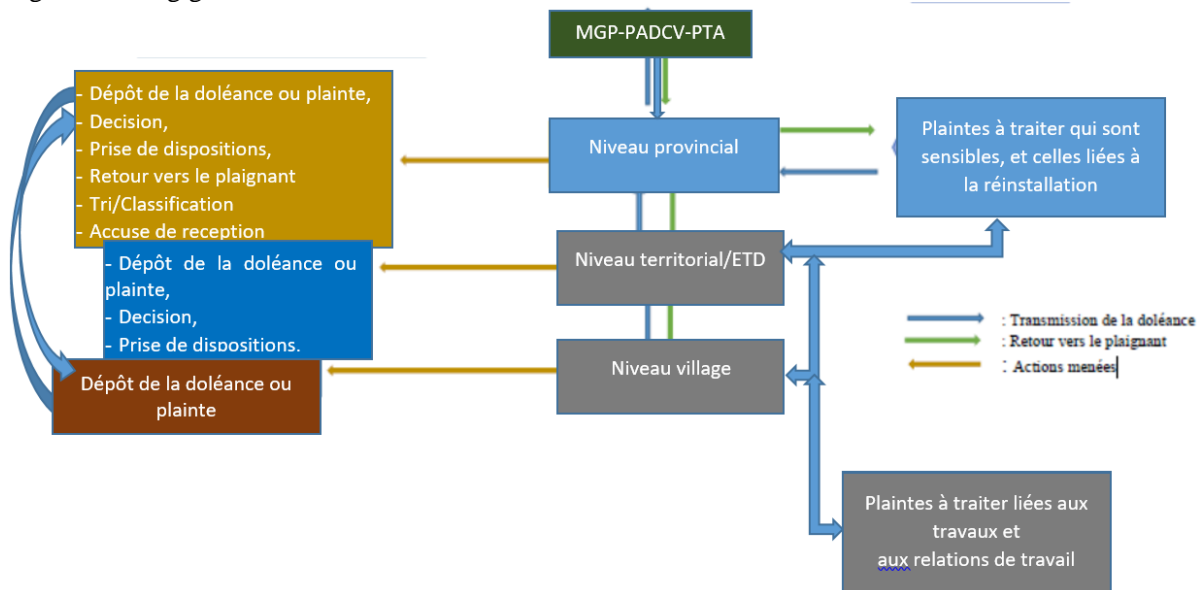
Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

2.8.3. Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes pour le PADCV-PTA

La structuration des organes du MGP mis en place pour le PADCV-PTA se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions. Ci-dessous les organigrammes en fonction de types de plaintes.

Figure 57 : Logigramme du MGP PADCV-PTA :



2.8.4. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

2.8.5. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

2.8.6. Composition des comités par niveau

1. Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- le représentant d'une ONG locale ou Société civile,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

2. Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre. Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le Bureau de Contrôle,
- La représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le requérant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il serait souhaitable que chaque conseil ou comité recrute un point focal féminin dans le cas où les plaintes de VBG/EAS/HS arrivent directement au niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. En ce qui concerne le traitement des plaintes de VBG/EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC où une autre structure de réception et vérification pourrait être mise en place, dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement des cas de VBG/EAS/HS en particulier.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être prise en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes : • Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins. • L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas de EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde. Un tiers des femmes subissent un incident d'EAS/HS à l'échelle globale, mais seulement un pourcentage minime des femmes et des filles survivantes les signale à un canal d'appui officiel. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la

survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

2.8.7. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéro vert) ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

2.8.8. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

REMARQUE :

Les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

2.8.9. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

2.8.10. Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP :

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PADCV-PTA et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PADCV-PTA en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une

plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;

- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Par ailleurs, PADCV-PTA accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PADCV-PTA fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PADCV-PTA ou contre un partenaire. Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

2.8.10.1. Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Également, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

2.8.10.2. Traitement d'une plainte

Le PADCV-PTA va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PADCV-PTA va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PADCV-PTA, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

2.8.10.3. Type des Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PADCV-PTA sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures de travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PADCV-PTA;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Etc.

2.8.10.4. Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

2.8.10.5. Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PADCV-PTA sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PADCV-PTA;
- Dommage causé par les activités du PADCV-PTA non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PADCV-PTA;
- Cas du décès suite aux activités du PDCEJAG-PTA ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PADCV-PTA;
- Etc.

2.8.10.6. Délai de réponse des plaintes sensibles

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 1 mois qui suivent une déposition de plainte.

2.8.10.7. Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- **Activité du PADCV-PTA du FSRDC** : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du P PADCV-PTA interviendront le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PADCV-PTA.
- **Comité Local des Personnes Affectées par le Projet** : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;
- **Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises d'exécution recrutées par le PADCV-PTA**: la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PADCV-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du PADCV-PTA;
- **Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire** : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

2.8.10.8. Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDCEJAG-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

2.8.11. Dispositif de gestion des conflits

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges est être adapté à la spécificité du plan de réinstallation. Le dispositif de gestion des conflits proposé va reposer sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire. En cas des plaintes, le PAR a prévu des fiches modèles d'enregistrements des plaintes (Cfr. Annexes 6 et 7).

2.8.12. Règlement des litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion est mis en place. Il présente deux niveaux de gestion.

En ce qui concerne le règlement à l'amiable, le suivi de la mise en œuvre de la réinstallation pourrait être assuré par l'UGP, avec l'appui du Médiateur/Facilitateur, en relation avec les autorités locales, un représentant des propriétaires fonciers, un représentant du Ministère de l'Agriculture et un représentant de l'entité de gestion du PAI.

Les tâches du Médiateur pourraient entre autres consister à assurer le rôle d'interface, et donc recueillir, gérer et effectuer le suivi des réclamations de la PAP, des paiements et du processus de libération des emprises, ainsi celui des instances de recours, s'assurer que les autres mesures d'accompagnement sont mises en œuvre, que la réinstallation n'engendre pas des impacts négatifs sur la PAP, mais aussi, faciliter les arbitrages et la conciliation, etc.

En cas d'échec, l'UGP en informe le FSRDC et le Ministère de l'Agriculture. Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant ou l'UGP peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, le médiateur et l'UGP développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

2.8.13. Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de première instance de Kabinda à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal ;
- l'UGP saisit l'Agent Judiciaire du Trésor Congolais qui rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal ;
- la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- le Juge convoque la PAP et les représentants du projet pour les entendre ;
- le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet doit communiquer suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes doivent être définitivement gérées.

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés.

2.8.14. Budget du MGP

Le Comité de gestion des plaintes devra entreprendre des activités de sensibilisation sur le MGP afin de le faire connaître et d'expliquer ses modalités de fonctionnement. Il siègera de manière régulière pour analyser les plaintes reçues et proposer des mesures de résolutions.

Un montant forfaitaire (20 USD à titre indicatif, inclus dans le montant du MGP) sera attribué à chaque membre du Comité suite à chaque réunion du Comité. Ces réunions seront convoquées selon le nombre de plaintes reçues. Le MGP fonctionnera pendant toute la durée du projet. Les ressources nécessaires à la résolution des plaintes seront prélevées sur la ligne des Imprévus du budget du PAR. Afin d'assurer le fonctionnement du MGP, un budget forfaitaire de **50 000 USD** est prévu pour le fonctionnement du MGP. Ces coûts spécifient :

- Vulgarisation, sensibilisation et diffusion du MGP : 5000 \$
- Mobilisation des membres du Comité de gestion de plaintes (CGP) : 1000\$
- Installation et mise en place des CGP : 16 000\$
- Mise en place du circuit de gestion de plaintes : 20000\$
- Primes des membres du CGP : 5.000\$
- Moyens et équipements de locaux de CGP : 3000\$

VIII. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL

Les chefs de ménage identifiés sur le site, resteront sur place ; ils ne seront pas délocalisés. L'environnement socio-économique desdits ménages sera plutôt restauré par la réalisation d'infrastructures socio-économiques. Il n'y a donc pas de problème d'intégration avec les populations hôtes.

IX. IDENTIFICATION ET SELECTION DES SITES DE RECASEMENT, LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

Les travaux d'aménagement des périmètres irrigués, occasionneront la destruction partielle des bâtis abritant les ménages sur les sites. Mais, les ménages enregistrés sur le site, ne seront pas délocalisés. La partie détruite sera endémistrée car les PAP disposent des terrains larges pour leurs bâtis, considérées comme la cour (;;;;; (☺)).

Des infrastructures socio-économiques (écoles, centre de santé, etc.) existantes, sont dans un état précaire. Dans le cadre du projet, ces infrastructures seront réhabilitées. En effet, elles seront renforcées en tenant compte de la population des PAP à reloger. Ce renforcement comprendra la construction de bâtiments supplémentaires (classes, bâtiments hospitaliers, etc). Quant à celles qui sont inexistantes, elles seront construites sur financement du projet en se basant sur les plans types déjà définis par les ministères de tutelles.

X. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement des sites du PADCV-PTA, avec la construction des canaux primaires, secondaires et diguettes dans l'emprise du projet, créeront des pressions sur l'environnement, qui pourraient affecter négativement certaines composantes du milieu.

Les principaux impacts que pourrait avoir la mise en œuvre du PAR sur l'environnement sont généralement associés aux activités de démolition dans l'emprise du projet, de construction du site d'accueil et de transport des PAP ainsi que de leurs biens.

XI. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE

L'Unité de Coordination du Projet qui sera mise en place par le FSRDC dans son rôle de Maître d'Ouvrage, aura pour mission, la coordination dans la zone d'intervention du projet, des actions de mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement des PAP. De façon opérationnelle, l'UGP à travers son expert en sauvegarde environnementale et sociale sera chargé de la gestion quotidienne des mesures contenues également dans le PAR. La démarche participative sera le principe directeur dans la conduite de la réinstallation avec une implication des différents acteurs (des consultants, représentants des PAP, responsables d'organisations et usagers évoluant dans la zone).

Le dispositif organisationnel proposé dans le cadre du PAR est le suivant :

11.1. Maîtrise d'Ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage du projet PADCV-PTA est assurée par le FSRDC.

11.2. Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée est assurée par un Bureau d'étude. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures du PAR, avec l'appui d'un Médiateur, en relation avec les autorités locales. Elle aura en charge le suivi régulier avec des missions sur site, ainsi que la production de rapports mensuels sur la mise en œuvre du PAR.

11.3. Médiateurs

Compte tenu du nombre important des PAP, et pour éviter de multiplier les intervenants et des procédures complexes, pour plus d'efficacité dans l'opérationnalisation, un Médiateur/Facilitateur sera désigné pour accompagner le processus de réinstallation, en relation avec les autorités locales, la Mission d'Assistance technique du FSRDC et les autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Les tâches du Médiateur pourraient entre autres consister à recueillir, gérer et effectuer le suivi des réclamations des PAP, assurer le suivi de l'attribution des terres aménagées aux propriétaires terriens, accompagner la sélection des bénéficiaires des mesures d'accompagnement, et entreprendre le suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

11.4. Financement du PAR

Le financement du PAR est entièrement de la responsabilité de l'Etat Congolais. Il sera cependant intégré dans le budget du projet et mobilisé à travers le prêt octroyé par la BAD. L'UGP élabore le budget du PAR qui est soumis à la signature du Ministère de l'Agriculture et transmis à la BAD pour approbation. Chaque approvisionnement du compte spécial pour les besoins de la mise en œuvre du PAR est subordonné à la transmission à la BAD du calendrier de mise en œuvre des activités et du budget y relatif, pour une période donnée.

11.5. Tâches et responsabilités des Parties Prenantes

Le PAR est réalisé en collaboration avec les organisations susmentionnées. La mise en œuvre des activités du PAR peut être divisée en trois grandes étapes.

1. Préparation et l'élaboration du PAR : le PAR est préparé par l'UCP et le FSRDC avec l'assistance de la Mission d'Assistance technique en charge de son élaboration, ensuite examiné et approuvé par la cocoordination du FSRDC et certifié par l'ACE.
2. Approbation du PAR : Le rapport du PAR sera soumis à la validation à la BAD et en interne par le Maître d'Ouvrage (FSRDC). Il sera ensuite formellement divulgué pour validation aux autorités locales et coutumières ainsi qu'à des représentants des PAPs et de la population. Ceci afin d'assurer une connaissance des enjeux et engagements par toutes les parties pour assurer une mise en œuvre paisible et en bon entendement.
3. Information et consultation des PAP : campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus de compensation pour les terres perdues et les mesures d'accompagnement sera entreprise afin de faire connaître aux PAPs leurs droits et les étapes du processus
4. Compensation : pour chaque propriétaire terrien, l'Unité de Gestion du Projet et le Médiateur procèdent à l'exécution des mesures compensatoires suite à l'aménagement des terres de compensation.
5. Fourniture des services d'accompagnement : en parallèle au déroulement du processus de compensation, les mesures d'accompagnement prévues seront exécutées.

XII. ACTIVITES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

12.1. Programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS)

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de terres agricoles, d'arbres et de cultures des PAP. Toutefois, en sus des mesures compensatoires, les personnes touchées ont droit à certains types d'assistance (par exemple, indemnisation pour des immobilisations et rétablissement des moyens de subsistance) même lorsqu'elles ne détiennent aucun droit sur les terres qu'elles occupent.

12.2. Objectifs et résultats attendus du PRMS

L'objectif visé par le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens de subsistance des PAP. L'atteinte de cet objectif général passera nécessairement par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- ✓ assurer la mise en valeur agronomique des terres aménagées ;
- ✓ renforcer les capacités des PAP ;
- ✓ assurer la bonne gestion des récoltes ;

Les résultats attendus découlent des objectifs spécifiques et sont les suivants :

- ✓ la mise en valeur des terres aménagées est assurée;
- ✓ les capacités des PAP sont renforcées;
- ✓ la bonne gestion des récoltes des PAP est assurée.

Pour atteindre les objectifs et les résultats énoncés ci-dessus, le programme définit les activités à mettre en œuvre ainsi que le budget y afférent, les acteurs impliqués et un chronogramme de réalisation pour deux années.

12.3. Modalités de mise en œuvre

La durée du PRMS se fonde normalement sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des PAP. Dans le cas du présent PAR, le PRMS va s'étendre sur une année à compter de l'allocation des terres aménagées aux PAP. Cependant dans le cadre des autres activités d'accompagnement des producteurs, les PAP bénéficieront d'assistante supplémentaire.

En vue d'atteindre les objectifs cités plus haut, plusieurs mesures de restauration des moyens de subsistance présentés ci-dessous seront réalisées.

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte le budget de mise en œuvre des activités du PRMS. A noter, certaines activités/projets présentées pourront être adaptés en fonction du contexte dans la zone de mise en œuvre du projet.

12.4. Contenu du PRMS

Dans le cadre de la réinstallation économique des personnes directement affectées par la mise en œuvre du présent sous-projet, en plus des compensations en nature et/ou en espèces qu'elles recevront, des mesures d'accompagnement sont prévues à leur endroit. Il s'agit notamment :

- de l'aménagement physique des terres et à l'intensification agricole pour une mise en valeur agronomique optimale des terres aménagées octroyées;
- du renforcement des capacités techniques des personnes directement affectées par le projet en matière de production agricole ;
- de l'appui aux personnes directement affectées par le projet à l'intensification de la production agricole ;
- du renforcement des capacités des agropasteurs en matière de fauche, conservation, utilisation et transformation du fourrage.
- de l'accès aux résidus de récoltes de manière organisée et contrôlée.

12.5.Mise en valeur agricole des terres

L'appui des personnes directement affectées pour la mise en valeur agronomiques des terres aménagées concerne 726,0459 ha, composés de 3067 parcelles agricoles. Les informations détaillées relatives aux parcelles agricoles sont présentées au niveau du tableau suivant :

Tableau 78 : Superficies des parcelles agricoles affectées par le projet

Superficies des parcelles agricoles (en ha)	Nombre de parcelles agricoles	Superficie totale
0,005 à 0,25	2061	2314289
0,25 à 0,5	626	2194457
0,5 à 0,75	204	1235351
0,75 à 1	176	1516362
Total	3067	7260459

Les superficies agricoles exploitées varient d'un exploitant à un autre, mais toujours est - il que les superficies les moins importantes qui concernent 3067 parcelles agricoles sont comprises entre 0, 005 à 1 ha

En sus des compensations financières pour la perte des récoltes, des mesures de restauration des moyens de subsistance ci-dessous sont recommandées pour non seulement accroître la productivité agricole des personnes directement affectées, mais aussi renforcer leurs capacités dans la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques et à un usage contrôlé des engrais chimiques. En outre, les apprenants bénéficieront d'un appui en labour (40 dollar/0,5ha/an) sur 03 ans et d'un kit agricole composé d'une dotation en semences améliorées (2,5kg/0,005 à 0,5ha/an) sur 03 ans, et un appui en engrais (NPK=50 kg/0,005 à 0,5ha/an et de l'urée=25kg/0,005 à 0,5ha/an) sur trois ans, en pesticides (insecticides=1l/0,005 à 0,5ha/an, herbicide=2l/0,005 à 0,5ha/an, fongicides=1g/0,005 à 0,5ha/an sur trois ans.

Le tableau suivant présente à titre illustratif, les mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de 0,005 à 0,5 ha de terres sur trois ans. Les couts des mesures pour la mise en valeur agricole de l'ensemble des parcelles agricoles sont joints en annexes directs 12.

Tableau 79 : Evaluation financière des mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de 0,005 ha à 0,5 ha de terres pour trois années de production

Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Nombre de parcelles agricoles	Nombre d'années	Montant total
Labour (ha)	0,005 à 0,5	40	40	2687	3	322440
Semences améliorées (kg)	2,5	1	2,5	2687	3	20152,5
NPK (kg)	50	1	50	2687	3	403050
Urée (kg)	25	1	25	2687	3	201525
Herbicide (l)	2	10	20	2687	3	161220
Insecticide (l)	1	15	15	2687	3	120915
Fongicide (g)	1	1	1	2687	3	8061
			153,5	2687	3	1237363,5

Source : Enquêtes terrain 2023

Le montant alloué à la mise en valeur agricole de 2687 parcelles de 0,005 à 0,5ha pendant une période de mise en œuvre de trois ans est de (1237363,5) dollar. Le montant alloué à la mise en valeur agricole de 380 parcelles de 0,5 à 1ha pendant une période de mise en œuvre de trois ans est de (349980) dollar. Lorsqu'on applique le contenu des mesures d'accompagnement pour la mise en valeur agricole de l'ensemble des parcelles sur une période de trois ans, le montant s'élève à **(1 587 343,5) dollar** pour 2951 PAP bénéficiaires.

12.6. Renforcement des capacités en matière de production agricole

Des séances de formation en vue du renforcement des capacités des producteurs en matière d'intensification de la production agricole, dont le contenu est composé de :

-Formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques

-L'utilisation contrôlée des engrais chimiques (02 jours de théorie et 01 jour de pratique) et pesticides homologués (01 jour de théorie et 01 jour de pratique).

Au regard du nombre important de producteurs à former et pour plus d'efficacité, les séances de renforcement des capacités seront organisées à travers la mise en place de 33 groupes de 100 producteurs bénéficiaires, dont chaque groupe est encadré par deux agents formateurs des services techniques de l'agriculture. Au besoin, d'autres agents des services de l'agriculture à l'échelle déconcentrée pourraient être associés en tant que formateurs.

Tableau 80 : Coût des activités de formation en agriculture

Description	Durée formation (Jour)	Nombre de formateurs pour 100 producteurs	Coût unitaire Formateur USD/jour	Coût total formateurs
Formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organiques	2	2 pour 100 Producteurs 66 formateurs	50	6 600
L'utilisation contrôlée des engrais chimiques	2	2 pour 100 Producteurs 66 formateurs	50	6 600
Prise en charge des participants (frais de déplacement, restauration et rafraîchissement)	4	3334	10	133 360
Total	4	3466	110	146 560

Source : Equipe de Réalisation du PAR Mars 2024

12.7. Renforcement des capacités institutionnelles

La mise en œuvre du PAR du présent projet va impliquer au premier plan, plusieurs acteurs institutionnels. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires en matière de mise en œuvre du PAR, ou nécessitent un renforcement des capacités pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances suffisantes et des outils nécessaires pour la mise en œuvre

du processus de réinstallation des personnes directement affectées par le projet. Les thématiques suivantes seront prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Tableau 81 : Renforcement de capacités institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR

Désignation	Quantité/Nombre	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Déplacement résident et vice-président	2	85	170
Déplacement des membres	20	40	800
Collation des membres	33	12	396
Total 1	55	137	1366
Session ordinaire	12	1275	15 300
Session extraordinaire	24	15	360
Location de salle	36	12	432
Total 2			16 092
Total général			17 458

Source : Equipe de Réalisation du PAR Mars 2024

12.8. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS

L'objectif général du suivi et évaluation du PRMS est de s'assurer que toutes les mesures sont mises en œuvre et les moyens de subsistance des PAP sont restaurés dans les délais prévus.

Les activités de suivi et évaluation du PRMS seront assurées par le projet et les services déconcentrés.

Le Projet avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PRMS, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports périodiques de mise en œuvre du PRMS, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - la réalisation effective des travaux des labours des champs ;
 - la dotation effective en semences améliorées ;
 - la réalisation des étables fumières ;
 - le renforcement des capacités des PAP.
2. interroger un échantillon de bénéficiaires dans le cadre de discussions ouvertes lors des enquêtes de satisfaction pour déterminer leurs appréciations et leurs préoccupations vis-à-vis du processus de la mise en œuvre du PRMS et des mesures de réadaptation ;
3. observer le respect du chronogramme de mise en œuvre du PRMS à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité du PRMS ;

4. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes ;
5. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PRMS.

Le processus de suivi s'assurera que les efforts de rétablissement des moyens de subsistance ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités du PRMS est permanent. Il débute dès le lancement des activités de sa mise en œuvre jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de mise en œuvre du PRMS sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités locales et au service déconcentrés etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont effectivement bénéficié des appuis conformément au PRMS et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Vu que le PGP et l'EIES élaborées prévoient pour les mêmes travaux et zone d'intervention, un certain nombre d'activités incluses dans le Plan de renforcement des capacités, pour le présent PAR, le coût lié aux besoins de capacitation est de **60.000 USD pour former plus de 3 350 personnes.**

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures du présent PRMS.

Les indicateurs de suivi et évaluation sont dressés dans le tableau suivant.

Tableau 82 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Suivi					
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRMS)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	Insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS S'assurer que les intrants homologués sont effectivement utilisés et assurer le suivi de l'utilisation de ces produits homologués sur le sol	- Nombre de PAP ayant bénéficié du labour des champs et la superficie d'hectare labourée - Nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées - Qualité du sol - Nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole - Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée	- Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu ; - Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités comme prévu et ont accru leurs rendements agricoles	- Etat de paiement - PV de renforcement des capacités Enquête de suivi - Rapports de suivi	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
	Suivre les effets de l'utilisation d'intrants homologués (conformément au cahier des charges), notamment le NPK, l'Urée, l'herbicide, le pesticide, le fongicide sur le sol, tout au long de la mise en œuvre du sous-projet S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	- Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP ont bénéficié du PRMS comme prévu	Le registre des plaintes PV de gestion des plaintes	L'insécurité
Évaluation					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune personne directement affectée par le sous-projet ne s'est retrouvée plus pauvre du fait de la mise en œuvre du PRMS Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS	Enquête de suivi Rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion financière

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Amélioration de l'activité d'élevage par les agropasteurs	S'assurer que les agropasteurs qui ne sont autres que les producteurs du bas-fond produisent, conservent et utilisent le fourrage fauché, et que les voies d'accès aux points d'eau sont utilisées par les animaux	L'amélioration dans les bonnes pratiques en matière de fauche, conservation et utilisation du fourrage par les agropasteurs	Aucune plainte enregistrée relative aux dégâts de cultures par le bétail	Enquête auprès des agropasteurs	Absence de changement de comportement des agropasteurs face aux bonnes pratiques acquises en matière de fauche, conservation et utilisation du fourrage
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ; Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des mesures d'assistance sont réalisées Taux de résolution des réclamations à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité

Source : Mission d'élaboration du PAR, 2024

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Enquête de suivi et élaboration des rapports périodiques de suivi du PRMS												

Source : Mission d'élaboration du PAR, Février 2024

XIII. SUIVI ET EVALUATION DU PAR

13.1. Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant les compensations. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. L'UGP, assurera le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Le délai de traitement des plaintes;
- Le délai de mise en œuvre des mesures de compensation par l'UGP ou Médiateur;
- le taux d'exécution des mesures d'accompagnement ;
- Le nombre de réclamations/plaintes réglées et non réglées
- les actions de délimitation du parcellaire et d'évaluation des dommages ;..

L'UGP remettra au groupe de la Banque sur une base mensuelle un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Les rapports incluront entre autres informations :

- Le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- Les activités planifiées pour le prochain mois.

13.2. Evaluation finale du PAR

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les terres de compensation sont attribuées et que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement est bien avancée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien reçu les compensations prévues et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Les objectifs de l'évaluation sont :

- De fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- De fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR.

Le Consultant indépendant que l'UGP aura commis à cette tâche examinera principalement :

- la mise en œuvre complète et effective des mesures de compensation et d'accompagnement prévues afin d'en tirer des enseignements ;
- comparera la situation réelle à la situation prévue ou prévisible ;
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et la performance du MGP ;
- la performance des indicateurs du PAR ;
- il recommandera au besoin des mesures d'ajustement à considérer par l'Emprunteur et la Banque.

La Banque effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été effectuées selon les procédures et procédera à la revue du processus de suivi pour la résolution des plaintes et des litiges, s'assurera que la réinstallation n'a pas engendré des impacts négatifs sur la PAP etc.

❖ BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte le budget de mise en œuvre des activités du PRMS. Il prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Budget global du PAR/PRME

N°	Activités / Désignations	Coûts TTC en USD	Source de financement	
	Volet compensations/Mesures d'accompagnement et d'assistance			
.1	Compensation pour la perte de type de bâtis (toilettes, poulaillers, piscicoles, niches, etc.)	506807,94	PADCV-PTA	BAD
.1	Compensation pour la perte des revenus commerciaux piscicoles	58140	PADCV-PTA	BAD
.1	Compensation pour la perte des revenus commerciaux piscicoles pendant la période de transition	58140	PADCV-PTA	BAD
.2	Compensation pour la perte des revenus locatifs des terres agricoles pendant la période de transition	236 080	PADCV-PTA	BAD
.3	Compensation pour la perte de cultures	2618033,857	PADCV-PTA	BAD
.4	Compensation a la proportion de perte de terres sur la superficie évaluée à 20% de la superficie brute due aux travaux d'aménagement des PI ¹²	820000	PADCV-PTA	BAD
.5	Compensation à la période de transition ¹³ pour les exploitants agricoles qui ont perdu leurs cultures	2618033,857	PADCV-PTA	BAD
.6	Compensation pour la perte d'arbre	29135	PADCV-PTA	BAD
.7	Mesures d'accompagnement pour le déménagement	11650	PADCV-PTA	BAD
.8	Assistance aux personnes vulnérables	354600	PADCV-PTA	BAD

¹² La proportion de perte de terres sur la superficie utile ou nette, est fonction du cout par hectare, évaluée a 300 USD, connaissant que la superficie totale de travaux est de 4100 hecatres.

¹³ La PT a ete évaluée en fonction d'une saison par rapport a la duree prevue de travaux

N°	Activités / Désignations	Coûts TTC en USD	Source de financement	
	Sous total indemnisations/accompagnement et assistance	7316861,634		
	Volet mise en œuvre et suivi-évaluation			
2.1	Mise en place et renforcement des capacités des comités, coûts de fonctionnement du MGP, communication, suivi de la libération de l'emprise, expertise externe, diffusion du PAR, etc.)	60000	PADCV-PTA	BAD
2.2	Suivi-évaluation	30000	PADCV-PTA	BAD
2.3	Audit d'achèvement	40000	PADCV-PTA	BAD
2.4	Recrutement d'une ONG facilitatrice	150000	PADCV-PTA	BAD
	Sous total mise en œuvre et suivi-évaluation	280000		
	Total Indemnisation + mise en œuvre	7 596 861,6	PADCV-PTA	BAD
	Provision 15%	1 139 529,24	PADCV-PTA	BAD
	Budget total	8 736 390,84	PADCV-PTA	BAD

❖ Conclusion

La composante 2 du PADCV-RDC concerne le développement des infrastructures résilientes, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu la mise en œuvre du sous-projet ressorti de la Sous-composante 2.1 qui prévoit l'Aménagement des périmètres de production rizicole. Parmi les activités ciblées de cette Sous-composante 2.1 figurent principalement la construction des canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes qui faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles. D'autres canaux devraient être créés, et nécessiteront l'utilisation des machines lourdes et des outils appropriés tels que des motoculteurs pour remuer le sol et le niveler. Les travaux prévus concernent la réhabilitation des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4060 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi (subdivisée en trois blocs principaux) dans la province de Sud Kivu, tels que présentés dans le tableau ci-dessous qui renseigne sur les données des périmètres existant et à créer.

Puisque la mise en œuvre de ces travaux dans l'Axe Est des ETD de Sud Kivu devrait engendrer la réinstallation, c'est dans ce cadre que le présent PAR/PRME, en dépit de l'Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) en vigueur, est élaboré en vue du processus d'instruction du PADCV-PTA au Board de la Banque.

Le PAR a recensé 3334 PAP qui sont des Agriculteurs, Commerçants, Éleveurs, Enseignants, Entrepreneurs, Pêcheurs et Activité non déterminée. Sur ces 3334 PAP, il y avait 1970 PAP vulnérables. L'Aide à apporter aux personnes vulnérables a été estimée à 180\$ par PAP vulnérable. Le cout total de cette aide aux PAP vulnérables correspond à 354.600\$.

Source : Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

Le délai d'exécution des mesures de compensation est estimé à douze (12) mois à compter de la date de sa validation par l'UGP en charge du Projet. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement pourra s'étaler sur une plus longue période compte tenu des études préalables requises. La mise en œuvre de ces mesures devra débiter dès le recrutement du Médiateur et s'étendre sur au moins 4 années. L'évaluation finale du PAR sera entreprises au début de la 5e année de mise en œuvre du projet.

XV. DIFFUSION DU PAR

Une fois approuvé par l'Etat Congolais et la BAD, le PAR sera affiché sur le site web du FSRDC/UCP, journaux locaux, le site web de la BAD et des copies seront déposées auprès de l'administrateur territorial d'Uvira, Chefs de la Cite, des représentants des PAP, des Comites de gestion de l'eau, des Associations de developpement agricole de Sange et Runingu, et des chefs des chefs coutumiers (groupements, villages et qartiers).

XVI. BUDGET PREVISIONNEL DU PAR

Le budget global de mise en œuvre du présent PAR/PRME est évalué à **(6 041 425,567 dollars (USD))**. Il prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus, etc..

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte le budget de mise en œuvre des activités du PRMS. Le coût se décompose comme suit :

- **1 587 343,5 dollars** : pour les mesures d'accompagnement ;
- **3994966,567dollars** : pour la mise en œuvre du PAR
- **329 115,5 dollars** : pour la provision pour la résolution des plaintes (50.000Usd) et les imprévus 5%=**279 115,5\$**)
- **60 000\$** : Plan de renforcement des capacites :
- **40.000\$** : Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant
- **30.000** : Suivi de la mise en œuvre du PAR par la Commission de réinstallation

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 32 :

Tableau 85 : Budget de mise en œuvre du PAR

N°	DESIGNATION	TOTAL /\$
		22	
6	Budget estimatif global du PAR		3994966,567
7	Budget total de la mise en œuvre du PAR		6 041 425,567
8	Suivi de la mise en œuvre du PAR par la Commission de réinstallation		30.000
9	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant		40.000
10	Imprévu (5 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)		279 115,5
11	Budget total des indemnisations		
12	Coût total des compensations des actifs bâtis		506807,94
13	Coût total de la perte des cultures		2618033,857

14	Coût total de la perte des arbres fruitiers		23 61
15	Coût total de la perte des revenus		27000
16	Aide au déménagement		11650
17	Aide à l'Assistance locative		590200
18	Aide aux personnes vulnérables		
19	Nombre des PAP ou ménages affectés		3334
20	Nombre de PAP vulnérables		xx
21	Nombre total de CLRGL		
22	Nombre total de membres de CLRGL		
23	Plan de renforcement des capacités		60 000
24	Mise en œuvre MGP		50.000
25	Mesures d'accompagnement		1 587 343,5
26	Emoluments Médiateur		Inlus dans les frais de suivi

Source : Mission d'élaboration du PAR, mars 2024

XVII. CONCLUSION

Le PADCV-PTA est structuré en quatre (04) composantes, à savoir :

- Composante 1 : Accroissement de la productivité et de la production agricole dans les chaînes de valeurs du riz, manioc, maïs pour les zones ciblées.
- Composante 2 : Développement des infrastructures résilientes
Cette composante vise à lever les contraintes en infrastructures entravant la transformation de l'agriculture.
- Composante 3 : Structuration et financement des acteurs et actrices le long des chaînes de valeurs
- Composante 4 : Coordination, gestion fiduciaire, suivi-évaluation et communication du projet.

Le projet sera mis en œuvre dans les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central et du Sud-Kivu dans la zone Est.

La composante 2 s'articule en quatre sous composantes à savoir :

Sous-composante 2.1 : Aménagement des périmètres de production rizicole. Les bas-fonds identifiés dans les provinces du Kongo Central, du Kwango et du Mai-Ndombe dans les zones Ouest et du Sud-Kivu dans la zone Est devraient être correctement aménagés.

Sous-composante 2.2 : Desserte en eau potable pour la valorisation des produits agricoles : Dans l'aménagement des sites de production et des bas-fonds pour le riz irrigué, des efforts seront faits pour assurer la propreté des sources d'eau et l'approvisionnement des populations en eau potable de qualité à partir des sources et des forages.

Sous-composante 2.3 : Appui au développement des centres d'agrégation et de transformation des produits agricoles : Dans la mise en œuvre d'un système d'agrégation efficace, les services essentiels aux agriculteurs seront assurés, y compris la fourniture de l'accès des agriculteurs au marché et la fourniture d'un accès à la qualité et à l'approvisionnement à long terme de matières premières de qualité par les rizeries/centres de transformation.

Sous-composante 2.4 : Désenclavement des bassins de production : Le désenclavement des bassins de production nécessitera le développement d'infrastructures routières, comme les bas-fonds, par l'utilisation initiale d'équipements lourds. Cette composante vise la structuration des acteurs et actrices intervenant le long des chaînes en vue développer des liens de coopération et ainsi générer des synergies économie d'échelles utiles aux économies locales.

Les travaux, objet du présent PAR, s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2, dont une vue plus détaillée est donnée ci-

Pour adresser la composante 2 du PADCV-RDC qui concerne le développement des infrastructures résilientes, le programme indicatif des prêts de la Banque a prévu la mise en œuvre du sous-projet ressorti de la Sous-composante 2.1 et qui prévoit l'Aménagement des périmètres de production rizicole. Parmi les activités ciblées de cette Sous-composante 2.1 figurent principalement la construction des canaux, le nivellement des terrains et la création de diguettes qui faciliteront le contrôle de l'écoulement des eaux provenant des cours d'eau et des pluies par gravité des flancs des collines vers les vallées rizicoles. D'autres canaux devraient être créés, et nécessiteront l'utilisation des machines lourdes et des outils appropriés tels que des motoculteurs pour remuer le sol et le niveler. Les travaux prévus concernent la réhabilitation des anciens périmètres irrigués en raison de près de 4060 hectares (ha) avec maîtrise total de l'eau dans la plaine de Ruzizi (subdivisée en trois blocs principaux) dans la province de Sud Kivu, tels que présentés dans le tableau ci-dessous qui renseigne sur les données des périmètres existant et à créer.

Puisque la mise en œuvre de ces travaux dans l'Axe Est des ETD de Sud Kivu devrait engendrer la réinstallation, c'est dans ce cadre que le présent PAR/PRME, en dépit de l'Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) en vigueur, est élaboré en vue du processus d'instruction du PADCV-PTA au Board de la Banque.

Le PAR a recensé 3334 PAP qui sont des Agriculteurs, Commerçants, Éleveurs, Enseignants, Entrepreneurs, Pêcheurs et Activité non déterminée. Sur ces 3334 PAP, il y avait 1970 PAP vulnérables. L'Aide à apporter aux personnes vulnérables a été estimée à 180\$ par PAP vulnérable. Le coût total de cette aide aux PAP vulnérables correspond à 354.600\$.

Le coût total d'indemnisation des pertes a été évalué à **3 994 966,567\$**. Tandis que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, a nécessité **1 587 343,5 \$**. La compensation à la proportion de perte de terres sur la superficie utile ou nette a été évaluée à 20% de la superficie brute après travaux d'aménagement des Périmètres irrigués. Le montant total dégagé est **820 000\$**.

Puisqu'il sera observé une période de transition (PT) en fonction de la durée de travaux, la compensation à cette période de transition a été évaluée pour une saison culturale et correspond à un montant global de **2.618.033,857 \$**. En effet pour garantir la bonne exécution de travaux du projet, susceptible d'engendrer diverses plaintes, un comité de gestion de litige sera mis en place.

En outre, il est recommandé que la mise en œuvre du PAR soit attribuée à une structure facilitatrice. **Cette structure étudiera la meilleure manière de procéder aux paiements des PAP vu que la zone est sujette à la recrudescence d'insécurité.**

Tenant compte de cette situation d'insécurité, qui occasionne des déplacements des populations fréquemment, la date butoir établie pour ce PAR ne pouvait pas être de rigueur, ni une condition pour ne pas considérer les PAP qui se plaindront pour une raison pour une autre. Car même, pendant la période de signature de fiches individuelles, certaines PAP réellement recensées ne se sont plus retrouvées.